



Le Président

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU)
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
du vendredi 20 mars 2015 à 08h30
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

Ordre du Jour

Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources

1	Passation d'avenants et attribution de marchés.	1
2	Hébergement, maintenance et développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics - nouvelle consultation et constitution d'un groupement de commandes.	7
3	Extension de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonction (I.P.F.).	16
4	Emplois.	25
5	Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin et signature d'une convention d'objectifs.	32
6	Conclusion de marchés annuels pour la gestion du trafic et la sécurité routière.	45
7	Conclusion d'un marché pour remplacement du mur d'images du SIRAC.	48

Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport

8	Déconstruction d'une maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald.	50
9	Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.	56
10	Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).	61
11	Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.	64
12	Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.	67

13	CUS-HABITAT - Droit Commun 2014 Strasbourg/ rues Neuchâtel, du Mont Blanc, du Jura et Quai des Alpes : opération de réhabilitation de 351 logements. Cité PRANARD. Participations financières et garantie d'emprunts.	70
14	CUS-HABITAT : Droit Commun 2014 Strasbourg (Neudorf) : 2 au 26 rue Aristide Briand/91 au 117 Avenue Jean Jaurès/13 à 19 Quai de la Tuilerie - Cité RISLER HBM : opération de réhabilitation de 334 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.	77
15	CUS-HABITAT - ANRU 2010 Strasbourg (Koenigshoffen) - rue de la Charmille - opération de construction de 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration) et 20 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition). Participations financières.	83
16	Habitat des salariés d'Alsace - Droit commun 2010-2014 Strasbourg - 22 rue de Bouxwiller - opération d'acquisition de l'Usufruit Locatif Social (ULS) de 54 logements.	87
17	NEOLIA - Droit commun 2013 - Acquisition et amélioration de 17 logements dont 9 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI), situés 1 et 1a route de Strasbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN. Participation financière et garantie d'emprunts.	92
18	NOUVEAU LOGIS DE L'EST - ANRU 2015 - Strasbourg - Cronembourg - Eco-quartier Brasserie, Lot B1 - Opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 24 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.	98
19	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS).	104

Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain

20	Attribution de subventions de fonctionnement aux structures transfrontalières européennes et internationales.	114
21	Mesures de soutien en faveur de l'attractivité économique et touristique.	149
22	Zone d'activités de la Neuhard à Eschau : Vente d'un terrain à la SCI Eschauland pour le compte de l'ensemble commercial du Super U d'Eschau.	202
23	Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles : ECOTREVE.	208
24	Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.	219
25	Soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle.	225
26	Soutien à la création et à la reprise d'entreprises.	234
27	Soutien à l'économie sociale et solidaire.	239
28	Aide structurelle 2015 aux entreprises de production de la filière Image.	250

Développement durable et grands services environnementaux

29	Projet de recherche - intervention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) pour la définition, l'élaboration et la mise en place d'un outil d'aide au pilotage de la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de l'Eurométropole, pour la période 2015-2018.	275
30	Convention cadre Eurométropole de Strasbourg - ENGEES.	288
31	Lancement d'un marché de transport de boues liquides des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim vers la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.	308
32	Approbation d'une convention avec l'organisme agréé « Eco-TLC » pour le développement de la récupération des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de l'Eurométropole.	310
33	Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers.	332

Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels

34	Convention de partenariat entre l'Agence Nationale des Chèques Vacances et l'Eurométropole pour les piscines.	356
35	Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.	377
36	Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.	381
37	Participation au financement d'une exposition exceptionnelle des Musées de la Ville de Strasbourg.	384

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
15009C	Travaux de réfection de voirie après les fouilles des gestionnaires de réseau	De la notification jusqu'au 31 décembre 2015, puis reconductible 3 fois un an.	Lot 1 – Strasbourg : SATER/ SMAC	Montant minimum : 250 000 € HT Montant maximum : 590 000 € HT	12/03/2015
			Lot 2 - Communes: LINGENHELD	Montant minimum : 250 000 € HT Montant maximum : 700 000 € HT	12/03/2015
14074C	Création de chartes graphiques web et mobiles pour l'Eurométropole de Strasbourg	1 an à compter du 1 ^{er} avril 2015, reconductible d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.	TELMEDIA	Minimum annuel : 5 000 € HT Maximum annuel : 100 000 € HT	12/02/2015

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature d'un marché

Autorise la signature des marchés publics suivants attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>15009C</i>	<i>Travaux de réfection de voirie après les fouilles des gestionnaires de réseau</i>	<i>De la notification jusqu'au 31 décembre 2015, puis reconductible 3 fois un an.</i>	<i>Lot 1 – Strasbourg : SATER/ SMAC</i> <i>Lot 2 - Communes: LINGENHELD</i>	<i>Montant minimum : 250 000 € HT</i> <i>Montant maximum : 590 000 € HT</i> <i>Montant minimum : 250 000 € HT</i> <i>Montant maximum : 700 000 € HT</i>	<i>12/03/2015</i> <i>12/03/2015</i>
<i>14074C</i>	<i>Création de chartes graphiques web et mobiles pour l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 an à compter du 1^{er} avril 2015, reconductible d'un an pour une durée maximale de 3 ans.</i>	<i>TELMEDIA</i>	<i>Minimum annuel : 5 000 € HT</i> <i>Maximum annuel : 100 000 € HT</i>	<i>12/02/2015</i>

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DEPN	2014/787C	DEP4007C Travaux de réalisation d'une voirie de liaison rue du Tramway – Place des fêtes à Eschau	297 974,60	Sater	1	31 292,40	10,50	329 267	28/01/2015

Objet de l'avenant au marché 2014/787C : l'avenant est ainsi motivé par les prestations nouvelles suivantes, imprévisibles lors de la notification du marché :

- Le stationnement sur le tronçon de la place des Fêtes initialement supprimé a finalement été maintenu à la demande de la commune pour conserver une offre conséquente de parkings. Cette modification de programme engendre une reprise de structure et la mise en place d'une bordure pour créer un trottoir.
- Lors des travaux de réalisation des noues, de fortes pluies ont mis en évidence une infiltration bien plus lente que celle déterminée par les études réalisées. Un sondage a mis en évidence une couche de loess située dans l'emprise des noues ; il est donc impératif d'améliorer la perméabilité du sol en mettant en œuvre des puits constitués de sable et de galets. Les noues sont aménagées en galets pour diminuer les coûts d'entretien.

Un délai supplémentaire de 21 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DEPN	2013/840C	DPE2032C Travaux de réaménagement de la rue du Général de Gaulle à Oberschaeffolsheim tronçon 1 entre la rue de la Mésange et la rue du Notariat	359 197,30	EJL Alsace	1	52 264,14	14,55	411 461,44	12/02/2015

Objet de l'avenant au marché 2013/840C : l'avenant est ainsi motivé par les prestations nouvelles suivantes, imprévisibles lors de la notification du marché :

- le repositionnement d'un passage piétons lors du chantier a nécessité la création d'un puit d'infiltration et la pose/dépose de pavés délimitant les entrées cochères,
- le concassé prévu initialement a été substitué par de la grave bitume car, malgré les sondages effectués, la structure d'un tronçon de la chaussée est apparue trop fragile. Ainsi la grave bitume renforce la portance de la chaussée et sa pérennité.

Un délai supplémentaire de 20 jours calendaires est requis.

PF	DCPB	2013/913	DC2034CB Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 01 - V.R.D.	1 589 741,48	LINGENHE LD SAS Groupement conjoint avec mandataire solidaire LINGENHE LD / René WOLFF	10	15 291,10 (Le montant des avenants précédents s'élève à 77 071,90)	5,81	1 682 104,48	12/02/2015
----	------	----------	---	--------------	--	----	--	------	--------------	------------

Objet de l'avenant au marché 2013/913 : le présent avenant a pour objet :

- la réalisation d'une plate forme et d'un chemin en enrobé pour relier la plate forme au bâtiment PMC3 en phase 2 des travaux, Strasbourg Evénements ne disposant

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p>plus de sous-sol pour stocker son matériel. Est à la charge de Strasbourg Evénements, l'installation du chapiteau à l'extérieur sur cette plate forme.</p> <p>- pour des raisons de sécurité, il convient d'améliorer l'accès provisoire du parvis de l'entrée Erasme, ce dernier étant en mauvais état, suite à la dépose des clôtures de chantier.</p>										
MAPA	DCPB	2013/674	DC3005CA : Travaux d'accessibilité et rénovation des patios et toitures terrasses du Centre Administratif de la Communauté Urbaine de Strasbourg lot n° 02, Toitures terrasses végétalisées	476 596,82	RIED ETANCHE S.A.S.	5	5 475,80 (Le montant des avenants précédents s'élève à 19 308,45)	5,20	501 381,07	12/02/2015
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/674:</u> cet avenant porte sur :</p> <p>- la reprise d'étanchéité suite à la fixation de potelets d'ancrage,</p> <p>- le test d'adhérence de 8 dalles antidérapantes dans le patio central.</p>										

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Hébergement, maintenance et développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics - nouvelle consultation et constitution d'un groupement de commandes.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Ce profil d'acheteur permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace l'ensemble des procédures de mise en concurrence lancées par ces collectivités.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte par délibérations concordantes des membres fondateurs ci-dessus énumérés à de nouveaux utilisateurs (communes, intercommunalités...), en l'état des services mis à disposition.

La plateforme est hébergée et maintenue par la société ATEXO, dont le marché arrivera à échéance au cours de l'année 2015.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par plus de 150 collectivités et 9000 entreprises et a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres avec les entreprises organisées sur le territoire alsacien visant à leur présenter Alsace Marchés Publics et à en faire la promotion.

Afin d'assurer la continuité de ce service indispensable aux entreprises comme aux collectivités, il est proposé de conclure avec la société ATEXO un marché sans mise en concurrence d'une durée d'un an reconductible une fois portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics. Le montant maximum de ce marché est de 60 000 € HT par an, étant précisé que le montant annuel des prestations est estimé

à 40 000 € HT toutes collectivités confondues, soit 8 000 € HT environ pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dispositif, proposé au regard des contraintes techniques caractérisant cet achat, est destiné à garantir la continuité des prestations pendant la période transitoire préalable à la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, laquelle emportera nécessairement des conséquences sur le périmètre et le financement des actuelles plateformes d'achat public.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par les collectivités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des marchés publics en vue d'acheter ces prestations.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du monde économique,
- il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser leurs pratiques, afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- il s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des procédures et des échanges.

Il est proposé, dans la continuité du marché actuel, de désigner la Région Alsace comme coordonnateur dudit groupement et de lui confier une mission « intégrée » de coordination, portant tant sur la passation du marché, que sa signature, sa notification et son exécution, en application de l'article 8, VII.2. du Code des marchés publics.

Enfin, la convention de groupement propose que les membres du groupement s'engagent à participer aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

- la Région Alsace : 1/5ème
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10^{ème} chacun).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la passation d'un marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée d'un an reconductible une fois et d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT avec la société ATEXO,*
- *la prise en charge financière de l'exécution du marché selon la clé de répartition suivante :*
 - *la Région Alsace : 1/5ème*
 - *le Département du Haut-Rhin : 1/5ème*
 - *le Département du Bas-Rhin : 1/5ème*
 - *la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème*
 - *la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun) ;*
- *la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics, dont la coordination est confiée à la Région Alsace ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- la Région Alsace, représentée par
- le Département du Bas-Rhin, représenté par
- le Département du Haut-Rhin, représenté par
- la Ville de Strasbourg, représentée par
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par
- la Ville de Mulhouse, représentée par
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la Région Alsace en date du...

Vu la délibération du Département du Bas-Rhin en date du...

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin en date du...

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du..

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du ...

Vu la délibération de la Ville de Mulhouse en date du ...

Vu la délibération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Constitution du groupement de commandes.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Ce profil d'acheteur permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace l'ensemble des procédures de mise en concurrence lancées par ces collectivités.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été ouverte par délibérations concordantes des membres fondateurs ci-dessus énumérés à de nouveaux utilisateurs (communes, intercommunalités...), à titre gratuit, en l'état des services mis à disposition.

La plateforme est hébergée est maintenue par une société, dont le marché arrivera à échéance au cours de l'année 2015.

La présente convention de groupement vise à relancer une consultation relative à cette prestation afin d'assurer de manière continue le fonctionnement de la plateforme, tout en intégrant à cette dernière de nouveaux services et en élargissant son périmètre d'utilisation.

Il est ainsi constitué entre les sept collectivités parties à la présente convention, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8-I-2 et 8-VII-2 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics.

Article 3 : Membres du groupement.

3.1 : Obligations des membres.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer au financement des marchés attribués conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

3.1.1 : Définition des besoins.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Le coordonnateur en recense les éléments selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

3.1.2 : Signature, notification et exécution des marchés.

Le coordonnateur désigné à l'article 6.1 de la présente convention est habilité par les membres à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants.

3.2 : Financement.

Chaque membre s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution des marchés attribués dans le cadre de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

- la Région Alsace : 1/5^{ème}
- le Département du Haut-Rhin : 1/5^{ème}
- le Département du Bas-Rhin : 1/5^{ème}
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5^{ème}
- la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5^{ème} (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10^{ème} chacun)

3.3 : Adhésion.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention et par la signature de la convention par son représentant dûment habilité.

Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

3.4 : Retrait.

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée aux autres membres.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire ne reste tenu à l'égard du groupement qu'à hauteur de son engagement sur les dépenses effectuées par le coordonnateur au jour de la notification de sa décision aux autres membres.

Tout retrait d'un membre du groupement donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

3.5 : Modification de la nature juridique des membres.

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion, ...), un avenant sera conclu à la présente convention.

Article 4 : Définition des besoins.

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le coordonnateur en recense les éléments.

Article 5 : Procédures de passation du marché.

La procédure de passation du marché retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, dès lors que le marché objet de la présente

convention est estimé à moins de 207 000 € HT. Si le seuil de 207 000 € HT devait, au vu des offres déposées, être dépassé, une procédure formalisée serait engagée.

Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes.

6.1 Désignation du coordonnateur.

La Région Alsace est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé à la Maison de la Région, 1 Place Adrien-Zeller, 67070 STRASBOURG cedex.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

6.2 Missions du coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du Code des marchés publics ;
- exécute les marchés de mise en œuvre et de gestion de la plateforme.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement formalisé par une délibération de leur assemblée.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

6.2.1 : organisation des opérations de sélection des cocontractants.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;

- réception et analyse des candidatures et des offres ;
- informations des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics, le cas échéant ;
- signature et notification des marchés.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

6.2.2 : Exécution du marché.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés (article 8-VII-2° du Code des marchés publics), le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement :

- de la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le ou les prestataires (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...),
- de mandater les sommes dues aux titulaires des marchés,
- de la conclusion d'éventuels avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la satisfaction des besoins.

Le coordonnateur effectue auprès de chaque membre du groupement les appels de fonds nécessaires au paiement des marchés.

6.2.3 : Vérification des prestations.

Le coordonnateur réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché.

Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

Sans objet

Article 8 : Fin du groupement.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

Article 9 : Frais de gestion des procédures.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications et signé l'avenant.

Article 11 : Mesures d'ordre.

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux, dont

- 1 exemplaire pour la Région Alsace
- 1 exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- 1 exemplaire pour le Département du Bas-Rhin
- 1 exemplaire pour la Ville de Strasbourg
- 1 exemplaire pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 1 exemplaire pour Ville de Mulhouse
- 1 exemplaire pour Mulhouse Alsace Agglomération

Article 12 : Recours.

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 7 exemplaires à STRASBOURG, le

Le Président de la Région Alsace,

Le Président du Département du Bas-Rhin,

Le Président du Département du Haut-Rhin,

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Extension de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonction (I.P.F.).

Le 26 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le projet de délibération relatif à la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.).

Cette délibération a instauré :

- la P.F.R. aux emplois fonctionnels relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (I.F.R.R.) aux emplois relevant du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Elle a également prévu l'instauration progressive à mesure de la cotation des emplois correspondants :

- de la P.F.R. à l'ensemble des grades et des emplois relevant des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux,
- de l'indemnité de performance et de fonctions (I.P.F.) à l'ensemble des emplois relevant des grades des ingénieurs en chef.

Il est proposé dans cette nouvelle délibération de mettre effectivement en place ces mesures, mais également de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis.

1. Extension de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.)

A. Rappel du cadre réglementaire

Pour rappel, la P.F.R. est modulée :

- pour la part « fonction » : selon les niveaux de responsabilité par attribution d'un coefficient situé dans une fourchette de 1 à 6, et de 1 à 3 pour les agents-es logés-es par nécessité absolue de service ;

- pour la part « résultats » : versement à terme sous la forme d'un acompte mensuel régularisé annuellement à la lumière de l'entretien professionnel, par attribution d'un coefficient situé dans une fourchette de 0 à 6.

Les montants annuels actuels de référence et les plafonds annuels actuels sont fixés réglementairement comme suit :

Grade	Part fonction	Part résultats	Plafond <i>(somme des montants de référence X 6 des deux parts)</i>
Administrateur hors classe	4 600	4 600	55 200
Administrateur	4 150	4 150	49 800
Directeur	2 500	1 800	25 800
Attaché principal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

B. Extension de la P.F.R. aux emplois fonctionnels relevant du grade d'administrateur général

Une évolution réglementaire est apparue depuis la délibération du 26 octobre 2012 : Le grade d'administrateur général a été créé le 1^{er} septembre 2013 (Décret n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux).

L'arrêté du 23 octobre 2014 fixe les montants annuels de la P.F.R. pour ce grade, comme suit, à compter du 26 octobre 2014 :

Grade	Part fonction	Part résultats	Plafond <i>(somme des montants de référence X 6 des deux parts)</i>
Administrateur général	4 900	4 900	58 800

La présente délibération propose que la P.F.R. soit étendue aux emplois fonctionnels (D.G.S. et D.G.A.) relevant du grade d'administrateur général, selon la répartition suivante :

Grade	Part fonction		Part résultats	
	Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
Administrateur général	400 €	6	416 €	De 0,5 à 6

C. Extension de la P.F.R. à l'ensemble des emplois relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux

La présente délibération propose que la P.F.R. soit étendue à l'ensemble des grades et des emplois relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, selon la répartition suivante :

Grade	Part fonction		Part résultats	
	Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
Administrateur général	500 €	De 1,5 à 4,5	441 €	De 0 à 6
Administrateur hors classe	500 €	De 1,5 à 4,5	391 €	De 0 à 6
Administrateur	500 €	De 1,5 à 4,5	316 €	De 0 à 6

D. Extension de la P.F.R. à l'ensemble des emplois relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Il est proposé que la P.F.R. soit étendue aux emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, selon la répartition suivante:

Grade	Part fonction		Part résultats	
	Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
Directeur	250 €	De 2 à 5	150 €	De 0 à 6
Attaché principal	250 €	De 2 à 5	150 €	De 0 à 6
Attaché	250 €	De 2 à 5	70 €	De 0 à 6

E. Critères relatifs aux parts liées à la fonction et à la performance

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte des niveaux de responsabilité et du niveau d'expertise tels que définis par la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 (voir tableaux en annexe).

En outre, elle tient compte des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part résultats tiendra compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel, notamment :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2. Mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions (I.P.F.) à l'ensemble des emplois relevant des grades des ingénieurs en chef

A. Rappel du cadre réglementaire

L'I.P.F. a été instituée par le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010, au sein de la fonction publique. Destinée au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, cette indemnité est transposable aux grades des ingénieurs en chef de la fonction publique territoriale (arrêté du 30/12/2010) et équivaut à la P.F.R. pour les cadres d'emploi précités de la filière administrative.

Les montants annuels de référence et les plafonds annuels sont fixés règlementairement comme-suit :

Grade	Part fonction	Part résultats	Plafond <i>(somme des montants de référence X 6 des deux parts)</i>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800	6 000	58 800
Ingénieur en chef de classe normale	4 200	4 200	50 400

B. Mise en œuvre

Il est proposé d'appliquer l'I.P.F. aux emplois relevant des grades d'ingénieur en chef selon la répartition suivante :

	Grade	Part fonction		Part résultats	
		Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
Emplois fonctionnels (D.G.S. et D.G.A.)	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	400 €	6	416 €	De 0,5 à 6
	Ingénieur en chef de classe normale	400 €	6	300 €	De 0,5 à 6
Autres emplois	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	500 €	De 1,5 à 4,5	441 €	De 0 à 6
	Ingénieur en chef de classe normale	500 €	De 1,5 à 4,5	325 €	De 0 à 6

C. Critères relatifs aux parts liées à la fonction et à la performance

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte des niveaux de responsabilité et du niveau d'expertise tels que définis par la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 (voir tableaux en annexe).

En outre, elle tient compte des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée à la performance tiendra compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel, notamment :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;

- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

3. Maintien garanti

Pour rappel : La délibération du 26 octobre 2012 du Conseil de Communauté précise qu'à niveau égal de fonction, si le montant de régime indemnitaire actuellement perçu est supérieur au montant à percevoir au titre de la P.F.R. (ou de l'I.F.R.R. ou de l'I.P.F.), celui-là est maintenu en totalité à titre individuel (dans la part fonction en priorité, et si nécessaire pour le surplus dans la part résultats) dans la limite du plafond réglementaire.

Ainsi sera garanti dans le respect des règles applicables à la P.F.R., l'I.F.R.R. et l'I.P.F., le maintien à titre individuel, du niveau et, le cas échéant, de la progressivité, des régimes indemnitaires antérieurs à la date d'adoption de la présente délibération.

Toutefois, en cas de changement de poste de niveau de responsabilité différent, l'agent-e se verra appliquer le régime indemnitaire correspondant à son nouvel emploi.

4. Régime indemnitaire des agents-es de catégorie B occupant des postes de catégorie A

Les agents-es de catégorie B, occupant des postes de catégorie A, bénéficient du régime indemnitaire lié au classement de leur poste en référence au premier grade de catégorie A de leur filière, ou à défaut celui de la filière administrative, dans la limite des maximums réglementaires de leur grade.

5. Adaptation à l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (I.F.S.E.E.P.)

La P.F.R., l'I.F.R.R. et l'I.P.F. telles que prévues par la délibération cadre et la présente délibération, s'inscrivent dans l'esprit de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (I.F.S.E.E.P.).

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une nouvelle indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (E.P.) et à la manière de servir. Cette indemnité, transposable à la Fonction publique territoriale, se substituera à terme, à la P.F.R., l'I.F.R.R. et l'I.P.F.

La généralisation du dispositif à l'ensemble des fonctionnaires est prévue à compter du 1^{er} janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération cadre du Conseil de Communauté, en date du
26 octobre 2012 relative à la prime de fonction et de résultats*

*après avis du C.T.P.
après en avoir délibéré
décide*

- *l'extension de la prime de fonction et de résultats (P.F.R.) aux emplois fonctionnels relevant du grade d'administrateur général, selon la cotation proposée,*
- *l'extension de la P.F.R. à l'ensemble des emplois autres que fonctionnels relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, selon la cotation proposée,*
- *l'extension de la P.F.R. à l'ensemble des emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, selon la cotation proposée,*
- *la mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions (I.P.F.) à l'ensemble des emplois relevant des grades des ingénieurs en chef, selon la cotation proposée ;*

complète

la délibération n° 11 du 20 décembre 2013 relative aux critères des niveaux de responsabilités pour les emplois de catégorie A relevant des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, ainsi que les grades des ingénieurs en chef, par l'application des nouvelles règles citées dans la présente délibération et dans son annexe ;

autorise

- *le Président à appliquer le coefficient individuel applicable à chaque agent-e publique concerné-e, dans le cadre fixé par la présente délibération,*
- *l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,*
- *l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 (pour les titulaires) et 64 131.1 (pour les non titulaires).*

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Annexe – Application des coefficients de la part fonction selon les critères spécifiques aux niveaux de responsabilité des emplois

SITUATION DE DROIT COMMUN

Classement au **niveau 1** de tous postes de cadre hors postes classés au titre des fonctions décrites ci-dessous.

FONCTIONS DE MANAGEMENT HIERARCHIQUE

Le management hiérarchique, exercé par des agents-es sur des postes de catégorie A, se compose de 3 niveaux : **directeur-trice, chef-fe de service et responsable de département ou d'unité territoriale** (ou tout autre terminologie).

Tous les autres postes de management hiérarchique sont classés en 1, quels que soient l'intitulé du poste et l'effectif de l'entité encadré.

Niveaux	Postes	Critères	Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux hors emplois fonctionnels		Cadre d'emplois des attachés territoriaux		Grades des ingénieurs en chef	
			Montant de base mensuel	Coef.	Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
5	Directeur-trice	Effectif de la direction de 500 agents-es ou + <u>ou</u> budget géré de 100 M€ ou +	500 €	4,5	250	5	500 €	4,5
4	Directeur-trice							
	Directeur-trice adjoint-e	Effectif de la direction de 500 agents-es ou + <u>ou</u> budget géré de 100 M€ ou +	500 €	4	250 €	4	500 €	4
3	Adjoint-e- au directeur-trice	Fonction exercée à titre principal dans une direction dont l'effectif est de moins de 500 agents-es et le budget géré de moins de 100 M€	500 €	3,5	250 €	3,5	500 €	3,5
	Chef-fe de service	Effectif ¹ du service de 10 postes ou +						
	Directeur-trice de proximité							
2+	Chef-fe de service	Effectif du service de moins de 10 postes	500 €	3	250 €	2,9	500 €	3
	Adjoint-e au chef-fe de service ²	Effectif du service de 30 postes ou +						
2	Adjoint-e au chef-fe de service ²	Effectif du service compris entre 10 et 30 postes						
	Responsable de département ou unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.)	Effectif ³ de l'entité de 10 postes ou plus <u>ou</u> au moins 3 postes A <u>ou</u> effectif directement encadré ³ d'au moins 5 postes A ou B dont au moins un poste A	500 €	2,5	250 €	2,5	500 €	2,5
1			500 €	1,5	250 €	2	500 €	1,5

1 L'effectif considéré intègre le poste de l'encadrant-e (chef-fe de service ou directeur-trice de proximité ; responsable de département ou d'unité territoriale)

2 Cette fonction peut être, selon le cas, exercée à titre principal ou à titre supplétif en plus d'une autre fonction à titre principal

3 L'effectif directement encadré s'entend donc sans prendre en compte les postes de catégorie C ~~20~~e poste du –de la responsable du département

FONCTIONS DE MANAGEMENT DE PROJET ET DE MISSION

Le management de projet ou de mission est exercé à temps plein mais peut être limité dans le temps selon la nature du projet

Niveau	Poste	Critères	Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux hors emplois fonctionnels		Cadre d'emplois des attachés territoriaux		Grades des ingénieurs en chef	
			Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
3	Directeur-trice de projet ou de mission	Sur décision de la direction générale	500 €	3,5	250 €	3,5	500 €	3,5
2+	Chef-fe de projet ou chef-fe de mission	Projet d'envergure et/ou sur thématiques multiples, complexe et/ou en lien avec une équipe pluridisciplinaire. Sur proposition du directeur-trice dans la limite de 30% des effectifs des postes classés en 2 au titre de cette fonction. Après validation de la direction générale.	500 €	3	250 €	2,9	500 €	3
2	Chef-fe de projet ou chef-fe de mission	Après validation de la direction générale	500 €	2,5	250 €	2,5	500 €	2,5
1	Chef-fe de projet ou chargé-e de missions ou chargé-e d'études / chargé-e ou responsable d'opération		500 €	1,5	250 €	2	500 €	1,5

FONCTIONS D'EXPERTISE

Niveau	Poste	Critères	Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux hors emplois fonctionnels		Cadre d'emplois des attachés territoriaux		Grades des ingénieurs en chef	
			Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
2	Expert-e	L'expertise fait référence à une compétence rare, peu fréquente sur le marché de l'emploi, voire unique au sein de la CUS. Elle s'appuie sur une très forte compétence « métier » et une haute technicité. Elle est mise au service d'une activité transversale. Après validation de la direction générale	500 €	2,5	250 €	2,5	500 €	2,5

FONCTIONS SUPPORTS ET RESSOURCES

Niveaux	Postes	Entité ⁴	Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux hors emplois fonctionnels		Cadre d'emplois des attachés territoriaux		Grades des ingénieurs en chef	
			Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient	Montant de base mensuel	Coefficient
Fonction intégrée au niveau du pôle ou de la direction								
3	Responsable ressources (= chef-fe de service)	<ul style="list-style-type: none"> • Pôles • Directions de plus de 500 postes ou dont le budget géré est supérieur à 100 M€ 	500 €	3,5	250 €	3,5	500 €	3,5
2+	Responsable ressources (= chef-fe de service)	Autres directions	500 €	3	250 €	2,9	500 €	3
	Adjoint-e au responsable ressources (= adjoint-e au chef-fe de service)	Uniquement pour les pôles ou les Directions de plus de 500 postes ou dont le budget géré est supérieur à 100 M€						
2	Responsable principal-e d'une seule fonction ressource (= responsable de département)	Pas de critères de taille ou de budget géré	500 €	2,5	250 €	2,5	500 €	2,5
1	«Réfèrent-e» ou «correspondant-e» ressources	Situation de droit commun pour tous les autres postes de la fonction quelle que soit la ressource gérée	500 €	1,5	250 €	2	500 €	1,5
Fonction déconcentrée au niveau du service (si plus de 250 postes)								
2	Responsable déconcentré-e au niveau d'un service	Sur proposition du directeur-trice et après validation de la direction générale ; dans la limite d'un seul poste par service pour reconnaître la prédominance/l'importance de la ressource	500 €	2,5	250 €	2,5	500 €	2,5
1	«Réfèrent-e» ou «correspondant-e» ressources	Situation de droit commun pour tous les autres postes de la fonction quelle que soit la ressource gérée	500 €	1,5	250 €	2	500 €	1,5

⁴ L'effectif de référence est constitué de l'ensemble des postes permanents, qu'ils appartiennent à l'entité (pôle, direction, service) ou soient gérés par délégation

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois, au titre de l'Eurométropole, présentées en annexe 1.

Ces suppressions d'emplois ont été soumises pour avis au CT du 20/03/15.

- 10 suppressions d'emplois au sein de la Direction des Sports permettant la création concomitante d'un nombre d'emplois équivalent au sein de cette même direction ;
- 1 suppression d'emploi au sein de la Direction l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat permettant la création concomitante d'un nombre d'emplois équivalent au sein de cette même direction.

2) des créations d'emplois, au titre de l'Eurométropole, présentées en annexe 2.

- 1 création d'emploi au sein du Cabinet ;
- 10 créations d'emplois au sein de la Direction des Sports, compensées par la suppression équivalente d'emplois présentée concomitamment dans cette délibération, dans le cadre de la réouverture du Centre nautique de Schiltigheim ;
- 1 création d'emploi au sein de la Direction l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat compensée par la suppression d'un emploi présentée concomitamment dans cette délibération.

3) des créations d'emplois saisonniers présentées en annexe 3.

Comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services dont l'activité est en augmentation en été ou pour pallier les absences pour congé annuel afin d'assurer la continuité du service public.

4) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 4.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

5) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 5.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré*

décide

après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 mars 2015 relative à la suppression d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Sports	Patrimoine sportif	5 agents d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 20/03/15.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 agent d'entretien des locaux	Entretien et surveiller les locaux. Participer à l'accueil des différents publics.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 20/03/15.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 responsable de l'équipe d'entretien	Encadrer l'équipe. Participer à la surveillance et à l'entretien des locaux.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 20/03/15.
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	2 caissiers	Accueillir les clients, encaisser. Assurer l'accueil téléphonique. Entretien le local.caisse. Participer ponctuellement à l'entretien de l'établissement (nettoyage) et à la surveillance des vestiaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 20/03/15.
Direction des Sports	Direction des Sports	1 gestionnaire comptable	Participer à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget. Appliquer la procédure comptable d'engagement et de mandatement. Participer au suivi des marchés et des dossiers "sinistres".	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Suppression d'emploi suite au CT du 20/03/15.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	1 chef de projet volet social et éducatif	Animer, mettre en oeuvre et coordonner le projet social et éducatif sur un territoire en accompagnement du volet urbain : piloter des actions de développement social, éducatif et culturel, animer le réseau de partenaires, élaborer et instruire les dossiers de financement des projets.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Suppression d'emploi suite au CT du 20/03/15.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 mars 2015 relative à la création d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 chargé de mission	Prendre en charge la préparation, le suivi et la communication de dossiers complexes en lien avec les services et les partenaires. Instruire des courriers d'intérêt général. Préparer les communications et interventions d'élus. Organiser des réunions et des déplacements.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	8 maîtres nageurs sauveteurs	Surveiller les bassins dans le respect du POSS. Enseigner la natation aux scolaires et au grand public. Accueillir et informer le public. Assurer l'animation.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de la réouverture du Centre nautique de Schiltigheim.
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	2 surveillants aquatiques	Surveiller les bassins dans le respect du POSS. Accueillir et informer le public. Assurer l'animation.	Temps complet	Opérateur des APS	Opérateur des APS à opérateur principal des APS	Créations dans le cadre de la réouverture du Centre nautique de Schiltigheim.
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Missions territoriales et rénovation urbaine	1 directeur de projet	Piloter le projet de rénovation urbaine et coordonner sur un territoire les actions tant sur le volet urbain que sur le volet social et éducatif. Veiller à une vision prospective du projet et organiser son évolution tout en rendant compte aux responsables de l'ANRU et aux élus.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 mars 2015 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi				Niveau du recrutement		
Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitement de base
Piscines et plans d'eau	Educateur des APS (BEESAN)	83	Encadrer, surveiller et veiller à la sécurité dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 348 à 418
Piscines et plans d'eau	Opérateur des APS (BNSSA)	125	Participer à l'encadrement, la surveillance, la sécurité et l'animation dans les piscines et plans d'eau.	Opérateur des APS	Opérateur des APS	IB 342 à 374
Piscines et plans d'eau	Agent d'entretien et d'accueil	49	Assurer l'accueil en caisse et l'entretien des piscines et plans d'eau.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Piscines et plans d'eau	Médiateur	72	Assurer la surveillance et la médiation dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	IB 340
Vie sportive	Animateur (BAFA)	40	Animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	IB 342
Vie sportive	Educateur des APS (BEESAPT)	18	Encadrer et animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 348 à 418
Propreté urbaine	Balayeur	43	Nettoyer les voies publiques.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Propreté urbaine	Gardien de toilettes publiques	6	Entretenir les toilettes publiques.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Collecte et valorisation des déchets	Eboueur	61	Assurer la collecte des ordures ménagères.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Collecte et valorisation des déchets	Agent de déchèterie	2	Accueillir et orienter le public. Assurer le contrôle des déchets apportés.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 mars 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations liées à des réorganisations</i>							
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 chauffeur "voitures officielles" - chef d'équipe	Assurer le déplacement des élus et de personnalités. Effectuer l'entretien courant des véhicules. Encadrer et coordonner l'intervention des chauffeurs.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chauffeur) suite au CTP du 19/11/14.
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat	1 chargé de projet ingénierie et méthodes	Assurer la coordination ou l'appui méthodologique des projets transversaux et complexes. Valoriser les démarches de projets en matière de formation du territoire, des formes urbaines et du patrimoine urbain et paysager.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'études).
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	5 métalliers	Réparer les éléments métalliques des véhicules et engins. Réparer l'outillage. Modifier les équipements des véhicules et engins.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant forgeron).

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 mars 2015 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 chirurgien-dentiste	01/02/2008	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en chirurgie dentaire.	Chirurgien-dentiste	Expertise des techniques récentes de dentisterie opératoire, de prévention et d'hygiène bucco-dentaire. Expertise dans la législation en matière d'hygiène, de stérilisation et de radioprotection.
Direction de la Culture	Conservatoire	2 professeurs de musique	26/09/2014	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction de la Culture	Action culturelle	2 professeurs de danse	21/02/2014	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin et signature d'une convention d'objectifs.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 500 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Chaque commune peut être confrontée à des situations déstabilisantes ou dites « de crise », nécessitant une chaîne de réactions rapides et efficaces comme par exemple lors d'accidents importants de toutes natures (industriels, transports...), de phénomènes climatiques particuliers (tempêtes, chutes de neige...), de problèmes sanitaires (canicule, pandémie de grippe...), d'accidents liés à un risque naturel (inondations...), ou tout simplement de perturbations de la vie collective (problème d'alimentation en eau potable, incendie important...).

Dans un tel contexte, pour mobiliser rapidement tous les moyens de sauvegarde nécessaires et apporter l'aide aux populations sinistrées, le partenariat avec une association agréée de sécurité civile peut s'avérer essentiel.

L'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin est affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, qui dispose des agréments de sécurité civile. Elle a pour objectifs d'assurer la protection des civils contre tous les types de dangers et d'apporter l'aide technique, humaine et logistique aux personnes sinistrées.

La convention pluriannuelle d'objectifs proposée fixe le cadre de la collaboration entre l'ADPC 67 et l'Eurométropole de Strasbourg de 2015 à 2018 soit, en termes de moyens financiers, une prévision de subvention totale de 54 000 €.

Aussi, et dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la sécurité civile, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 13 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin,*
- *l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 € à cette association,*

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire IS00B / fonction 113 / nature 6574, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 14 000 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs et la convention financière relatives à cette subvention.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2015-2018

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

et

- l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67), ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume n°32 folio 100 le 13 avril 1973, et dont le siège est situé 15 rue de l'Ardèche 67100 STRASBOURG, représentée par son président en exercice, Monsieur Yves FRANCOIS.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 mars 2015,

Préambule

L'ADPC 67 est une association affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, qui dispose de l'agrément de sécurité civile permettant d'assurer la protection des populations contre tous les types de dangers et d'apporter l'aide technique, humaine et logistique aux personnes sinistrées (intempéries, inondations, évacuations d'urgence,...).

Dans ce cadre et conformément à l'article L 725-5 du Code de la sécurité intérieure, elle peut intervenir dans les situations d'urgence en soutien aux populations, à la demande des maires des communes concernées, en mettant à leur disposition tous les moyens dont elle dispose. Aussi, l'ADPC 67 sollicite-t-elle le soutien de la collectivité pour les actions qu'elle se propose de réaliser.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole dans le domaine de la protection civile et du soutien aux populations sinistrées

Aucune commune de l'Eurométropole de Strasbourg n'est à l'abri d'une situation dite de crise ou d'une situation déstabilisante (évacuation suite à un incendie, opérations de remise en état par pompage ou nettoyage suite à des intempéries, etc.).

Or, les moyens de chaque commune ou de l'Eurométropole de Strasbourg ne permettent pas toujours de répondre rapidement à ces besoins. Ainsi, le partenariat privilégié de l'Eurométropole de Strasbourg avec l'ADPC 67 permettrait de jeter les bases de partenariats futurs entre les communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et cette association.

Article 4 : le projet associatif

L'ADPC 67 propose de mettre à disposition des communes de l'Eurométropole de Strasbourg l'ensemble de ses moyens techniques, matériels et humains dans le cadre des missions de type B (missions de soutien aux populations sinistrées) et de type C (encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations) définies par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile des associations.

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

Apporter toute l'aide nécessaire aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles en cas de sinistre.

➤ Objectifs opérationnels :

L'ADPC 67 se propose d'assurer ou de compléter les missions suivantes :

- alerte et information complémentaire des populations ;
- mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement des impliqués indemnes ;
- soutien socio-psychologique et réconfort des impliqués indemnes ;
- mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence ;
- soutien technique d'urgence au bénéfice des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et des habitants sinistrés (éclairage, pompage et assèchement, mise en sécurité des biens et des personnes, déblaiement de débris et boues, sécurisation des objets menaçant de chuter, premier nettoyage) ;
- accompagnement des résidents dans leur habitation sinistrée pour les aider à la récupération d'objets personnels ou de documents,

- encadrement des bénévoles spontanés contribuant à certaines missions citées ci-dessus.

Pour ce faire, l'association mettra à disposition un cadre opérationnel ainsi que des équipiers, dotés du matériel nécessaire à la gestion de la situation.

Les modalités d'intervention proposées, notamment en terme de délais, ainsi que les moyens mis à disposition font l'objet de fiches d'indicateurs annexées à la présente convention.

Par ailleurs, cette dernière ne peut s'appliquer de plein droit si le Préfet prend la direction des opérations de secours et prononce la réquisition de l'ensemble des moyens de l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 54 000 € jusqu'en 2018.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 13 500 € ;
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à environ 13 500 € ;
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à environ 13 500 € ;
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à environ 13 500 €.

Ces trois derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : la prise en compte par les communes des frais réellement engagés

En marge de la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la convention d'objectifs, chaque commune sollicitant les moyens de l'ADPC 67 devra prendre à sa charge les frais réels engagés par l'association sur la base d'une facture détaillée basée sur un barème de prix négociés joint en Annexe 1 de la présente.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet de fiches annexées à la présente convention.

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Président de l'Eurométropole ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association ou son-sa représentant-e ;
- Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e ;
- Les référents-es de la Mission sécurité civile de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- Faire une analyse partagée du niveau d'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et des fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au dernier trimestre de l'année à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à l'Eurométropole de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Yves FRANCOIS

ANNEXE 1 :

Modalités financières de concours des communes à l'origine de la demande

En cas d'activation du dispositif, la commune à l'origine de la demande devra s'acquitter directement auprès de l'ADPC 67 des frais humains et matériels engagés selon le barème ci-dessous pour les moyens départementaux :

Forfait d'activation des véhicules	10,00 € par véhicule et par jour
Forfait kilométrique	0,42 € par kilomètre
Lit de camp	3,00 € pièce pour le nettoyage et la désinfection des lits utilisés
Couvertures à usage unique	à prix coûtant (présentation de facture)
Kit hygiène	à prix coûtant (présentation de facture)
Serviette de toilette jetable	à prix coûtant (présentation de facture)
Groupe électrogène, carburant inclus	10,00 € par groupe et par tranche de 6 heures
Sacs de sable vides	à prix coûtant (présentation de facture)
Couvertures de survie	à prix coûtant (présentation de facture)
Consommables alimentaires	à prix coûtant (présentation de facture)
Logistique des intervenants	5,00 € par personne par tranche de 6 heures
Défraiement des intervenants	5,00 € par personne et par heure au-delà de 6 heures de mission

Cette facturation est destinée au reconditionnement du matériel utilisé, son nettoyage, voire son remplacement pour les matériels à usage unique, ainsi qu'à la participation aux frais des intervenants.

Les moyens extra-départementaux éventuels feront l'objet d'une facturation spécifique sur la base tarifaire du département sollicité et après engagement formel du Maire de la commune concernée.

ORGANISME CONCERNÉ : Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67) SERVICE :
PERSONNE RÉFÉRENTE :

OBJECTIF GÉNÉRAL N°1 : APPORTER TOUTE L'AIDE NECESSAIRE SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET D'ENCADREMENT DES BENEVOLES DANS CES MEMES CAS.

OBJECTIF OPERATIONNEL N° 1 : METTRE A DISPOSITION LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS NECESSAIRES A LA GESTION DE LA SITUATION.

INDICATEUR N° 1 : DELAIS D'ALERTE ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

TYPE : indicateur de résultat

DÉFINITION DES TERMES : délais dans lesquels le cadre opérationnel ainsi que les premières équipes techniques de l'association sont disponibles / adéquation entre moyens mis en œuvre et situation à gérer

FORMULE DE CALCUL : Une veille téléphonique d'urgence, opérationnelle 24h/24 et 7j/7 est proposée par l'ADPC 67. Le délai maximum d'arrivée d'un cadre opérationnel à la mairie qui en fait la demande (ou en tout lieu de la commune selon instructions de l'équipe municipale) est fixé à 1 heure.

Ce cadre évaluera alors les besoins en équipiers opérationnels qui devront être présents sur le site conjointement défini en moins d'1 heure après l'appel de leur cadre.

En cas de concours multiples suite à des événements impactant de nombreuses communes, l'association garantit le maintien d'un dispositif minimal composé d'un cadre avec huit intervenants ainsi qu'un véhicule de soutien logistique ou technique au seul profit des communes de l'Eurométropole.

production de l'indicateur

PÉRIODICITÉ : annuelle

DATE DE MISE À JOUR : au 31 décembre de l'année en cours

MODE DE REPRÉSENTATION : main courante d'interventions

DECLINAISON : par commune de l'Eurométropole de Strasbourg

diffusion

RESPONSABLE VALIDATION : Président ou représentant de l'association

CADRE DE DIFFUSION ET/OU DESTINATAIRES : rapport annuel d'intervention présenté au comité de suivi

CRITERES D'ANALYSE

OBJECTIF CHIFFRÉ : respect des délais horaires précisés dans la définition des termes et corrélation entre la demande et les moyens mis en œuvre

COMPARAISON À DES DONNÉES EXTERNES : non

- SOURCE :

- PÉRIODICITÉ DE MISE A JOUR :

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE : aucune

LIMITES DE L'INDICATEUR : en cas d'intervention dans l'une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les délais de cette intervention seront utilisés pour le contrôle de l'indicateur. En l'absence d'intervention, des appels de simulation (exercice cadre) permettront de vérifier les délais d'activation proposés.

ORGANISME CONCERNÉ : Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67) SERVICE :
PERSONNE RÉFÉRENTE :

OBJECTIF GÉNÉRAL N°1 : APPORTER TOUTE L'AIDE NECESSAIRE SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET D'ENCADREMENT DES BENEVOLES DANS CES MEMES CAS.

OBJECTIF OPERATIONNEL N° 1 : METTRE A DISPOSITION LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS NECESSAIRES A LA GESTION DE LA SITUATION.

INDICATEUR N° 2 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

TYPE : indicateur de moyens

DÉFINITION DES TERMES : en page suivante, l'inventaire des moyens départementaux disponibles et susceptibles d'être mis à disposition des communes.

FORMULE DE CALCUL : d'une année sur l'autre, 80% du matériel proposé devra toujours être disponible et en bon état de fonctionnement.

production de l'indicateur

PÉRIODICITÉ : annuelle

DATE DE MISE À JOUR : au 31 décembre de l'année en cours

MODE DE REPRÉSENTATION : tableau commenté le cas échéant

DECLINAISON :

diffusion

RESPONSABLE VALIDATION : Président ou représentant de l'association

CADRE DE DIFFUSION ET/OU DESTINATAIRES : inventaire annuel

CRITERES D'ANALYSE

OBJECTIF CHIFFRÉ : disponibilité et en bon état de fonctionnement d'au moins 80% du matériel d'assistance aux sinistrés (pour les moyens départementaux).

COMPARAISON À DES DONNÉES EXTERNES : non

- SOURCE :

- PÉRIODICITÉ DE MISE A JOUR :

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE : aucune

LIMITES DE L'INDICATEUR : le Comité de suivi pourra le cas échéant accepter la baisse de dotation d'un matériel donné en contrepartie de l'augmentation d'un type de matériel équivalent.

Inventaire 2015 des moyens susceptibles d'être mis à disposition

Moyens humains

Type de moyens	Département	Départements limitrophes	Moyens nationaux
Cadres opérationnels	9	13	228
Chefs d'équipe	32	101	1917
Equipiers secouristes	127	458	7705
Equipiers formés soutien socio-psychologique	10	85	1830
Bénévoles formés à l'aide aux populations	54	50	1104
Infirmiers / infirmières	14	18	364
Médecins	8	10	129

Matériel d'assistance aux sinistrés

Type de moyens	Département	Départements limitrophes	Moyens nationaux
Motopompes et vide-cave	6	0+1+0	87
Groupes électrogènes < 4 KVA	2	1+5+0	
Groupes électrogènes > 4 KVA	5	0+1+0	
Tronçonneuses	3		
Lot de nettoyage d'habitations sinistrées	3		
Lot d'éclairage	3	1+2+0+	
Lot d'outillage technique	3		
Lot centre accueil et regroupement	1		2
Lot hébergement (50 lits avec couverture)	2		22
Lits de camp	256	330	3877
Lot intendance (nécessaire pour 50 repas)	2		
Lot intendance enfants et nourrissons (pour 10)	1		
Sacs de sable (vides)	300		

Véhicules terrestres et embarcations

Type de moyens	Département	Départements limitrophes	Moyens nationaux
Véhicules légers	17	5	242
Véhicules tout terrain	2	2	33
Mégaphones ou ensembles mobile d'alerte	4	0	Nc
Véhicules de premiers secours à personnes	8	14	421
Véhicules de transport de personnel	1	9	53
Véhicules logistique	1	4	97
Engins spécialisés aide technique	7	2	24
Embarcations	2	0	23

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant N-1	Montant sollicité	Montant octroyé
Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67)	Subvention de fonctionnement avec signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs	13 600 €	13 500 €	13 500 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Conclusion de marchés annuels pour la gestion du trafic et la sécurité routière.

Le SIRAC gère à ce jour un parc de 550 carrefours équipés de feux, de 430 stations d'analyse de trafic, de 140 caméras de surveillance du trafic, de 44 panneaux de jalonnement dynamique, de 14 panneaux d'informations routières à message variable, etc.

Afin d'assurer la maintenance courante de ces équipements, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg la mise en place de marchés annuels de fournitures et de travaux à bons de commande.

Ces marchés sont nécessaires pour :

- la réalisation de travaux neufs sur des opérations de faible importance (arrêtés de circulation, accompagnement de travaux de voirie, amélioration de la sécurité...), dont le rythme et la quantité sont aléatoires,
- l'entretien courant afin de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements existants,
- le remplacement des équipements en cas de sinistres ou vandalismes,
- la mise en conformité des équipements en fonction de l'évolution de la législation et des normes,
- le déploiement de feux à diodes dans le cadre de la politique de développement durable,
- la mise en œuvre de la priorité des bus aux carrefours équipés de feux,
- les relevés trafic nécessaires aux études de circulation.

La liste des marchés à conclure est décrite ci-dessous :

Objet du Marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Fourniture de feux tricolores	15 000 €	150 000 €
Fourniture de coffrets piétons	10 000 €	100 000 €
Fourniture de poteaux de signalisation	15 000 €	150 000€

Fourniture de systèmes de comptages automatiques de vélos	10 000 €	80 000€
Maintenance préventive des équipements de signalisation dynamique	10 000 €	200 000€
Contrôle de stabilité des mâts de signalisation	10 000 €	40 000 €
Comptages mobiles	10 000 €	150 000 €
Comptages directionnels	10 000 €	150 000 €
Equipements de communication	10 000 €	80 000 €

L'ensemble des acquisitions et prestations susmentionnées s'effectuera sur la base de marchés à bons de commande tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics.

Ces marchés seront lancés sous la forme d'appels d'offres ouverts, selon les termes des articles 57 et 59 du Code des marchés publics. Les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant sous certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourraient, le cas échéant, être appliquées.

Les marchés à conclure s'étendront sur 4 années (marchés d'un an reconductibles au maximum trois fois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation de marchés à bons de commande, tels que définis par l'article 77 du Code des marchés publics, de fournitures, de prestations et de travaux.

Les lots se répartissent de la manière suivante :

N° lot	Objet du Marché	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1	Fourniture de feux tricolores	15 000 €	150 000 €
2	Fourniture de coffrets piétons	10 000 €	100 000 €
3	Fourniture de poteaux de signalisation	15 000 €	150 000 €
4	Fourniture de systèmes de comptages automatiques de vélos	10 000 €	100 000 €
5	Maintenance préventive des équipements de signalisation dynamique	10 000 €	200 000 €

6	<i>Contrôle de stabilité des mâts de signalisation</i>	<i>10 000 €</i>	<i>80 000 €</i>
7	<i>Comptages mobiles</i>	<i>10 000 €</i>	<i>150 000 €</i>
8	<i>Comptages directionnels</i>	<i>10 000 €</i>	<i>150 000 €</i>
9	<i>Equipements de communication</i>	<i>10 000 €</i>	<i>80 000 €</i>

décide

ces marchés seront imputés :

- *sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du SIRAC,*
- *pour le service juridique sur les imputations en vigueur,*
- *pour les autres services demandeurs, sur leurs différentes imputations de fonctionnement et d'investissement,*

autorise

le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives, à signer et exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Conclusion d'un marché pour remplacement du mur d'images du SIRAC.

Afin de garantir la pérennité du fonctionnement Centre de Gestion du Trafic (SIRAC), il est nécessaire de procéder au remplacement des équipements informatiques, d'adapter son logiciel et de remplacer le mur d'images.

Les équipements informatiques existants sont aujourd'hui limités pour gérer le patrimoine en constante évolution et ceci principalement suite aux dernières extensions du TRAM, à la construction de la première ligne du BHS et aux extensions TRAM en cours (Kehl et Illkirch). De plus, certains équipements datent des années 2000 et deviennent aujourd'hui obsolètes, ce qui peut engendrer des délais de réparation longs en cas de panne avec des conséquences sur la gestion de la circulation, la priorité des transports en commun et l'information des usagers.

Le système d'exploitation utilisé aujourd'hui est Windows XP pour les postes de travail et UNIX pour les serveurs. La société THALES, propriétaire du logiciel de gestion de trafic utilisé par l'Eurométropole, est dans l'obligation d'adapter son logiciel, Windows XP n'étant plus maintenu par Microsoft et Strasbourg étant la dernière ville utilisant des serveurs sous UNIX dans ce domaine.

Pour conclure, le Mur d'images qui permet aux opérateurs d'avoir un retour temps réel sur les équipements et l'état du trafic ne sera plus maintenu à partir de 2016, ce matériel datant de 2003. Cet équipement est indispensable aux opérateurs pour assurer la surveillance de l'agglomération strasbourgeoise et être le plus opérationnel possible.

Le coût total pour la rénovation de l'ensemble des équipements et l'adaptation du logiciel est estimé à 500 000 € TTC.

La fourniture du matériel informatique se fera sur le marché annuel du SITR et l'adaptation du logiciel sur le marché annuel dont dispose le SIRAC auprès de la société THALES.

Par contre, le remplacement du mur d'images, estimé aujourd'hui à 200 000 € TTC, nécessite le lancement d'un marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*le lancement d'un appel d'offres pour le remplacement du mur d'images du Centre de
Gestion du trafic (SIRAC), dont le montant est estimé à 200 000 € TTC,*

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations nécessaires, à prendre les
décisions y relatives, signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Déconstruction d'une maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, sur avis favorable du Conseil municipal d'Ostwald du 9 février 2015, il est proposé la déconstruction de l'immeuble suivant :

Maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald

En date du 5 février 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg a acquis par voie de préemption cette maison d'habitation qui occupe une surface au sol d'environ 55 m², comporte deux étages ainsi qu'une cave et une terrasse de 18 m².

La démolition intervient dans le cadre de la réalisation de places de stationnement, afin de faciliter l'accessibilité aux commerces voisins.

Les travaux consistent en l'établissement des différents diagnostics, la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés, le curage intérieur, la déconstruction du bâti et le remblaiement des cavités.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 55 000 € TTC.

Les travaux interviendront en fin du deuxième/début du troisième trimestre 2015.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Ostwald du 9 février 2015,
après en avoir délibéré
approuve*

la déconstruction de la maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 55 000 € TTC ;

décide

d'imputer les dépenses s'y rapportant sur la ligne budgétaire 020, nature 2128, programme 808 ;

autorise le Président ou son-sa représentant-e

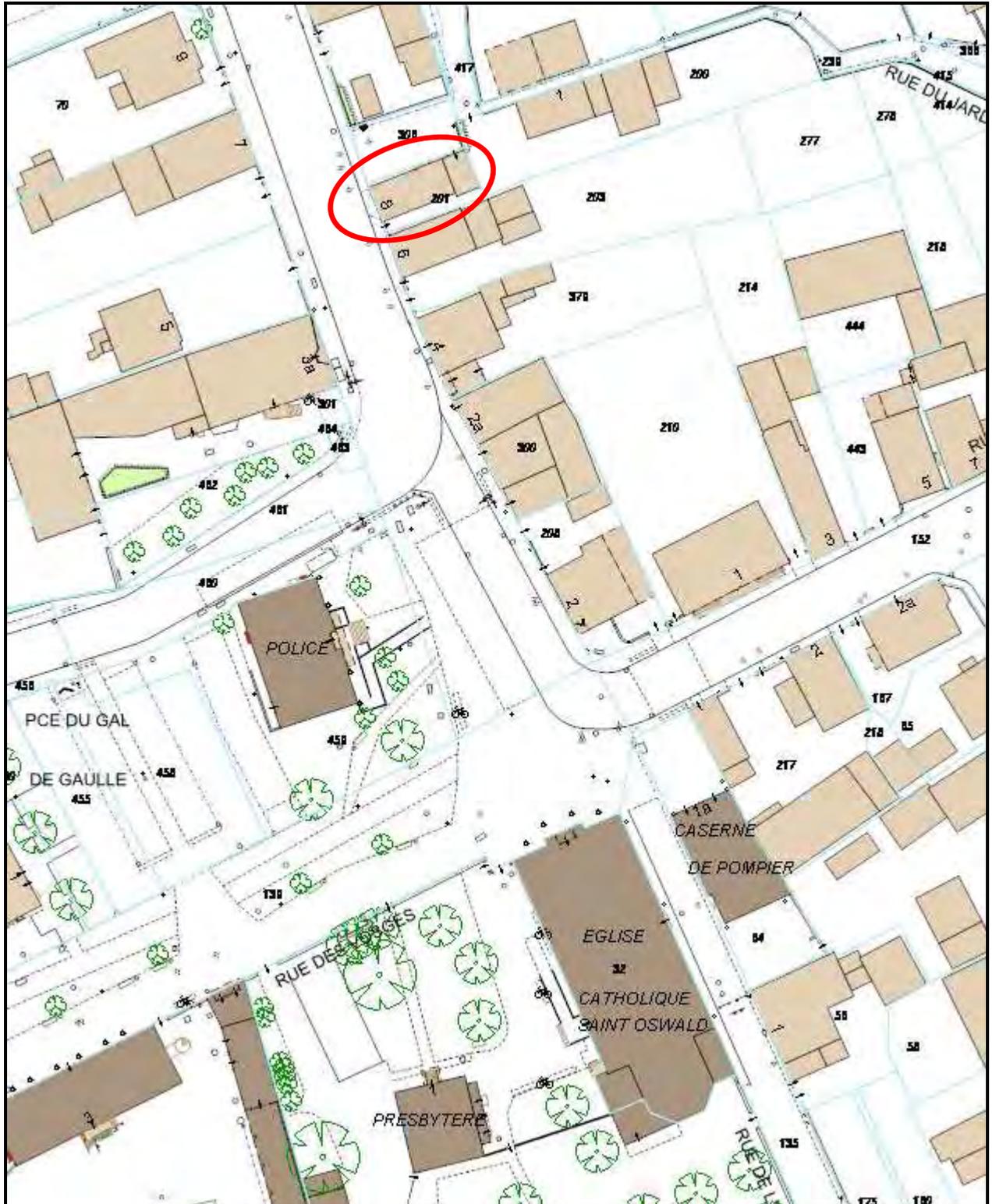
- *à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;*
- *à signer le dossier de demande de permis de démolir.*

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

PLAN DE SITUATION

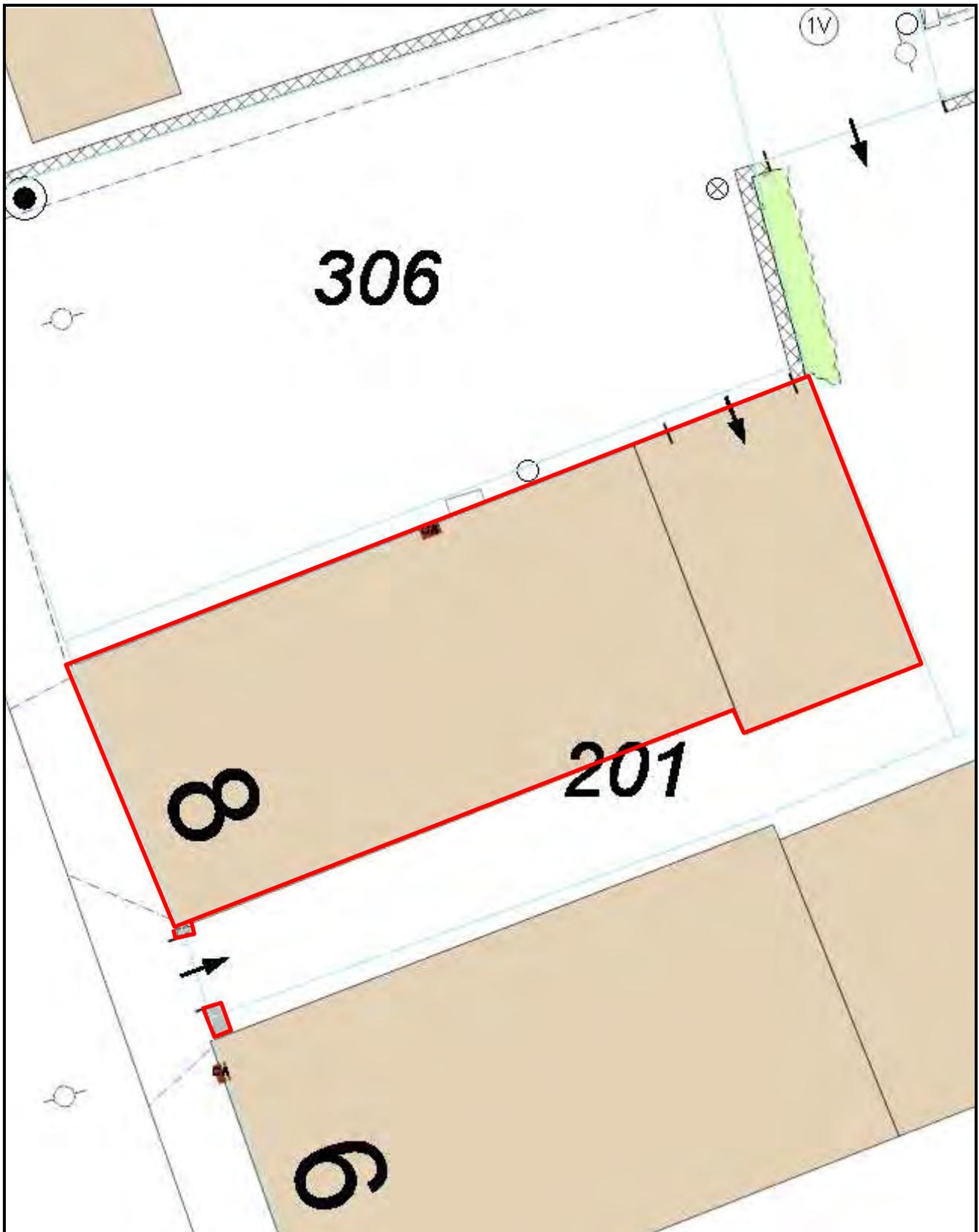
Objet : Maison 8 rue Leclerc à Ostwald



 : Localisation de l'immeuble à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald



PHOTOGRAPHIES



maison d'habitation 8 rue du Général Leclerc à Ostwald

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie communautaire,
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Par ailleurs, la collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis du Conseil municipal de Vendenheim du 16 février 2015
après en avoir délibéré
approuve*

les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre des réserves foncières :

Les parcelles désignées ci-après seront acquises, à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires, au prix de 2 500 € de l'are en vue de constituer de la réserve foncière pour les accès à une future zone de développement

*Ban de VENDENHEIM – rue du Canal
selon tableau annexé à la présente délibération*

*Ces parcelles seront acquises au prix de 2 500 € HT de l'are, soit 19 325 € HT.
Ce montant sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 ;*

décide

l'imputation des dépenses à la ligne budgétaire indiquée ci-dessus ;

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs
et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Section	Parcelle	Surface à acquérir en m ²	Propriétaire	Adresse	prix HT
2	44	54	FIX Jean-Pierre/ BUSSER Claire	5 place de l'Ecole 67370 TRUCHTERSHEIM	1 350,00 €
2	42	22	MEHN née MISCHLER Evelyne	4 rue de Lampertheim 67370 PFULGRIESHEIM	550,00 €
2	38	19	BUHREL Daniel	5 rue Petite	475,00 €
2	37	14		67450 MUNDOLSHEIM	350,00 €
2	36	41	ECHEGARAY Louis	16 rue du Gal de Gaulle 67550 VENDENHEIM	1 025,00 €
			FREYMANN Mathilde	adresse introuvable	
2	35	29	LUTZ Roland/ZIMMER Irène	2 rue des Champs 67550 ECKWERSHEIM	725,00 €
			ZIMMER Alfred/ STUTZMANN Marlyse	6 rue du Moulin	
				67550 ECKWERSHEIM	
2	34	28	MAEHLING Marc	14 rue de Lorraine 67450 LAMPERTHEIM	700,00 €
			MAEHLING Philippe	25 rue de la Gare Marienthal 67500 HAGUENAU	
			KOEBEL Mariette épouse MAEHLING	22 rte de Strasbourg 67550 VENDENHEIM	
			MAEHLING Raymond	22 rte de Strasbourg 67550 VENDENHEIM	
57	177	85	Association. Foncière VENDENHEIM	Mairie 12 rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM	2 125,00 €
2	33	334	GILBERT Jérémy	30 rue de Penthièvre 75008 Paris - 0614653045	8 350,00 €
2	27	34	SEVIG Send/SARAC Semra	13 rue du Canal 67550 VENDENHEIM	850,00 €
2	106	111	ICADE	1 rue Job 67089 STRASBOURG Cedex	2 775,00 €
2	2	2	Département	Conseil Départemental du Bas-Rhin place du Quartier Blanc F-67964 Strasbourg cedex 9	50,00 €

Ban communal de Vendenheim

VENDENHEIM

Acquisition par l'Eurométropole de 12 parcelles



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **3787,18 €** (représentant **19 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emplois, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2009
validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans
les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial
du dispositif GRL/CUS,
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'un montant total de 3 787,18 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 19 dossiers concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2015, dont le BP 2015 est de 20 000 €.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Gilles ENGUERRAND	23a Haut Village 67140 STOTZHEIM	4 rue du Champs du Feu	SCHILTIGHEIM	2 pièces	David FLORIBERT		1	8450078	186,05 €
Michel BERBACH	8 rue des Primevères 67150 ERSTEIN - KRAFFT	Résidence "Vignobles" 2 place Lamartine	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	2 pièces	Esther EDUSEI		1	8808511	168,00 €
Michel BERBACH	8 rue des Primevères 67150 ERSTEIN KRAFFT	2 rue Sidonie Gabrielle Colette	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	3 pièces	Elisabeth ZOURBI		1	8442852	244,56 €
Vidal GARZON	17 rue de Bischwiller 67000 STRASBOURG	79 route des Romains	STRASBOURG	1 pièce	Gihane ABADLI		1	8433806	123,44 €
Robert ARBOGAST	19bis rue du Vignoble 67520 MARLENHEIM	4 rue du Rivage	OSTWALD	1 pièce	Redoine EL BOUHALI		1	290358	151,89 €
Fabienne NICLAUS	52 route du Polygone 67100 STRASBOURG	52 route du Polygone	STRASBOURG	2 pièces	Sandra KLEIN		1	8426802	159,00 €
Guy GOEPP	4 impasse du Terrier 67115 PLOBSHEIM	1a rue de la Croix	LIPSHEIM	2 pièces	Violetta YEBRA		1	8710925	217,71 €
Roger BRENGARD	13 rue des Tilleuls 67440 WESTHOUSE - MARMOUTIER	79 route des Romains	STRASBOURG	1 pièce	Christian KLOETZLEN		1	8710869	144,50 €
André BRINSTER	46 rue Principale 67630 NIEDERLAUTERBACH	43 route de l'Hôpital	STRASBOURG	1 pièce	Khalid EL HOUARI		1	8797713	138,30 €
Stéphanie GEHRES	7 rue Klein 67000 STRASBOURG	63 rue de la Ganzau	STRASBOURG	3 pièces	Benjamin BAPTISTE	Tiphany BRANGARD	3	8433905	231,00 €
Lysiane BIRLOUET	4 rue du Chevreuil 67240 BISCHWILLER	47 rue de la Charmille	STRASBOURG	2 pièces	Wendy TUGEND		1	8437916	205,38 €
Philippe CASSEL	9 rue Neuve 67200 STRASBOURG	15 rue Saint Florent	STRASBOURG	3 pièces	Yannick SUTTER	Léa ROTHLAENDER	2	288422	226,05 €
Brigitte HAHUSSEAU	21 rue des Veaux 67800 BISCHHEIM	11 rue des Veaux	BISCHHEIM	3 pièces	Charlotte ROSSA		1	8444184	172,35 €
Marie-Reine EBEL	16 quai des Bateliers 67610 LA WANTZENAU	19 rue de Leh	LA WANTZENAU	6 pièces	Marie-Charlotte CHARLIER	Alain EBERSOLDT	4	8446035	335,62 €
Francine BARANOWSKI GEISTEL	3 route de Hohatzenheim 67170 MITTELHAUSEN	4 rue de Sélestat	SCHILTIGHEIM	2 pièces	Patrice FROELICH		1	8711575	220,18 €
Francky REMY	6 rue du Château d'Eau 67580 MERTZWILLER	4 rue Curie	STRASBOURG	3 pièces	Jérôme REBHOLTZ	Vladiana TRUFIA	2	303988	244,20 €
Gilles RUBERT	5 rue des Roses 67850 HERRLISHEIM	23 rue de Zurich	STRASBOURG	2 pièces	Gauthier BERGER		1	8711304	180,97 €
Francine BARANOWSKI GEISTEL	3 route de Hohatzenheim 67170 MITTELHAUSEN	4 rue de Sélestat	SCHILTIGHEIM	2 pièces	Gilles WALTER	Jennifer STUTZMANN	2	8711577	232,06 €
Mehmet ACAR représentant la SCI FAM	5 rue de la Voie 67300 SCHILTIGHEIM	5 rue de la Voie	SCHILTIGHEIM	3 pièces	Viviane WAGNER		2	8711829	205,92 €
Total									3 787,18 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes,
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC 2005).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 8 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 21 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif de
l'aide à l'accession sociale sur le territoire de l'Eurométropole de
Strasbourg et mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,
après en avoir délibéré,
approuve*

l'attribution de subventions pour un montant total de 21 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,

décide

l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2015, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 300 000 €.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Service de l'HabitatANNEXE A LA DELIBERATION SUBVENTIONS AIDE A L'ACCESSION SOCIALE

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Madame BALDE Aissatou	2	23 rue de la Glacière	67300	SCHILTIGHEIM	LINGOLSHEIM	2 000
2	Madame ERDOGAN ép. DOGAN Dodu et Monsieur DOGAN Mustafa	5	8 rue des Canonnières	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
3	Madame NENOVSKA Mariya	1	7 rue de la Bibliothèque	67380	LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM	2 000
4	Madame SANASEE Margareth	2	4B rue des Emailleries	67800	HOENHEIM	STRASBOURG	2 000
5	Madame PIRODDI Sara	1	Résidence MACSF du Heyritz Appt 708 A 10 rue Guido Guersi	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
6	Madame POIREL Laetitia	3	1 rue de Provence	67100	STRASBOURG	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	3 000
7	Madame GIERTLER ép. LEVIER Sophie et Monsieur LEVIER Yann	4	36 rue de la Charmille	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
8	Madame GANA-BOURAS Myriam	2	12A rue des Pompiers	67300	SCHILTIGHEIM	STRASBOURG	2 000
TOTAL :							21 000

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **5 880 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages Eurométropole de Strasbourg (+20% des plafonds « ménages modestes »
1	14 300 €	18 332 €	21 998 €
2	20 913 €	26 811 €	32 173 €
3	25 152 €	32 242 €	38 690 €
4	29 384 €	37 669 €	45 203 €
5	33 633 €	43 117 €	51 740 €
personne supplémentaire	+ 4 239 €	+ 5 431 €	+ 6 517 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20% pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45% de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60% de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 5 880 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire 70 - 20422, programme 7032, HP01, dont le BP est de 115 000 €.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Bénéficiaires	Représentant légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Général	CARSAT ou MSA	Caisses complémentaires	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Renée HIRMANCE		2013/246	28 rue du Raisin 67118 GEISPOLLSHEIM	2 580 €	2 149 €	20%	430 €	0 €	704 €			967 €		2 101 €	81%
Marguerite SCHELL		2014/189	32 rue des Capucins 67200 STRASBOURG	4 705 €	4 277 €	15%	642 €	0 €	1 283 €		0 €	2 566 €		4 491 €	95%
Françoise GUHL		2014/292	135 rue de Bâle 67100 STRASBOURG	6 692 €	6 084 €	15%	913 €	0 €	1 826 €		0 €	3 650 €		6 389 €	95%
Marie-Madeleine NUSS		2014/319	16 chemin Schirlen 67118 GEISPOLLSHEIM	9 262 €	8 707 €	15%	1 306 €	0 €	2 526 €		0 €	5 224 €		9 056 €	98%
Jeanne BERDITCHEWSKY		2014/391	12 rue d'Yprès 67000 STRASBOURG	5 995 €	5 450 €	15%	818 €	0 €	1 635 €		0 €	3 270 €		5 723 €	95%
Romain KURZ	Steve KURZ	2014/406	20 route de Geispolsheim 67640 LIPSHEIM	4 705 €	4 251 €	15%	172 €	0 €	352 €			689 €	3 102 €	4 315 €	91%
Jean-Paul SCHAEFFER		2014/544	32 rue de la Mairie 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	6 157 €	5 596 €	15%	839 €	0 €	1 679 €		0 €	3 358 €		5 876 €	95%
Othon PETER		2014/486	35 rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM	5 580 €	5 073 €	15%	761 €	0 €	1 522 €			3 044 €		5 327 €	95%
Total				45 676 €	41 587 €		5 880 €	0 €	11 527 €	0 €	0 €	22 768 €		43 277 €	95%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
 MSA : Mutualité Sociale Agricole
 ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
 PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (HT) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)
 L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

CUS-HABITAT - Droit Commun 2014

**Strasbourg/ rues Neuchâtel, du Mont Blanc, du Jura et Quai des Alpes :
opération de réhabilitation de 351 logements. Cité PRANARD.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

L'OPH CUS-Habitat a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration de la performance thermique de son patrimoine situé dans le quartier de la Cité Pranard à Strasbourg.

La présente délibération concerne 351 logements dont 202 logements sont éligibles à l'éco-prêt.

Le nouveau dispositif d'aide à la réhabilitation de logements locatifs de Droit Commun mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg concernent les logements de classe énergétique E, F ou G, ainsi que ceux de classe D s'ils présentent une consommation énergétique RT supérieure à 200 kWh/m²/an.

Sur ce groupe d'immeubles, 202 logements peuvent bénéficier de ce type d'aide. Le niveau de performance est à ce jour de 231 kWh/m²/an pour une estimation après travaux de 147 kWh/m²/an.

Les principaux axes d'amélioration du projet portent sur :

- l'amélioration de la performance énergétique pour atteindre la classe C,
- l'amélioration des parties communes,
- l'amélioration des logements,

Il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- l'isolation des façades,
- la mise en place de VMC,
- la révision des zingueries et remplacement des descentes d'eau pluviales,
- le remplacement de la couverture aux 5,9 et 11 rue Neuchâtel et au 6 rue du Jura,
- la mise en peinture des cages d'escaliers,
- la mise en place de désenfumage dans les cages d'escaliers,
- le remplacement des fenêtres des combles,
- le remplacement des portes palières,
- la révision des fenêtres,
- la mise en place de la réception télévisuelle par satellite.

Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS.

La demande de permis de construire a été déposée le 17 novembre 2014.

L'accord collectif local a été signé le 17 octobre 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 437 400 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique, pour les 202 logements, ainsi que pour sa garantie de l'Eco prêt d'un montant de 2 142 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole
de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013
concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides
pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision Etat au titre du Droit Commun en date du 31 décembre 2014 ;
vu les contrats de prêts signés entre l'OPH CUS-Habitat, ci-
après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve*

*pour l'opération de rénovation thermique de 202 logements située à Strasbourg – Cité
Pranard :*

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 437 400 €, soit une subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
- 11, 13, 15, 17, 18, 20, 22 et 24 rue du Jura - 9 et 11 rue Neuchâtel	122	90-99	2 100 €	256 200 €
- 1,3 rue Mont Blanc - 14 et 16 rue du Jura	56	100-109	2 100 €	117 600 €
- 5 rue Neuchâtel	24	110-129	2 650 €	63 600 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 238 000 € souscrit par l'OPH Cus-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les adresses suivantes (Strasbourg - 11, 13, 15, 17, 18, 20, 22 et 24 rue du Jura - 9 et 11 rue Neuchâtel) :

PAM Eco-prêt

Montant du prêt :	1 238 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux

du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 616 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les adresses suivantes (Strasbourg - 1,3 rue Mont Blanc - 14 et 16 rue du Jura) :*

PAM Eco-prêt

<i>Montant du prêt :</i>	<i>616 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.</i></i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></i>

- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 288 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les adresses suivantes (Strasbourg - 5 rue Neuchâtel) :*

PAM Eco-prêt

<i>Montant du prêt :</i>	<i>288 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>

<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de rénovation thermique de 202 logements située à Strasbourg – Cité Pranard :

- a) des modalités de versement de la subvention de 437 400 € :*
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par*

l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) l'imputation de la dépense globale de 437 400 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 3 600 000 € ;*

- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014044

Contact:

Tél:

REHAB	Nombre de Logements	Opération:	
	351	Identification	Opération de réhabilitation de 351 logements
		Commune	Strasbourg
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	15 Quai des Alpes, 2 au 11 rue Neuchâtel, 1 au 7 rue du Mont Blanc, 6 au 24 rue du Jura

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
			Autre	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg		
PALULOS	351	437 400 €		
Total subventions CUS :			437 400,00 €	

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	- type: <input type="text"/>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après tvx	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS avant tvx	
T1	4	27,75	66,75	69,96 €	217,61 €	198,25 €	
T2	22	41,18	85,09	77,80 €	277,39 €	252,72 €	
T3	145	62,18	110,47	120,51 €	360,13 €	328,10 €	
T4	142	70,47	122,49	135,29 €	399,32 €	363,80 €	
T5	38	87,95	138,58	163,31 €	451,77 €	411,58 €	
Total	351	23 381,90	40 816,75				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	38	PALULOS après tvx	3,26 €
Détail des postes de charges:		PALULOS avant tvx	2,97 €
Ascenseur, électricité et entretien des parties communes, entretien appareil gaz, provision chauffage + eau froide, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.			

Ratios			
Cout des travaux	1 352,81 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	15 975,00 €	/ logement	prix au m² de SU
			prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	474 835 €	8%	Subventions	437 400 €	7,19%
			ETAT	- €	0,00%
Cout des travaux	5 607 225 €	92%	Eurométropole de Strasbourg	437 400,00 €	7,19%
			PALULOS	437 400,00 €	7,19%
			Emprunts	5 036 454,00 €	82,81%
			Prêt PAM	2 894 454,00 €	47,59%
			Prêt Eco-réhabilitation	1 238 000,00 €	20,35%
			Prêt Eco-réhabilitation	616 000,00 €	10,13%
			Prêt Eco-réhabilitation	288 000,00 €	4,74%
			Fonds propres	608 206 €	10,00%
Total	6 082 060 €	100,00%	Total	6 082 060 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

CUS-HABITAT : Droit Commun 2014

Strasbourg (Neudorf) : 2 au 26 rue Aristide Briand/91 au 117 Avenue Jean Jaurès/13 à 19 Quai de la Tuilerie - Cité RISLER HBM : opération de réhabilitation de 334 logements.

Participations financières et garantie d'emprunts.

L'OPH CUS-Habitat a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration de la performance thermique de son patrimoine situé dans le quartier de la Cité Risler HBM à Strasbourg.

La présente délibération concerne les 334 logements situés :

- 2 au 26 Avenue Aristide Briand,
- 91 au 117 Avenue Jean Jaurès,
- 13 au 19 quai de la Tuilerie.

Les principaux axes d'amélioration du projet portent sur :

- l'amélioration de la performance énergétique pour atteindre la classe C,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- la sécurisation des entrées,
- l'amélioration des parties communes,
- l'amélioration des logements,
- la résidentialisation et le traitement des extérieurs.

Il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- l'isolation thermique des combles par la pose d'un isolant de 30 cm d'épaisseur,
- l'isolation des sous-sols,
- le remplacement des compteurs d'énergie de tous les logements,
- le remplacement des robinets thermostatiques, des robinets gaz,
- la reprise de l'étanchéité des fenêtres,
- le remplacement des portes d'entrées vétustes, des portes palières,
- l'embellissement des halls d'entrées et des cages d'escaliers,
- la mise en place d'un contrôle d'accès type VIGIK,
- le remplacement des boîtes aux lettres,
- le ravalement des façades,
- l'installation de paraboles,
- l'installation de VMC, de par-vues entre appartements,

- le remplacement des luminaires extérieurs,
- la réparation des portails desservant les cours et l'installation de cylindres pour limiter l'accès des véhicules.

Ainsi, les travaux visent la réduction des charges locatives, passant d'une consommation estimée de 210,7 KWh/m² à environ 117,6 KWh/m²/an. Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS.

L'attestation de non opposition relative à une déclaration préalable a été délivrée le 5 août 2014.

L'accord collectif local a été signé le 2 juin 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 701 400 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique, pour les 334 logements, ainsi que pour sa garantie de l'Eco prêt d'un montant de 3 006 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 8 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
 vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
 financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
 vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant
 l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole
 de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
 vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013
 concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides
 pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
 vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu la décision Etat au titre du Droit Commun en date du 31 décembre 2014 ;
 vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-Habitat, ci-
 après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,*

après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de rénovation thermique de 334 logements située à Strasbourg – Cité Risler :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 701 400 €, soit une subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
- Av. Aristide BRIAND - Rue Jean Jaurès - Quai Tuilerie	334	80-89	2 100 €	701 400 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 006 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM Eco-prêt

Montant du prêt :

3 006 000 €

Durée totale du prêt :

25 ans

Périodicité des échéances :

Annuelle

Index :

Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt **-0,25 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.

Profil d'amortissement :

Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :

« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de rénovation thermique de 334 logements située à Strasbourg – Cité Risler :

- a) des modalités de versement de la subvention de 701 400 € :*
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 701 400 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 3 600 000 € ;*
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014039

Contact:

Tél:

Opération:	
REHAB	Nombre de Logements 334
Identification	opération de réhabilitation de 334 logements
Commune	Strasbourg
Quartier	Neudorf / Schluthfeld / Port du Rhin / Musau
Numéro	
Adresse	2 au 26 Av Aristide Briand/91 à 117 Av J Jaurès/13 au 19 quai de la Tuilerie

Financement droit commun		
Demande de subvention		<input checked="" type="checkbox"/>
Garantie d'emprunt		<input checked="" type="checkbox"/>
Organisme prêteur:		
CDC		
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg
Réhabilitation		701 400 €
Total subventions CUS :		701 400,00 €

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après trvx	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS avant trvx	
T1	7	41	78	74,47 €	260,43 €	226,22 €	
T2	80	54	97	106,19 €	323,64 €	281,14 €	
T3	131	68	113	138,37 €	378,15 €	328,48 €	
T4	116	87	132	164,45 €	442,30 €	384,21 €	
Total	334	23 546,86	38 375,74				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PALULOS	3,35 €
Détail des postes de charges:			
Entretien et électricité des parties communes, ascenseur, entretien des espaces verts, provisions chauffage + eau froide, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.			

Ratios			
Cout des travaux	20 878,97 € / logement	prix au m² de SH	349,10 €
Prestations intellectuelles	3 732,15 € / logement	prix au m² de SU	214,20 €
		prix au m² de SC	214,22 €

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	6 973 575 €	85%	Subventions	701 400 €	8,53%
Prestations intellectuelles	1 246 537 €	15%	ETAT	- €	0,00%
			Eurométropole de Strasbourg	701 400,00 €	8,53%
			Réhabilitation thermique	701 400,00 €	8,53%
			Emprunts	6 006 000,00 €	73,06%
			Prêt PAM	3 000 000,00 €	36,50%
			Eco-prêt réhabilitation	3 006 000,00 €	36,57%
			Fonds propres	1 512 712 €	18,40%
Total	8 220 112 €	100,00%	Total	8 220 112,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

CUS-HABITAT - ANRU 2010

**Strasbourg (Koenigshoffen) - rue de la Charmille - opération de construction de 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration) et 20 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).
Participations financières.**

Le projet s'inscrit dans le cadre de la reconstitution hors site du PRU de HautePierre.

L'assise foncière de l'opération, propriété de la Ville de Strasbourg, a été acquise par OPH CUS-Habitat le 14 mars 2013

Les deux bâtiments seront de type R + 2 + Attique.

La hauteur limitée des immeubles permet de ne pas prévoir d'ascenseur, d'où une économie de charges substantielle pour les locataires.

De ce fait, seuls les logements du rez-de-chaussée sont accessibles aux handicapés.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 20 décembre 2011.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'un montant de 209 734 €, y compris surcharge foncière.

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS 12 juillet 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH CUS-Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;

Vu la délibération du Conseil CUS 22 septembre 2009 concernant la garantie globale accordée à l'OPH CUS-Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2010/2011 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

après en avoir délibéré

approuve

- *pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :*
- *le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 209 734 € :*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 121 960 €*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI = 19 053 €*
 - * au titre de 3 grands logements : 6 861 €*
 - * au titre de la surcharge foncière = 61 860 €*

décide

- *pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :*
 - a) *des modalités de versement de la subvention de 209 734 € :*
 - *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*
 - b) *l'imputation de la dépense globale de 209 734 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 333 000 € ;*

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Bailleur : Cus HABITAT

	Nbr Lgts		
Construction neuve	25	Identification	Nom: Opération de construction de 25 logements dont 5 logements financés en PLAI et 20 logements en PLUS CD
VEFA			Commune: Strasbourg
Acquisition-Amélioration			Quartier: Neudorf - site du Bruckhof
Réhabilitation			rue: llôt SUD
Résidentialisation			
Démolition			

Financement		Droit commun <input type="checkbox"/>	ANRU 2010 <input checked="" type="checkbox"/>	Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie Globale <input checked="" type="checkbox"/>
	Nbr Lgts	Sub Eurométropole de Strasbourg	Organisme prêteur:		Permis de Construire :
PLAI		19 055,00 €	CDC <input checked="" type="checkbox"/>		
PLUS		121 960,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>		
PLS			CFF <input type="checkbox"/>		
PALULOS			Autre <input type="text"/>		
Autre		104 285,00	Surcharge Foncière + grands logements		

Description de l'opération:			
Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/>	BBC <input type="checkbox"/>	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
<u>Chauffage:</u>	Individuel <input type="checkbox"/>	Collectif <input checked="" type="checkbox"/>	type: <input type="text" value="GAZ"/>

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	S Utile moyenne (m²)	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisonnel PLAI	Loyer mensuel prévisonnel PLUS
T1						
T2	4	49,42	51,81	113 €	275 €	296 €
T3	9	63,43	66,37	156 €	352 €	380 €
T4	9	77,88	81,91	196 €	435 €	469 €
T5	3	96,17	98,86	242 €	525 €	565 €
> T5						
Total	25	1 757,98	1 838,34			

Détail des postes de charges : Chauffage, eau froide + chaude, électricité et entretien des parties communes, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien des espaces extérieurs.

Loyer mensuel: (€/m²Su/mois)	
PLAI	5,31 €
PLUS CD	5,72 €

Ratios			
Prix d'acquisition / logement :	23 402 €	prix au m² de Sh	2 087,72 €
Prix travaux / logement :	106 943 €	prix au m² de Su	1 996,46 €
Prix de revient / logement :	146 807 €		

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charge Immobilière	585 049 €	16%	Subventions
Coût des travaux	2 673 584 €	73%	ETAT ANRU
Prestations Intellectuelles	411 541 €	11%	Surcharge foncière
			Eurométropole de Strasbourg
			20 logements PLUS CD
			5 logements PLAI
			3 grands logements
			CUS Surcharge foncière
			REGION
			Conseil départemental
			Emprunts
			Prêt PRU
			Prêt PLUS foncier
			Fonds propres
Total	3 670 174 €	100,00%	Total
			1 081 724 €
			537 151 €
			92 790 €
			121 960 €
			19 053 €
			6 861 €
			61 860 €
			177 789 €
			64 260 €
			2 118 344 €
			1 720 579 €
			397 765 €
			470 106 €
			3 670 174 €

Observations:			
Valeur foncière de référence	150€/m² SU	SU Totale	1 838,32
Charge foncière	585 049 €		
Coût de référence	275 748 €		
Dépassement	309 301 €		
Subvention EMS - 20 %	61 860 €		

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Habitat des salariés d'Alsace - Droit commun 2010-2014 Strasbourg - 22 rue de Bouxwiller - opération d'acquisition de l'Usufruit Locatif Social (ULS) de 54 logements.

Habitat des Salariés d'Alsace, société du groupe Domial, s'est portée acquéreur de l'Usufruit locatif social de 54 logements situés à Strasbourg – 22 rue de Bouxwiller. Cette opération, menée par Lafayette Patrimoine et Finances, est un projet global de 156 logements BBC destinés à des jeunes actifs ou en apprentissage.

L'Usufruit locatif social est fondé sur le démembrement temporaire du droit de propriété, pour une durée de 15 à 20 ans. Ainsi, la nue propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêts aidés de l'Etat, tandis que l'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble. Les locataires, sous conditions de ressources, sont désignés par les procédures habituelles d'attribution de logements sociaux.

A l'issue de la période d'usufruit, l'investisseur a pu acquérir un bien à un prix plus réduit que dans le cadre d'une acquisition en pleine propriété. Le locataire, quant à lui, peut bénéficier d'une offre de relogement dans le parc social s'il répond toujours aux critères d'attribution. Il peut également signer un bail de droit commun avec le propriétaire ou acheter le logement dans le cas de sa mise en vente.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 26 juillet 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie d'emprunt au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), à hauteur de 170 500 €, qui a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve

ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole
de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu les décisions de financement de l'Etat du 28 juillet 2014 ;
Vu le contrat de prêt signé entre Habitat des Salariés d'Alsace,
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve*

Pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :

la garantie du prêt locatif à usage social (PLUS) à hauteur de 100 % qui a été contracté par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<i>Prêt PLUS :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>170 500 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>14 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Frais d'instruction et de gestion</i>	<i>0 €</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement réduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>

<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :

Le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

**NEOLIA - Droit commun 2013 - Acquisition et amélioration de 17 logements dont 9 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI), situés 1 et 1a route de Strasbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.
Participation financière et garantie d'emprunts.**

La société anonyme d'HLM Néolia s'est portée acquéreur d'un immeuble situé aux n° 1 et 1A Avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden afin d'y améliorer la qualité de 17 logements dont 8 financés en Prêt locatif d'Aide à l'intégration.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 117 000 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation des logements, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg d'accéder à cette demande de participation financière

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant
 l'extension des garanties d'emprunts accordées par
 l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social ;
 vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu la décision de financement de l'Etat du 12 décembre 2013 ;
 Vu les Contrats de prêts signés entre la SA d'HLM Néolia, ci
 après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
 après en avoir délibéré
 approuve*

pour l'opération d'acquisition et amélioration de 17 logements située Illkirch-Graffenstaden:

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 117 000 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 9)
 = 45 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 8)
 = 72 000 €*

- la garantie à hauteur de 100% des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PLAI Foncier :

<i>Montant du prêt</i>	<i>196 049 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

PLAI Construction

Montant du prêt	588 145 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Foncier :

Montant du prêt	263 980 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Construction

Montant du prêt	659 940 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 117 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) l'imputation de la dépense globale de 117 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 5 400 000 € ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Bailleur : NEOLIA

Numéro de référence

2013112

Contact:

Tél:

		Opération:	
		Identification	
AA	Nombre de Logements	17	
	Commune	Illkirch-Graffenstaden	
	Quartier		
	Numéro	1A	
		Adresse	avenue de Strasbourg

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur:	
PLUS	9	45 000 €	Collecteur	
PLAI	8	72 000 €	CDC	
Total subventions CUS :		117 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	individuel type: Gaz à condensation

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	3	59,60	63,76		369,81 €	330,91 €	
T3	9	71,07	77,46		449,27 €	402,02 €	
T4	5	89,77	95,10		551,58 €	493,57 €	
		,00	,00				
		,00	,00				
		,00	,00				
Total	17	1 267,28	1 363,92				

Nombre de logements adaptés au handicap:		Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:	0	PLAI	5,19 €
Nombre de grands logements		PLUS	5,80 €
Détail des postes de charges:			
eau froide, électricité partie commune, entretien VMC, production ECS électrique, production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères			

Ratios			
Charges immobilières	102 551,82 €	/ logement	prix au m² de SH
Coût des travaux	21 764,71 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	5 784,47 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	1 800,59 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	1 743 381 €	78%	Subventions	211 000 €	9,41%
Coût des travaux	370 000 €	17%	ETAT	42 000 €	1,87%
Prestations intellectuelles	98 336 €	4%	Surcharge Foncière	12 000 €	0,54%
Montant de la TVA	30 610 €	1%	PLAI	30 000 €	1,34%
			Eurométropole	117 000,00 €	5,22%
			PLUS	45 000,00 €	2,01%
			PLAI	72 000,00 €	3,21%
			Collecteur		
			Surcharge Foncière	12 000,00 €	0,54%
			Surcharge Foncière	40 000,00 €	1,78%
			Emprunts	1 807 103,00 €	80,59%
			Prêt PLUS Foncier	289 638,00 €	12,92%
			Prêt PLUS Construction	616 570,00 €	27,50%
			Prêt PLAI Foncier	218 194,00 €	9,73%
			Prêt PLAI Construction	550 701,00 €	24,56%
			Prêt collecteur 1%	132 000,00 €	5,89%
			Fonds propres	224 224 €	10,00%
Total	2 242 327,00	100,00%	Total	2 242 327,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

NOUVEAU LOGIS DE L'EST - ANRU 2015 - Strasbourg - Cronembourg - Eco-quartier Brasserie, Lot B1 - Opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 24 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Société d'aménagement et d'équipement de la région strasbourgeoise (SERS) réalise un Eco-quartier sur le site des anciennes brasseries Kronembourg à Strasbourg.

Dans ce cadre, un projet du promoteur Pierres et Territoires de France Alsace a été proposé à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en acquisition en vente en l'état de futur achèvement : il consiste en la construction de 24 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social.

Ce projet a été initialement engagé avec la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) en reconstitution de l'offre suite aux démolitions réalisées dans le cadre d'un projet ANRU, quartier Meinau-Canardière à Strasbourg.

La SIBAR a choisi de concentrer son développement sur le Bas-Rhin en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et a souhaité se désengager de cette opération au profit de la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est.

L'acte de vente en l'état de futur achèvement a été signé le 18 décembre 2013.

L'arrêté portant permis de construire a été déposé le 13 mai 2013 et a été délivré le 19 juillet 2013 (PC n° 67482 13 V0147).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base de la maquette ANRU d'un montant de 128 761 € y compris surcharge foncière, ainsi que pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 679 498 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées par
l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 14 octobre 2014 ;
vu le Contrat de Prêt signé entre la SA d'HLM
Nouveau Logis de l'Est, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve*

*pour l'opération ANRU de construction neuve de 24 logements financés en PLUS située
à Strasbourg – Cronembourg – Eco quartier Brasserie Lot B1:*

- *le versement d'une participation communautaire au titre de l'ANRU à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant de 128 761 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU y compris surcharge foncière.*
- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 679 498 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 2 lignes, dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 688 449 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>991 049 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la

différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :

« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :

De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 128 761 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 128 761 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 567

– AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 000 000 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Numéro de référence

2015084

Contact:

Tél:

Opération:

Identification	Opération Brasserie Lot B1 - Cronenbourg
Commune	Strasbourg
Quartier	Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
Numéro	
Adresse	

Construction neuve	Nombre de Logements
	24

Financement**ANRU**Demande de subvention Garantie d'emprunt

Organisme prêteur:

CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Montant arrêté maquette ANRU		128 761 €
Total subventions Eurométropole :		128 761,00 €

Description de l'opération

Chauffage:

Collectif

type:

Chauffage urbain

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T2	6	51	54	144,82 €	339,35 €				
T3	8	64	68	176,28 €	430,66 €				
T4	7	80	85	229,07 €	536,10 €				
T5	3	101	103	244,85 €	648,67 €				
Total	24	1 681,59	1 771,80						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	3

PLUS 6,31 €**Détail des postes de charges:**

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, Chauffage (chauffage urbain)

Ratios

Charges immobilières	55 418,50 € / logement	prix au m² de SH	2 263,36 €
Cout des travaux	98 114,29 € / logement	prix au m² de SU	2 148,12 €
Prestations intellectuelles	5 052,17 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement

(€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	1 330 044 €	34,95%	Subventions	502 541 €	13,20%
Cout des travaux	2 354 743 €	61,87%	ETAT	233 600,00 €	6,14%
Prestations intellectuelles	121 252 €	3,19%	DAS modificative	233 600 €	6,14%
			Eurométropole de Strasbourg	128 761 €	3,38%
			Montant arrêté maquette ANRU	128 761,00 €	3,38%
			y compris surcharge foncière		
			Région	84 500,00 €	2,22%
			Conseil Départemental	55 680,00 €	1,46%
			Emprunts	2 679 498,00 €	70,40%
			Prêt PLUS Foncier	991 049,00 €	26,04%
			Prêt PLUS Construction	1 688 449,00 €	44,36%
			Fonds propres	624 000 €	16,39%
Total	3 806 039,00 €	100,00%	Total	3 806 039,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS).

Selon ses statuts, l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS) a notamment pour objet :

- de promouvoir, d'appuyer et de coordonner la réflexion et les actions collectives et individuelles relatives au développement des transports publics comme moyen de déplacement pratique, économique et complémentaire de la bicyclette et de la marche à pied,
- d'organiser l'expression des usagers auprès des divers organismes locaux, départementaux ou nationaux chargés des transports urbains, périurbains et interurbains,
- de représenter et de défendre les intérêts matériels et moraux des consommateurs de transports, voyageurs et usagers, ainsi que de ses membres auprès de tous les organismes, instances et entreprises de transport public.

ASTUS se fixe pour 2015 plusieurs objectifs visant à améliorer sa visibilité et sa représentativité en multipliant les contacts avec les usagers, les associations d'habitants des quartiers de Strasbourg et des villes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les autres associations d'usagers de transports. ASTUS souhaite également poursuivre sa participation active aux concertations sur le devenir des déplacements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et représenter les intérêts des usagers auprès des divers organismes chargés des transports urbains.

Dans le cadre de ses activités, ASTUS engagera plusieurs actions, à savoir :

1. l'information régulière des usagers des transports collectifs par le biais du journal de l'association, de son site internet et des réseaux sociaux, de sa permanence quotidienne et de sa bibliothèque documentaire ;

2. la participation à diverses manifestations, notamment la semaine de la mobilité et la mise à disposition des entreprises de son expertise dans les démarches Plans de déplacements des entreprises (PDE) et Plans de déplacements interentreprises (PDIE) ;
3. la concertation avec les AOT dans le cadre des comités de lignes TER Alsace, des enquêtes publiques et des témoins de lignes qui signalent les dysfonctionnements aux instances ;
4. des visites et voyages d'étude, en vue d'une amélioration au niveau local des plans de déplacements urbains (PDU) et de l'intermodalité.

ASTUS a prévu un budget de 45 600 € au titre de l'exercice 2015. Les frais de personnel sont évalués à 30 550 €, soit 67 % des dépenses totales.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite soutenir financièrement les initiatives de l'association, via l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 322 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer au titre de l'exercice 2015 une subvention de fonctionnement de 12 322 € à l'association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67800 BISCHHEIM ;

décide

l'imputation sur le crédit 6574/TC02D ouvert au Budget annexe Transport CUS de l'exercice 2015 dont le disponible avant la présente Commission Permanente est de 1 337 886 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant versé en 2013
Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS)	Subvention de fonctionnement	12 200 € TTC	12 322 € TTC	12 200 € TTC

Programme d'actions 2015

Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise.

Contexte

Les usagers nous communiquent leur mécontentement devant des dysfonctionnements récurrents des différents services de transport. Et ils n'hésitent point à partager leurs inquiétudes sur les projets d'aménagement effectués ou en cours.

En parallèle, ASTUS relève les points à améliorer ou apporte un éclairage objectif aux instances compétentes puisqu'elle vise la mise en place d'un réseau de transport public performant. Elle constitue des dossiers thématiques qu'elle transmet à ses interlocuteurs afin de montrer le sérieux et l'engagement qui la motivent. Le but est de promouvoir, d'appuyer et de coordonner les réflexions et les actions collectives et individuelles relatives au développement des transports publics comme moyen de déplacement privilégié, pratique, économique et complémentaire de la bicyclette et de la marche à pied.

Objectifs opérationnels pour l'année 2015 :

- représenter les usagers auprès des divers organismes locaux, départementaux, régionaux et/ou internationaux chargés des transports urbains, périurbains et interurbains
- revendiquer un service de qualité adapté aux besoins des usagers des transports urbains, périurbains et interurbains
- améliorer les déplacements et voyages de toute nature, défendre le droit au transport et la sécurité des usagers et des voyageurs des transports publics ainsi que des usagers de la route et de la rue
- favoriser un aménagement équilibré du territoire et un développement durable, protéger l'environnement local et global, réduire les gaspillages économiques, améliorer le cadre de vie et le paysage urbain, suburbain et naturel
- représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des consommateurs de transport, voyageurs et usagers ainsi que de ses membres auprès de tous les organismes par voie d'action en justice
- se spécialiser dans les questions d'urbanisme (PDU, PLU...)

Les moyens de l'association pour atteindre ses objectifs :

- donner à ses adhérents la possibilité de mieux connaître le secteur des transports collectifs, de se former, de s'informer afin de mieux faire valoir leurs points de vue issus de leur pratique quotidienne des transports en commun. À cet effet, ASTUS mettra en place une documentation, qu'elle fera circuler entre ses adhérents et proposera la participation à des formations et à des colloques
- intervenir à l'occasion de débats ou colloques avec les expertises que ses membres auront réalisées

- organiser avec ses adhérents une communication en temps réel afin que les démarches et revendications de l'association reflètent leurs propositions et leurs constats sur le terrain
- poursuivre les contacts avec les associations d'usagers dont les objectifs convergent avec ceux d'ASTUS
- établir des contacts avec les associations d'habitants de quartier
- organiser une journée de travail, un forum sur le thème de la tarification des transports publics ici et ailleurs
- participer à la « rentrée des associations »
- tenir un stand dans le cadre de journées organisées par une association d'usagers
- participer à la semaine sur la mobilité
- informer les usagers par le biais du journal de l'association, de son site internet et de sa page Facebook
- faire une synthèse des échos, des constats des témoins de ligne et les adresser aux services compétents
- informer et guider les usagers par le biais de sa permanence (tous les jours de 16h30 à 18h30)
- participer aux actions menées dans le cadre des Plans de Déplacements Entreprises (PDE) et des Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE)

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de 45 600 € pris en charge à

26,75% par la Communauté urbaine de Strasbourg, soit 12 200 €

43,85% par la CTS, soit 20 000 €

19,73% par l'Etat (CUI-CAE aide à l'emploi), soit 9000 €

6,79% par les cotisations et dons, soit 3100 €

1,95% par les produits financiers et les fonds propres, soit 900 €

0,73% par les actions PDE, soit 400 €

Les indicateurs

- nombre croissant des adhérents
- nombre de participants à nos actions
- nombre de réunions avec les instances compétentes
- nombre de réponses obtenues et transmises aux adhérents
- nombre de réunions avec les membres et les adhérents
- nombre d'actions et de projets de l'association
- sollicitations des usagers non membres de l'association
- sollicitations des associations de quartier

Action 1 : Documents de communication (ASTUS Info, le journal de l'association - site internet - page Facebook) Bibliothèque documentaire

Le journal d'ASTUS, le site internet, la page Facebook, la revue de presse hebdomadaire et la lettre hebdomadaire ASTUS actu permettent de transmettre des informations dans les domaines de compétence de l'association et d'ouvrir des débats.

L'objectif est de contribuer à la meilleure expertise des adhérents et de susciter des échanges au-delà du cadre associatif. Les actions menées par ASTUS (et avec ses partenaires) feront l'objet d'une attention particulière dans le journal et sur le site.

Public ciblé : tout public

Fréquence de la publication du journal: trimestrielle

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires du journal : environ 1000

Mises à jour fréquentes du site et de la page Facebook

Durée de l'action : année 2015

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- le nombre de personnes touchées
- la qualité des articles
- la richesse des illustrations, photographies, tableaux...
- les réactions des lecteurs

La bibliothèque documentaire continuera à être développée, à la disposition des adhérents et des usagers

Budget prévisionnel

Frais d'infographie, frais d'imprimerie, frais de poste, entretien du matériel, publicité, déplacements, missions, réunions du comité de rédaction, hébergement et maintenance du site, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 7 200 €

Action 2 : Manifestations extérieures

Semaine de la mobilité - partenariats avec d'autres associations - Plan de Semaine Déplacements Entreprise (PDE) et Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE)

1. ASTUS est partenaire de la semaine de la Mobilité car elle accorde une place primordiale à la multimodalité et à l'intermodalité. En outre, cette semaine s'inscrit dans la continuité de son engagement et du prolongement de sa réflexion en matière de mobilités urbaines et périurbaines.

L'objectif est de prendre place dans cette manifestation afin de proposer la palette des possibilités en matière de déplacements, de susciter une prise de conscience du public (privilégier la marche à pied, le vélo, les transports urbains...). Cette semaine est aussi l'occasion de présenter au public les associations d'usagers comme ASTUS qui, par leur participation à cette action, prouvent qu'elles ont une légitimité dans l'espace public.

2. ASTUS continuera à travailler en partenariat avec les autres associations d'usagers locales et régionales ainsi qu'avec les associations de quartier et à participer à leurs activités.
3. ASTUS mettra son expertise au service des entreprises dans leur démarche PDE et PDIE.

Public : tout public

Lieux : Strasbourg et CUS

Durée de l'action :

1. Une semaine
2. Tout au long de l'année 2015
3. Tout au long de l'année 2015

Méthode de l'évaluation prévue pour cette action :

- le nombre de nouveaux adhérents
- le nombre de personnes qui visiteront les stands d'ASTUS
- la qualité des prestations de l'association
- le retour des adhérents, des usagers, d'autres personnes.

Budget forfaitaire prévisionnel

Animation, assurances, publicité, entretiens, réunions, achats (plaquettes...), déplacements, missions, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 2 000 €

Action 3 : Concertations avec les autorités organisatrices des transports (AOT)

Comités de ligne TER Alsace - Concertations et enquêtes publiques - Témoins de ligne

1. ASTUS continuera à participer à toutes réunions de concertation auxquelles elle sera invitée et élaborera des propositions et avis.
2. ASTUS poursuivra sa participation aux comités de ligne plus spécifiquement concernant l'agglomération strasbourgeoise : elle élaborera systématiquement un dossier reprenant ses demandes et propositions pour chaque ligne.
3. ASTUS relance l'opération « témoins de ligne » : nombreux sont les usagers des transports urbains qui constatent des dysfonctionnements, soulèvent de nombreuses interrogations et/ou sont incommodés aux stations ou lors des trajets :
Régularité/ ponctualité – Accessibilité/confort – Information/signalétique –
Accueil/comportement – Netteté/propreté – Sécurité/ambiance/agrément.

ASTUS s'est fixée comme objectif de rassembler toutes leurs observations et de se faire leur porte-parole auprès des instances compétentes. Notre but n'est pas d'émettre des critiques mais bien de cibler les « points noirs » qui montrent que parfois les trajets ne se font pas en toute sérénité pour les usagers.

Public concerné : tous les usagers des transports en commun même non-adhérents à ASTUS.

Nombre approximatif de réunions : entre 80 et 100

Lieux : in situ, dans les bus, le tram, les trains... et au local d'ASTUS

Durée de l'action : sur l'année 2015 (et reconductible tous les ans).

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- la qualité, la précision du retour des témoins de ligne
- la pérennité des actions
- le nombre de réponses obtenues auprès des services compétents

Budget prévisionnel

Achats de fournitures, assurance usagers et adhérents, publicité (lancement ou relance des témoins de ligne), frais postaux et téléphoniques, déplacements, missions, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 1 500 €

Action 4 : Voyages d'étude et visites

Découvrir, enrichir les connaissances en matière d'intermodalité.

L'objectif est de repérer puis d'étudier ce qui se fait ailleurs dans le but de réfléchir à la façon d'améliorer, au niveau local, le plan de déplacements urbains, le plan local d'urbanisme, l'intermodalité dans une perspective de développement durable.

Public ciblé : les bénévoles, les adhérents et toutes les personnes désireuses de faire évoluer les choses

Nombre approximatif : environ 30 par voyage

Lieux de l'étude : sur le territoire français, en Allemagne..., le lieu variant en fonction des thématiques abordées

Fréquence : 3 à 4 voyages et visites dans l'année

Dates des voyages : dates à définir

Durée de l'action : une à deux journées

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- nombre de participants
- qualité des observations et pertinence des réflexions
- qualité des échanges

Budget prévisionnel

Achats (cartes, plans...), assurances, déplacements, missions, participation aux frais de transport, publicité, entretiens, réunions de préparation et reconnaissance des parcours, salaires et charges (pilotage).

Coût total du projet : 1 500 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Attribution de subventions de fonctionnement aux structures transfrontalières européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération. D'un montant total de 287 264,40 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Eurodistrict et coopération transfrontalière

Euro-Institut	40 903,40 €
----------------------	--------------------

L'Euro-Institut est une structure binationale franco-allemande qui a pour mission la promotion de la coopération transfrontalière par la formation continue appliquée et le conseil des agents et élus des organismes publics présents sur le territoire du Rhin Supérieur. Son expertise dans la formation et le conseil sur les questions transfrontalières est reconnue dans le Rhin Supérieur, et plus largement encore en Europe.

Fondé en 1993, l'Euro-Institut est actuellement constitué sous la forme juridique d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) de droit allemand.

L'Euro-Institut a son siège à Kehl et fait partie du pôle de compétences qui réunit les instances de coopération et d'information transfrontalière également installées à Kehl.

La Communauté urbaine devenue Eurométropole de Strasbourg figure parmi les membres fondateurs de l'Euro-Institut, aux côtés du Land de Bade-Wurtemberg, de l'Ortenaukreis, de la Ville de Kehl, de la Région Alsace ainsi que du Département du Bas-Rhin. Elle est signataire de la convention de coopération pour le fonctionnement et le financement de l'Euro-Institut allant du 17 décembre 2012 au 31 décembre 2020, avec possibilité de la prolonger de sept ans.

La contribution annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg reste inchangée avec 40 903,40 € sur un budget total de 423 500 € (soit 9,66 %).

Centre européen de la consommation	40 000 €
---	-----------------

Créée en 1993 et soutenue par la CUS depuis sa création, l'agence Euro-Info-Consommateurs a changé de dénomination au courant de l'année 2011 pour s'appeler désormais « Centre européen de la consommation » (CEC). Ce changement de dénomination a permis de donner une meilleure visibilité à la structure et à valoriser son positionnement dans de nombreux réseaux européens.

L'objectif de cette association est d'informer et de conseiller les consommateurs de part et d'autre du Rhin sur leurs droits, mais également de développer le règlement amiable des litiges transfrontaliers de consommation.

Cet organisme répond à plus de 70 000 sollicitations/an. Le taux de résolution des litiges au profit du consommateur est de 70 %.

L'action de cette agence est très largement reconnue tant au niveau national qu'europpéen.

Elle s'est peu à peu imposée comme un interlocuteur de référence dans de nombreux domaines relevant du droit de la consommation (crédits immobiliers ; commerce électronique...).

Une nouvelle convention financière portant sur la période 2015-2017 a été validée par les partenaires en 2014.

Le montant de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2015 reste inchangé par rapport aux années précédentes, à savoir 40 000 €.

Infobest Kehl/Strasbourg	11 361 €
---------------------------------	-----------------

Créée en 1993, l'Infobest Kehl/Strasbourg a pour mission principale de répondre aux demandes d'information et de conseil sur toutes les questions transfrontalières émanant des particuliers, des entreprises et des organismes publics.

Outre l'Eurométropole de Strasbourg, la structure est actuellement cofinancée par les partenaires français et allemands suivants : l'Etat français, la Région Alsace, le Conseil départemental du Bas-Rhin, le Land de Bade-Wurtemberg, l'Ortenaukreis ainsi que les principales villes allemandes de l'Eurodistrict, à savoir Offenburg, Lahr, Achern, Oberkirch et Kehl.

Ce cofinancement s'inscrit dans le cadre de la convention relative au fonctionnement et au financement de l'Infobest pour 2014-2020, élaborée et signée par l'ensemble des partenaires français et allemands.

Le montant de la contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg prévue pour 2015 s'élève à 11 361 € et reste identique par rapport à 2014.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD)

47 000 €

Créé en 1986, l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) est une association de droit local ayant pour vocation de promouvoir une culture de coopération en Alsace et de soutenir des actions de coopération décentralisée dans les pays du Sud. Il rassemble près de 100 collectivités locales qui participent, aux côtés d'autres institutions et associations alsaciennes, à des actions de coopération dans les pays en développement. Grâce à l'engagement de ses partenaires, l'IRCOD mobilise un réseau d'expertise technique diversifié, capable de répondre dans la durée et la proximité aux attentes des collectivités partenaires au Sud.

Dans le cadre des dispositifs de cofinancements pluriannuels proposés par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, l'IRCOD est par ailleurs chef de file des collectivités locales alsaciennes et bénéficie à ce titre de financements conséquents de l'Etat (900 000 € sur la période 2013-2015).

L'Eurométropole de Strasbourg est membre de l'IRCOD depuis 1991 et contribue à ce titre au fonctionnement et aux projets de l'institut sur lequel elle s'appuie pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de certains partenariats de coopération décentralisée. La subvention versée annuellement à l'IRCOD vient à ce titre abonder le « Fonds Régional de Coopération » qui mutualise les ressources humaines et financières des collectivités locales membres. Elle permet de cofinancer nos actions avec Jacmel (Haïti), Fès (Maroc), et Douala (Cameroun).

Le service assainissement et le service géomatique et connaissance du territoire seront notamment mobilisés pendant les 4 années à venir sur un projet d'assainissement à Douala, portant sur la construction de près de 47,7 km de drains pluviaux, financé par l'Agence Française de Développement (130 millions d'Euros), qui mobilisera l'expertise de la collectivité dans les domaines de l'assainissement et de l'information géographique. Cet ambitieux projet comprend l'acquisition de données numériques, le déploiement du service d'information géographique, la structuration des services d'ingénierie technique en assainissement, la formation des cadres, l'appui à l'élaboration d'une stratégie de financement pérenne de l'assainissement et à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté urbaine de Douala.

Ces échanges s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec le partenariat existant depuis 2005 entre la Ville de Strasbourg et la Commune de Douala 4 sur l'action sociale.

Pôle Europe

Bureau Alsace Europe

78 000 €

Le Bureau Alsace à Bruxelles a été créé en 1990. L'association APA-Service, association de droit local alsacien, est le support juridique du Bureau Alsace. Elle est animée par des Alsaciens résidant à Bruxelles.

Le Bureau Alsace Europe est cofinancé par le Conseil régional d'Alsace, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la

Communauté d'agglomération de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération et les Chambres consulaires : Chambre régionale de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et Chambre d'agriculture d'Alsace.

L'activité du Bureau Alsace s'organise principalement autour de la représentation des intérêts alsaciens auprès des instances de l'UE à Bruxelles, l'appui technique aux projets européens présentés par les partenaires, la veille informative et la formation sur les politiques et les programmes européens.

En 2008, puis 2011, l'APA-S et ses partenaires ont signé des conventions cadres triennales de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace. Une évaluation de la convention 2011-2013 a été réalisée en mai 2013 et a conclu à la pertinence de la structure. Il a donc été décidé de poursuivre le partenariat. 2014 a été pour l'association une année de transition : elle a dû reprendre en propre la gestion de son personnel, jusqu'alors géré par l'Assemblée française des chambres de commerce et d'industrie qui hébergeait également le Bureau Alsace dans le cadre d'une convention. Par ailleurs, la Région Alsace vient de réaliser un achat immobilier à Bruxelles et mettra à partir de l'été 2015 de nouveaux locaux à disposition du Bureau Alsace, en contrepartie d'un loyer. Au regard des changements en cours, une convention annuelle plutôt que triennale avait été conclue en 2014.

La situation de l'association étant clarifiée, il est proposé de signer une nouvelle convention cadre de partenariat pour 2015-2017.

L'annexe 2 de cette convention prévoit pour 2015 une contribution de l'Eurométropole de Strasbourg en hausse de 1,15 % rapport à 2014, soit 78 000 € pour un budget de 484 909 € (16 % du budget global). Cette augmentation après 4 ans de stabilité est motivée par la volonté de l'Eurométropole de renforcer ses activités de représentation économique auprès de l'Union européenne, avec l'appui du Bureau Alsace.

Certains partenaires n'étant pas en mesure de délibérer sur cette convention avant le mois de mai, et afin de permettre à la structure de faire face à ses frais de fonctionnement dans l'attente de la signature de cette convention multipartite, trois conventions bipartites ont été élaborées avec la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Ces conventions permettront un versement anticipé de tout ou partie des subventions dans les meilleurs délais. L'Eurométropole pourra ainsi procéder rapidement au versement anticipé d'une première tranche équivalente à 60 % de la subvention.

Centre d'Information sur les Institutions Européennes	70 000 €
--	-----------------

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) a été créé en 1996 sous forme associative à l'initiative de la Communauté urbaine de Strasbourg, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin avec le soutien financier de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) et de la Commission européenne. Ses missions consistent notamment à informer le grand public sur les institutions européennes ainsi qu'à animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration européenne auprès des citoyens et des jeunes. Il a en outre pour objectif de valoriser la contribution française à la construction européenne et de mettre en avant le rôle historique que jouent Strasbourg et l'Alsace en tant que terres d'accueil d'institutions majeures.

Par ailleurs, membre du réseau *Europe Direct* mis en place par l'Union européenne dans 27 Etats, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes bénéficie d'un accès privilégié aux outils de communication de la Commission Européenne et relaie fréquemment les campagnes de communication menées sur les différentes politiques publiques à l'échelle européenne.

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes s'affirme ainsi aujourd'hui comme un partenaire privilégié des collectivités territoriales, des établissements scolaires et des acteurs associatifs, les accompagne fréquemment dans leur politique de sensibilisation aux questions européennes et favorise l'adhésion des citoyens au statut particulier de Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme. A ce titre, le CIIE participe pleinement à la « Fête de l'Europe » que la Ville de Strasbourg organise chaque année au mois de mai.

Depuis l'an dernier, le CIIE dispose de nouveaux locaux au 1^{er} étage du Lieu d'Europe, au cœur du quartier européen. Ce déménagement a permis de renforcer la visibilité du Centre d'Information sur les Institutions Européennes et de ses actions.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est financièrement soutenu par la Région Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg et bénéficie également de subventions de la part de la Commission européenne, du Ministère des affaires étrangères et du Département du Haut-Rhin. Comme d'autres associations, il est actuellement confronté à des difficultés financières liées notamment au désengagement du Département du Bas-Rhin à partir de cette année.

Pour 2015, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au budget du Centre d'Information sur les Institutions Européennes s'élève, à l'instar des années précédentes, à 70 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut,
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Centre européen de la consommation (CEC),
- le versement d'une subvention de 11 361 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 47 000 € à l'IRCOD,
- le versement d'une subvention de 78 000 € au Bureau Alsace Europe,
- le versement d'une subvention de 70 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes ;

décide

- *d'imputer la dépense de 40 903,40 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 65737, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 81 000 € ;*
- *d'imputer la dépense 40 000 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 65737, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 81 000 € ;*
- *d'imputer la dépense de 11 361 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 11 361 € ;*
- *d'imputer la dépense de 47 000 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8048, activité AD06C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 62 525 € ;*
- *d'imputer la dépense de 148 000 € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8047, activité AD06B, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 151 114 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions ou arrêtés d'attribution y afférents.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

**Attribution de subventions de fonctionnement
aux structures transfrontalières et internationales**

Commission permanente (Bureau) 27 mars 2015

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Euro-Institut	Subvention annuelle de fonctionnement	40 903,40 €	40 903,40 €	40 903,40 €
Centre européen de la consommation	Subvention annuelle de fonctionnement	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD)	Subvention annuelle destinée à contribuer au fonctionnement de l'IRCOD et au cofinancement des actions de coopérations décentralisées avec les pays du Sud	47 000 €	47 000 €	47 000 €
Bureau Alsace	Subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de la convention de financement	78 000 €	78 000 €	77 114 €
Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE)	Subvention annuelle de fonctionnement	70 000 €	70 000 €	70 000 €



L'Alsace[®]
auprès de
L'Union Européenne

Convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015-2016-2017

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 3 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 et les lois et décrets subséquents relatifs aux marchés passés par certaines personnes privées ou publiques non soumises au code des marchés publics (NOR : ECIXO500022R) – Version consolidée du 6/08/2014

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service,

Il est conclu

Entre, d'une part :

◆ la Région Alsace, ci-après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du 13/02/2015 ;

◆ le Département du Bas-Rhin, ci-après désigné « le CG67 » représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du 11/05/2015 ;

◆ le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le CG68 », représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du 13/02/2015 ;

◆ l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après désignée « l'Eurométropole de Strasbourg », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente ;

◆ la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « la M2A », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du 19/03/2015 ;

◆ la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, ci-après désignée « la CCI Alsace », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la décision de l'Assemblée générale d'installation du 10 janvier 2011 ;

◆ la Communauté d'Agglomération de Colmar, ci-après désignée « la CAC », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19/02/2015 ;

◆ la Chambre d'Agriculture de région Alsace, ci-après désignée « la CARA », représentée par son Président, est autorisé à signer ;

◆ la Chambre de Métiers d'Alsace, ci-après désignée « la CMA », représentée par son président, autorisé à signer en vertu de la décision du Comité directeur ;

Ci-après désignés collectivement les « partenaires financeurs » ;

Et, d'autre part :

L'association APA-Service (APA-S), ci-après également désignée « Bureau Alsace », représentée par son Président ;

Une convention dont les modalités sont les suivantes

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Préambule

L'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service (APA-S) a été créée en 1990 avec pour objet de « *mobiliser le réseau des Alsaciens de l'étranger en vue de la promotion de l'Alsace et du développement des relations internationales de l'Alsace* » ; elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Sur cette base, l'APA-S a mis en place à Bruxelles une structure permanente appelée « Bureau Alsace », conçue comme une interface entre le niveau local et régional d'une part et le niveau européen d'autre part.

En février 2008 puis en avril 2011, l'APA-S a signé avec 6 collectivités locales (le Conseil régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Colmar) et les 3 Chambres consulaires (la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, la Chambre d'Agriculture de région Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace) des Conventions-cadres triennales de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace entre 2008 et 2010 puis entre 2011 et 2013 ; ces conventions ont déterminé les engagements respectifs de l'APA-S et de ses 9 partenaires financiers en ce qui concerne les objectifs et les moyens du Bureau Alsace pour les périodes 2008-2010 puis 2011-2013.

Une évaluation a été réalisée en mai 2013 pour faire le point sur les résultats atteints.

Ayant constaté que l'APA-S avait respecté ses engagements et qu'elle remplissait bien son rôle d'interface entre les institutions de l'Union européenne et les acteurs locaux alsaciens, et ayant été saisi par l'APA-S d'une proposition de poursuivre le travail entrepris sur des bases actualisées, les 9 partenaires financeurs estiment souhaitable de poursuivre ce partenariat. Ce qui s'est traduit par la signature d'une Convention de partenariat et de financement pour l'année 2014.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Article 1er : Objet de la convention

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, la Chambre d'Agriculture de région Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace s'engagent à apporter au Bureau Alsace une aide financière dans les conditions définies par la présente convention.

Cette aide financière est destinée à permettre au Bureau Alsace d'atteindre les objectifs qu'il se propose de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, et définis comme suit :

- assurer la représentation de ces organismes publics auprès des institutions européennes à Bruxelles ;
- défendre auprès des institutions européennes à Bruxelles leurs intérêts lors de l'élaboration des orientations et politiques communautaires ;
- être un relais de l'information sur les politiques et programmes européens auprès des acteurs alsaciens, et favoriser leur compréhension des enjeux européens et leur participation aux programmes communautaires ;
- améliorer la coordination entre les acteurs territoriaux et les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour l'Alsace ;
- contribuer à renforcer la visibilité du statut de capitale européenne de Strasbourg et constituer un relais à Bruxelles des actions menées par Strasbourg pour conforter la présence du siège du Parlement ;
- assurer le rayonnement de l'Alsace au niveau européen ;
- contribuer à promouvoir la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur au niveau européen ;
- Soutenir les initiatives à caractères économique des partenaires en Belgique et auprès de l'Union européenne.

Article 2 : Actions et outils

Afin de remplir les objectifs fixés à l'article 1er de la présente convention, le Bureau Alsace envisage notamment de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Veille et diffusion de l'information communautaire ciblée (publique ou masquée) ;
- Création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents et association des partenaires à la participation directe et active dans les réseaux européens ;
- Accompagnement des partenaires dans le montage de projets européens ;
- Collaboration avec les représentations des régions du Rhin supérieur, ainsi qu'avec les représentations des autres régions françaises et européennes ;
- Organisation de rencontres et de réunions à Bruxelles ou sur le territoire alsacien ;
- Organisation de l'Observatoire Alsace Europe (manifestation annuelle de réflexion stratégique sur la place de l'Alsace au sein de l'Union européenne) ;
- Accompagnement des partenaires dans la participation aux consultations publiques menées par l'Union européenne ;
- Réalisation d'actions de promotion ;
- Développement et entretien d'un réseau de contacts pertinents.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Article 3 : Financement

Eu égard à la nature des objectifs, des actions et outils de l'association, et l'intérêt général qui s'y rattache, après examen du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'APA-S et figurant en annexe 1, les partenaires financeurs s'engagent à verser à l'APA-S sous réserve de la décision des assemblées délibérantes, les subventions de fonctionnement pour l'année 2015 dont les montants figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe 2 à la présente convention.

Les montants pour 2016 et 2017 feront l'objet d'avenants financiers à la présente convention. Les montants des subventions sollicitées pour 2016 et 2017 seront arrêtés lors de l'Assemblée Générale n-1 et seront transmises aux Assemblées Délibérantes courant juillet.

Ces avenants préciseront le budget annuel de l'APA-S pour l'année n ainsi que les subventions octroyées par chaque cofinanceur cité à l'article 1. Ces subventions ne seront définitives et opposables qu'après approbation des assemblées délibérantes et sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants pour l'année budgétaire concernée.

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des financeurs.

Article 4 : Modalités de versement des subventions :

Les subventions de fonctionnement annuelles seront versées comme suit, selon les modalités propres à chaque partenaire :

Pour la Région Alsace

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire, sous réserve du respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional d'Alsace, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG.

Pour l'année 2015, la subvention de la Région Alsace d'un montant de 154.200 € sera versée au terme d'une convention bipartite entre la Région Alsace et APA-Service.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La subvention sera créditée en deux versements : 60% au cours du 1^{er} semestre et 40% au cours du second semestre, sous réserve du respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Pour l'année 2015, le 1^{er} versement de la subvention se fera au terme d'une convention bipartite conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Pour le Département du Bas-Rhin

L'engagement financier du département du Bas-Rhin n'est garanti que pour l'exercice 2015.

Le versement s'effectuera en deux tranches : une première, de 70 %, au premier semestre 2015 et une seconde, de 30 %, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Alsace au 30 juin 2015, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour les années 2016 et 2017, le Département du Bas-Rhin, s'il est encore compétent pour exécuter la présente convention, déterminera le montant de son éventuel concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le Département du Haut-Rhin

L'engagement financier du département du Haut-Rhin est donné pour la période pour laquelle le département du Haut-Rhin est compétent pour exécuter la présente convention.

Le versement s'effectuera en deux tranches : une première, de 50 %, au début de chaque exercice budgétaire et une seconde, de 50 %, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Alsace au 30 juin de l'année en cours, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour l'année 2015, il est précisé que la subvention départementale mentionnée dans l'annexe 1 correspond à la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 13 février 2015, qui a donné lieu à une convention bilatérale entre le Département et le Bureau Alsace dont la durée a été limitée à la période allant du 1er janvier 2015 à la date de signature de la présente convention.

Il est également précisé qu'en conséquence, à compter de la signature de la présente convention, cette dernière se substitue intégralement et dans toutes ses dispositions à la convention bilatérale précitée.

Pour les années 2016 et 2017, le Département du Haut-Rhin déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de l'exercice budgétaire. Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

Pour la Communauté d'Agglomération de Colmar

La subvention sera créditée en deux versements : 60 % au cours du 1er semestre et 40 % au cours du second semestre, sous respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal;

Pour les années 2016 et 2017, la CAC déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée présenté par l'association dans la limite des crédits votés au budget de la CAC. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire. Le comptable assignataire de la dépense est la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

Pour la Chambre de Métiers d'Alsace



L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire sous de l'approbation de la subvention par le Bureau.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la Chambre de Métiers d'Alsace.

Pour la Chambre d'Agriculture de région Alsace

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de région Alsace.

4.1 Compte à créditer :

Sauf changement de banque, le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

4.2 Modalités de contrôle :

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, les partenaires financeurs se réservent la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Article 5 : Obligations à la charge de l'association APA-S

L'association APA-Service s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne ;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par les services des partenaires financeurs de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par la transmission ou par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Respecter la réglementation relative aux marchés publics pour ses achats et à présenter aux partenaires financeurs, sur demande, les pièces permettant de le prouver ;
- Alerter sans délai les partenaires financeurs par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

- Aviser les partenaires financeurs de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- Désigner, dans la mesure où l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel, maintenir les comptes annuels de l'association APA-S certifiés par le Commissaire aux comptes en équilibre pour toute la durée de la présente convention ;
- Fournir à l'ensemble de ses partenaires financeurs, avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable
 - Concernant l'année passée :
 - Le rapport du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration de l'APA-Service, ainsi que tout rapport ou note d'observation produit par celui-ci ;
 - Les procès-verbaux des assemblées générales de l'association ;
 - Le résultat d'exploitation et des propositions quant à l'affectation du résultat ;
 - Un rapport d'activités (bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des objectifs réalisés) ;
 - Concernant l'année en cours :
 - Un bilan provisoire des dépenses réalisées au cours des 5 premiers mois de l'année ;
 - Un état prévisionnel des dépenses à réaliser pour le reste de l'exercice.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financeurs, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes ou autres versements, remettre en cause le montant des subventions, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 10.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association APA-S reconnaît son obligation d'avoir à rembourser aux partenaires financeurs la totalité des subventions apportées.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association APA-S reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financeurs la part non justifiée des subventions versées sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'APA-S excepté en cas de force majeure reconnue par la loi ou de défaut total ou partiel d'un ou plusieurs partenaires de l'APA-S.

Article 7 – Obligations de communication

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

L'association APA-S s'engage à faire figurer sur tous les supports (écrits, audiovisuels ou multimédias) liés à la présente convention la mention suivante :

« avec le soutien de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Général du Haut-Rhin, de l'Eurométropole de Strasbourg, de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de région Alsace, de la Communauté d'Agglomération de Colmar, de la Chambre d'Agriculture de région Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace ».

Article 8 – Instances de suivi de la convention et de relations entre le BA et les services de ses partenaires financeurs

- Il est institué un Comité de Pilotage politique composé de membres du Conseil d'Administration de l'association APA-Service et des représentants élus des partenaires financeurs.
 - Il se réunit au moins une fois par an. Il peut en outre être réuni à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la présente convention. Les réunions ont lieu en Alsace ;
 - Le comité de pilotage est convoqué et présidé par le Président de l'association APA-Service ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le Bureau Alsace ;
 - Le comité de pilotage examine les résultats opérationnels et financiers atteints et convient des priorités stratégiques. Il est saisi des projets en matière d'évolution des emplois, de la situation des locaux et ressources techniques et des projets de changements. Il peut formuler des recommandations sur la gestion et la bonne exécution de la convention ;
- Il est institué un Comité de suivi de la convention. Il rassemble le Bureau Alsace et les partenaires financeurs réunis au niveau technique (chargés de mission, chefs de services, directeurs). Il est convoqué et présidé par le directeur/trice du Bureau Alsace qui en assure le secrétariat.

Ce Comité de suivi de la convention se réunit autant que de besoin, et au moins :

- Une fois dans l'année au premier trimestre, pour faire un point sur les actions conduites par le Bureau Alsace au cours de l'année précédente pour atteindre les objectifs définis à l'article 1^{er} ;
 - Une fois dans l'année au début de l'été, pour faire un point sur l'exécution financière, à partir de l'état récapitulatif des dépenses de l'année précédente, de l'état provisoire des dépenses des 5 premiers mois, de l'estimation des dépenses à venir pour le reste de l'année, et pour esquisser des perspectives pour l'année suivante.
- Des réunions de coordination sont organisées par le Bureau Alsace avec les représentants techniques des partenaires financeurs (chargés de mission), autant que de besoin, pour échanger sur les sujets d'actualité européenne, sur les projets européens en cours, et sur les actions à mener conjointement entre le Bureau Alsace et ses partenaires financeurs.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 – Résiliation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement.

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, l'article 13 « Contentieux » s'applique.

Article 11 – Reconduction

Trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, soit le 30 septembre 2017 au plus tard, les parties signataires devront s'informer mutuellement de leurs intentions en ce qui concerne la reconduction du partenariat avec l'APA-S.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention triennale est subordonnée au respect des articles 4 et 5.

Article 12 – Durée de la convention et durée de validité des subventions

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2017. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 13 – Contentieux

En cas de litige relatif à la présente convention entre les signataires, ceux-ci s'engagent à rechercher avant tout une solution amiable permettant de poursuivre la présente convention. Toutefois, si aucun accord n'était trouvé dans un délai de trois mois à compter de la notification écrite, par l'un des signataires, aux autres signataires, de l'existence d'un litige, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Article 14 – Election de domicile

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège de l'APA-S, 16 rue de Belfort 67100 Strasbourg.

Article 15 – Dispositions finales

La présente convention est établie en 10 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Le Président du Conseil Régional d'Alsace
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace
Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace
Le Président de la Chambre d'Agriculture de région Alsace

Le

Président

de

l'APA-Service

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Colmar, le

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Mulhouse, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Colmar, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Schiltigheim, le

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Schiltigheim, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture de région Alsace

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Bruxelles, le

Le Président de l'APA-Service

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Annexe 1

à la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015/2017

Bureau Alsace - Budget prévisionnel 2015		
Poste budgétaire		Budget prévisionnel 2015
1. Frais de personnel	1.1 Salaires	€ 306.602,00
	1.2 Prévoyance	€ 11.053,00
	1.3 Assurances	€ 3.876,00
	1.4 Autres frais de personnel	€ 16.254,00
Sous Total		€ 337.785,00
2. Frais de structure	2.1 Logistique ¹	€ 77.000,00
	2.2 Téléphonie / Internet	€ 7.224,00
	2.3 Frais de banque	€ 400,00
	2.4 Commissaires aux comptes	€ 6.500,00
Sous Total		€ 91.124,00
3. Activités	3.1 Missions	€ 31.000,00
	3.2 Colloques, Séminaires, OAE	€ 12.000,00
	3.3 Délégations, Contacts, Réseaux	€ 6.000,00
	3.4 Publications et Abonnements	€ 7.000,00
Sous Total		€ 56.000,00
TOTAL		€ 484.909,00

Annexe 2

à la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015/2017

ANNEE 2015

Subventions de l'APA-S 2015 : 420 841 € réparti de la manière suivante

<i>Région Alsace</i>	154 200 €
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	78 000 €
<i>Département du Bas-Rhin</i>	68 544 €
<i>Département du Haut-Rhin</i>	71 400 €
<i>Mulhouse Alsace Agglomération</i>	17 346 €
<i>Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace</i>	14 000 €
<i>Communauté d'Agglomération de Colmar</i>	7 396 €
<i>Chambre de Métiers d'Alsace</i>	5 841 €
<i>Chambre d'Agriculture de région Alsace</i>	5 000 €
TOTAL	420 841 €

A titre indicatif, l'octroi des subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des partenaires financeurs.

Ces participations annuelles seront versées selon les modalités propres à chaque partenaire telles que mentionnées à l'article 4.

Cette aide financière est destinée à permettre au Bureau Alsace d'atteindre les objectifs qu'il se propose de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

**Convention bilatérale relative au
versement anticipé de la première tranche de la subvention de
fonctionnement
en faveur du Bureau Alsace Europe
au titre de l'année 2015**

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président,
ci-après désignée sous le terme « l'Eurométropole »,

d'une part,

Et

L'association APA-Service (APA-S), ci-après également désignée « Bureau Alsace »,
représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire, sise 16 rue de
Belfort, 67100 Strasbourg,

ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées
par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Promotion de l'Alsace –
Service,

Vu la convention de partenariat triennale multipartite en cours de signature,

Vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 27
mars 2015

Considérant les changements intervenus dans les calendriers budgétaires de certains partenaires signataires, ayant pour conséquences de retarder sa signature et le versement des subventions allouées,

Considérant le risque que ce retard entraîne l'incapacité de l'association à faire face à ses dépenses fixes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole procèdera au versement anticipé de 60% de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour l'année 2015.

Ceci permettra à l'association d'être en capacité de mettre en œuvre les actions déterminées dans la convention multipartite de partenariat.

Article 2 : Montant du versement anticipé

L'Eurométropole procèdera au versement de la 1^{ère} tranche de la subvention de fonctionnement allouée à l'association pour l'année 2015, soit 46 800€.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement sera ordonné suite à la signature de la présente convention.

Il sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue de manière transitoire et prendra fin dès signature de la convention multipartite par l'ensemble des partenaires. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

L'association s'engage à développer les actions mentionnées dans la convention multipartite, dans les conditions prévues par cette dernière.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la convention multipartite est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait à Strasbourg, le....

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Pour l'association

Le Président

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Mesures de soutien en faveur de l'attractivité économique et touristique.

1. Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'année 2015

L'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) a pour objet d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs ainsi que la promotion touristique de Strasbourg et de son agglomération, afin de contribuer à leur essor économique et à leur rayonnement.

Les données chiffrées ci-après traduisent l'activité de l'Office de tourisme durant l'année 2013 (le bilan d'activité 2014 sera disponible en mai 2015) :

- les 3 bureaux d'accueil (Place de la Cathédrale, Gare, Etoile) ont accueilli 501 808 visiteurs soit une augmentation de 1 % par rapport à 2012 ;
- le site Internet <http://www.otstrasbourg.fr> a reçu plus de 1 million de consultations ;
- 3 662 visites guidées pour la clientèle groupe ont été assurées par 73 guides-conférenciers (12 langues couvertes) soit une diminution de 5.8 % par rapport à 2012 ; cette diminution est compensée par une augmentation de 3 % des visites-conférences organisées à destination de la clientèle individuelle avec 9 741 billets vendus. Les visites par audio-guides sont quasi stables par rapport à 2012 avec 6 088 utilisateurs en 2013 ;
- la vente de 32 201 Strasbourg Pass adultes (contre 33 288 en 2012 soit -3.4 %) et de 4 397 Strasbourg Pass juniors (contre 4 570 en 2012 soit -3.9 %) témoigne d'une diminution de l'intérêt pour ce produit touristique. Le Strasbourg Pass reste néanmoins le pass touristique le plus vendu en France. Il a donné lieu en 2013 à la consommation de 106 011 prestations touristiques ;
- augmentation du nombre d'adhérents à l'OTSR : 734 adhérents en 2013 contre 711 en 2012 (+3 %) ;
- promotion : la participation aux salons a été repensée dans une logique d'optimisation des moyens et d'adéquation par rapport au marché cibles : 11 opérations de type workshops professionnels ou à destination du grand public (campagne Rail Europe Connexion). Organisation de 17 accueils de prescripteurs qualifiés (+ 5 par rapport à 2012) ;
- relations médias : 67 accueils presse ont été réalisés, 180 journalistes de chaînes TV, radios, journaux et magazines, sites internet et blogs couvrant 21 pays ;

L'année 2013 est également marquée par la première édition de l'évènement *Strasbourg mon Amour* lequel a bénéficié d'une très bonne couverture dans les médias français et étranger, l'élection de Miss Chine Europe en Alsace avec une retransmission télévisée en Chine (350 millions de téléspectateurs), la participation au Marché de Noël européen à Moscou.

L'ensemble de ces efforts et de ces actions en matière d'accueil et de promotion se sont bien entendu poursuivis en 2014.

L'activité de l'OTSR entre dans le prolongement de la politique de la collectivité dont la volonté est d'intégrer pleinement l'activité touristique comme un vecteur essentiel de sa stratégie de développement économique, Strasbourg Eco 2020.

La stratégie de développement touristique qui en découle s'articule autour de 4 axes : développer l'attractivité, améliorer la compétitivité de la destination, garantir un tourisme pour tous, organiser une gouvernance touristique dans le cadre d'une démarche concertée.

Afin de permettre à Strasbourg de demeurer une destination phare dans le tourisme national et européen face à la concurrence des grandes destinations urbaines, et afin de soutenir ce secteur économique majeur pour l'agglomération, la Collectivité souhaite optimiser les moyens dédiés au tourisme en favorisant notamment l'évolution des missions statutaires de l'OTSR. Celle-ci nécessite de réinterroger l'organisation des instances de promotion dont la professionnalisation doit permettre une commercialisation plus efficace de l'offre touristique. Cette dynamique coïncide avec le passage à l'Eurométropole dont les compétences en matière de promotion touristique se voient renforcées.

En 2015, au-delà de ses actions récurrentes menées conformément à ses statuts et à la convention d'objectifs pluriannuelle (2013-2015), l'OTSR entend mener ou poursuivre :

- en matière d'accueil et d'information : investissements matériels visant à améliorer les conditions d'accueil, notamment dans le bureau Place de la Cathédrale ; renforcement de la présence de la destination sur les réseaux sociaux ; élaboration d'un projet unique en France de visite de Strasbourg géolocalisée à vélo ; mise en ligne de nouveaux outils d'aide à la découverte,
- en matière de promotion : création de nouveaux contenus et supports numériques (webmagazines thématiques) permettant d'illustrer la richesse de l'offre patrimoniale de la destination ; poursuite d'une politique plus « évènementielle » dont le rapport investissement / retours sur investissements est sans commune mesure avec les actions traditionnelles de promotion : *Strasbourg mon Amour* ou encore *Strasbourg, Capital de Noël* à l'export qui pourrait se dérouler en 2015 à New-York.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2015 présenté par l'Office de tourisme de Strasbourg et sa Région s'élève à 3 931 000 €. L'OTSR sollicite une subvention de l'Eurométropole d'un montant de 1 435 500 €, soit +0.88 % par rapport à la subvention 2014 d'un montant de 1 423 000 €.

Dans le cadre d'un contexte économique difficile et conformément à ses orientations budgétaires, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toutefois d'attribuer une subvention

de fonctionnement 2015 à l'OTSR en légère baisse (-1.97%) par rapport à 2014, soit un montant de 1 395 000 €.

Les participations financières prévisionnelles des autres partenaires institutionnels et collectivités sont les suivantes :

- Ville de Strasbourg : 529 500 € sollicités ; 519 750 € attribués
- Conseil départemental : 42 000 € sollicités
- CCI : 50 000 € sollicités.

2. Attribution d'une subvention pour « Strasbourg mon Amour » 2015.

Les atouts de Strasbourg en font une des villes les plus romantiques de France avec son patrimoine remarquable classé à l'UNESCO, ses maisons à colombages, ses ruelles et placettes pittoresques, ses canaux et ses ponts...

Elle a attiré les visiteurs à toutes les époques et abrité les idylles de nombreux personnages célèbres : Victor Hugo et Juliette Drouet, Honoré de Balzac et Eve Hanska, Goethe et Frédérique Brion...

En 2013, sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers strasbourgeois, l'Office de Tourisme, fortement accompagné et soutenu par la Ville et l'Eurométropole, a créé l'événement en développant un concept original autour de la Saint-Valentin : *Strasbourg, mon Amour*.

La deuxième édition organisée du 7 au 16 février 2014 a confirmé le potentiel de cet événement avec de fortes retombées médiatiques dans les médias français et étrangers, une augmentation de la fréquentation avec près de 20 000 participants mais aussi une mobilisation plus importante de partenaires privés locaux et nationaux.

La troisième édition, du 6 au 15 février 2015, repose sur un budget estimé à 357 000 € à l'instar de l'édition 2014. Les temps forts de l'événement sont maintenus et le programme se trouve enrichi d'un certain nombre de nouveautés comme un programme off et un concert d'ouverture de Jean-Louis Murat à l'église Saint-Paul.

Les organisateurs poursuivent l'idée de faire de *Strasbourg mon Amour* un rendez-vous incontournable du calendrier événementiel de la destination sur la période la plus faible en termes de fréquentation touristique.

La participation de l'Eurométropole à l'édition 2015 de *Strasbourg mon amour* respecte les principes de dégressivité sur 3 ans établis à l'occasion de la première édition.

Sur la base d'un budget global de 357 000 €, le soutien de la l'Eurométropole de Strasbourg correspond à une subvention financière de 60 000 € (contre 80 000 € en 2014).

Un bilan des trois premières éditions sera réalisé avant l'été 2015 afin de définir l'évolution du concept et les conditions du soutien éventuel de l'Eurométropole pour les prochaines éditions.

3. Subvention au Strasbourg Convention Bureau pour l'exercice 2015

Dans le cadre de la stratégie économique Strasbourg Eco 2020, le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des cinq axes transversaux de développement du territoire. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur des congrès, salons, événements scientifiques ou d'entreprises afin de générer des retombées importantes en termes économiques, d'image et de notoriété. En réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels intéressés par le tourisme d'affaires, le Strasbourg Convention Bureau (SCB) affiche l'ambition de positionner Strasbourg comme un pôle de référence pour l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles.

Le SCB constitue l'un des outils d'attractivité permettant de communiquer et de valoriser la destination Strasbourg et son agglomération auprès des organisateurs du tourisme d'affaires. Il assure les quatre missions suivantes :

- promotion de l'offre strasbourgeoise en termes d'équipements et de services liés aux congrès et salons,
- prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux,
- accompagnement de chaque projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique,
- observation du secteur du tourisme d'affaires afin d'en optimiser les retombées.

Le SCB doit ainsi développer le volume d'activité liée au tourisme d'affaires. Il participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité internationale de l'Eurométropole de Strasbourg.

Durant l'exercice 2014, le SCB a traité 375 projets (contre 353 en 2013). Cela représente près de 21 000 personnes réunies à Strasbourg pour des retombées économiques estimées à près de 6,3 millions d'euros.

En 2015, le SCB prévoit de développer ses activités en concentrant ses efforts sur les axes suivants :

- promotion : brochures, plan média, soirées et web marketing en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- prospection : participation aux 8 principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires dont 3 opérations en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- éductours : organisation de 3 éductours dont 1 avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace).

L'action du SCB s'inscrit dans un contrat d'objectifs 2015 annexé à la présente délibération, qui définit les objectifs de développement de son activité et les modalités de son évaluation.

Le SCB devra valoriser l'image de Strasbourg comme destination phare du tourisme d'affaires international en cohésion avec la stratégie marketing territorial de la collectivité et du contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 signé le 22 juillet 2013 entre l'Etat, la Région Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, Atout France, la Communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole), la Communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération en

partenariat avec l'Euro-airport de Bâle- Mulhouse et visant à renforcer la coopération entre les acteurs alsaciens œuvrant autour du développement du tourisme d'affaires.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2015 présenté par le Strasbourg Convention Bureau s'élève à 488 135 € - contre 510 635 € en 2014 - soit une baisse de 25 500 € (- 4,4 %). Cette diminution s'explique, en partie, par une baisse annoncée de la subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg Bas-Rhin (de 35 000 à 30 000 € - soit une baisse de 5 000 €) ainsi qu'un désengagement possible (et, par conséquent, non budgété) de la Chambre d'Agriculture (de 5 000 à 0 €).

Le Strasbourg Convention Bureau sollicite pour l'année 2015 une subvention de l'Eurométropole de 100 000 €, soit une demande identique aux montants attribués annuellement depuis sa création en 2008 et égale à celle demandée à la Ville de Strasbourg : 100 000 €.

Dans le cadre de son ambition économique dans le domaine du tourisme d'affaires, en lien avec ses investissements dans la modernisation et l'extension du Palais de la Musique et des Congrès et du futur Parc des Expositions ; l'Eurométropole souhaite maintenir l'attribution de sa subvention pour l'année 2015 au Strasbourg Convention Bureau, soit 100 000 €.

Les participations financières sollicitées par le Strasbourg Convention Bureau auprès des autres collectivités territoriales, organismes et fédérations socioprofessionnels sont les suivantes :

- Ville de Strasbourg: 100 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg Bas-Rhin : 35 000 €
- Association des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Boissons du Bas- Rhin : 6 000 €
- Groupement National des Chaînes Hôtelières : 951 €
- Chambre de Métiers : 5 000 €
- Chambre d'Agriculture : 5 000 €

Par ailleurs, le Strasbourg Convention Bureau refacture, depuis 2013, un certain nombre d'opérations de prospection commerciale (type salons professionnels en France et à l'étranger : Bedouk, Réunir, IMEX) à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Cette refacturation s'opère dans le cadre du Contrat de destination Tourisme d'affaires Alsace 2013-2015 piloté par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. A cet effet, le Strasbourg Convention Bureau projette de refacturer, en 2015, 107 000 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (contre 119 100 € en 2014).

4. Subvention à la Jeune Chambre Economique de Strasbourg

La Jeune Chambre Economique de Strasbourg (JCES) est affiliée à la Jeune Chambre Economique Française (JCEF), association reconnue d'utilité publique depuis 1976.

Son objectif est d'être le premier réseau de jeunes citoyens actifs et d'offrir des opportunités de développement aux jeunes en leur permettant de créer des changements positifs.

En 2013, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole) ont décroché l'organisation de la 28^{ème} conférence des Présidents de la JCEF, programmée au Pôle Formation CCI les 6 et 7 février 2015 (250 participants prévus) en proposant une série d'aménités à ses organisateurs :

- prise en charge de 250 pass transport « my ticket » permettant aux participants de circuler sur le réseau de transports en commun de la CTS pendant la durée de la conférence,
- prise en charge d'un cocktail de bienvenue à l'hôtel de ville la veille de la conférence, sous la présidence de M. le Maire.

L'octroi d'une subvention de 2 000 euros est également proposé.

La Jeune Chambre Economique Française est à l'initiative d'actions menées en matière d'emploi, développement de l'économie, protection de la planète et aménagement du territoire. Des thèmes auxquels la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, en lien avec ses partenaires institutionnels, sont particulièrement sensibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement à l'OTSR d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 d'un montant de 1 395 000 €. Cette subvention, inscrite à la ligne DU04B, dont le solde disponible est de 1 395 000 € sera versée en deux fois : 50 % lors du 1^{er} semestre 2015, le solde lors du 2^{ème} semestre 2015,*
- *le versement à l'OTSR d'une subvention de 60 000 € pour le financement de l'édition 2015 de Strasbourg mon Amour, participation inscrite au BP 2015 sur la ligne DU04B, dont le solde disponible est de 60 000 €,*
- *les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg Convention Bureau annexé à la présente délibération et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2015, participation inscrite au BP 2015 sur la ligne DU04E dont le solde disponible est de 100 000 €,*
- *le versement à la Jeune Chambre Economique de Strasbourg d'une subvention dans le cadre de la tenue de sa 28^{ème} conférence des Présidents à Strasbourg, d'un montant de 2 000 €. Cette subvention est inscrite à la ligne DU04E, dont le solde disponible est de 705 000 € ;*

*autorise le Président ou son-sa représentant-e
à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS Exercices 2013 - 2015

Entre :

- La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur Jacques BIGOT, son Président,
- La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire,

ci-après dénommées « la collectivité »,

et

- L'association Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg Volume XVI sous le numéro 62 et dont le siège est 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques GSELL, son Président,

ci-après dénommée « l'association »,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 - art. 1,
- l'annexe 1 de la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 relative à l'évaluation et la définition des objectifs 2011-2012,
- l'annexe 1 de la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011 relative à l'évaluation et la définition des objectifs 2011-2012,
- la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2013,
- la délibération du Conseil de Communauté du 24 janvier 2013.

Préambule

En application de l'article L.133-3 du code du tourisme, les offices de tourisme :

- « assurent l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de leur territoire,
- contribuent à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- peuvent être chargés de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- peuvent commercialiser des prestations de services touristiques,
- peuvent être consultés sur des projets d'équipements collectifs touristiques. »

C'est dans ce cadre que se place la présente convention, qui vise pour les années 2013 à 2015 :

- à inscrire les actions de l'OTSR, de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg dans un cadre partenarial,
- à convenir des engagements réciproques en résultant.

Une convention pluriannuelle d'objectifs est par ailleurs réglementairement obligatoire pour qu'un Office de Tourisme soit classé (décret du 16/12/1998).

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, l'OTSR se conformera au référentiel de la marque Qualité Tourisme, dans le but de renouveler sa demande de classement en préfecture (catégorie 1 selon les nouvelles modalités de classement des offices de tourisme).

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objets :

- de convenir des objectifs et axes de travail partagés entre l'OTSR, la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg dans le domaine du développement touristique de l'agglomération (1ère partie),
- de définir les moyens alloués à l'OTSR par la collectivité dans ce cadre (2ème partie),
- d'établir le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs conjoints (3ème partie),
- de convenir des modalités d'application de l'accord (4ème partie).

1ERE PARTIE : LES OBJECTIFS PARTAGES EN MATIERE DE TOURISME

Article 2 : orientations conjointement convenues en matière de développement touristique de l'agglomération

L'activité touristique connaît depuis plusieurs années de multiples évolutions.

Le tourisme est ainsi un secteur d'activité particulièrement dépendant de facteurs exogènes (économiques, géopolitiques, sociologiques), qui nécessite une mobilisation endogène (réflexions stratégiques, veille permanente, réactivité et créativité).

De nouvelles destinations ont vu le jour, tandis que des destinations en perte de vitesse ont redynamisé leur image et leur offre : la concurrence est intense.

Dans ce contexte fragile, il est nécessaire d'arrêter des objectifs clairs de développement touristique de l'agglomération, partagés par ailleurs par l'ensemble des acteurs du secteur.

Ces objectifs conjointement convenus sont aujourd'hui :

- un accueil des touristes (d'agrément mais aussi d'affaires) extrêmement qualitatif et sachant s'adapter à l'évolution permanente de la demande et des exigences,
- une mise en valeur des atouts du territoire s'offrant au visiteur (patrimoine, offre culturelle, événementiels, ...),
- une promotion active de l'agglomération sur le territoire national et international, en veillant par là à la conservation des clientèles déjà grandement conquises et en développant la captation de clientèles nouvelles,
- une bonne coordination et complémentarité de l'action de l'OTSR avec les autres acteurs intégrant une promotion potentielle ou active de l'agglomération strasbourgeoise, qu'ils soient publics (Agence de développement touristique du Bas-Rhin, Comité régional du tourisme d'Alsace, ..) ou privés (profession hôtelière, restaurateurs, ...) et avec la collectivité elle-même,
- un suivi / évaluation par l'OTSR de ses différentes actions engagées et de leurs retombées, afin de régulièrement les conforter, les optimiser ou les réorienter.

Sont sous-tendues ici l'attractivité et le développement économiques de l'agglomération par le biais d'une intensification de l'activité touristique.

Article 3 : principaux axes de travail consécutifs sur 2013 - 2015

Au vu des 5 objectifs clés ci-dessus, les principaux axes de travail à retenir sont :

- en matière d'accueil des touristes, qu'ils soient d'affaire ou d'agrément :
 - ⇒ optimiser autant que possible les lieux d'accueil des visiteurs (points d'accueil place de la cathédrale à Strasbourg, gare TGV, place de l'Etoile, ...),
 - ⇒ poursuivre le développement d'une offre de services toujours plus performante et en phase avec l'évolution perpétuelle de la demande (étude sur la commercialisation et les forfaits-séjours, en concertation avec les instances concernées, permettant au client de gagner du temps et apportant ainsi une valeur ajoutée par rapport aux simples informations catalogues ou affichées sur les sites),
 - ⇒ développer e-tourisme et m-tourisme, nouvelles formes d'accès à l'information touristique par l'usage de technologies mobiles (applications dédiées, bornes wifi aux principaux points d'accueil, accessibilité GPS à des parcours de découverte, etc),
 - ⇒ assumer les missions Euraccueil, en synergie avec la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Collectivité,

- en matière de mise en valeur des atouts du territoire s'offrant au visiteur :
 - ⇒ poursuivre le développement d'outils de communication et d'information quant à ces atouts (via supports matérialisés, mais aussi supports numériques),
 - ⇒ promouvoir la dimension européenne et transfrontalière du territoire dans l'offre touristique,
 - ⇒ soutenir les grands événements organisés par la collectivité et participant de l'attractivité touristique du territoire et en développer le cas échéant également,
 - ⇒ conforter à ce titre le rayonnement et l'attractivité du marché de Noël et du positionnement de Strasbourg comme capitale première en la matière,
 - ⇒ valoriser les communes membres de la CUS offrant un potentiel touristique ou d'accueil intéressant, dans le cadre du passage de la ville à l'agglomération touristique,

- en matière de promotion active de l'agglomération pour la conservation de clientèles déjà grandement conquises mais aussi la conquête de clientèles nouvelles :
 - ⇒ accompagner l'ouverture de nouvelles lignes aériennes sur les aéroports desservant l'agglomération par des opérations de promotion ciblées du territoire sur les destinations reliées,
 - ⇒ conforter l'ancrage de Strasbourg auprès des clientèles européennes,
 - ⇒ poursuivre des démarches proactives d'investissement des marchés émergents et/ou nouveaux (via l'utilisation des médias locaux, la diversification des langues employées dans les supports de communication ou d'information, etc),

- en matière de coordination et de complémentarité de l'action de l'OTSR avec les autres acteurs du développement touristique et avec la collectivité elle-même :
 - ⇒ additionner et partager, lorsque pertinent, les moyens d'action (alimentation de sites web, stratégie et ressources réseaux sociaux, offres de services, présence lors de salons, ...),

- ⇒ inscrire les actions de développement touristique de l'agglomération dans la démarche « Strasbourg, The Eurooptimist », en faisant figurer cette marque partagée sur l'ensemble des outils de rayonnement du territoire produits,
- en matière de suivi et d'évaluation par l'OTSR de ses différentes actions engagées et de leurs retombées :
 - ⇒ procéder à des évaluations qualitatives des actions engagées et de leurs retombées pour le territoire, en particulier lorsque des moyens humains ou financiers importants sont déployés,
 - ⇒ proposer le cas échéant des mesures d'optimisation ou de réorientation.

2EME PARTIE : LES MOYENS ALLOUES A L'OTSR

Article 4 : subventions versées par la Communauté Urbaine et par la Ville de Strasbourg à l'association

Compte tenu de l'importance qu'accordent la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'OTSR intervient, celles-ci conviennent de soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage ainsi à soutenir financièrement les actions (notamment innovantes) concourant aux objectifs prévus à l'article 2, que l'association s'engage pour sa part à réaliser en concertation et en partenariat avec elle.

La Ville et la CUS verseront à ce titre à l'OTSR :

- Au titre de l'année 2013, respectivement une subvention de 519 000 € et 1 406 000 €, en hausse de 1,8% par rapport à 2012,
 - Au titre de l'année 2014, respectivement une subvention de 525 000 € et 1 423 000 €, en hausse de 1,2% par rapport à 2013,
- suivant un principe d'aide en hausse dégressive.

Chaque versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Municipal et le Conseil de Communauté.

Ces montants devront permettre à l'association de financer toute opération qu'elle souhaitera mener dans le cadre des objectifs et axes de travail conjointement convenus à l'article 2.

Tout projet particulier ou ponctuel initié par l'OTSR et susceptible de ne pouvoir entrer dans ces enveloppes devra faire l'objet d'un échange avec la collectivité avant engagement, visant à déterminer les conditions d'une éventuelle participation financière spécifique et supplémentaire de cette dernière.

Cette saisine devra toutefois rester exceptionnelle et tant la Ville que la CUS se réserveront le droit d'y donner suite ou non, en fonction notamment de leurs capacités et priorités budgétaires propres.

Dans l'hypothèse positive, un avenant au présent document ou une convention spécifique sera rédigé(e) entre les parties.

L'OTSR est dans tous les cas invité en tout premier lieu à prioriser les actions qu'il souhaite mener, de manière à pouvoir les financer (y compris lorsqu'elles sont nouvelles) dans l'enveloppe qui lui aura été initialement allouée.

L'OTSR est par ailleurs invité à renforcer - lorsque possible - ses recettes de fonctionnement autres, celles-ci devant lui permettre de renouveler ou de développer régulièrement ses actions tout en contenant voire en réduisant la sollicitation des financements publics.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Communauté Urbaine et de la Ville de Strasbourg.

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant le programme d'activités prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3EME PARTIE : LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'évaluation de l'atteinte des objectifs généraux et opérationnels prévus dans la présente convention s'opère de manière concertée dans le cadre de l'examen du plan d'actions annuel élaboré par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Article 5 : composition de l'instance de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Président de la CUS ou son représentant, le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association ou son représentant,
- le Directeur de l'association ou son représentant,
- le Président de la CUS ou son représentant,
- le Maire de Strasbourg ou son représentant,
- les référents de la direction et/ou du service de la Ville et de la CUS concerné(e),

Pour les opérations faisant l'objet d'un cofinancement, il est souhaitable que tous les partenaires partie prenante soient associés à ce rendez-vous périodique.

Article 6 : missions du Comité de suivi

- réaliser un point d'avancement conjoint des actions développées en matière de tourisme sur le territoire et du bilan qui peut en être tiré,
- convenir, sur cette base, des orientations à retenir pour la suite (ajustements, ...)
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités (cf. article 8).

Article 7 : organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'association.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'association communique à la Communauté Urbaine, à la Ville de Strasbourg et à l'ensemble des partenaires, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ordre du jour de la séance, complété par la suite des documents préparatoires.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue le rapport d'activité sur la base des indicateurs pré définis et formulent des avis, cosignés par les présidents de séance.

En tant que partenaire privilégié de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'OTSR pourra également être invité à participer à des réunions de travail ponctuelles initiées par la Collectivité sur des sujets ayant trait à la stratégie de développement touristique par exemple.

Article 8 : évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4E PARTIE : LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 9 : vie de la convention

En vertu des articles 7 et 8 de la convention initiale, la présente convention d'objectifs est établie pour une durée de trois ans, courant de 2013 à 2015. Son entrée en vigueur est toutefois soumise à la condition suspensive de la réception par la CUS et par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil communautaire et du Conseil Municipal sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 6 et 8).

Article 10 : communication

La Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, ainsi que sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, dossiers de presse...).

En gage d'une politique marketing moderne en soutien de la compétitivité de la destination, il est rappelé qu'une attention toute particulière devra être portée à la valorisation de la marque attractivité « Strasbourg the Eurooptimist » sur les opérations de rayonnement menées par l'association, afin de valoriser le positionnement européen de Strasbourg et de son agglomération.

Au besoin, un choix entre la mention du logo des Collectivité et celui de la marque partagée pourra être opéré.

Article 11 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Communauté Urbaine et de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 12 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 13 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 14 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le 20..

- 2 DEC 2013

Pour la Communauté Urbaine de
Strasbourg

Le Président



Jacques BIGOT

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire



Roland RIES

Pour l'association

Le Président



Jean-Jacques GSELL

CONVENTION FINANCIERE EXERCICE 2015

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

et

- L'association Office de tourisme de Strasbourg et sa Région, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg, volume XVI N 62 en date du 9 septembre 1945, et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Claude FEURER, Trésorier, et Monsieur Patrice GENY, Directeur.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 20 mars 2015,

Préambule

Conformément à la convention d'objectifs 2013-2015 signée le 2 décembre 2013 entre l'association d'une part et la Ville et la Communauté urbaine (aujourd'hui Eurométropole) de Strasbourg d'autre part, la présente convention financière définit les modalités d'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2015.

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour missions d'assurer l'accueil des touristes et visiteurs ainsi que la promotion touristique de Strasbourg et sa région, participant, pour sa part, à leur essor économique et à leur rayonnement culturel. A cet effet, elle prendra en charge notamment, les tâches suivantes : conception, réalisation et diffusion de toute documentation susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts et l'offre touristiques de sa circonscription, mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme individuel et collectif à Strasbourg.

Par ailleurs, l'association a pour objet le montage et la commercialisation de produits touristiques au sens de l'article 2 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des

activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Chargée d'assurer un service d'intérêt public, elle prendra, d'une manière générale, toutes initiatives et organisera, en liaison avec toutes les instances publiques, professionnelles et privées, locales, régionales, nationales et internationales, toutes les manifestations susceptibles de contribuer à la réalisation de son objet.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, l'Eurométropole s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association dont l'action s'inscrit en conformité avec les objectifs partagés tels que précisés dans la convention d'objectifs 2013 - 2015 jointe en annexes.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève pour l'exercice 2015 à 3 931 000 €.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour l'exercice budgétaire 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 1 395 000 €.

La subvention sera créditée en deux versements de 697 500 € chacun. Les versements par moitié interviendront au cours des 1er et 2ème semestres 2015 sur le compte bancaire n° 01210431871 ouvert au nom de « Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région » auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs 2013-2015;
- fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 10 000 €

- le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur apparition tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015.
Pour l'exercice 2016, l'association devra adresser, pour le 15 juin 2015 au plus tard, une demande en bonne et due forme à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg – CS 71022 - 67076 STRASBOURG CEDEX

Fait à Strasbourg, le.....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

Le Trésorier

Le Directeur

Robert HERRMANN

Claude FEURER

Patrice GENY

CONVENTION FINANCIERE Exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, et
- l'association OFFICE DE TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION, ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé au 17 place de la Cathédrale BP. 70020 67082 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques GSELL

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la charte du partenariat avec les associations présentée au Conseil municipal du 27 juin 2005,
- la délibération du Conseil de Communauté du 24 janvier 2013,
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 20 mars 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le premier trimestre demeure le point faible de l'activité touristique de l'agglomération strasbourgeoise.

Afin de répondre à cette problématique l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers et restaurateurs et l'étroite collaboration des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, a développé avec l'agence Passe Muraille un évènement intitulé Strasbourg mon Amour.

Cet évènement, piloté par l'OTSR, consiste en une déclinaison événementielle de la Saint Valentin à travers la ville, dans les établissements et sites touristiques et bâtiments remarquables. Il explore le caractère romantique de la ville en s'appuyant fondamentalement sur son paysage urbain exceptionnel et sur sa richesse historique, patrimoniale et culturelle.

Fort du bilan prometteur des deux premières éditions 2013 et 2014, l'OTSR a décidé d'organiser une nouvelle édition de Strasbourg mon amour du 6 au 15 février 2015.

En marque de soutien à l'ambition de l'organisateur et de ses partenaires et d'adhésion aux objectifs de retombées économiques et touristiques de cet évènement sur le territoire, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement cette opération dotée d'un fort potentiel en terme :

- de mobilisation d'acteurs touristiques et des commerces ;
- de mobilisation d'acteurs culturels et artistiques ;
- de fierté et d'attachement des habitants pour leur ville ;
- marketing en dotant la destination d'une image décalée capable de séduire une nouvelle clientèle touristique.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global de l'opération *Strasbourg mon Amour* 2015 s'élève à 357 000 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'événement *Strasbourg mon Amour* s'élève à 60 000 €.

La subvention sera créditée :

- en un seul versement,
- sur le compte bancaire : IBAN : FR76 1760 7000 0101 2104 3187 170 au nom de l' OFFICE DE TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés à la bonne réalisation de l'opération *Strasbourg mon Amour* ;
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/association/communication-annuelle-comptes> ;

- Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.
- A présenter un bilan complet de l'opération et notamment sur les retombées économiques directes pour le territoire lors d'une Commission Thématique de l'Eurométropole de Strasbourg permettant une évaluation financière, technique et marketing de l'évènement ainsi qu'une appréciation de son impact touristique.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'Office de tourisme de Strasbourg
et sa region

Le Président,

Le Président,

Robert HERRMANN

Jean-Jacques GSELL

	Realisé Bilan au 31/12/13	Budget Prévisionnel 2014 actualisé	Budget Prévisionnel 2015
COLLECTIVITES TERRITORIALES			
CUS	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Strasbourg Ville	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	sous-total	200 000 €	200 000 €
ORGANISMES et FEDERATIONS SOCIO-PROFESSIONNELS			
Chambre de Commerce et d'Industrie	35 000 €	35 000 €	30 000 €
Association des Hôteliers, Restaurateurs et Débitants de Boissons du 67	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Groupement National des Chaînes	951 €	951 €	951 €
Chambre des Métiers	5 000 €		5 000 €
Chambre d'Agriculture	5 000 €	5 000 €	?
	sous-total	51 951 €	41 951 €
Groupements Touristiques	3 060 €	3 060 €	3 060 €
	sous-total	3 060 €	3 060 €
	55 011 €	50 011 €	45 011 €
ADHERENTS			
HÔTELIERS			
Catégorie 5* :	7 648 €	7 648 €	7 648 €
Catégorie 4* :	20 696 €	23 168 €	23 168 €
Catégorie 3* :	12 278 €	7 836 €	7 836 €
Catégorie 2* :	1 658 €	1 903 €	1 903 €
	sous-total	42 280 €	40 555 €
SHOPPING			
Galeries Lafayette	5 000 €		
TRAITEURS			
Cotisation forfaitaire de 2 550 € / an			
	sous-total	7 650 €	7 650 €
SALLES DE REUNION ET RECEPTION			
Palais des Congrès : 10 200 €			
Cotisation forfaitaire pour les salles de réunion, de réception : 2 550 € / an			
Cotisation forfaitaire pour les musées : 1 275 € / an			
	sous-total	31 875 €	31 450 €
TRANSPORTEURS			
* Aéroport, CTS, SNCF			
Cotisation forfaitaire de 2 550 €/an			
	sous-total	7 650 €	5 559 €
AGENCES RECEPTIVES, EVENEMENTIELLES, COMMUNICATION...			
Cotisation forfaitaire de 2 550 €/an			
	sous-total	12 750 €	12 750 €
AUTRES ADHERENTS			
* Restaurants, GNC, CIVA, Ingénierie technique, activités, prestataires de services divers, transports, autres adhérents			
Cotisation fixe : 459 € / an			
	sous-total	20 030 €	19 010 €
SOUS TOTAL ADHERENTS			
	127 235 €	116 974 €	116 974 €
REFACTURATIONS et PARTICIPATIONS sur EVENEMENTS : Bedouk, IMEX, Réunion, EIBTM			
Refacturation adhérents	24 200 €	23 550 €	18 150 €
refacturation à AAA pour opérations Meet in Alsace	67 062 €	119 100 €	107 000 €
REPRISE PROVISION, PRODUITS FINANCIERS et PRODUITS DIVERS			
	1 003 €	1 000 €	1 000 €
FONDS DEDIES			
	8 000 €	-	10 000 €
TOTAL BUDGET DE FINANCEMENT			
	482 511 €	510 635 €	488 135 €

	Réalisé Bilan au 31/12/13	Budget prévisionnel 2014 actualisé	Budget prévisionnel 2015
SALAIRES et CHARGES			
équipe de 4 personnes	215 025 €	215 000 €	220 000 €
LOCAUX ET EQUIPEMENTS			
AMORTISSEMENTS	4 944 €	5 600 €	5 860 €
PROVISION CREANCES DOUTEUSES	2 500 €		
EQUIPEMENT de BUREAU		500 €	500 €
FONCTIONNEMENT			
- loyer et charges	18 767 €	20 200 €	20 500 €
- frais de téléphone et Internet	7 074 €	6 600 €	6 000 €
- affranchissements	3 101 €	2 500 €	2 800 €
- assurance	850 €	900 €	900 €
- frais de fonctionnement (maintenances, honoraires, banque, fournitures adm, petit équip)	23 049 €	23 200 €	23 500 €
	60 285 €	59 500 €	60 060 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	275 310 €	274 500 €	280 060 €
IMPOTS et TAXES	5 585 €	2 300 €	2 500 €
OUTILS DE PROMOTION			
- imprimés, éditions	5 813 €	10 800 €	6 000 €
- évolution identité graphique		10 000 €	10 000 €
- site internet et logiciel gestion clients	8 036 €	8 100 €	9 000 €
- objets de promotion	3 867 €	4 000 €	4 000 €
- adhésion Atout France/CFTAR/OTSR	4 708 €	3 200 €	3 300 €
- plan média	16 121 €	27 735 €	17 500 €
sous-total	38 545 €	63 835 €	49 800 €
SALONS PROFESSIONNELS	144 313 €	148 000 €	133 775 €
10 opérations Sibg et Région (location surface, stand, déplacement)	129 704 €	148 000 €	133 775 €
temps fort Strasbourg	14 609 €		
EDUCTOUR / ACC PRESSE/ DEPLACEMENTS / MARKETING DIRECT			
sous-total	13 158 €	22 000 €	22 000 €
SOUS-TOTAL PROMOTION-PROSPECTION	196 016 €	233 835 €	205 575 €
Fonds dédiés			
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	476 911 €	510 635 €	488 135 €

Objectifs des salons

- Renforcer et développer la notoriété de Strasbourg- l'Alsace
- Approfondir notre réseau de partenaires
- Prospecter de nouveaux clients
- Entretien la relation commerciale avec nos contacts
- Décrocher des projets

Segments MICE

- Congrès, colloques, symposiums
- Conventions, séminaires, réunions d'entreprises
- Incentive, roadshow
- Salons, expositions

SALONS ET OPERATIONS DE PROMOTION 2015

Nouvelles opérations 2015

WORKSHOP REUNIR

> 29 janvier : Workshop à Lyon www.reunir.com

HEAVENT MEETINGS

> 25 et 26 mars : Palais des Congrès et des Festivals de Cannes
www.heavent-meetings.com

Salon business dont l'objectif est de favoriser le « face à face » direct entre Top Décideurs et Exposants par des rendez-vous pré-organisés en amont de l'évènement. 400 Top Décideurs de France et d'Europe, 8 000 rendez-vous

ROADSHOW

> Allemagne et Suisse : 2 au 4 novembre Genève/Cologne/Berlin

En collaboration avec Atout France Allemagne.

EDUCTOURS

> Printemps / Automne 2015

meet in als@ce Strasbourg | Colmar | Mulhouse

Opérations réalisées avec les villes de Colmar et Mulhouse et l'Agence
d'Attractivité de l'Alsace

MICE CONNECT BY BEDOUK

> 5 février à Paris www.miceconnect.bedouk.fr

Une nouvelle forme d'évènement qui connecte les acteurs du MICE avec une journée workshop et un afterwork. 200 exposants, 1 000 meeting planners et 1 600 rendez-vous minimum garantis.

Opérations réalisées avec les villes de Colmar et Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace

IMEX

> 19, 20, 21 mai à Francfort www.imex-frankfurt.com

Salon international des voyages événementiels, rencontres et événements. En 2014, avec 3 500 exposants ce salon a attiré près de 9 000 visiteurs dont 3 900 Hosted Buyers venus de 74 pays différents. Plus de 50 000 rendez-vous individuels entre acheteurs et exposants (en hausse de 33 % par rapport à 2013) avec un total de quelque 65 000 rendez-vous durant la manifestation.

Zone de 20 m² sur l'espace France dédiée à Strasbourg depuis 2009.

Objectif : meilleure visibilité et impact clients pour l'Alsace, Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

REUNIR

> 17 et 18 septembre à Paris www.reunir-salon.com

21^{èmes} Rencontres professionnelles autour de la branche séminaires et congrès. En 2014, avec 600 établissements et prestataires dont 30 % de nouveaux exposants, le salon a accueilli 2 306 visiteurs (progression de 5 % du visitorat) avec plus de 15 000 rendez-vous visiteurs et Hosted Buyers.

Stand destination avec Colmar et Mulhouse de 24 m² dans la zone VIP.

EIBTM

> 17, 18, 19 novembre à Barcelone www.eibtm.com

Un des principaux salons de l'industrie des rencontres professionnelles en Europe. En 2014, 15 000 professionnels avec 8 105 visiteurs de 170 pays et 4 053 Hosted-Buyers et plus de 65 000 rendez-vous préprogrammés : un événement international pour les professionnels du tourisme d'affaires. Présence sur l'espace France.

SOIRÉE dédiée MIA

> Soirée en Allemagne avec Atout France Francfort

EDUCTOUR

> Couleur Evénements : 7 et 8 février

Cibles visées : PDG, DG et Directeurs Commerciaux des entreprises (Grands-Comptes).

FRANCE MEETING HUB

OPERATION PHARE DU CONTRAT DE DESTINATION

> du 2 au 7 octobre à Strasbourg

- Cibles : 130 Hosted Buyers sélectionnés par les bureaux Atout France à l'étranger
- 70 exposants français
- Coup de projecteur sur la Destination
- Accueil des Hosted Buyers en pré-tours à Colmar et Mulhouse
- 2 jours de workshop organisés à Strasbourg + découverte de la ville et des professionnels de la filière



WEB MARKETING

> Tenue à jour du site Internet Meet In Alsace

> Campagne de référencement

> Animation du blog

RELATIONS PRESSE

> Déploiement sur presse MICE via agence presse

CONVENTION FINANCIERE et D'OBJECTIFS Exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,
- La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,

et

- L'association Strasbourg Convention Bureau (SCB), ci-après dénommée l'association, dont le siège est basé 34 rue du Tivoli 67000 Strasbourg, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Véronique SIEGEL.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015,
- La délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 mars 2015.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. Elle témoigne de la volonté de la collectivité d'inscrire ses relations avec l'association dans le cadre d'un partenariat durable.

Au sein de la stratégie économique Strasbourg Eco 2020, le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes transversal du développement économique. Celui-ci s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur des congrès, salons, événements scientifiques ou d'entreprises afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

En réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels, le SCB affiche l'ambition de positionner Strasbourg comme un pôle de référence pour l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles.

Le SCB devra assurer ses missions en cohérence avec la stratégie de marketing territorial de la collectivité et du contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 signé le 22

juillet 2013 entre l'Etat, la Région Alsace, le CRT Alsace, Atout France, l'Eurométropole, la Communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération en partenariat avec l'Euroairport de Bâle-Mulhouse. Ce contrat vise à renforcer la coopération entre les acteurs alsaciens (Mulhouse, Colmar et Strasbourg) œuvrant autour du développement du tourisme d'affaires.

Le contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 se décline autour de 5 volets :

- L'approfondissement de la stratégie et la promotion
- L'accueil et la qualité des prestations
- L'observation
- L'accessibilité et les transports
- L'innovation et développement durable

C'est dans cette perspective que la Ville et l'Eurométropole soutiennent financièrement le projet associatif du Strasbourg Convention Bureau, acteur prépondérant dans le domaine du tourisme d'affaires.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établie entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et l'association Strasbourg Convention Bureau, précise les engagements réciproques des trois parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole et par la Ville d'un exemplaire signé par la Vice-Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole et du Conseil municipal sur proposition du Comité de suivi (cf. article 8).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires

Strasbourg est classée dans le top 10 des métropoles françaises en matière de destination d'accueil du tourisme d'affaires. Le diagnostic économique a identifié ce segment comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise. Strasbourg souhaite donc se repositionner sur ce marché porteur en s'appuyant sur une stratégie ambitieuse et des outils modernes.

Les plus forts taux de croissance concernent les congrès avec ou sans expositions, les conventions d'entreprises et les conventions d'affaires de dimensions internationale et nationale et les secteurs de la santé, du tourisme et des services financiers. Cette évolution conduit de plus en plus à une approche combinée des fonctions congrès et expositions pour répondre à la mixité des manifestations.

Dès lors, le positionnement stratégique de Strasbourg, destination majeure dans ce secteur d'activité, doit prendre en compte les évolutions du marché et privilégier la cible congrès/séminaires/conventions d'affaires en s'appuyant sur les universités et les pôles de compétitivité, et s'inscrire pleinement dans la vocation européenne et internationale de l'agglomération strasbourgeoise, positionnement illustré notamment par le sommet de l'Otan en 2009, le congrès de l'association des avocats allemands en 2011, le congrès EMRS (European Materials Research Society) en 2013, le Sommet Energivie en 2014 ou encore le Congrès des Notaires 2015. Cette cible, qui s'appuie sur les points forts de l'économie strasbourgeoise et sur ses axes de développement futurs, est également celle qui entraîne les retombées économiques les plus significatives.

Il s'agit donc de mieux valoriser les atouts de Strasbourg comme destination d'accueil du tourisme d'affaires pour en faire le moteur de son rayonnement international et pour optimiser l'impact économique de ce secteur d'activité. Cet objectif suppose de favoriser une bonne coordination entre les acteurs du tourisme d'affaires, institutionnels et privés, et de disposer des équipements permettant l'organisation d'événements de dimension internationale.

Article 4 : le projet du Strasbourg Convention Bureau

Le Strasbourg Convention Bureau constitue l'un des outils d'attractivité permettant de communiquer et de valoriser notre destination auprès des organisateurs du tourisme d'affaires.

Cette association de promotion, de prospection et d'aide à l'organisation de congrès, salons, séminaires, colloques et conventions d'entreprises, assure les quatre missions suivantes :

- Promotion de l'offre strasbourgeoise en termes d'équipements et de services liés aux congrès et salons,
- Prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux,
- Accompagnement de chaque projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique,
- Observation du secteur du tourisme d'affaires afin d'en optimiser les retombées.

Le Strasbourg Convention Bureau doit ainsi développer le volume d'activité lié au tourisme d'affaires. Il participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité internationales de l'Eurométropole.

Le projet de l'association comprend notamment les activités suivantes :

- Conception, réalisation et diffusion de toute documentation susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts du territoire en matière de rencontre économique,
- Mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme d'affaires à Strasbourg.

C'est dans le cadre de cette ambition que la Ville et l'Eurométropole s'engagent à soutenir financièrement l'objet général de l'association.

Article 5 : les objectifs partagés

Objectifs généraux

Dans le cadre de la présente convention, et conformément à son projet, le Strasbourg Convention Bureau assurera, outre ses missions statutaires (promotion, prospection, accompagnement, observatoire), les missions suivantes en cohérence avec la stratégie de marketing territorial :

- Valoriser l'image de Strasbourg comme destination phare du tourisme d'affaires international en assurant la promotion de la stratégie de développement et d'attractivité économiques,
- Assurer une meilleure visibilité de la destination Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires en s'appuyant sur la marque attractivité de Strasbourg et sur la stratégie du tourisme d'affaires mise en place à l'échelle régionale dans le cadre du contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015.

En 2015, le « Strasbourg Convention Bureau » prévoit de développer ses activités en concentrant ses efforts sur les axes suivants :

- Promotion : brochures, plan média, soirées et web marketing en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- Prospection : participation aux 8 principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires dont 3 opérations en lien avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace),
- Eductours : organisation de 3 eductours dont 1 avec les villes de Colmar, de Mulhouse et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (Meet in Alsace)
- Evènement : accueil de France Meeting Hub 2015 à Strasbourg, Colmar et Mulhouse

Définition des objectifs opérationnels et des indicateurs

<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Indicateurs</u>
Valoriser la position de Strasbourg dans les destinations phares du tourisme d'affaires national et international, à travers notamment le nouveau contrat de destination « Tourisme d'affaires » 2013-2015	Améliorer le référencement de la destination Strasbourg auprès des PCO et des sociétés savantes internationales et cibler les outils de promotion	Nombre d'opérations annuelles de promotion (workshops, eductours...) ciblées sur des prescripteurs nationaux et internationaux : 2 / an minimum
Développer les occurrences dans la presse spécialisée et valoriser la marque attractivité de Strasbourg	Démarcher les rédactions des publications spécialisées (Events, Evénements d'entreprise...)	Nombre d'encarts ou de numéros spéciaux consacrés à Strasbourg : 1 numéro spécial / an minimum
Animer le réseau des membres du SCB et augmenter la part des adhérents privés	Organiser 1 événementiel annuel à destination des membres	Maintien du nombre d'adhérents (100) Part de nouveaux adhérents : 5%
Augmenter* le nombre de projets accompagnés, réalisés et de journées congressistes organisées <i>NB : Les travaux du Palais de la Musique et des Congrès se déroulent de 2013 à 2016 et auront un impact significatif sur cet objectif et sur le volume de projets réalisés.</i>	Mise en œuvre d'un rapport sur le sujet	Maintien du nombre de projets accompagnés (objectif 2015 : 350 – équivalent à 2014) Réalisation de 40% des projets accompagnés (soit 146)
Participer à l'optimisation de la promotion de la destination en lien avec la collectivité et le futur exploitant du Palais de la Musique et des Congrès / Parc des Expositions ainsi que les acteurs de la filière	Valoriser les secteurs-clés de Strasbourg Eco 2020, attirer de nouvelles manifestations sur Strasbourg	Nombre de projets accompagnés sous l'impulsion de la collectivité
Identifier les raisons des échecs de Strasbourg	Mise en œuvre d'un rapport sur le sujet	Partage des conclusions du rapport dans le cadre de l'approfondissement de la stratégie du tourisme d'affaires prévue au contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015

2e partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le budget prévisionnel 2015 présenté par l'association s'élève à 488 135 €.

Au titre de l'exercice 2014, la Ville et l'Eurométropole versent au Strasbourg Convention Bureau, une subvention de 100 000 € chacune.

La subvention sera créditée en deux versements : 60% à la signature de la présente convention signée par toutes les parties puis 40% en fin d'année sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité sur le compte bancaire de la CIC Agence Entreprise Strasbourg :

Code banque	Code guichet	Numéro	Clé RIB
30087	33080	00020000801	45

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant le programme d'activités prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3e partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs définis au préalable par les trois partenaires.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par :

- le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant,
- le Président de l'Eurométropole ou son représentant,
- le Maire de Strasbourg ou son représentant
- le Vice-Président de l'association.

Il se compose des membres suivants :

- Le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant,
- Le Président de l'Eurométropole ou son représentant,
- Le Maire de Strasbourg ou son représentant,
- Le Vice-Président de l'association ou son représentant,
- Le Directeur de l'association ou son représentant,
- Les référents de la direction et/ou du service de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Faire une analyse partagée du niveau d'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- Se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole et du Conseil Municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'association. Cependant, la tenue de sa réunion n'est pas nécessaire, si ses membres considèrent que son niveau de pilotage et d'information est satisfaisant pour remplir ses missions, telles que décrites dans l'article 8 de la présente Convention. En effet, les membres du Comité de suivi sont parties prenantes des éléments débattus et communiqués lors des réunions statutaires du Strasbourg Convention Bureau (Bureaux et CA) et de fait participent à l'élaboration de l'ensemble des comptes rendus, documents opérationnels et financiers et rapports d'activités établis par le SCB, dont ils sont destinataires. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'association communique à l'Eurométropole, à la Ville de Strasbourg et à l'ensemble des partenaires, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue le rapport d'activité sur la base des indicateurs prédéfinis et formulent des avis, cosignés par les présidents de séance.

En tant que partenaire privilégié de la Ville et de l'Eurométropole, le Strasbourg Convention Bureau pourra également être invité à participer à des réunions de travail ponctuelles sur des sujets ayant trait à la stratégie d'attractivité par exemple.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention. La réunion annuelle du Comité de suivi est prévue pour ajuster les objectifs et indicateurs ainsi que le niveau d'intervention de la collectivité en fonction de la stratégie globale et des résultats obtenus.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole et du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4e partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, dossiers de presse...). L'association veillera à apporter une visibilité particulière à la marque attractivité de Strasbourg.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que les responsabilités de la Ville et de l'Eurométropole ne puissent être recherchées.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 2015.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

Le Maire

La Vice-Présidente

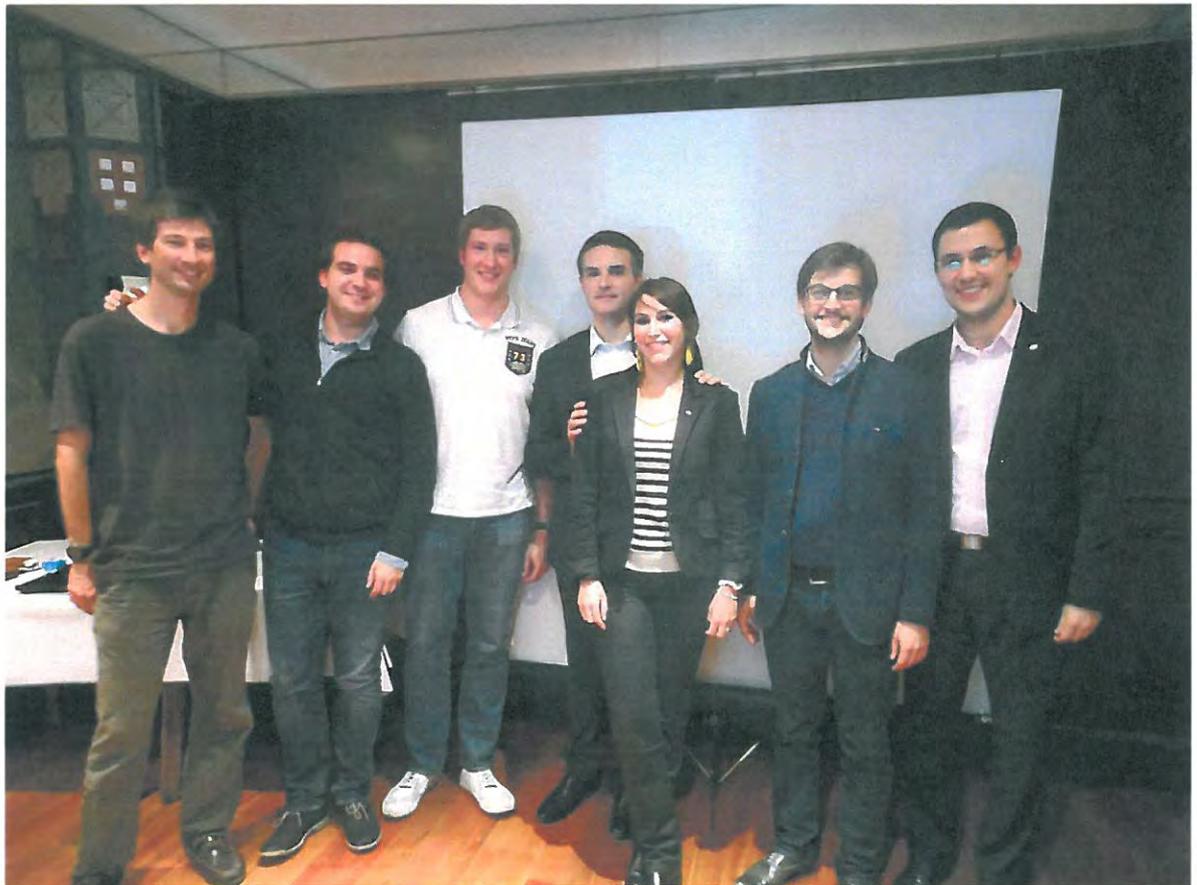
Robert HERRMANN

Roland RIES

Véronique SIEGEL

- Alsace
- Aquitaine
- Auvergne
- Bourgogne
- Bretagne
- Centre
- Champagne-Ardenne
- Franche-Comté
- Guyane et Antilles Françaises
- Ile de France
- Languedoc Roussillon
- Limousin
- Lorraine
- Midi-Pyrénées
- Nord Pas-de-Calais
- Normandie
- Océan Indien
- Provence Alpes Côte d'Azur
- Pays de la Loire
- Picardie
- Poitou-Charentes
- Polynésie Française
- Rhône-Alpes

DOSSIER DE CANDIDATURE



XXVIIIème Conférence des Présidents

6 – 7 février 2015

SOMMAIRE

Alsace
Aquitaine
Auvergne
Bourgogne
Bretagne
Centre
Champagne-Ardenne
Franche-Comté
Guyane et Antilles
Françaises
Ile de France
Languedoc Roussillon
Limousin
Lorraine
Midi-Pyrénées
Nord Pas-de-Calais
Normandie
Océan Indien
Provence Alpes
Côte d'Azur
Pays de la Loire
Picardie
Poitou-Charentes
Polynésie Française
Rhône-Alpes

I.	NOTRE VILLE : STRASBOURG	page 3
II.	NOTRE JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	page 6
III.	NOTRE CANDIDATURE	page 10
IV.	NOTRE THEME	page 11
V.	NOTRE ORGANISATION	page 13
VI.	NOTRE BUDGET	page 17
VII.	CONTACT	page 18

I. NOTRE VILLE : STRASBOURG



La capitale de l'Europe des peuples est fière d'accueillir la XXVIIIème conférence des présidents de la Jeune Chambre Economique Française.

Strasbourg, chef-lieu de la région Alsace, est la 7^{ème} ville de France. Indiscutablement européenne, Strasbourg est une valeur montante dans tous les domaines : immobilier, économie, institutions internationales, recherche, nouvelles mobilités, biotechnologies, tourisme...

Croisement entre qualité de vie et performance économique, Strasbourg est la 1^{ère} ville cyclable de France avec plus de 500 km de pistes cyclables aménagées.

Portée par l'ensemble de ses acteurs économiques, Strasbourg, ville singulière et binationale, a développé une dynamique entrepreneuriale, créatrice de valeurs et porteuse d'avenir :

- ✓ 1^{ère} région pour les emplois créés par les investisseurs étrangers
- ✓ 1^{ère} région de France pour les exportations par habitant.
- ✓ 1^{ère} ville française pour le nombre d'étudiants étrangers
- ✓ Une population jeune (32% des Alsaciens ont moins de 25 ans)
- ✓ 2^{ème} port fluvial de France
- ✓ 3^{ème} rang français des villes de congrès
- ✓ 2^{ème} place bancaire, 14 sièges sociaux et groupement des métiers de l'assurance

Le centre de Strasbourg est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1988, distinction unique en France pour un ensemble urbain.

Placée sur l'axe rhénan, Strasbourg bénéficie d'une position géographique stratégique. La ville est le siège d'institutions européennes majeures : le Parlement Européen, le Conseil de l'Europe, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, le Médiateur Européen, la Pharmacopée, le Centre Européen de la Jeunesse, le système d'information Schengen, l'Eurocorps...



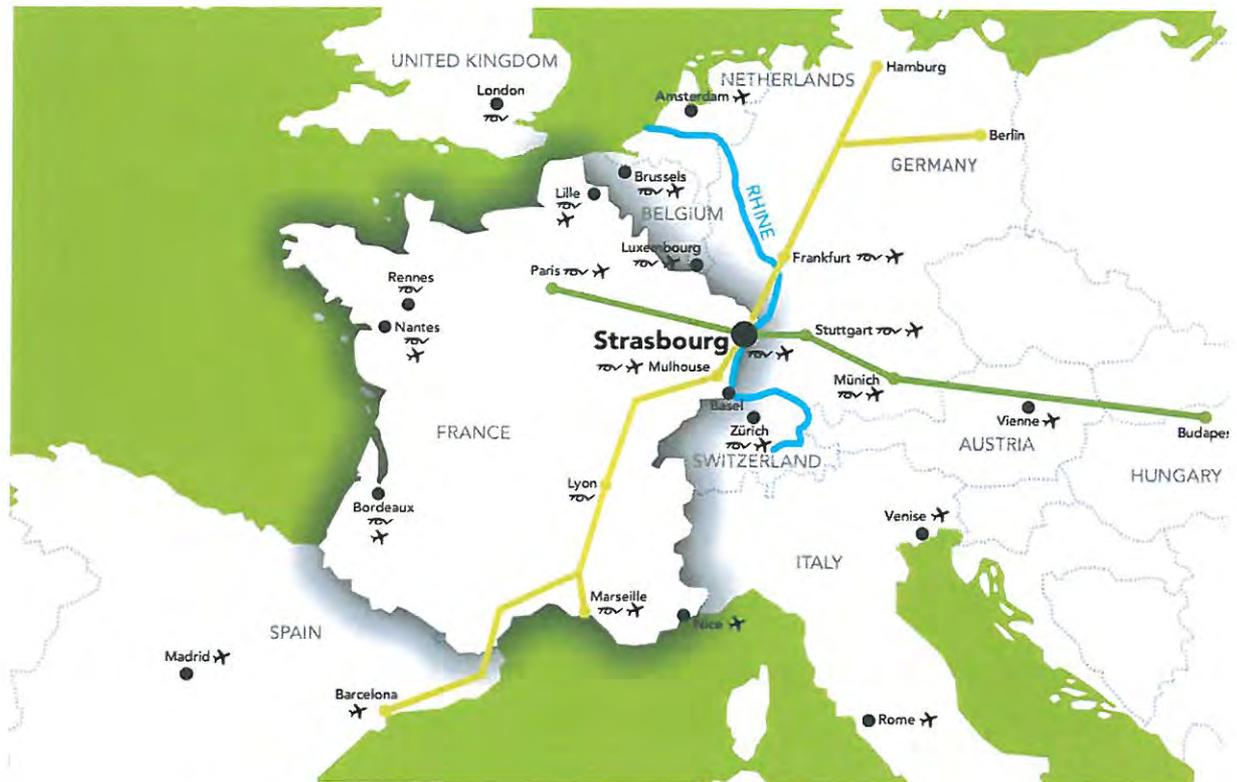
Dès 1570, Strasbourg déploie son Marché de Noël autour de sa prestigieuse Cathédrale. Depuis, son rayonnement en Europe n'a fait que croître. Il attire, chaque année, plus de 2 millions de visiteurs. Une fréquentation record en hiver !



« L'Alsace est l'une des 10 « régions incontournables à visiter dans le monde »
(Lonely Planet - 2010) ».

« Strasbourg est la 15^{ème} ville du monde et la 1^{re} ville française, où il fait bon vivre »
(ECA International - 2010).

Comment se rendre à Strasbourg ?



2 aéroports en Alsace :

✓ **Aéroport Strasbourg-Entzheim :**

(Une navette en train - 4 fois par heure - relie l'aéroport à la gare centrale)

Liaisons directes (Hop, Air France, Volotea, Ryanair) de Strasbourg : Paris, Ajaccio, Bastia, Biarritz, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Toulon, Toulouse, Bruxelles

✓ **Euroairport Bâle-Mulhouse-Freiburg :**

(Train toutes les heures vers Strasbourg)

Liaisons directes (Hop, Air France, Easyjet, Air Berlin) d'Ajaccio, Bordeaux, Bruxelles, Calvi, Genève, Lyon, Marseille, Nantes, Paris, Nice, Toulouse.

Des lignes de train à grande vitesse :

Strasbourg, idéalement placée sur l'axe nord-sud et est-ouest est un « hub » des lignes à grande vitesse européennes :

27 liaisons directes par jour Strasbourg-Paris et 6 liaisons par jour Strasbourg-Marseille via Lyon.

Exemple de temps de trajet : Paris Gare de l'Est 2h20, Roissy Charles de Gaulle 2h25, Lyon en 3h40, Dijon en 2h00.

II. NOTRE JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE

Laissez nous vous compter l'histoire de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg qui célébrera son 60^{ème} anniversaire en 2015.

1955 : Les débuts de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg

En 1955, deux jeunes strasbourgeois, Michel MEYER et son frère Jean-Pierre, ayant d'étroits liens avec les animateurs de la Jeune Chambre Economique de Paris, décidèrent de fonder la Jeune Chambre Economique de Strasbourg. C'est ainsi qu'en 1955 la "première pierre" de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg fut posée par Michel MEYER et ses amis.

1956 – 1963 : La Jeune Chambre Economique de Strasbourg à la conquête de son territoire

Sous l'impulsion des Présidents Hubert BIJON (1956), Alexandre JESEL (1956-1958), Pierre FEUERSTEIN (1958-1959) et Raymond AXELROUD (1959-1960) d'importantes activités furent développées dont la plus remarquable fut l'accueil (nuit et jour) des réfugiés hongrois en gare de Strasbourg pendant le terrible hiver 1956-1957 à l'appel de la Croix Rouge.

En 1957, la Jeune Chambre Economique de Strasbourg organisa le premier séminaire européen des Jeunes Chambres Economiques qui valut à la Jeune Chambre Internationale le statut d'Organisation Non Gouvernementale (O.N.G.) auprès du Conseil de l'Europe.

Sous la présidence de Guy TESTOT-FERRY (1960-1961) de nombreux dîner-débats furent organisés par la Jeune Chambre Economique de Strasbourg et notamment avec Olivier GISCARD D'ESTAING.

Sous la Présidence de Bernard GRIMMEEISSEN (1962-1963), la Jeune Chambre Economique de Strasbourg est devenue un interlocuteur concret sur son territoire dans la vie économique. Un véritable partenariat avec la C.C.I. et le C.J.P. fut réalisé.

1964 – 1971 : Le développement au cœur de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg

Le développement de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg fut l'axe principal de la Présidence d'André ZURCHER (1963-1964) La Jeune Chambre Economique de Strasbourg comptait soixante quinze membres. Sous la Présidence de Jean-Louis HATT (1964-1965), la Jeune Chambre Economique de Strasbourg lança l'opération "Musique pour tous". Cette manifestation consistait à organiser des concerts gratuits pour les collaborateurs des entreprises locales.

La présidence de Gilbert ROOS (1965-1966) fut une année très médiatique : Dixième anniversaire avec le Président-Fondateur de la Jeune Chambre Economique Française, Yvon CHOTARD.

A l'époque de la présidence de Jean-Marie GUEGAN (1966-1967) la Jeune Chambre Economique de Strasbourg devint la première Jeune Chambre Economique de France. En 1967-1968 Roger WAHL organisa un programme remarquable, notamment un dîner-débat avec Valéry GISCARD D'ESTAING. La Jeune Chambre Economique de

Strasbourg participa alors à la C.C.I., au Comité pour l'économie Bas-Rhinoise, au Conseil de l'Europe, au Congrès de Tel-Aviv, etc...

Sous la présidence d'Albert MURSCH (1968-1969) des dîners-débats de haut niveau sont organisés (avec Pierre PFLIMLIN et Monsieur SARGENT SHRIVER, beau-frère du Président Kennedy).

L'année 1970, présidée par Pierre KUNTZMANN, se déroule sous les thèmes Urbanisme commercial, Circulation urbaine, Conditions de travail (journée continue) et Promotion de Strasbourg. Lors de dîners-débats la Jeune Chambre Economique de Strasbourg reçoit André BERGERON et Jacques CHIRAC.

En 1971 Jean-Pierre FOLTZER devient président. La Jeune Chambre Economique de Strasbourg compte cent huit membres.

1972 - 1975 : La Jeune Chambre Economique de Strasbourg au service de son territoire

L'année 1972 fut consacrée sous la présidence de Laurent SEEGMULLER à "l'amélioration du cadre de vie"; avec trois commissions : Animation du centre-ville, Généralisation de la journée continue, Musique pour tous. Ces questions furent développées en 1973 par le Président Jean-Paul MASQUIDA.

En 1974, les problèmes de l'emploi des jeunes commençaient à émerger. La Jeune Chambre Economique de Strasbourg et son président, Francis BIJON, s'attaquèrent à cette question. Elle développa aussi sa présence auprès du Conseil de l'Europe et de l'Office franco-allemand de la jeunesse.

En 1975, sous l'impulsion du Président Jean-Louis WAGNER, des Journées de l'emploi furent organisées par la Jeune Chambre Economique de Strasbourg. Les liens avec nos homologues régionaux se renforcèrent et aboutirent aux Assises Régionales de Mittelwihr. Enfin la candidature de Colmar pour le Congrès National de 1978 fut lancée.

En 1976-1977 Gérard ALTORFFER, Président, souhaita axer l'activité de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg sur le dossier européen. Notre Jeune Chambre réussit à organiser un débat télévisé sur le thème de "Strasbourg Ville Européenne". Celui-ci faisait suite à un dîner-débat avec Michel ROCARD, traitant la question de l'autogestion devant plus de trois cents participants.

L'exercice 1979-1980, présidé par Jean-Marc BLONDELLE, eut comme objectif de crédibiliser notre Jeune Chambre dans la cité et de faire connaître le savoir-faire de notre organisation. Il fut possible d'organiser deux rassemblements de plus de quatre cents personnes au cours desquels la qualité des propos et notre professionnalisme eurent un très grand retentissement.

L'exercice 1980-1981, sous la présidence de Jean-Luc SEEGMULLER fut celui du vingt cinquième anniversaire de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg.

1981-1982 : La féminisation de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg

Ce n'est qu'en 1981-1982 que la Jeune Chambre Economique de Strasbourg eut le privilège d'être présidée pour la première fois par une femme, Claudie ROEHRI-ROUQUILLE. Ce fut une année consacrée à la promotion de Strasbourg Capitale Européenne.

1983-1990 : Le retour au source de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg

Élu Président pour la période 1982-1983, Roland OHLMANN se fixa comme objectif d'améliorer la communication interne et la dynamisation des relations Régionales et Nationales. Notre association s'est jumelée avec les Jeunes Chambres Internationales de Florence et Stuttgart.

Pendant la présidence de Renaud JAUTZY (1985-1986), la Jeune Chambre Economique de Strasbourg se consacra à divers sujets intéressants : le Défi technologique de l'Europe, la Gestion de l'entreprise, Gardes malades à domicile, Radioscopie de la cité, etc...

En 1986-1987 presque toute l'énergie de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg, présidée par Jean-Michel HEITZ, fut consacrée à la réalisation du Congrès National de la Jeune Chambre Economique Française avec 1450 participants !

L'année 1988 présidée par Rémy GRESSER fut employée à revenir aux activités normales : Problèmes de la Cité, Formation, Communication, Réception au Conseil de l'Europe de Jennifer YU, Présidente Mondiale.

En 1989, avec son Président Bernard MERSY, la Jeune Chambre Economique de Strasbourg eut trois objectifs : positionner la Jeune Chambre Economique de Strasbourg, mobiliser les membres pour le travail en commission (fiscalité, Enfants d'Europe, Opération Saturne), et favoriser le développement individuel de chacun.

Le temps fort de l'année 1990, présidée par Bruno LECOMTE, fut la brillante célébration du trente-cinquième anniversaire de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg. Il s'y ajouta une intense activité de commissions et de dîners-débats de qualité ainsi que la visite solennelle de E. JORGE SUNGAR, Président Mondial le 29 juin 1990.

1991-1999 : La Jeune Chambre Economique de Strasbourg dans la continuité

Les années 90 furent marquées par la continuité et notamment l'organisation des grands débats qui ont fait le succès de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg.

2000 à nos jours : Le renouveau de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg

La première décennie du vingtième siècle a été axée sur la reconquête : reconquête des membres et de son territoire.

Aujourd'hui la Jeune Chambre Economique de Strasbourg renoue avec ses origines et ses succès: organisation de la conférence européenne des présidents en 2006, organisation de grands débats (La génération Y et le monde de l'entreprise, les réseaux sociaux, l'engagement citoyen...), de grandes actions (TJK devenu Prêt pour l'emploi, Paroles d'Avenir, Mon métier c'est sans clichés ...), d'enrichissantes formations.

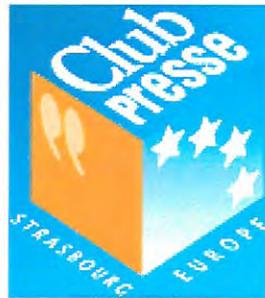
La Jeune Chambre Economique de Strasbourg innove et œuvre à Strasbourg et ses environs.

Elle siège par ailleurs à :



Jeunes Ambassadeurs
d'Alsace

E.M. Strasbourg
Partenaires



Il est temps que la Jeune Chambre Economique de Strasbourg renoue à nouveau avec la dimension nationale de notre mouvement et quoi de mieux qu'organiser la Conférence des Présidents en 2015 lors de ses soixante ans !

- Alsace
- Aquitaine
- Auvergne
- Bourgogne
- Bretagne
- Centre
- Champagne-Ardenne
- Franche-Comté
- Guyane et Antilles Françaises
- Ile de France
- Languedoc Roussillon
- Limousin
- Lorraine
- Midi-Pyrénées
- Nord Pas-de-Calais
- Normandie
- Océan Indien
- Provence Alpes Côte d'Azur
- Pays de la Loire
- Picardie
- Poitou-Charentes
- Polynésie Française
- Rhône-Alpes

III. NOTRE CANDIDATURE

La Jeune Chambre Economique de Strasbourg jouit d'une moyenne de plus de 25 membres sur les trois dernières années : 2011 - 2012 - 2013.

Son dynamisme sera d'autant plus marqué en 2015 par la célébration de son 60^{ème} anniversaire.

Jeune Chambre Economique de Strasbourg : 1955 -2015

L'organisation de la XXVIIIème Conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française constituera ainsi une nouvelle opportunité de développement et de visibilité.

Strasbourg : Ville de Congrès

Strasbourg souhaite renforcer son rôle de ville organisatrice de manifestations importantes sur son territoire.

La Jeune Chambre Economique de Strasbourg pourra ainsi améliorer sa visibilité auprès des institutions et développer de nouveaux partenariats locaux.

Améliorer l'impact sur son territoire

Les partenariats qui pourront être établis et/ou renforcés, permettront aux membres et observateurs de la Jeune Chambre Economique de Strasbourg de mieux identifier les besoins du territoire et d'y apporter des solutions impactantes.

Un lieu unique

Afin d'accueillir l'ensemble des participants dans des conditions optimales, la conférence se déroulera dans son intégralité au Pôle Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin. La proximité des hébergements rendra l'ensemble très pratique et chaleureux.

En synthèse :

Une candidature synonyme de célébration, de partenariats, de développement et d'impact.

IV. NOTRE THEME

Tradition et ouverture

« Authenticité et modernité »

Promenez-vous à Strasbourg et rendez-vous compte de ses contrastes : son quartier historique et médiéval classé à l'UNESCO (Petite France et sa cathédrale) – son quartier européen et ses bâtiments modernes (parlement, conseil, cour de justice)



« Directive et droit local »

Vous connaissez Strasbourg comme le lieu où sont votées les lois européennes mais savez-vous que Strasbourg dispose de son propre droit local distinct en plusieurs points du droit français (la JCES est une association de la loi 1909 et non 1901, 2 jours fériés en plus...)

« Alsacien et européen »

Hop là !! Rencontrez à midi le patron d'une petite Winstub avec son accent bien de chez nous et qui vous présentera nos spécialités locales imprégnées des traditions culinaires germaniques (Flammkuech (tarte flambée), choucroute, backeoffe, kougelhopf, vins et bières alsaciennes...). Rencontrez le soir au détour du marché de Noël, des touristes européens venus admirer nos traditions festives.



En conclusion, laissez-vous surprendre par cette ville à forte identité qui a su conserver son sens de l'hospitalité. La Jeune Chambre Economique de Strasbourg souhaite faire partager à nos congressistes ces trois facettes qui font la richesse de notre ville.

V. NOTRE ORGANISATION

Nous accueillerons les congressistes **dans un lieu unique** situé à 10 minutes du centre-ville de Strasbourg: le Pôle Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin doté:

- ✓ d'une salle de conférence de 300 places disposant de tout le matériel et des équipements nécessaires à la tenue de cette manifestation
- ✓ de nombreuses salles de formation et de réunion pouvant accueillir jusqu'à trente personnes
- ✓ d'un espace couvert au sein du Pôle qui permettra la tenue des buffets les midis et des soirées le vendredi et le samedi



Le Pôle Formation de la CCI de Strasbourg constitue **un lieu idéal** pour la tenue de l'ensemble de cette manifestation parce que situé :

- ✓ en accès direct de la gare centrale (15 minutes) et du centre-ville (10 minutes) par le TRAM A (direction Illkirch Lixenbuhl – Arrêt Emile Mathis (à 100m)
- ✓ en accès direct avec l'autoroute A35 – A4 (Sortie Baggersee, à 3 minutes)
- ✓ à vingt minutes de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (en navette ou en voiture).

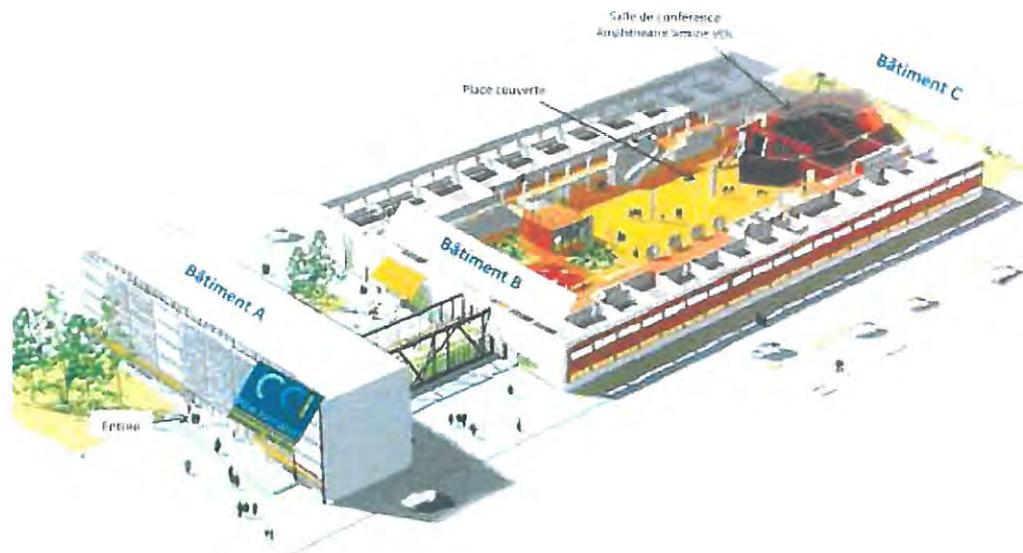
En outre, il dispose d'un parking privatif de plus de 400 places.

Le Pôle Formation accueillera ainsi les assemblées générales, les formations et réunions, les rencontres/débats, l'espace stand ainsi que les moments de détente et de convivialité (déjeuners, pauses, dîners et soirées des vendredi et samedi).

Les déjeuners seront organisés au sein de l'espace central couvert du Pôle, sous forme de buffets gourmands, afin de combiner convivialité et rapidité.

Le dîner du vendredi soir aura lieu au même endroit et il sera proposé une dégustation de spécialités alsaciennes.

La soirée de gala du samedi prendra également place au sein du Pôle de Formation, disposant de l'espace et du confort nécessaire afin d'accueillir une soirée de cette envergure.



L'hébergement des congressistes se ferait sur l'un des deux hôtels/appart-hôtels les plus proches du Pôle (5 minutes à pied), à savoir :

- ✓ L'IBIS



- ✓ L'appart-hôtel Cerise (chaîne d'appart-hôtels trois étoiles) disposant de studios pour 2 personnes et d'appartements pour 4 personnes).



Ces deux hôtels disposent respectivement de 82 chambres et de 137 studios/appartements équipés.

Alsace

Aquitaine

Auvergne

Bourgogne

Bretagne

Centre

Champagne-Ardenne

Franche-Comté

Guyane et Antilles
Françaises

Ile de France

Languedoc Roussillon

Limousin

Lorraine

Midi-Pyrénées

Nord Pas-de-Calais

Normandie

Océan Indien

Provence Alpes
Côte d'Azur

Pays de la Loire

Picardie

Poitou-Charentes

Polynésie Française

Rhône-Alpes

Si certains Congressistes souhaitent résider au centre-ville de Strasbourg, il serait également possible de loger, à titre d'exemple, à la Cour du Corbeau (rue des Couples – 03 90 00 26 26 – <http://www.cour-corbeau.com>) ou au Régent Hôtel Petite France (5 rue des Moulins - 03 88 76 43 43 - <http://www.regent-petite-france.com/fr/index.php>) – hôtels quatre étoiles.

La formule proposée aux congressistes comprendra les frais d'inscription, les repas et soirées du vendredi et du samedi ainsi que le transport en tram vers le Pôle de Formation de la gare ou du centre-ville.

Afin de satisfaire les accompagnants et sénateurs, un programme de visites leur sera spécialement concocté (visite guidée de la cathédrale, des Institutions Européennes, de la Petite France, visite du musée alsacien ou du musée du dessinateur alsacien Tomi Ungerer..).



VI. BUDGET

Alsace
Aquitaine
Auvergne
Bourgogne
Bretagne
Centre
Champagne-Ardenne
Franche-Comté
Guyane et Antilles Françaises
Ile de France
Languedoc Roussillon
Limousin
Lorraine
Midi-Pyrénées
Nord Pas-de-Calais
Normandie
Océan Indien
Provence Alpes Côte d'Azur
Pays de la Loire
Picardie
Poitou-Charentes
Polynésie Française
Rhône-Alpes

POSTES	DEPENSES		RECETTES	
	DETAIL	Total	DETAIL	Total
Promotion		4 000,00 €		
Autofinancement JCE Strasbourg				500,00 €
Secrétariat	500,00 €			
Objets promotionnels	3 500,00 €			
Logistique		47 000,00 €		
Autofinancement JCE Strasbourg				1 500,00 €
Location d'espaces	19 000,00 €			
Aménagement espaces restauration	3 000,00 €			
Vidéo	5 000,00 €			
Matériel et personnel technique	5 000,00 €			
Location de stands	5 000,00 €			
Décoration	5 000,00 €			
Signalétique	1 500,00 €			
Transports Tram	1 500,00 €			
Flotte voitures CA / COC	1 000,00 €			
Assurance, sécurité et divers	1 000,00 €			
Restauration		35 000,00 €		
Déjeuners	5 000,00 €			
Café et pause	3 000,00 €			
<u>Soirée du vendredi:</u>				
Repas et service	12 000,00 €			
<u>Soirée de gala du samedi:</u>				
Repas et service	15 000,00 €			
Animation		4 000,00 €		
Animation de la soirée du vendredi	2 000,00 €			
Animation de la soirée de gala	2 000,00 €			
Accueil - inscriptions		10 000,00 €		20 000,00 €
Autofinancement JCE Strasbourg				3 000,00 €
Gestion des inscriptions	2 000,00 €			
Secrétariat	1 500,00 €			
Malette, cadeaux congressistes	4 000,00 €			
Bureau des solutions	500,00 €			
Badges, Inscriptions	500,00 €		20 000,00 €	
Photocopies	1 500,00 €			
Partenariats				75 000,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

VII. CONTACT

Lionel AUBURTIN

Directeur du C.O.C.

Mail : conference2015@jce-strasbourg.eu

Tél : 06 83 56 78 26

Jeune Chambre Economique de Strasbourg
10 place Gutenberg – BP 98 – 67069 Strasbourg Cedex

Et pour info ☺

**En 2015, Strasbourg célébrera les 1000 ans
du début de la construction de la cathédrale**



Alsace

Aquitaine

Auvergne

Bourgogne

Bretagne

Centre

Champagne-Ardenne

Franche-Comté

Guyane et Antilles
Françaises

Ile de France

Languedoc Roussillon

Limousin

Lorraine

Midi-Pyrénées

Nord Pas-de-Calais

Normandie

Océan Indien

Provence Alpes
Côte d'Azur

Pays de la Loire

Picardie

Poitou-Charentes

Polynésie Française

Rhône-Alpes

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Zone d'activités de la Neuhard à Eschau : Vente d'un terrain à la SCI Eschauland pour le compte de l'ensemble commercial du Super U d'Eschau.

Dans le cadre de la commercialisation de terrains viabilisables en zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a retenu la candidature de la SCI Eschauland, 23 rue du Canal à Oberschaeffolsheim, pour le compte de l'ensemble commercial du Super U d'Eschau.

Super U est installé dans la zone d'activités d'Eschau depuis 1991 et s'est agrandi à plusieurs reprises depuis. Son foncier actuel porte sur une contenance d'environ 3,3 ha.

L'activité commerciale du Super U continue son évolution. Le 12 février 2013, la CDAC du Bas-Rhin accordait l'autorisation d'étendre l'ensemble commercial du Super U d'Eschau sur 1 200 m² : 1 000 m² pour la surface commerciale et 200 m² pour la galerie marchande.

L'extension des surfaces commerciales est prévue sur l'assiette foncière actuelle du magasin. Cette réorganisation interne nécessite des surfaces foncières complémentaires pour déplacer et agrandir les surfaces autres que commerciales dont de nouvelles surfaces dédiées à la création d'un centre de fabrication boulangerie-viennoiserie-pâtisserie. Ce projet est motivé par la fidélisation des habitudes de consommation sur le magasin d'Eschau et l'accueil croissant de consommateurs allemands intéressés par les produits alsaciens de qualité.

Le Super U d'Eschau emploie actuellement 156 salariés. Pour atteindre son objectif de croissance il sera amené à créer 20 nouveaux postes.

Il est par conséquent proposer de vendre à la SCI Eschauland un foncier de 61 à 62 ares à détacher de la parcelle section 28 n° 436 d'une contenance totale de 83,66 ares, au prix de 4 200 € HT.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé de lier la vente à la réalisation du projet conformément aux dispositions du permis de construire, et de constituer un pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal d'Eschau du 17 février 2015
après en avoir délibéré
approuve*

la vente à la SCI Eschauland, 23 rue du Canal à Oberschaeffolsheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain viabilisable de 61 à 62 ares à détacher de la parcelle section 28 n°436, situé dans la zone d'activités de la Neuhard à Eschau.

Ledit terrain est cédé dans le cadre du projet d'extension de l'ensemble commercial, en vue de l'aménagement de surfaces autres que commerciales type entrepôt, centre de fabrication boulangerie et parking, conformément aux dispositions du permis de construire enregistré sous le numéro PC 6713114V0033 du 30/12/2014.

Le prix du terrain est de 4 200 € HT l'are viabilisable.

autorise

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole ;*
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;*
- l'imputation de la recette correspondante au budget annexe des zones d'activités de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*Autorisation de programme : AP0091 - Fonction : 90 - Nature 7015
Code activité : AD07M*

<p>Adopté le 20 mars 2015 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**



Echelle approximative : 1/3500

Légende	
	Terrains libres
	Terrains vendus
	Négociations cessions en cours



Communauté Urbaine de Strasbourg
 Direction du Développement Economique et de l'Attractivité
 1, Parc de l'Etoile
 67076 STRASBOURG
 Tel : 03-88-60-90-90
 Fax : 03-88-43-60-46

Zone d'Activités d'ESCHAU

Edité par : Service des Projets Urbains
 Date d'édition : 19 mars 2013



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 10 35 00

☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/98

Enquêteur : Nathalie Stahl

☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 30 janvier 2015, reçue le 5 février 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession d'un terrain dans la zone d'activité de la Neuhard à Eschau
- 4 – **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'ESCHAU

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
28	436	83,66 ares	UX1

La commune d'Eschau se situe à environ 12 kilomètres de Strasbourg, dans la périphérie Sud de l'agglomération strasbourgeoise.

L'emprise se situe au sud-est du ban communal dans la zone d'activité de la Neuhard à Eschau en bordure ouest de la route du Rhin. Une dizaine d'entreprises y sont installées employant environ 200 personnes. La parcelle de forme rectangulaire est en état de terre. Le terrain est en zone urbaine équipée

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

La parcelle section 28 N° 436 est située en zone UX1 du PLU de la commune d'Eschau dont la dernière révision a été approuvée le 21/02/2014 et opposable le 04/04/2014.

Les zones UX comprennent les terrains recevant essentiellement des activités industrielles, artisanales ou commerciales avec peu de nuisances.

Eurométropole de Strasbourg
Direction de Développement Economique et de l'Attractivité
Service développement Industrie, Commerce, Artisanat et Promotion des ZA
A l'attention de Mme Barbara MATHIEU
1 Parc de L'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70 % de la superficie du terrain.
La hauteur maximale des constructions nouvelles, par rapport au niveau de la rue ne peut excéder à l'égout principal des toitures : **12 mètres** non compris les cheminées, silos, tours de fabrication éventuelles, ou autres éléments reconnus indispensables.

En outre, **20 %** au moins de la superficie du terrain doivent être aménagés en espaces verts. Le tiers au plus de cette surface peut être utilisé en parking, à condition d'être traité en surface perméable et planté d'arbres.

La parcelle est considérée comme un terrain à bâtir au sens de l'article L13-15 du code de l'expropriation, car située en zone constructible UX1 du PLU d'Eschau et desservie par les VRD présents sur la rue des Facteurs d'Orgues.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

4 200 € HT/are, soit une valeur de 351 372 € HT arrondi à 351 370 € HT.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :./.

A Strasbourg, le 09/02/2015
Pour le Directeur Régional,

Reçu le _____

Direction Régionale de l'Évaluation Immobilière



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles : ECOTREVE.

Le projet ECOTREVE, labellisé par le pôle de compétitivité Fibres, vise à développer un système innovant de fabrication de matériaux composites recyclables à partir de déchets de matières plastiques et de composites. Pour mener à bien ce projet, sept acteurs nationaux dont deux PME et deux laboratoires se sont regroupés pour travailler de concert dès juin 2014 et ce pour deux ans.

La présente délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 41 500 € à destination du Laboratoire ICUBE (UMR 7357 CNRS/UNISTRA) de l'Université de Strasbourg (représenté par la SATT Conectus). Ce soutien financier permettra à ce partenaire de contribuer au projet et notamment d'apporter ses compétences sur le comportement dynamique des matériaux et des structures complexes. Cette proposition s'inscrit dans la politique de soutien aux projets collaboratifs labellisés par les pôles.

Ci-dessous sont présentés le contexte, les enjeux, les retombées et les conditions de la mise en œuvre du projet.

1) Le contexte et les enjeux du projet

Contexte

Les matériaux composites ont pris ces dernières décennies une place grandissante dans le domaine des matériaux, tant sur le plan académique qu'industriel. Réservés à leurs débuts à des marchés de niche tels que l'aérospatial, l'aéronautique ou l'armement, ces matériaux tendent aujourd'hui à se démocratiser. Sur les dix dernières années, leur volume de production n'a cessé de croître (+ 3 %/an) et cette tendance devrait encore s'accroître dans les années à venir.

Ces matériaux présentent en effet des avantages indéniables notamment en termes de :

- performances mécaniques (résistance mécanique, tenue aux chocs,...),
- poids (légèreté),

- design (façonnables dans des formes complexes),
- maintenance (réduite).

Cependant, alors que leur utilisation se développe dans des secteurs tels que l'automobile, les biens d'équipements industriels, les loisirs ou le bâtiment, leur fin de vie, en particulier leur revalorisation, reste encore peu étudiée. Plusieurs facteurs rendent le recyclage des matériaux composites difficile :

- ce sont des matériaux hétérogènes et anisotropes,
- il existe une grande diversité de renforts et de matrices,
- des charges minérales, des composants et d'autres matériaux (inserts métalliques, mousses,...) y sont souvent intégrés.

Actuellement, dans 90 % des applications, les matériaux composites sont élaborés à partir de résines thermodurcissables. La nature même de ces résines (infusibles, une fois polymérisées), rend complexe la revalorisation du matériau en fin de vie ou des chutes de production. En France, dans 90 % des cas, ce dernier finit en enfouissement en tant que déchet ultime, faute de valorisation techniquement et économiquement viable.

À l'inverse, les composites à matrice thermoplastique, dont la matrice peut être fondue à volonté, présentent un meilleur potentiel de recyclabilité. Pour autant, il n'existe pas encore à l'heure actuelle de solutions de valorisation économiquement viables de ces matériaux.

Enjeux

a) Le recyclage et la valorisation des déchets : un enjeu incontournable et partagé

D'une manière générale, le recyclage des plastiques et composites répond aux enjeux environnementaux tels que :

- la raréfaction des matières premières d'origine fossile, principale source d'approvisionnement pour la production de pièces plastiques et composites,
- l'atténuation du réchauffement climatique, en limitant les émissions des gaz à effet de serre.

L'évolution de la législation en matière de recyclage et gestion des déchets de production, se traduit concrètement pour les entreprises, par la fermeture programmée des décharges, l'élévation du niveau d'exigence des clients, de nouvelles directives européennes et des incitations en faveur de l'éco-conception.

b) Le manque de solutions de recyclage : un frein à l'essor des matériaux composites à matrice thermoplastique sur les marchés industriels

Les matériaux composites à matrice thermoplastique présentent dans leur ensemble des avantages indéniables par rapport aux composites thermodurcissables :

- cadences de production plus élevées, comparables à celles des métaux,
- absence de solvants et donc d'émission de COV (Composés organiques volatiles) lors de la mise en œuvre,
- propriétés intéressantes en termes de résistance aux chocs et de tenue en fatigue,

- possibilités élargies de mise en forme, d'assemblage et de formage (par ex. soudage), ce dernier avantage facilitant également les réparations,
- une aptitude supérieure à la recyclabilité (par ex. réutilisation de broyats dans l'injection plastique).

Ces propriétés, associées aux contraintes en termes environnementaux et de réduction de coûts, conduisent à un intérêt croissant des industriels pour les composites thermoplastiques. Cependant, une étude prospective menée par le CORONET en 2004 a mis en évidence que, même si le facteur principal déclenchant l'utilisation de composites thermoplastiques est avant tout lié à la rentabilité de leur mise en œuvre, **l'absence de filière de recyclage reste un frein à leur utilisation plus massive**. Pour autant, peu de travaux de R&D sont actuellement menés, les gisements étant encore, à ce jour, modestes.

Objectifs du projet

Le projet ECOTREVE porte sur l'élaboration de nouveaux matériaux composites thermoplastiques à partir de matières plastiques et composites recyclées. L'objectif est de mettre au point une **technique de valorisation noble** de ces déchets pour fabriquer des panneaux et des profilés aux performances mécaniques élevées.

Les matériaux obtenus seront mis en œuvre par des techniques de chaudronnerie plastique ou par thermocompression pour réaliser des pièces structurelles. Ils pourront être recyclés selon le même procédé (**principe d'économie circulaire**).

Les applications visées par le projet sont des applications industrielles où l'allègement de structures, l'optimisation des encombrements et la simplification d'ensembles multi-matériaux sont des facteurs de différenciation (transports, BTP, biens d'équipements industriels...).

2) Les partenaires du projet et les retombées attendues pour le territoire

Le projet implique deux PME dont une alsacienne :

- AIREPUR (effectif : 24 p, CA : 3,5 M€, basée à SOULTZ 68)
- PLASTIFORM (effectif : 25 p, CA : 2,6 M€, basée à THISE 25)

Un groupe industriel :

- PAPREC PLASTIQUES (effectif groupe : 4 000 p, CA groupe : 840 M€)

Deux centres techniques :

- CETIM-CERMAT (effectif : 45 p, basé à MULHOUSE 68)
- CETIM (effectif : 750 p, basé à NANTES 44)

Et deux laboratoires (dont un à Strasbourg) :

- IS2M, UMR 7361 CNRS/UHA (159 p, basé à MULHOUSE 68)
- ICUBE, UMR 7357 CNRS/UNISTRA (450 p, STRASBOURG 67)

Le laboratoire ICUBE (laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie) regroupe 550 personnes dont 300 permanents. L'équipe MMB (Matériaux multi échelles et biomécanique) est chargée du projet. Cette équipe dispose de compétences reconnues en compréhension, modélisation et simulation numérique des comportements dynamiques de matériaux et structures complexes, en particulier des composites. Les nombreuses publications internationales dans des revues à fort impact et les nombreux congrès et séminaires invités en témoignent. Elle est régulièrement sollicitée pour des expertises et des évaluations de dossiers.

Cette équipe a comme particularité de développer des outils permettant d'intégrer les effets d'échelles dans les modèles de lois de comportement des matériaux et de mettre au point des pilotes expérimentaux originaux, pour reproduire à des échelles différentes, des structures industrielles. Une des thématiques fortes de l'équipe depuis presque 20 ans est l'étude des matériaux en lien avec la protection de l'environnement. Elle a notamment travaillé sur l'endommagement et l'effet du recyclage sur les propriétés mécaniques des matériaux polymères (par ex. les polypropylènes) et sur leur mise en forme à travers des programmes financés par l'ADEME et la Région Alsace entre autres.

Ce projet s'inscrit dans les thèmes du laboratoire liés à l'environnement, thème très présent au sein de l'équipe MMB. Au travers de la collaboration qui va être mise en place avec l'équipe « Systèmes et microsystemes hétérogènes » pour ses compétences imagerie rapide (développement d'outils pour la mesure sans contact de pièces), il entre également en cohérence avec l'axe transverse de ICUBE « Environnement et développement durable ».

Contribution d'ICube au projet

- Cartographie des polluants présents dans les déchets de matières valorisés selon le procès ECOTREVE.
- Identification des limites d'acceptabilité par type de polluant, compréhension de leur influence sur le procédé et sur les qualités d'usage des matériaux ECOTREVE.
- Elaboration d'un modèle de loi de comportement.
- Etude de l'impact du multi-recyclage.

Retombées du projet

- Pour le laboratoire

ICUBE, et notamment l'équipe MMB, a des compétences reconnues en recyclage des polymères non chargés et chargés de particules rigides ou souples. Ce projet est basé sur un nouveau partenariat interdisciplinaire, dans le domaine du recyclage des matériaux et dans la compréhension des phénomènes impliqués. Dans ce nouveau projet, le laboratoire va enrichir son expertise en recyclage des pièces de structure en composite, renforcées par des fibres longues. Ceci permettra de conforter sa place de leader sur le recyclage des matériaux pour des applications structurales. Les équipements acquis à travers le support de l'Eurométropole de Strasbourg permettront d'effectuer des essais de grandes qualités et originalités en couplant les compétences des mécaniciens et des physiciens en

imagerie rapide du laboratoire. Ils contribueront à l'excellence du laboratoire en matière de caractérisation des polymères et composites recyclés soumis à des chocs impact et crash.

- En termes de développement économique

A ce stade, il a été estimé que la mise en place d'une telle filière devrait permettre à terme la création d'environ 250 emplois en France et la génération d'un chiffre d'affaires cumulé de 50 millions d'euros pour les acteurs industriels impliqués (environ 10 M€ par unités de production). Outre l'émergence de cette filière avec un positionnement leader au niveau international, le projet contribuera également à l'essor de la filière des composites thermoplastiques en matière vierge en levant l'un des principaux freins à savoir leur recyclage.

Plus précisément, ces 250 emplois correspondent à la mise en place sur le territoire national de 5 unités de régénération composites permettant de produire les matériaux ECOTREVE. Ces unités seront préférentiellement implantées à proximité des gisements qu'elles traitent pour limiter le transport de déchets : en particulier le bassin d'Oyonnax (proximité de la Plastic Vallée), l'axe Strasbourg/Mulhouse/Belfort (déchets de la filière automobile et de la plasturgie sur le Grand Est), Pays de Loire (déchets composites et positionnement Grand Ouest) mais également Ile-de-France et Nord. Les emplois ainsi créés seront des emplois de niveau ouvrier, technicien et bac+5/ingénieur. Les autres maillons de la chaîne de valeur seront également source de création d'emplois sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire alsacien qui dispose de nombreuses compétences dans le domaine (industrielles et académiques) est propice à l'émergence d'une telle filière. A titre d'exemple, les porteurs du projet ECOTREVE travaillent d'ores et déjà à l'émergence locale d'un maillon « régénération composite » avec l'appui de partenaires en région.

Le territoire de l'Eurométropole dispose de compétences qui pourront intégrer la chaîne de valeur ECOTREVE ; l'équipe projet prévoit en particulier de solliciter certaines des entreprises de notre territoire dans le cadre de nos travaux de R&D dans les secteurs suivants :

- collecte, transports, tri de déchets,
- utilisateurs des matériaux ECOTREVE : ameublement, bâtiment durable, design entre autres,
- équipementiers de process et d'outillages.

Les premières projections prévoient la création d'une dizaine d'emplois sur le territoire de l'Eurométropole.

3) La mise en œuvre et les moyens alloués pour le projet

a) La mise en œuvre

La coordination du projet sera assurée par le CETIM-CERMAT avec l'appui des différents partenaires et également les moyens du pôle de compétitivité Fibres. Le programme de

travail du projet ECOTREVE s'étale sur 24 mois à compter de juin 2014 et aura pour objectif de valider la faisabilité pré-industrielle du procédé ECOTREVE et va permettre de lever les verrous scientifiques et techniques liés à :

- l'utilisation de matières recyclées,
- au procédé de recyclage envisagé,
- et à la mise en œuvre des matériaux obtenus.

b) Les moyens nécessaires

Pour mener à bien ce projet, dont le coût global s'élève à 2,36 M€, les moyens nécessaires sont donnés ci-dessous pour chacun des partenaires. A noter que la distinction entre les coûts de fonctionnement et d'investissement est fournie uniquement pour le laboratoire présent sur la zone d'emploi de Strasbourg.

Part financière des partenaires du projet	Montants
Part entreprises	872 000 €
Part centres techniques :	
CETIM-CERMAT	1 042 000 €
CETIM	94 000 €
Part laboratoires	
IS2M	154 000 €
ICUBE (REPRÉSENTÉ PAR LA SATT CONECTUS)	196 000 €
<i>dont Fonctionnement ICUBE</i>	<i>154 500 €</i>
<i>dont Investissement ICUBE (équipements de R&D)</i>	<i>41 500 €</i>
Le budget global du projet s'élève ainsi à	2 358 000 €

c) Le financement

Compte-tenu des retombées du projet, les partenaires ont décidé de financer en propre à hauteur de 1,5 M€ et sollicitent le soutien public (FUI, FEDER, collectivités territoriales) pour 0,86 M€. La répartition du soutien s'effectue entre les différentes collectivités des régions concernées (pour les partenaires alsaciens, elle est indiquée dans la table ci-dessous).

DESTINATAIRES LOCAUX DES FINANCEMENTS	PARTENAIRES PROJET	PARTENAIRES FINANCIERS REGION ALSACE			
	Fonds propres	FUI	BPI	REGION ALSACE	EURO METROPOLE
ICUBE- UNISTRA (SATT)	25 000 €			129 500 €	41 500 €
Taux de participation / Coût total projet	1 %			5,4 %	1,7 %

L'Université de Strasbourg a sollicité les partenaires financeurs pour un montant de 171 000 € : une subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Région Alsace à hauteur de 129 500 € et en investissement auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 41 500 € (soit 1,7 % du coût total du projet).

4) Expertise et labellisation

Le présent projet a été labellisé par le comité de labellisation du pôle de compétitivité Fibres qui a jugé ce dernier pertinent.

En vertu des engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg lors de la signature du Contrat de performance et des enjeux de ce projet pour le territoire, il est proposé de le soutenir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *de soutenir financièrement le projet ECOTREVE, labellisé par un pôle de compétitivité alsacien, et d'attribuer à ce titre à la SATT CONECTUS (représentant le Laboratoire ICUBE de l'Université de Strasbourg), une subvention d'investissement d'un montant de 41 500 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 – 2015/AP0244 – programme 1050 (enveloppe pôles de compétitivité), dont le montant disponible avant la présente Commission permanente(Bureau) est de 700 000 €.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SATT CONECTUS (représentant ICUBE)	Subvention d'investissement	41 500 €	41 500 €	0

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- la Société d'accélération de transfert technologique – SATT Conectus Alsace - Unistra, ci-après dénommée la société, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro SIRET 539 210 559 00024 et dont le siège est Boulevard Gonthier d'Andernach à Illkirch, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas CARBONI,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la convention de partenariat entre la CUS et le Conseil régional d'Alsace relative aux aides aux entreprises pour des projets de recherche et de développement dans le cadre des pôles de compétitivité,
- la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La SATT Conectus Alsace est partie prenante au projet ECOTREVE, labélisé par le pôle de compétitivité Fibres-Energivie. En effet, dans le cadre de ce projet, la SATT Conectus Alsace accompagne le laboratoire impliqué : le laboratoire ICUBE (UMR 7357 CNRS/UNISTRA) de l'Université de Strasbourg. Elle interagira fréquemment avec les autres partenaires industriels du projet, afin d'assurer un suivi scientifique et contractuel, tout en assurant l'exécution et le suivi budgétaire pour les laboratoires académiques.

Compte tenu de l'importance qu'accorde Strasbourg Eurométropole au domaine développé dans le cadre du projet ECOTREVE, et dans le cadre de la convention de partenariat entre la CUS et le Conseil régional d'Alsace relative aux aides aux entreprises, elle s'engage à soutenir financièrement la SATT Conectus Alsace pour lui permettre de mener à bien sa contribution au projet. La société s'engage à réaliser les actions telles qu'elles ont été définies entre les partenaires dans le plan de travail du projet.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global nécessaire à la réalisation du projet ECOTREVE s'élève à 2 358 000 €. Le cas échéant, la société s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par la société à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

a) Versement

L'aide de Strasbourg Eurométropole à la réalisation de l'investissement s'élève au total à la somme de 41 500 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 2 versements :
 - un premier versement de 24 900 € (60 %) dès signature de la présente convention
 - un second versement de 16 600 € (40 %) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'établissement certifié conforme par le représentant légal de la structure et d'une preuve de l'apposition sur l'équipement financé des informations mentionnées à l'article 4 (photographie)
- ✓ sur le compte bancaire n° 11899 00100 00020105604 09 au nom de la SATT Conectus Alsace - Unistra, auprès de la Banque de l'économie.

b) Modalités d'utilisation

Dans le cadre de la convention de partenariat passée avec le Conseil régional d'Alsace, l'aide allouée s'effectue sur la base du régime d'aide à la R&D&I des collectivités, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurants, N 520a/2007.

Article 4 : Engagements de la société

En signant la présente convention, la société s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'article 1
- ✓ Transmettre à Strasbourg Eurométropole un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin du projet
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à Strasbourg Eurométropole, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ Informer Strasbourg Eurométropole sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ **Faire état du soutien de la collectivité dans toutes les communications se rapportant au projet, en indiquant notamment logo, marque Eurooptimist, montant de la subvention accordée et indiquer de manière visible sur l'équipement financé le soutien de Strasbourg Eurométropole.**

Article 5 : Non-respect des engagements de la société

Le non-respect total ou partiel par la société de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de Strasbourg Eurométropole
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la société.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de la société et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée du projet. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par Strasbourg Eurométropole d'un exemplaire signé par le représentant de la société.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, la société devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la SATT Conectus Alsace

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN

Nicolas CARBONI

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la vie universitaire et étudiante, et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) est invitée à soutenir cinq projets s'inscrivant dans ce cadre et illustrant le rang international du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise, pour un montant total de 79 500 €.

Ecole de jeunes orateurs (EJO) de l'IEP de Strasbourg : prix européen de l'éloquence – 8 avril 2015

Les étudiants de l'Institut d'études politiques (IEP) de Strasbourg, réunis au sein de l'association EJO, organisent pour la 1^{ère} fois un prix européen d'éloquence en partenariat avec le Conseil de l'Europe.

Ce concours, qui se déroulera le 8 avril au Conseil de l'Europe, vise à rassembler 300 participants : étudiants français, ainsi que provenant d'universités britanniques, espagnoles ou du Collège de Bruges, enseignants et personnalités du monde politique, universitaire et journalistique.

Les sujets des joutes oratoires auront trait à l'Europe dans sa dimension politique, philosophique et culturelle. Le grand gagnant de ce prix aura l'opportunité de réaliser un stage au Conseil de l'Europe

Il est proposé de soutenir cet événement, qui promeut la francophonie et le statut de capitale européenne de Strasbourg, tout en renforçant la professionnalisation des étudiants à hauteur de **500 €** sur un budget prévisionnel de 10 650 €.

Association des Augustin Cournot Doctoral Days : organisation des journées doctorales du 16 au 17 avril 2015 à Strasbourg

Il s'agit d'une série de conférences et de débats où les doctorants internationaux en économie, en finance et en gestion avec la participation de chercheurs confirmés, présenteront leurs travaux autour de la crise économique et des solutions pour en sortir ; l'objectif est de promouvoir le travail des jeunes chercheurs et doctorants et mettre également en avant le travail universitaire produit à Strasbourg. Des prix viendront récompenser les papiers les plus méritants. Le budget prévisionnel s'élève à 12 300 €.

Pour soutenir cette initiative en faveur des doctorants et jeunes chercheurs, il vous est proposé d'allouer une subvention de **1 000 €** à l'association.

Association pour la recherche et l'enseignement sur la main à Strasbourg (APREMS) : organisation du 37^{ème} meeting GAM (Group for the Advancement of microsurgery) les 15 et 16 mai 2015 à l'IRCAD

L'Association locale APREMS, composée de professionnels autour de la chirurgie de la main (chirurgiens, ergothérapeutes...), vise à faire progresser les découvertes et les études concernant cette spécialité, à participer à leur diffusion et à développer des actions de prévention pour diminuer la gravité du handicap lié aux affections atteignant la main ; elle organise le 37^{ème} Congrès annuel GAM (Société française de microchirurgie), congrès international qui prévoit d'accueillir entre 100 et 150 chirurgiens du monde entier, mais aussi strasbourgeois, sur le thème de la robotique en microchirurgie, dans les locaux de l'IRCAD, valorisant ainsi la qualité et l'attractivité de l'Eurométropole dans ce domaine. Le budget prévisionnel est de l'ordre de 21 000 € et les trois collectivités (Région Alsace, Département du Bas-Rhin et Eurométropole) sont sollicitées chacune à hauteur de 3 000 €.

Il vous est proposé de soutenir ce séminaire international relevant du secteur clé des technologies médicales de la feuille de route à hauteur de **1 500 €**.

Section locale de l'association des membres de l'ordre des palmes académiques (AMOPA 67) : aides aux étudiants doctorants

La section locale de l'association des membres de l'ordre des palmes académiques (AMOPA 67), active au niveau des écoles, collèges et lycées, s'est engagée en faveur des universités alsaciennes. A cet égard, l'association entend reconduire son action en faveur des étudiants doctorants confrontés à des difficultés pour achever leur cursus. Cette aide exceptionnelle est attribuée aux doctorants méritants, engagés dans un travail universitaire particulièrement prometteur notamment pour ses retombées dans le domaine scientifique, technique, économique.

Les fonds mis à disposition par l'association sont complétés par des dotations apportées par les collectivités et les entreprises. Ces aides seront décernées au courant du mois de juin en présence des donateurs dans les salons du Rectorat de Strasbourg.

Dans la continuité des éditions précédentes, il vous est proposé de bien vouloir associer l'Eurométropole de Strasbourg à cette initiative à vocation sociale et solidaire par la reconduction d'un prix de **1 500 €**.

Association Neurex Alsace : projet Interreg "NeuroCampus trinational" de 2015 à 2018

Le réseau scientifique tri-national (Strasbourg, Bâle et Fribourg-en-Brigau) en neurosciences Neurex couvre la majorité des champs disciplinaires des neurosciences et regroupe plus de 1 200 chercheurs dans une centaine de laboratoires de recherches expérimentales et cliniques. Dans le prolongement de son projet Interreg TriNeuron, pour lequel la Communauté urbaine de Strasbourg avait en son temps accordé son soutien sur la période de 2012 à 2015 à hauteur de 52 000 €, Neurex ambitionne pour la période 2015-2018 d'évoluer vers une plus grande coordination entre connaissance et innovation/développement industriel. L'association a ainsi initié un nouveau projet Interreg "NeuroCampus trinational" pour développer la région transfrontalière de la connaissance et de l'innovation compétitive sur le plan international dans ce domaine majeur des neurosciences. Au-delà de la poursuite des actions déjà en cours, de nouvelles activités seront menées parmi lesquelles la création d'interactions fortes entre milieux industriel et académique. Ce projet s'inscrit tout naturellement dans la dynamique du campus européen retenu au titre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2015-2017 ainsi que de la stratégie 2020 de la Région métropolitaine trinationale.

Le budget prévisionnel s'élève à 3 200 000 € répartis sur quatre années budgétaires de 2015 à 2018 ; l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 75 000 €, soit 18 750 € par an.

Il vous est proposé de soutenir ce programme dans le cadre d'une convention Interreg, aux côtés de la Région Alsace (sollicitée à hauteur de 300 000 €) et du Département du Bas-Rhin (sollicité à hauteur de 32 000 €), avec un enjeu majeur de développement d'une recherche d'excellence, tant au niveau académique qu'au niveau de l'innovation industrielle et thérapeutique. Le montant total du soutien de l'Eurométropole s'élève ainsi à **75 000 €** répartis sur quatre exercices (2015 à 2018), sous réserve de l'éligibilité de ce projet au programme Interreg V.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2015	2016	2017	2018
<i>Ecole de jeunes orateurs (EJO) de l'IEP de Strasbourg :</i> <i>Prix européen de l'éloquence</i>	500 €			

<i>Conseil de l'Europe, le 8 avril 2015</i>				
Association Augustin Cournot Doctoral Days : <i>Organisation des journées doctorales les 16 et 17 avril 2015</i>	1 000 €			
Association pour la recherche et l'enseignement sur la main à Strasbourg (APREMS) : <i>Organisation du 37^{ème} meeting GAM les 15 et 16 mai 2015 à l'IRCAD</i>	1 500 €			
Section locale de l'association des membres de l'ordre des palmes académiques (AMOPA 67) : <i>Aides aux étudiants doctorants</i>	1 500 €			
Association Neurex : <i>Soutien au projet Interreg "NeuroCampus trinationnal" pour la période 2015 à 2018 - Sous réserve de son éligibilité au programme Interreg V-</i>	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €

décide

d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent une somme totale de 79 500 €, comme suit :

- *la somme de 2 000 € au niveau du BP2015 sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03E, dont le disponible avant la présente commission permanente (Bureau) est de 48 058 €.*
- *la somme de 21 250 € au niveau du BP2015 sur la ligne budgétaire 23-6574-DU03C, dont le disponible avant la présente commission permanente (Bureau) est de 703 550 €,*
- *la somme de 18 750 € par an à proposer sur les budgets primitifs 2016 à 2018.*

autorise

M. Le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 23 mars 2015

Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole
du 20 mars 2015

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé				Montant octroyé N-1
			2015	2016	2017	2018	2014
Ecole de jeunes orateurs (EJO) de l'IEP de Strasbourg	Prix européen de l'éloquence le 8 avril 2015 au Conseil de l'Europe	2 000 €	500 €				/
Association Augustin Cournot Doctoral Days (ACDD)	Organisation des journées doctorales les 16 et 17 avril 2015.	1 000 €	1 000 €				/
Association pour la recherche et l'enseignement sur la main à Strasbourg (APREMS)	Organisation du 37 ^{ème} meeting GAM les 15 et 16 mai 2015 à l'IRCAD.	3 000 €	1 500 €				/
Section locale de l'association des membres de l'ordre des palmes académiques (AMOPA 67)	Aides aux étudiants doctorants	1 500 €	1 500 €				1 500 €
Association Neurex	Projet Interreg "NeuroCampus trinational" 2015 à 2018	75 000 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	13 000 € <i>(solde d'une subvention totale de 52 000 €)</i>
TOTAL		82 500 €	23 250 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	14 500 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle.

Plusieurs institutions agissent sur le territoire pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion dans leurs parcours de retour à l'emploi :

- le Pôle Emploi pour le placement à l'emploi,
- l'Etat qui soutient l'insertion par l'activité économique, développe les emplois d'avenir et les contrats aidés,
- la Région pour la formation professionnelle,
- le Conseil départemental du Bas-Rhin pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Le territoire de l'Eurométropole est à la fois un territoire de définition stratégique (axe emploi et compétences de la Feuille de Route stratégique Strasbourg Eco 2020), de mise en cohérence et de mobilisation, particulièrement pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

C'est dans cet esprit que l'Eurométropole soutient :

- les missions locales qui ont pour missions principales l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la Maison de l'Emploi et de la Formation de Strasbourg,
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'Eurométropole fait par ailleurs plein usage des possibilités qu'offre le code des marchés publics pour permettre à des personnes en insertion d'accéder à l'emploi grâce au levier de l'achat public.

Elle soutient également les démarches d'insertion professionnelle qui contribuent à l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté : chômeurs de longue durée, personnes en situation d'isolement ou d'exclusion, ayant des problèmes de santé, jeunes peu qualifiés, bénéficiaires du RSA. Les activités développées lors des actions de redynamisation et de mobilisation sont le support au développement de l'autonomie, la restauration de la confiance en soi, et favorisent le retour à l'emploi ou à la formation, elles constituent une première étape dans un parcours d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Missions locales <i>Fonctionnement 2015</i>	572 000 + 70 000 €
---	---------------------------

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de 16-25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale. Plus largement, par leurs initiatives, expérimentations et le tissage des réseaux locaux, les missions locales sont un outil territorial important de la politique en faveur de publics très fragilisés et éloignés de l'emploi.

Le territoire de l'eurométropole compte 2 missions locales :

- la MLPE (Mission locale pour l'emploi de Strasbourg), qui compte 9 équipes (6 sur Strasbourg et 3 au sud de l'Eurométropole),
- La Mission locale et relais emploi de Schiltigheim, qui compte 3 équipes au nord de l'eurométropole (Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim).

L'action des 2 missions locales s'étend sur le bassin d'emploi de Strasbourg, soit d'Erstein à Brumath, avec également des actions transfrontalières.

Les 2 associations assurent un accueil de proximité via leurs équipes, 2 types de publics sont accompagnés, les jeunes de moins de 25 ans ainsi que les adultes bénéficiaires du RSA. Elles proposent un appui ponctuel, un accompagnement renforcé, un accès à l'emploi ou à la formation, des aides via le pôle social (pour la MLPE). Elles développent également des actions ciblées sur des filières particulières, actions collectives sur des publics ayant les mêmes difficultés. Les objectifs des actions menées sont larges : le retour à l'emploi, l'accès à une formation qualifiante, le retour à la scolarité (pour les publics décrocheurs), la validation d'un projet professionnel.

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg

En 2013, la MLPE a accueilli 7 477 jeunes ; 6 554 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement et 37,5 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'accompagnement a généré 53 % de sorties positives (40 % sorties en emploi et 13 % sorties en alternance ou formation qualifiante).

L'équipe RSA adultes a suivi 1 058 bénéficiaires (dont 39 % de femmes), 39,5 % de sorties en emploi ou formation ont été réalisées.

L'association sollicite 572 000 € auprès de l'Eurométropole, 602 000 € auprès du Fonds social européen, 1 321 687 700 € à la Direccte, 537 300 € à la Région ainsi que 825 439 € au Conseil départemental. Plusieurs communes contribuent également au financement de la MLPE sur la base du volontariat sous forme de subvention, soit 155 138 € de Strasbourg, 29 000 € d'Illkirch, 5 000 € de Geispolsheim et enfin 5 500 € d'Oswald. L'association perçoit également des avantages en nature sous forme de mises à disposition de locaux, valorisées à 37 450 € pour la ville de Strasbourg, 29 810 € pour la ville de Lingolsheim et 8 775 € pour la ville d'Illkirch.

La Ville d'Erstein et la Communauté de Communes d'Erstein contribuent au financement de la structure pour l'accompagnement de jeunes et adultes bénéficiaires des minimas sociaux à hauteur de 57 000 € de subvention et 18 800 € d'avantages en nature.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 572 000 € à la MLPE au titre de l'année budgétaire 2015.

Mission locale et relais emploi de Schiltigheim

En 2013, la Mission locale relais emploi de Schiltigheim a accueilli 1 739 jeunes. 1 487 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement qui a généré 59 % de sorties positives (39 % sorties en emploi et 20 % sorties en alternance ou formation qualifiante). L'équipe RSA adultes a suivi 465 bénéficiaires. 22,2 % de sorties en emploi ou en formation ont été réalisées.

L'association sollicite 130 000 € auprès de l'Eurométropole, 173 000 € auprès du Fonds social européen, 350 000 € à l'Etat, 150 000 € à la Région ainsi que 76 000 € au Conseil départemental. Elle est également financée par les communes du nord du bassin d'emploi, à hauteur de 70 € par accompagnement, soit 63 070 € de Schiltigheim, 49 000 € de Bischheim, 14 910 € d'Hoenheim, 5 040 € de Souffelweyersheim, 4 480 € de Reichstett, 3 430 € de Vendenheim, 2 240 € de Mundolsheim, 1 330 € de la Wantzenau, 770 € de Lampertheim et 560 € d'Eckwersheim. L'association perçoit sur le même mode de calcul une contribution de 4 900 € de communes hors de l'Eurométropole pour l'accompagnement de jeunes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 70 000 € à la Mission locale de Schiltigheim, au titre de l'année budgétaire 2015.

Maison de l'emploi de Strasbourg <i>Fonctionnement 2015</i>	124 625 €
---	------------------

Impulsée au niveau national dans le cadre du Plan de cohésion sociale, la Maison de l'emploi et de la formation du bassin de Strasbourg a été créée en avril 2006. Association financée par l'Etat et placée sous la responsabilité des collectivités territoriales, elle n'accueille pas de public, mais est composée d'une équipe de chefs de projets travaillant au développement d'actions principalement dans 2 domaines :

- **Anticiper** les besoins en compétences des entreprises afin d'accompagner l'émergence des nouveaux métiers, de soutenir localement le développement des filières et des emplois,
- **Promouvoir l'esprit d'entreprendre** afin d'augmenter le nombre de créations d'entreprise et de renforcer leur pérennité (dont la coordination du dispositif CitéLab, dispositif de détection et de pré-accompagnement des projets de création / reprise issu des quartiers sensibles au titre de la politique de la ville).

La Maison de l'emploi mobilise les entreprises sur les questions d'emploi et de compétences dans les métiers de l'économie sociale et solidaire, de l'industrie, de la filière congrès / rencontre économique et dans la zone portuaire (Strasbourg / Kehl), encourageant et développant des plans d'actions partagés (montée en compétences des

salariés, recrutements, découverte des métiers, travail en lien avec l'Arbeitsagentur sur les opportunités d'emploi en Allemagne...).

L'association sollicite 124 625 € auprès de l'Eurométropole, 164 664 € auprès du Fonds social européen, 393 989 € à l'Etat, 55 215 € à la Région ainsi que 48 000 € au Conseil départemental.

Il est proposé que l'Eurométropole cofinance le plan d'actions de la Maison de l'Emploi à hauteur de 124 625 € pour l'année 2015. Les financements seront orientés sur les axes suivants :

- **animation et dynamisation du tissu économique local** avec l'animation du dispositif complet d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises qui compte 41 organismes de conseil, de financement et d'hébergement sur le territoire de l'Eurométropole ;
- **emploi et Compétences** avec : le développement de l'offre de service pour les recrutements sur mesure, la mise en place dans le domaine des ressources humaines d'un accompagnement spécifique dédié aux très petites entreprises, la mise en œuvre de gestions prévisionnelles des emplois et des compétences à l'échelle du bassin d'emploi et du territoire transfrontalier, la contribution à l'élaboration d'un programme de développement des compétences pour les publics en difficulté d'accès à l'emploi, la mise en œuvre de la convention avec l'Arbeitsagentur, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions coordonné pour permettre le recrutement transfrontalier.

Innov'Emploi <i>Fonctionnement 2015</i>	30 000 €
---	-----------------

Innov'Emploi développe, dans le cadre du protocole signé entre l'Eurométropole, l'Etat, la Région et le Conseil départemental (Conseil du 24/02/2012), un programme favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle sur le bassin d'emploi de Strasbourg mobilisant 6,3 M€ de Fonds Social Européen, dont l'Etat délègue la gestion à l'association pour la période 2010-2014.

Le montant de la subvention correspond à la contrepartie du FSE pour la gestion de l'ensemble du dispositif d'animation et de gestion du PLIE.

30 opérations ont été financées en 2013 et 12 en 2014 au titre du PLIE pour un montant total de 3 millions d'euros. Les actions ciblaient principalement un public accompagné par la Mission Locale Pour l'Emploi, la Mission Locale – Relais Emploi de Schiltigheim et la Maison de l'Emploi.

Pour 2013 : 2 776 personnes ont bénéficié des actions financées. Le public accompagné est un public éloigné de l'emploi.

Le taux de sorties positives s'élève à 56 %, dont 39 % d'accès à un emploi durable, 9 % accès à une formation qualifiante.

L'association sollicite 30 000 € auprès de l'Eurométropole et 65 000 € auprès du Fonds social européen.

L'année 2015 sera consacrée exclusivement à la clôture du programme 2007/2013.

Relais chantiers <i>Fonctionnement 2015</i>	95 000 €
---	-----------------

Le Relais Chantiers assure depuis 1994 une mission d'insertion en mobilisant le dispositif de la clause sociale.

L'association fédère aujourd'hui un réseau des acheteurs socialement responsables comptant près de soixante institutions d'horizons multiples comme les collectivités, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, le Port autonome, l'Etat.

Cette activité permet aux personnes en difficultés d'accéder à des emplois dans les secteurs tels que le bâtiment, le nettoyage, la restauration.

Cette action consiste en l'appui aux maîtres d'ouvrage, aux entreprises, l'accueil et le suivi des publics en insertion.

Elle mobilise les dispositifs de la clause sociale dans les marchés publics et poursuit différents objectifs en faveur de l'insertion des personnes :

- permettre aux candidats sans expérience professionnelle de valider les savoir - être inhérents à un accès à l'emploi,
- permettre aux candidats sans formation et expérience d'acquérir un premier degré d'employabilité par le biais d'une formation préalable à l'emploi ou le cumul de plusieurs petites expériences,
- offrir l'opportunité d'une expérience professionnelle aux jeunes diplômés,
- permettre aux candidats d'accéder à une formation qualifiante en alternance,
- assurer le suivi des candidats accueillis afin de construire un parcours d'insertion.

Au du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, l'activité du Relais Chantiers tous donneurs d'ordre a représenté 221 395 heures d'insertion au profit de plus de 1 126 personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a permis de mettre en situation d'emploi 972 personnes de l'Eurométropole (86 %).

Sur le territoire de l'Eurométropole, il a contribué à faciliter l'accès au premier emploi, de 392 jeunes de moins de 26 ans, représentant 35 % des personnes mises à l'emploi. Il a permis l'embauche directe en entreprise pour 35 % des publics (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation et/ou contrats d'apprentissage), pour 24 % des publics en missions d'intérim, et 41 % en autres contrats dans des structures d'insertion. Au titre de la mobilisation des clauses sociales, 507 personnes (45 % des publics) ont bénéficié d'un contrat de travail d'une durée de 6 mois ou plus.

Il est à noter qu'une récente d'évaluation du dispositif de la clause sociale conduite sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 par le Relais Chantiers, confirme

que le dispositif des clauses sociales mis en place depuis de nombreuses années dans les marchés publics est positif.

Cette étude d'évaluation du devenir des publics bénéficiaires confirme que le dispositif des clauses sociales répond bien à des préoccupations d'insertion et de qualification des personnes éloignées de l'emploi. Elle indique notamment que 55 % des publics bénéficiaires d'une clause sociale sont en toujours en situation d'emploi ou de formation, 6 à 12 mois après leur mission. Ils sont pour 39 % d'entre eux toujours employés dans l'entreprise qui leur a donné leur première chance.

Cette action sollicite des subventions auprès du Fonds Social Européen de près de 189 000 €, de l'Eurométropole de 95 000 €, de l'Etat de 90 000 € et également de la Région 35 000 €.

Antenne : Inform'action <i>Fonctionnement 2015</i>	8 000 €
--	----------------

Le parcours inform'action est adapté aux difficultés spécifiques des publics en errance et fortement précarisés. Il propose des sessions d'informations collectives et un accompagnement individualisé. Ses modalités de fonctionnement s'apparentent aux techniques propres à la conduite de projet engageant les participants à passer à l'action. En dépit des caractéristiques du public et des éléments conjoncturels, les résultats obtenus par l'association continuent d'être encourageants : 25 % d'accès à l'emploi ou à la formation pour les personnes inscrites dans le parcours inform'action en 2013. En 2015 l'association prévoit d'accueillir une soixantaine de personnes et espère un accès à l'emploi ou à la formation pour 30 % d'entre elles.

L'association sollicite 8 000 € auprès de l'Eurométropole, 50 000 € auprès du Fonds social européen, 16 545 € à l'Etat ainsi que 42 240 € au Conseil général.

Plurielles <i>Fonctionnement 2015</i>	7 000 €
---	----------------

L'atelier Passerelle s'adresse à des femmes, majoritairement d'origine étrangère, résidant dans le quartier de la gare ou ses environs. Cette action est bien ancrée dans l'activité globale de l'association avec laquelle elle s'articule : la moitié des personnes inscrite à Plurielles sont en accompagnement à l'emploi (soit 55 femmes à fin septembre 2014). Parmi elles, près d'un quart ont eu une sortie positive (9 reprises d'activité, 3 entrées en formation). Par ailleurs, quatre ont mis en œuvre une étape dynamique (1 création d'association, 1 démarrage de permis, 2 EMT). L'association est toujours bien implantée dans le quartier où elle a développé un partenariat constant avec les sphères sociales (CMS, RAM, associations...) et professionnelles (MLPE, Pôle Emploi, Tempo ...)
En 2015 l'atelier Passerelle prévoit d'accueillir 60 personnes.

L'association sollicite 7 000 € auprès de l'Eurométropole, 35 000 € auprès du Fonds social européen, 6 690 € à l'Etat ainsi que 16 400 € au Conseil départemental.

Entraide le Relais <i>Fonctionnement 2015</i>	18 000 €
---	-----------------

L'atelier Passerelle d'entraide le Relais propose des ateliers collectifs visant à intervenir dans trois grandes directions : « rompre l'isolement et prendre confiance en soi », « gestion de la vie quotidienne », « passerelle vers un retour à l'emploi ou à la formation ». Pour ce dernier domaine l'association profite pleinement des partenariats qu'elle a tissés avec le réseau des structures d'insertion par l'économique, en particulier avec les ateliers chantiers d'insertion. Elle expérimente, en outre, des ateliers personnalisés se limitant à quatre participants principalement au bénéfice de personnes en difficulté avec la langue française et dont la configuration permet d'observer une réelle progression.

Parmi les 87 personnes qui ont été accueillies à fin septembre 2014 : 14 ont connu une sortie positive vers la formation (4) ou l'emploi (10). Six autres personnes ont, par ailleurs, mis en œuvre une étape dynamique dans leur parcours (stages).

En 2015 l'association prévoit d'accueillir 120 personnes au sein de l'atelier Passerelle.

L'association sollicite 18 000 € auprès de l'Eurométropole, 71 956 € auprès du Fonds social européen ainsi que 54 720 € au Conseil départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2015 :*
 - *Mission Locale pour l'Emploi 572 000 €*
 - *Mission Locale de Schiltigheim 70 000 €*
 - *La Maison de l'Emploi de Strasbourg 124 625 €*
 - *Innov'Emploi 30 000 €*
 - *Relais chantiers 95 000 €*
 - *Antenne 8 000 €*
 - *Plurielles 7 000 €*
 - *Entraide le Relais 18 000 €*

- *d'imputer :*

la somme de 924 625 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-DU05D dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 611 000 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Attribution de subventions 2015

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Maison de l'Emploi et de la Formation	Fonctionnement 2015	185 164 €	124 625 €	120 000 €
Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg	Fonctionnement 2015	572 000 €	572 000 €	572 000 €
Association Innov'Emploi	Fonctionnement 2015	30 000 €	30 000 €	70 000 €
Mission Locale de Schiltigheim	Fonctionnement 2015	130 000 €	70 000 €	70 000 €
Relais chantiers	Fonctionnement 2015	95 000 €	95 000 €	95 000 €
Antenne	Fonctionnement 2015	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Plurielles	Fonctionnement 2015	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Entraide le Relais	Fonctionnement 2015	18 000 €	18 000 €	18 000 €
TOTAUX		1 045 164 €	924 625 €	960 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Soutien à la création et à la reprise d'entreprises.

La feuille de route stratégique « Strasbourg Eco 2020 » porte plusieurs ambitions :

- développer et diffuser une culture de l'entrepreneuriat auprès de différents publics,
- structurer l'animation et l'offre d'accompagnement du territoire dans tous les secteurs,
- renforcer la performance de notre territoire en matière de création/reprise d'entreprises,
- renforcer les dispositifs d'hébergement.

Dans ce cadre, l'Eurométropole cofinance, notamment aux côtés de la Région, une offre de service coordonnée de conseil et de financement à destination des porteurs de projets. La présente délibération propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à trois structures du réseau complet d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pour un montant de 89 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2015.

STARTHOP - Dispositif d'accueil et d'orientation transfrontalière	17 000 €
<i>Fonctionnement 2015</i>	

Depuis janvier 2013, StartHop porte une action-pilote transfrontalière sur l'accueil et l'orientation des porteurs de projet ou entreprises ayant un projet de développement de part et d'autre du Rhin.

Ce dispositif a pour objectif d'apporter plusieurs informations à des entrepreneurs ou porteurs de projets :

- comprendre comment fonctionne le pays voisin,
- être orienté vers la bonne structure d'accompagnement ou de financement,
- faciliter les rencontres entre entreprises,
- susciter les coopérations transfrontalières.

Au fil des retours des plus de 400 porteurs de projets et chef d'entreprises qui sont passés par ce dispositif, celui a évolué pour s'adapter au besoin du territoire de l'Eurodistrict.

StartHop a ainsi mis en place un cycle de 12 ateliers thématiques et a également développé des espaces de « coworking » des deux côtés de la frontière, créant ainsi des espaces de travail, d'échanges et de rencontres pour les porteurs de projets ou jeunes chefs d'entreprises.

Coté allemand, cet espace est situé dans les locaux du TechnologiePark d'Offenburg (TPO) et a ouvert au mois de juillet 2014. Coté français l'espace est situé 20, avenue du Neuhoef et a ouvert en fin d'année 2014 et accueille déjà 9 porteurs de projets.

En 2015, le développement du dispositif continue avec la volonté de mettre en place une véritable animation transfrontalière réunissant notamment les agents de développement économique des communes de l'Ortenau et les operateurs de la création d'entreprise.

La mise en place d'une animation sur le territoire de l'Eurométropole et de l'Eurodistrict permettra :

- de renforcer le maillage du territoire,
- aider les agents et structures du réseau de la création / reprise d'entreprise,
- de recenser les événements spécifiques en éditant et diffusant un calendrier prévisionnel bilingue,
- de recenser l'ensemble des ressources bilingues du territoire tel que les juristes spécialisés, notaires, conseillers fiscaux, experts-comptables, consultants, etc...,
- organiser une détection précoce des porteurs de projet transfrontalier.

La création d'une véritable animation coordonnée permettra une meilleure connaissance du dispositif des deux côtés de la frontière, un repérage et une orientation plus efficiente, un meilleur service dispensé sur le territoire.

INITIATIVE STRASBOURG <i>Fonctionnement 2015</i>	42 500 €
--	-----------------

L'association Initiative Strasbourg a pour objet de déceler et favoriser l'initiative entrepreneuriale créatrice d'emplois sur le territoire de l'Eurométropole. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt et accompagne les futurs entrepreneurs, par un parrainage et un suivi technique gracieux.

L'effet de levier est de 9 : pour 1 € de prêt d'honneur, 9 € sont prêtés en moyenne par le système bancaire classique. Le prêt d'honneur moyen est de 11 152 €.

A fin octobre 2014, 71 prêts d'honneur avaient été octroyés pour un montant de 797 833 €, permettant la création et /ou le maintien de 159 emplois sur le territoire de l'Eurométropole.

L'objectif de l'association est de maintenir un objectif de 80 prêts d'honneur par an avec un taux de parrainage de 60 %.

CRÉACITÉ	30 000 €
-----------------	-----------------

La couveuse d'entreprise est un espace de transition offrant aux porteurs de projet un cadre juridique, un accompagnement pédagogique, et la possibilité de tester la viabilité économique de leur projet durant une période de 24 mois maximum.

A fin octobre 2014, 87 entrepreneurs avaient bénéficié d'un suivi, 10 avaient créé leur entreprise, 8 couvés avaient retrouvé un emploi.

En 2015, l'association souhaite accentuer sa visibilité territoriale, se positionner comme un acteur fédérateur et développer des partenariats privés pour trouver d'autres moyens financiers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2015 :*

<i>Initiative Strasbourg</i>	<i>42 500 €</i>
<i>Dispositif Transfrontalier StartHop</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Créacité</i>	<i>30 000 €</i>

- *d'imputer la somme de 89 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523 – 6574 – DU05D dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 611 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Attribution de subventions 2015

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CRÉACITÉ	Fonctionnement 2015	30 000 €	30 000 €	30 000 €
STARHOP	Fonctionnement 2015	25 000 €	17 000 €	17 000 €
IINITIATIVE STRASBOURG	Fonctionnement 2015	42 500 €	42 500 €	42 500 €
TOTAL	Fonctionnement 2015	97 500 €	89 500 €	89 500 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par le Conseil de Communauté (aujourd'hui Eurométropole) du 13 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

- développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi
- promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité
- favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	35 000 €
---	-----------------

La Communauté urbaine (aujourd'hui Eurométropole) et la Ville de Strasbourg ont délibéré en 2013 sur une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Elle comporte les axes suivants :

- mieux connaître et promouvoir le secteur de l'économie sociale et solidaire.
- animer le Conseil de l'ESS.
- développer des partenariats transfrontaliers.

En 2014, l'Eurométropole de Strasbourg a affecté à cette convention 35 000 € qui ont permis les réalisations suivantes :

- développement de l'observatoire de l'ESS : achats de fichiers, de données...
- animation du Conseil de l'ESS (1 séance plénière) et des ateliers d'échanges thématiques,
- travail de cartographie des structures de financements et d'accompagnement de l'innovation sociale,
- organisation du Mois de l'économie sociale et solidaire 2014 : 55 manifestations sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, environ 5 300 personnes touchées, 21 000 programmes du Mois diffusés, en partenariat avec les Associations intermédiaires (AI) Logiservices, Allo Job et Germa,
- participation à la Semaine de l'entrepreneur européen,
- accueil de porteurs de projets,

- animation du groupe de travail transfrontalier pour l'insertion des chômeurs de longue durée (accompagnement des acteurs franco-allemands dans leur réponse sur les travaux d'extension du Tram à Kehl),
- poursuite du travail avec la Chambre de consommation d'Alsace, après le lancement du portail internet « *J'achète social et solidaire* », en partenariat avec des acteurs régionaux intéressés : Alsace Active, Union Régionale des Structures d'insertion par l'Economique d'Alsace (URSIEA), l'Organisation professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA)... : stratégie de communication et développement Web.

L'ESS pèse 2006 établissements employeurs pour l'Eurométropole de Strasbourg, représentant plus de 27 000 salariés, soit près de 40 % de l'ESS alsacienne.

Les éléments compris dans cette convention démontrent l'importance du partenariat avec la CRESS en vue de l'atteinte des objectifs de la politique de l'ESS votée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et en conséquence, nous proposons le versement d'une subvention de 35 000 € à la CRESS.

Cette convention d'objectifs dispose d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs propres.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat - CPO	50 000 €
Convention tripartite Etat / Région / CRESS	10 000 €
Etat - DIRECCTE - Emplois d'avenir	15 000 €
FSE - assistance technique 4-23	112 610 €
Mois ESS (dont cofinancements privés)	32 000 €
Région Alsace - convention d'objectifs	50 000 €
CG 67 - convention d'objectifs	10 000 €
MACIF	5 000 €
Ville de Strasbourg - convention d'objectifs	41 000 €
Eurométropole de Strasbourg - convention d'objectifs	37 000 €
Autres subventions	7 000 €

Chambre de consommation d'Alsace	4 000 €
---	----------------

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) joue un rôle majeur dans l'information et la défense des consommateurs en Alsace.

Elle développe, en association avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et d'autres partenaires, une plateforme d'acteurs engagés pour le développement de l'achat responsable en Alsace.

Les objectifs visés :

- développer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés pour une production responsable en Alsace ;
- réaliser un outil de mise en relation entre l'offre « insertion par l'activité économique », « travail adapté » et ESS et les demandes spécifiques des collectivités, des entreprises, des particuliers.

Cette plateforme développe un site internet de mise en valeur des produits, biens, services de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la consommation responsable (bio, circuits-courts), le tout encadré par un plan d'animations concerté : rencontres professionnelles, événementiels locaux et régionaux, communication presse et médias etc.

Les partenaires qui contribuent à l'élaboration de la plate-forme sont : AJA (Agence de tourisme associatif), Alsace Active, Artenréel, ARIENA (Association Régionale d'Initiation et d'Education à la Nature en Alsace), Colecosol (Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), IdéeSol (réseau d'acteurs de l'insertion), Eco-Conseil (Institut de formation aux métiers de l'environnement), OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace), URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace).

La plateforme a été lancée le 19 novembre 2013 : près de 130 acteurs y sont inscrits, plus de 22 000 pages vues en un an, avec une moyenne de 700 visiteurs uniques par mois, 758 fans sur Facebook (en phase de lancement), les nouveaux visiteurs représentant 60 % du trafic.

Cette réflexion et sa mise en œuvre rejoignent les objectifs de la collectivité sur la promotion des biens et services de l'ESS (plan d'action ESS).

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

FSE	-
Etat-SGARE	10 000 €
Région Alsace	20 000 €
Ville et Eurométropole de Strasbourg	8 000 €
Autres collectivités territoriales (M2A – CAC...)	5 000 €
Fondations et autofinancement	5 980 €

Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE)

Créé en 1996, le concept de Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) propose de sécuriser la démarche d'entrepreneuriat en offrant :

- un hébergement juridique, comptable et fiscal de l'activité économique ;
- un statut d'entrepreneur-salarié, récemment sécurisé par la loi sur l'ESS ;
- un accompagnement individualisé et collectif, basé sur une démarche d'apprentissage par l'action.

Les CAE ont vu leur statut conforté par la loi sur l'ESS voté le 31 juillet 2014 : le parcours des entrepreneurs salariés a été sécurisé dans le Code du travail, là où précédemment

existaient seulement des accords avec les DIRECCTE. Le modèle économique des CAE a été également mieux balisé et notamment encadré par des contrats CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) de 3 ans maximum, au terme desquels un entrepreneur salarié doit sortir du parcours d'accompagnement, soit en quittant la CAE, soit en devenant sociétaire.

Aujourd'hui, les trois coopératives d'activités et d'emploi strasbourgeoises représentent 273 emplois en Alsace, soit une progression de 14 % sur un an, dont 120 emplois sur l'Eurométropole (chiffre constant).

Artenréel	30 000 €
------------------	-----------------

La coopérative Artenréel a pour objet l'accompagnement, le conseil et la formation des porteurs de projet de création d'entreprise relevant des métiers artistiques et culturels.

Fin 2014, 126 personnes étaient en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) avec le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 35 Equivalent Temps Plein - ETP -) dans la structure, dont 80 entrepreneurs sur l'Eurométropole. Artenréel a accueilli 32 nouveaux entrepreneurs, 29 ont quitté la coopérative. 19 entrepreneurs sont sociétaires d'Artenréel (en progression).

La structuration effective de 6 « Pôles métier » en 2014 a impliqué une nouvelle organisation de l'accompagnement professionnel autour des chargés d'accompagnement, devenus référents et experts de ces secteurs ou filières. Ce projet a été mis en place fin 2014 afin d'être efficient dès janvier 2015.

La mise en œuvre du plan stratégique défini de manière conjointe avec les autres Coopératives d'Activités et d'Emploi réunies dans Cooproduction en 2013 s'est traduite en 2014 par des travaux collectifs visant, pour la majeure partie d'entre eux, à améliorer la qualité des services rendus aux entrepreneurs, dans la gestion de l'activité proposée comme dans l'accompagnement mis en œuvre au quotidien.

Les axes de travail 2015 d'Artenréel, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner environ 60 personnes relevant du territoire de l'Eurométropole ;
- consolider les actions d'accompagnement individuel, collectif et de promotion ;
- le travail de fond sur les objectifs opérationnels inscrit dans le plan stratégique de Cooproduction (voir partie sur Cooproduction), ce qui devrait permettre de consolider la croissance de l'activité, dans une perspective d'amélioration continue ;
- poursuivre le travail d'accompagnement vers le sociétariat, d'autant plus important désormais que la loi sur l'ESS oblige, au terme du parcours de 3 ans en CAE, à devenir sociétaire ou à quitter la coopérative.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	87 000 €
DIRECCTE Alsace	21 250 €
DRAC	20 000 €
Région Alsace - Dispositif couveuses	35 000 €
Région Alsace - Direction de la culture	10 000 €

Eurométropole de Strasbourg	30 000 €
Ville de Strasbourg - Direction de la culture – ICC*	15 000 €
Conseil général 67 - Bénéficiaires du RSA – ICC*	60 000 €
Conseil général 68 - Bénéficiaires du RSA – ICC*	30 000 €
Ville de Mulhouse	5 000 €

* ICC = Info Conseil Culture

Antigone	20 000 €
-----------------	-----------------

Antigone, coopérative d'activités et d'emploi « généraliste », a néanmoins une particularité, celle de mettre au cœur de son développement une démarche de développement durable et d'éco-conception. Fin 2014, 137 personnes étaient en CDI avec le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 32 ETP) dans la structure, dont 64 sur l'Eurométropole.

Antigone a accueilli 49 nouveaux entrepreneurs, 26 ont quitté la coopérative. 14 entrepreneurs sont sociétaires d'Antigone. Son développement n'est pas encore achevé, son objectif serait de l'accroître en 2015, afin de passer un palier de développement, la structure généraliste étant celle qui est la plus amenée à se développer.

Les axes de travail 2015 de la coopérative, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner de nouveaux entrepreneurs (60 entrepreneurs sur l'Eurométropole, soit une forte progression) ;
- axer les actions d'accompagnement individuel et collectif dans une perspective de consolidation ;
- le travail de fond sur les objectifs opérationnels inscrit dans le plan stratégique de Coopération ;
- poursuivre le travail d'accompagnement vers le sociétariat.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	17 000 €
DIRECCTE Alsace	38 250 €
Région Alsace	55 000 €
Eurométropole de Strasbourg	30 000 €

Coopénates	15 000 €
-------------------	-----------------

Créée en décembre 2007, Coopénates s'adresse aux personnes souhaitant se diriger vers les métiers des Services à la Personne (SAP). Fin 2014, 61 personnes étaient en CDI avec le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 12 ETP) dans la structure, dont 29 entrepreneurs sur l'Eurométropole de Strasbourg. Coopénates a accueilli 15 nouveaux entrepreneurs, 12 ont quitté la coopérative. 11 entrepreneurs sont sociétaires de Coopénates.

Les axes de travail 2015 de la coopérative, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner les 65 entrepreneurs salariés présents dans le parcours, dont 30 sur l'Eurométropole ;

- renforcer l'expertise des entrepreneurs sur les aspects métiers et entrepreneuriaux, de même que les logiques de parcours ;
- accompagner les filières métiers à gagner en compétences et en structuration par « pôle métiers » ;
- poursuivre les actions d'accompagnement individuelles et collectives (notamment sur les fonctions production et vente) ;
- participer et renforcer au travail d'accompagnement vers le sociétariat.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	18 000 €
DIRECCTE Alsace	6 800 €
DIRECCTE UT 67	12 000 €
DIRECCTE UT 68	4 000 €
Région Alsace	18 000 €
Eurométropole de Strasbourg	15 000 €

Coobâtir	10 000 €
-----------------	-----------------

Créée en juin 2014, Coobâtir s'adresse aux entrepreneurs du bâtiment. Fin 2014, 10 personnes en CDI ont déjà intégré la CAE, sous le statut « d'entrepreneurs salariés » (soit 2 ETP), dont 4 entrepreneurs sur l'Eurométropole de Strasbourg. Coobâtir a accueilli 10 nouveaux entrepreneurs, 3 entrepreneurs sont déjà sociétaires de Coobâtir.

En 2014, la structuration de l'offre d'accompagnement a été l'axe principal sur lequel la CAE a installé puis renforcé ses capacités. Des ateliers de formation, des réunions d'entrepreneurs, des accompagnements individuels et collectifs, une inauguration en partenariat avec notre collectivité ont également rythmé le lancement de cette nouvelle coopérative.

Les axes de travail 2015 de la coopérative, sur son cœur de métier, sont :

- accompagner les 25 entrepreneurs salariés présents dans le parcours, dont 10 sur l'Eurométropole ;
- développer les actions d'accompagnement individuelles et collectives et la promotion ;
- participer au travail d'accompagnement vers le sociétariat.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fonds Social Européen (FSE)	16 000 €
DIRECCTE Alsace	12 750 €
DIRECCTE UT 68 - CPE	5 000 €
Région Alsace	10 200 €
Eurométropole de Strasbourg	25 000 €

Cooproduction	10 000 €
----------------------	-----------------

Fin 2010, les trois coopératives d'activités et d'emploi ont créé « Coopération », structure qu'elles capitalisent en vue de porter leurs activités mutualisées (secrétariat, comptabilité...) déjà en place et qui étaient portées jusqu'alors par Artenréel.

L'ingénierie de mutualisation bascule désormais chez Coopération et se traduit par une approche collective des projets (et non plus par des CAE isolées) et une dynamique de développement territorial portée par Coopération. A titre d'exemple, Coopération a créé en 2012 un fonds d'investissement pour les entrepreneurs salariés des CAE, ceux-ci n'ayant pas accès aux financements bancaires classiques du fait de leur statut particulier, doté de 8 000 €.

Cette nouvelle étape du développement des CAE a également vocation à favoriser l'émergence de projets coopératifs sur le territoire, avec une offre de services en adéquation : accompagnement de projets, gestion, juridique, vie coopérative... Trois coopératives ont été accompagnées en 2014 : la Machinerie (SCOP), Artenréel Spectacle Vivant (SARL Coopérative Loi 47), Coobâtir – CAE Bâtiment (SCOP - CAE).

Coopération s'est transformée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en 2014 et l'Eurométropole est entrée au capital à hauteur de 10 000 €, au titre de son intérêt pour cet outil de développement économique et notamment de développement des SCOP (Sociétés Coopératives et Participatives) sur notre territoire.

Son plan stratégique à horizon 2017 travaille quatre axes :

- les parties prenantes, permettant d'asseoir l'ancrage territorial et de développer le groupe coopératif ;
- les processus internes, permettant de sécuriser les membres du groupe coopératif, d'optimiser les fonctionnements et de faire vivre la dynamique coopérative ;
- le financier, permettant d'assurer la pérennité, le développement et l'autonomie des coopératives membres ;
- l'innovation et l'apprentissage, permettant de capitaliser les connaissances et expériences (entreprise apprenante) et de faire vivre une école de la coopération par des pratiques innovantes de travail et de vie coopérative.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat	
ACSE	15 000 €
DIRECCTE UT 67	20 000 €
Département CUCS	2 000 €
Eurométropole (dont CUCS)	11 000 €
Ville de Haguenau	4 000 €
Commune de Bischwiller	3 000 €
Syndicat mixte Thur Doller	2 000 €
Fonds Social Européen (FSE)	21 859 €
Plans de revitalisation (Stracel, Steelcase)	41 500 €

Alsace Active	70 000 €
----------------------	-----------------

L'association Alsace Active a pour objet de créer ou consolider, par ses actions, des emplois, en priorité pour ceux qui en sont exclus : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux... Elle soutient des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'entrepreneuriat social et des chômeurs créateurs d'entreprises, grâce à des outils d'ingénierie financière (garanties bancaires, apports en fonds propres etc.) et au partenariat Entreprises / Associations et au travers d'un accompagnement pour soutenir l'activité et l'emploi (DLA - Dispositif Local d'Accompagnement).

TPE et entreprises solidaires (ingénierie financière)	40 000 €
--	-----------------

En 2014, Alsace Active a accordé des garanties bancaires à 128 Très Petites Entreprises (TPE) sur le territoire de l'Eurométropole, créant ainsi 260 emplois. 2 209 000 € ont ainsi été garantis par l'association, permettant la levée de 3 853 600 € de prêts bancaires. L'Eurométropole représente 37% de l'activité globale d'Alsace Active sur ce créneau.

A noter que le taux de réussite à 5 ans des entreprises accompagnées par Alsace Active est supérieur à 80 %, la moyenne nationale se situant à 46 %.

Sur les entreprises solidaires, ce sont 15 projets qui ont été financés en 2014 sur l'Eurométropole de Strasbourg (50 % de l'activité globale) et 300 K€ apportés sous forme de prêts participatifs, auxquels se rajoutent 85 K€ de garanties bancaires mises en place pour un volume de 170 K€.

Partenariats entreprises / associations	20 000 €
--	-----------------

Alsace Active a développé un concept original de mise en relation des associations et des entreprises, visant à favoriser l'éclosion de partenariats.

Alsace Active se positionne sur ce créneau de la facilitation de la mise en relation, au travers d'une méthodologie qu'elle a conçue dans le cadre d'une expérimentation menée en 2008, partant de l'identification des besoins des structures, d'un repérage parmi le vivier de partenaires potentiels existants et d'un cadrage des missions partenariales. La mise en relation qui s'ensuit est accompagnée d'un suivi et d'une médiation entre les partenaires jusqu'à ce que le partenariat soit jugé autonome.

En 2013, l'association a mis en place un laboratoire des partenariats. En 2014, Alsace Active a obtenu pour son action le « Grand prix des Bonnes nouvelles des Territoires », décerné par le cercle des Entrepreneurs du futur. Alsace Active dispose désormais d'une aura nationale pour cette expérimentation et développe une activité de formation.

En 2015, Alsace Active pourrait à nouveau initier ou amorcer 10 partenariats entre entreprises et associations sur le territoire de l'Eurométropole.

Dispositif local d'accompagnement	10 000 €
--	-----------------

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet aux associations et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire de bénéficier de la mise à disposition d'un consultant.

Le DLA a pour objet de les accompagner et de les soutenir dans leurs stratégies de développement de projets, de consolidation financière et de développement et pérennisation d'emplois : positionnement sur un marché, mise en place d'une comptabilité analytique, optimisation de l'organisation interne, communication externe... sont quelques exemples des missions réalisées par le DLA.

En 2014 ce sont 21 structures de l'économie sociale et solidaire sur l'Eurométropole qui ont participé à 15 missions de conseil. Parmi ces missions, 12 étaient individuelles et 3 étaient collectives.

Les domaines dans lesquels œuvrent ces structures sont variés : formation, jeunesse, échanges européens, emploi et insertion, éducation populaire, enfance, service à la personne et handicap.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Région Alsace	75 000 €
Eurométropole Strbg - TPE et entreprises solidaires	40 000 €
Eurométropole Strbg - Partenariats Entreprises Associations	20 000 €
Eurométropole Strbg - Dispositif local d'accompagnement	10 000 €
DLA 67 (CDC et Directe)	74 000 €
DLA 68 (CDC et Directe)	84 000 €
DLA régional	36 000 €
Conseil général 67	29 000 €
MAA – MEF Mulhouse	15 000 €
France Active / FSE	80 000 €
Caisse des Dépôts (FINES & programme TPE)	92 500 €
Dispositif Jeunes	10 000 €
Action Partenariats Entreprises / Associations	110 000 €
Prestations NACRE	125 000 €
Soutien Ateliers Chantiers d'Insertion UT 68	30 000 €
Fonds privés (banques, revitalisation)	42 500 €

Les perspectives d'Alsace Active pour 2015 se présentent en trois axes

Création d'entreprises sur la base d'une activité potentielle entre 100 et 120 créations d'entreprises sur l'Eurométropole et la mise en place de deux nouveaux programmes en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'une part et des créateurs de + de 50 ans d'autre part.

Financement des entreprises solidaires dont 15 projets financés en 2015 sur le territoire de l'Eurométropole et la création d'un fonds régional de capital risque solidaire.

Dispositif Local d'Accompagnement et partenariat Entreprises / Associations en vue de pérenniser ces actions, de soutenir les dynamiques économiques territoriales, de réussir le déploiement du volet régional du DLA et de renforcer les moyens financiers du DLA 67 et son impact sur le territoire strasbourgeois, en vue notamment de soutenir les mutations

nécessaires à opérer pour bon nombre d'associations. Enfin, il s'agit de se tenir au plus près des besoins des chantiers d'insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

<i>CRESS.....</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Chambre de consommation d'Alsace.....</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Artenréel.....</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Antigone</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Coopénates</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Coobâtir.....</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Cooproduction.....</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Alsace active.....</i>	<i>70 000 €</i>

- *d'imputer la somme de 194 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-DU05D dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 611 000 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
CRESS Alsace	Subvention de fonctionnement	37 000 €	35 000 €	35 000 €
Chambre de consommation d'Alsace	Subvention de projet	4 000 €	4 000 €	5 000 €
Artenréel	Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Antigone	Subvention de fonctionnement	30 000 €	20 000 €	20 000 €
Coopénates	Subvention de fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Coobâtir	Subvention de fonctionnement	25 000 €	10 000 €	0 €
Cooproduction	Subvention de fonctionnement	11 000 €	10 000 €	10 000 €
Alsace Active	Subvention de fonctionnement	70 000 €	70 000 €	70 000 €
TOTAUX		222 000 €	194 000 €	185 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Aide structurelle 2015 aux entreprises de production de la filière Image.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement de l'édition 2015 de l'aide structurelle à la filière Image et l'engagement à hauteur de 100 000 € du budget nécessaire au soutien des entreprises lauréates.

Depuis 2011, la Communauté urbaine – aujourd'hui Eurométropole - de Strasbourg a mis en place une aide structurelle aux entreprises de production du secteur audiovisuel, en complément de la politique de soutien de la collectivité au secteur audiovisuel. Le dispositif proposé a été élaboré en concertation avec les professionnels du secteur réunis au sein de l'Association des Producteurs Audiovisuels d'Alsace.

La finalité de cette aide structurelle est d'accompagner financièrement les entreprises du territoire de l'Eurométropole dans leur développement, afin de consolider leur stratégie éditoriale et économique dans une perspective à moyen terme.

Cet objectif se traduit par une intervention sur les volets suivants de l'activité des entreprises : développement de l'entreprise, investissements matériels et immatériels, embauche, formation et promotion.

L'aide structurelle aux entreprises de l'audiovisuel s'inscrit dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 au titre de l'axe 1 « Entrepreneuriat ». Il correspond à l'une des priorités du secteur clé des « Entreprises créatives », au titre de la consolidation de la filière Image sur le territoire de la collectivité.

Dans le contexte d'un bouleversement majeur des conditions de production (tournage, post-production et diffusion) qui affecte l'ensemble du secteur audiovisuel, l'aide structurelle répond à un besoin manifeste de consolidation éditoriale et économique d'entreprises de production, qui peinent à sortir d'une logique de travail projet par projet de plus en plus périlleuse.

L'aide structurelle a permis en 2011 de soutenir cinq entreprises de l'Eurométropole à hauteur de 20 000 € chacune. Il s'agit des sociétés Bix Films, Cerigo Films, Crescendo Films et Seppia, spécialisées dans le documentaire, ainsi qu'Unlimited Films produisant des fictions pour le cinéma.

En 2012, ce sont quatre sociétés de production de l'Eurométropole - Ana Films, Crescendo Films, Unlimited et DJM Films – qui ont bénéficié de l'aide structurelle pour un montant total de 90 000 €. En 2013, les sociétés Amopix, Innervision, Method in the Madness, Sacrebleu et Seppia ont bénéficié de l'aide structurelle pour un montant total de 100 000 €. En 2014, les sociétés ZOOM Alsace, Sous les pavés la prod, Ozango, Cerigo Films, A.TELE ont bénéficié de l'aide structurelle pour le même montant.

Le premier bilan de ces aides se traduit par des résultats concrets sur ces différents volets soutenus :

- créations d'emplois : l'aide structurelle a ainsi permis de créer deux postes de chargés de production, dont un sur l'activité de prestations multilingues (Crescendo, Seppia) et de maintenir certains emplois, comme un poste de chargé de développement (Seppia) ;
- formation : des formations ont pu être financées, notamment pour Bix Films et Seppia, concernant le développement de projets transmédia ;
- investissement : l'investissement en matériels (caméras pour Cerigo) et en nouveaux outils de gestion (outil de budgétisation pour Unlimited) a été facilité ;
- prospection : l'aide structurelle a facilité la démarche des entreprises pour la prospection sur les marchés nationaux et internationaux et ouvert de nouvelles perspectives de marché (captations de spectacles, projets transmédia, webdocumentaire) ;
- développement de projets : l'ensemble des entreprises bénéficiaires ont principalement fléché l'aide obtenue sur le développement de projets. Les bilans ont ainsi pu mettre en évidence 51 projets à différents stades d'avancement par les 5 entreprises sur l'année 2012. L'aide représente en moyenne 22 % des frais de développement annuels de l'entreprise (entre 12 % pour Crescendo et 29 % pour Cerigo, les 3 autres étant autour de 24 %). Sur le plan qualitatif, l'aide a permis aux entreprises de développer des projets de type nouveaux (transmedia, captation...), des thèmes plus difficiles ou plus ambitieux. Bien qu'il soit difficile de comptabiliser le nombre de projets en développement par année - une production nécessitant parfois plusieurs années de travail - celui-ci est en augmentation pour ces producteurs.

L'aide structurelle 2015 reconduit les deux évolutions significatives introduites en 2013. La première évolution est l'élargissement du périmètre des entreprises éligibles à l'ensemble des entreprises de production de la filière Image : audiovisuel et cinéma, mais aussi transmédia, crossmédia et jeux vidéo. La définition de ce nouveau périmètre est intégrée dans le cahier des charges (article 3).

La seconde évolution tient à la mise en place d'un principe de complémentarité entre l'Aide structurelle et les aides existantes portées par la Région Alsace, au titre du développement économique ou au titre de la culture.

Pour chaque catégorie de dépenses éligibles, les entreprises sont encouragées à solliciter l'ensemble des dispositifs en vigueur. Dans une logique de bon usage des ressources publiques, l'Aide structurelle répond à des besoins spécifiques non adressés par les dispositifs existants, ou les complète s'il y a lieu.

Le Cahier des charges de l'aide structurelle 2015 joint en annexe précise les conditions et les modalités de demande, de sélection et d'attribution de cette aide. Il résulte d'un important travail de concertation avec les services de la Région Alsace et avec les professionnels concernés.

L'aide accordée est d'un minimum de 10 000 € TTC et plafonnée à 20 000 € TTC par bénéficiaire à concurrence de 50 % d'aide publique de la totalité des dépenses éligibles réalisées.

Les entreprises candidates sont invitées à déposer leur demande au plus tard le 19 juin 2015.

Il est précisé que l'Aide structurelle fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du Conseil Régional d'Alsace pour autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à verser cette aide aux entreprises au titre du règlement de minimis.

Les aides sont attribuées après avis d'un jury consultatif composé de professionnels du secteur, présidé par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son représentant. La sélection sera établie par les élus de la collectivité au sein du Comité de pilotage Entreprises créatives. Ils établiront la liste des lauréats et des aides attribuées. Les lauréats seront liés à la collectivité par une convention signée par le Président de l'Eurométropole, suivant le modèle joint en annexe.

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg soutienne les projets lauréats selon les modalités décrites dans le cahier des charges, et pour un montant identique à celui retenu en 2014, soit 100 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

- *d'approuver la reconduction et les modalités de mise en œuvre de l'aide structurelle aux entreprises de la filière Image,*
- *d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer les conventions financières avec les lauréats 2015 désignés par les élus de la collectivité,*

- *d'imputer les crédits en résultant (100 000 €) inscrits au budget 2015, sur la ligne budgétaire DU04 95-20421- programme 7063, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 480 000 €.*

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et
- l'entreprise dont le siège est situé
(N°SIRET.....)

Représentée par

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 20 mars 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à de l'aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image, conformément au cahier des charges de ce dispositif.

Il est rappelé que la Communauté urbaine de Strasbourg – aujourd'hui l'Eurométropole - a institué en 2011 cette nouvelle aide, dont l'objet est de consolider la stratégie de développement éditorial et économique des entreprises du secteur audiovisuel de la CUS, en les aidant à mieux anticiper, financer et promouvoir leurs activités sur les marchés français et internationaux.

Au terme de la procédure de sélection, le Président de l'Eurométropole a arrêté la liste des projets bénéficiaires de cette aide en 2015.

Le dossier déposé par a été retenu et le montant de l'aide structurelle lui étant attribué s'élève à € TTC.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global nécessaire à la réalisation du projet de développement éditorial et économique sur deux ans s'élève à € TTC.

Le cas échéant, l'entreprise s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'entreprise à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de € TTC.

La subvention sera créditée :

- ✓ en trois versements :
 - ✓ 50 % à la signature de la convention ;
 - ✓ 30 % en 2016, au terme de la première année de l'aide, après étude et validation d'un bilan intermédiaire sur l'année 2015 et 2016 accompagné de justificatifs à hauteur de l'ensemble des dépenses engagées.
 - ✓ 20 % mi-2017, après étude et validation d'un bilan financier et d'activités 2015-2017
- ✓ sur le compte bancaire n°..... clé ouvert au nom de l'entreprise auprès de la Banque

Article 4 : Engagements de l'entreprise

En signant la présente convention, l'entreprise s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue,
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg les bilans indiqués à l'article 3, notamment pour le bilan final, qui répondra aux indicateurs mentionnés en annexe de cette convention et confirmera les dépenses réalisées.
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Respecter le plafond de 50 % d'aide publique de la totalité des dépenses éligibles réalisées, indiqué à l'article 4 du cahier des charges ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, conformes au plan comptable, certifiés conformes par le gérant ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes¹ (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes).

¹ la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les établissements ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ Conserver l'ensemble des pièces justificatives, maintenir son implantation et développer son activité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée minimale de 3 ans à compter du terme de la présente convention.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'entreprise

Le non respect total ou partiel par l'entreprise de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'entreprise.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'entreprise, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la période courant de la date de sa signature au 31 décembre 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Gérant de l'entreprise.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'entreprise devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président

Pour l'entreprise de production
audiovisuelle

Robert HERRMANN

Le Gérant

ANNEXE à la Convention financière :

Eléments de bilan

Bilan d'activité et financier de l'aide structurelle de production de contenus de la filière Image

Sur la base du dossier de candidature déposé, le porteur de projet fournira les éléments suivants de bilan d'activité et financier de l'aide attribuée à l'occasion :

- du bilan intermédiaire portant sur l'année 2015 et 2016 (échéance 1^{er} octobre 2016)
- du bilan final de l'aide portant sur les exercices 2015 à 2017 (échéance 1^{er} juin 2017)

ELEMENTS DE BILAN :

- **La stratégie de développement économique** présentée à 2 ans est-elle mise en œuvre ?
Indiquez les progrès effectués et les obstacles rencontrés.
- Quelles sont les retombées à ce jour en termes de :
 - o Productions/ an ?
 - o Ventes de programmes ?
 - o Partenariats, contacts et nouveaux marchés ?
 - o Résultats financiers de l'entreprise ?
- L'entreprise a-t-elle créé de l'emploi ? Si oui, quel(s) poste(s) ?
- Quelles sont les dépenses réalisées par rapport à celles annoncées ?

Catégorie et nom de l'action	Coût total de l'action (annoncé)	Demande de soutien (annoncé)	Dépense (réalisée)
A) Développement de l'entreprise			
B) Investissements matériel et immatériel			
C) Embauche			
D) Formation			
E) Promotion			

- Autre éléments complémentaires

AIDE STRUCTURELLE AUX ENTREPRISES DE PRODUCTION DE CONTENUS DE LA FILIERE IMAGE

CAHIER DES CHARGES 2015

1. Contexte

La Communauté Urbaine de Strasbourg - aujourd'hui l'Eurométropole - a mis en place en 2011 une aide structurelle aux entreprises de production du secteur audiovisuel, en complément du fond de soutien à la production existant. Le dispositif proposé a été élaboré en concertation avec les professionnels de la filière image.

Depuis l'édition 2013, l'aide structurelle est élargie aux entreprises de production de contenus de la filière Image telle que définie ci-dessous – point 3 / Eligibilité

La finalité de cette aide structurelle est d'accompagner financièrement les entreprises du territoire dans leur développement, afin de consolider leur stratégie éditoriale et économique dans une perspective à moyen terme.

Cet objectif se traduit par une intervention sur les volets suivants de l'activité des entreprises : Développement éditorial et économique, investissements matériels et immatériels, embauche, formation et promotion.

L'aide structurelle est attribuée sous forme sélective après étude d'un dossier fourni par le demandeur.

Elle est complémentaire aux dispositifs suivants :

- aide au développement économique GRADIENT de la Région Alsace
- aide à l'écriture et au développement de projets audiovisuel, cinéma et nouveaux médias de la Région Alsace
- aide à la production audiovisuelle de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Alsace (soutien à la production cinématographique et audiovisuelle)
- aides de l'Agence Culturelle d'Alsace dans le cadre de sa mission d'animation de la filière image.

2. Objectifs

L'aide structurelle s'adresse aux entreprises de production de l'Eurométropole qui souhaitent notamment :

- Renforcer le développement et la compétitivité de leur entreprise ;
- Inscrire leurs productions à l'échelle nationale, européenne ou internationale ;
- Affirmer la spécificité de leur entreprise ou s'engager dans un nouveau genre ;
- S'ouvrir à de nouveaux marchés ;
- Tester des produits innovants ;
- Se constituer un catalogue de produits.

3. Eligibilité

Les entreprises répondant à tous les critères suivants sont éligibles:

1. Les entreprises de production dont le siège social est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou qui emploient au minimum un salarié permanent sur l'Eurométropole depuis au minimum 2 ans ;
2. Les entreprises de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes
3. Les entreprises dont l'activité principale est de produire des contenus audiovisuels, cinématographiques, ludo-éducatifs, des jeux vidéo, que ceux-ci soient linéaires ou non, avec ou sans interactivité, collaboratifs ou non, en situation de mobilité ou non, et notamment les entreprises dont le code APE appartient aux classes suivantes :
 - 58.21Z Édition de jeux électroniques
 - 59.11A Production de films et de programmes pour la télévision
 - 59.11B Production de films institutionnels et publicitaires
 - 59.11C Production de films pour le cinéma
4. Les entreprises en situation financière saine ayant au minimum 3 années d'exercice, ou en mesure de présenter deux bilans équilibrés. Les entreprises ayant des fonds propres négatifs ne sont pas éligibles.
5. Les entreprises ayant produit au moins un contenu commercialisé ou diffusé dans les deux années précédant la demande.

4. Montant de l'aide, dépenses éligibles, complémentarité

L'aide structurelle est une subvention, elle s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides confondues.

L'aide accordée est d'un minimum de 10 000 € TTC et plafonnée à 20 000 € TTC par bénéficiaire à concurrence de 50% d'aide publique de la totalité des dépenses éligibles réalisées.

Pour chaque entreprise, l'aide est également plafonnée au double des fonds propres pour les TPE et au montant des fonds propres pour les entreprises de plus de 10 salariés.

L'enveloppe totale réservée à l'aide structurelle en 2015 est de 100 000€

Les dépenses éligibles appartiennent à cinq catégories :

- A. Développement de l'entreprise
- B. Investissements matériels et immatériels
- C. Embauche
- D. Formation
- E. Promotion

Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir du 1 août 2015.

Tout demandeur de l'aide structurelle s'engage à solliciter les aides mentionnées dans l'article 1 auxquelles il est éligible. Néanmoins, l'attribution de l'aide structurelle n'est pas conditionnée par l'obtention des aides régionales. Les conditions de complémentarité sont indiquées à **l'annexe 1** (liste des dépenses éligibles, complémentarité et plafonds).

Une entreprise de production soutenue une année N ne peut postuler à nouveau l'année N+1.

Le demandeur s'engage à être transparent dans ses demandes d'aide auprès des différentes collectivités locales, et à préciser les sommes demandées et obtenues, ainsi que leur ventilation. L'Eurométropole communiquera dès réception les dossiers des demandeurs à la Région Alsace pour vérification.

5. Modalités de versement de l'aide

Une convention sera signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et le bénéficiaire de l'aide, qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 30 % maximum, au terme de la première année de l'aide, après étude et validation d'un bilan intermédiaire sur l'année 2015 et 2016 accompagné de justificatifs à hauteur de l'ensemble des dépenses engagées. Ce bilan intermédiaire devra être déposé au plus tard le 1^{er} octobre 2016.
- Le solde après étude et validation d'un bilan financier et d'activités final 2015-2017 répondant aux indicateurs mentionnés en annexe de la convention financière et confirmant les dépenses réalisées. Ce bilan final devra être déposé avant le 1^{er} juin 2017.

6. Engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à jouer le jeu du développement local en favorisant l'implication territoriale des dépenses, notamment en termes de prestations et de création d'emplois.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser l'aide dont il a bénéficié en indiquant : « avec le soutien l'Eurométropole de Strasbourg » et en insérant son logo sur les supports de communication de l'entreprise.

7. Procédure et critères de sélection

Un comité de lecture, composé de professionnels du secteur, sera chargé d'examiner les dossiers éligibles et de formuler un avis consultatif avant sélection par les élus mandatés par la collectivité.

L'aide structurelle sera attribuée selon les critères suivants :

- Qualité du bilan financier de l'entreprise (5 points)
- Capacité de l'entreprise à mettre en œuvre et à conduire à terme ses projets précédents (5 points)
- Qualité de la stratégie éditoriale et économique à 2 ans (25 points)
- Qualité du chiffrage budgétaire et des plans de financement (10 points)
- Estimation prévisionnelle des dépenses et des emplois créés sur le territoire (5 points)

8. Dossier de candidature

Les candidats devront adresser **avant le 19 juin 2015** (cachet de la poste faisant foi) un dossier de candidature en 3 exemplaires identiques non reliés à :

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

A l'attention du Département audiovisuel et cinéma

1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Ainsi que le même dossier en format électronique à l'adresse suivante : audiovisuel_et_cinema@strasbourg.eu

Cf. Annexe 2 : liste des pièces à joindre au dossier de candidature

Contacts pour complément d'informations :

Georges HECK, Direction de la Culture

Email : georges.heck@strasbourg.eu

Marc DONDEY, Direction du Développement Economique et de l'Attractivité

Email : marc.dondey@strasbourg.eu

ANNEXE 1: LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES, COMPLEMENTARITE ET PLAFONDS

Objet	Dépenses éligibles	Aide complémentaire et conditions	Plafond de l'aide structurelle
A Développement de l'entreprise	Dépenses spécifiques au travail de développement éditorial et économique : achats, prestations, rémunérations (hors personnel de la structure) dédiés à la recherche et au développement de marchés, réseaux, ligne éditoriale, financements et modèle économique. Pour les voyages de prospection : transport (train 2ème cl. ou avion classe éco.) et séjour (sur la base du forfait Eurométropole France / Etranger en vigueur à la date de dépôt du dossier) <i>Ne sont pas éligibles toutes dépenses spécifiquement fléchées sur un projet</i> <i>Les dépenses prises en compte au titre du développement éditorial et économique ne peuvent être prises en compte au titre de l'aide au développement ou à l'écriture de la Région Alsace.</i>	Concernant les voyages de recherche et de repérage: GRADIENT expert/ Région Alsace Dépenses éligibles: la dépense doit être préalable ou en accompagnement de la réalisation d'une action de développement Montant: 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 30 000€ (ou TPE 75% et 3 800€ par projet)	Jusqu'à 50% des frais restant à la charge de l'employeur après déduction des aides existantes dans la limite de 50% d'aide publique à l'opération
B Investissements	Matériel Tout matériel (productif neuf) nécessaire à la modernisation ou permettant un développement justifié de la production <i>Ne sont pas éligibles le renouvellement d'équipement, l'achat n'apportant pas de progrès technique ainsi que le matériel en location.</i>	GRADIENT investissement/ Région Alsace <u>Dépenses éligibles:</u> identiques <u>Minimas existants:</u> l'investissement doit dépasser 30 000€ et représenter plus de 5% du CA <u>Montant:</u> 10% pour les PME + 5% pour les TPE + 10% pour les entreprises bénéficiant d'une priorité (si priorité le plafond passe à 200k€)	Si non éligible GRADIENT: - jusqu'à 50% de l'investissement Si éligible GRADIENT: - jusqu'à 40% de l'investissement pour les PME (ou 30% en cas de priorité GRADIENT) - jusqu'à 35% de l'investissement pour les TPE (ou 25% en cas de priorité GRADIENT)
	Immatériel Toute prestation de conseil ou de service, étude de marché. Tout achat de logiciel de production ou d'administration <i>Ne sont pas éligibles les expertises comptable, frais d'avocats, expertises relatives à l'organisation des ressources humaines</i>	GRADIENT expert/ Région Alsace Dépenses éligibles: la dépense doit être préalable ou en accompagnement de la réalisation d'un projet de développement Montant: 50% des investissements immatériels éligibles, dans la limite de 30 000€ (ou TPE 75% et 3800€ par projet)	Si non éligible GRADIENT: - 50% des investissements immatériels éligibles
C Embauche	Coût salarial annuel d'une embauche en CDI en 4/5ème minimum, correspondant à un accroissement de plus de 10% des effectifs avec engagement de 3 ans. <i>Ne sont pas éligibles les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les 12 mois précédents la demande ou ayant réduit leur effectif durant la période de 3 ans précédant la demande.</i>	GRADIENT embauche/ Région Alsace <u>Dépenses éligibles:</u> identiques <u>Montant:</u> 10% pour les PME, +5% pour les TPE, + 10% pour les entreprises bénéficiant d'une priorité du montant du coût salarial dans la limite de 5000€ par emploi (sur la base d'un temps plein)	Jusqu'à 40% pour les PME (ou 30% en cas de priorité GRADIENT), 35% pour les TPE (25% en cas de priorité GRADIENT), du coût salarial annuel
D Formation	Frais d'inscription, de transport (train 2ème cl. ou avion classe éco.) et de séjour (sur la base d'un forfait)	Liste non exhaustive: aides à l'écriture et au développement de la Région Alsace ; aides de l'ACA dans le cadre de sa mission d'animation de la filière image ; formations ACA ; formations MEDIA ; AFDAS...	Jusqu'à 50% des frais restant à la charge de l'employeur après déduction des aides automatiques et sélectives dans la limite de 50% d'aide publique à l'opération
E Promotion	Frais d'accréditation, transport (train 2ème cl. ou avion classe éco.) et séjour (sur la base d'un forfait) pour les marchés, salons, festivals;	aides à l'écriture et au développement de la Région Alsace ; aides de l'ACA dans le cadre de sa mission d'animation de la filière image GRADIENT expert/ Région Alsace Chambre de commerce/Ubifrance	Jusqu'à 50% des frais restant à la charge de l'employeur après déduction des aides automatiques et sélectives dans la limite de 50% d'aide publique à l'opération
	Création de support d'information et de communication (plaquette, site internet, teaser, promo...); <i>Ne sont pas éligibles les frais d'impression.</i>	aides à l'écriture et au développement de la Région Alsace ; aides de l'ACA dans le cadre de sa mission d'animation de la filière image CNC	
	Doublage, sous-titrage, reformatage, traduction de textes	CNC: limité à 2 doublages par an	

Rappel: le total cumulé des aides dans les différentes catégories ne peut excéder 20 000 € TTC ou être inférieur à 10 000 € TTC

Indemnités de séjour : sur la base du forfait de l'Eurométropole de Strasbourg. France = 15,25 € par repas, 60 € par nuitée. Etranger : nous demander le montant, différent :

Annexe 2 : LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Formulaire de demande complété et signé

Présentation de la société

1. Les curriculum vitae des principaux dirigeants dont l'expérience peut être déterminante dans le développement des projets soumis.
2. La présentation d'une liste des principaux projets réalisés ainsi que des productions en cours, indiquant: titre, genre, support d'exploitation, date de production, budget de production, coproducteurs, distributeurs et diffuseurs.

Dossier administratif

1. Les statuts de la société mis à jour.
2. Une copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné.
3. Une copie du document INSEE attribuant un code d'activité et le SIRET.
4. Si l'entreprise appartient à un groupe, l'organigramme précisant les niveaux de participation, les effectifs, les chiffres d'affaire et les totaux de bilans des diverses entreprises du groupe.
5. Les 2 derniers bilans.
6. Les attestations justifiant que entreprise est à jour de ses déclarations et obligations sociales et fiscales.
7. Une déclaration sur l'honneur attestant des aides publiques obtenues, en respect du maximum de 200 000€ de soutiens publics sur 3 ans (règle de minimis).
8. Un relevé d'identité bancaire.

Justificatifs

A. Pour les dépenses de développement de l'entreprise
les devis des dépenses indiquées à l'annexe 1

B. pour les investissements matériels ou immatériels :
une liste des investissements accompagnée d'une copie de l'ensemble des devis (datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis) permettant de calculer les coûts HT et TTC du projet

C. pour les embauches :
les fiches de poste des personnes à recruter
la liste nominative des salariés en CDI à la date de la déclaration d'intention

D. pour la formation :
une liste des dépenses prévues accompagnée d'une copie des devis disponibles (datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis) permettant de calculer les coûts HT et TTC du projet

E. pour le soutien à l'export :
une liste des dépenses prévues accompagnée d'une copie des devis disponibles (datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis) permettant de calculer les coûts HT et TTC du projet

Annexe 3 : BILAN FINANCIER - BILAN D'ACTIVITES - Indicateurs

Indicateurs quantitatifs

1. Investissements envisagés / réalisés
2. Emplois envisagés / créés
3. Nombre d'actions de formation envisagées / réalisées
4. Nombre d'actions de promotion envisagées / réalisées
5. Nombre de productions, ventes et coproductions envisagées / réalisées
6. Nombre de nouveaux contacts coproducteurs France et international
7. Résultats financiers de l'entreprise prévisionnel / réalisé

Indicateurs qualitatifs

1. Positionnement de l'entreprise
2. Stratégie de commercialisation et de promotion
3. Gestion et organisation de l'entreprise
4. Réseaux et partenariats

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Nom ou raison sociale :
 Nom commercial (si différent) :
 Forme juridique :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différent) :

N° SIRET de l'établissement concerné : Commune :

Code APE de l'entreprise :
 Activité principale :

Nombre de salariés : dont salariés dans l'Eurométropole :

L'entreprise appartient-elle à un groupe ?

Fonds propres de l'entreprise :

Nom et contact du représentant légal :

Nom et contact du responsable du dossier :

DEMANDE TOTALE DE L'ENTREPRISE:

ne dépassant pas 20 000 euros TTC et se décomposant comme suit:

	demande entreprise	Validation Eurométropole	Voté
A. Développement de l'entreprise :			
B. Investissement matériels :			
Investissement immatériels :			
C. Embauche :			
D. Formation :			
E. Promotion :			

CADRE RESERVE A L'EUROMETROPOLE - Pièces jointes	Joint	Validation
CV des principaux dirigeants:		
Liste des principaux projets réalisés et en cours		
Statuts de la société		
Copie de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises		
Copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET		
Copie des deux derniers bilans		
Copie des attestations justifiant que l'entreprise est à jour de ses déclarations et obligations sociales et fiscales		
Déclaration sur l'honneur attestant des aides publiques obtenues, en respect du maximum de 200 000 € de soutiens publics sur 3 ans (règle de minimis)		
Un relevé d'identité bancaire		
Si l'entreprise appartient à un groupe, organigramme précisant les niveaux de participation, les effectifs, les chiffres d'affaires et les totaux des bilans des diverses entreprises du groupe		

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

Texte libre, précisant la date de création de l'entreprise et son évolution

SITUATION ACTUELLE DE L'ENTREPRISE

Chiffre d'affaires en 2014:

Bénéfices en 2014:

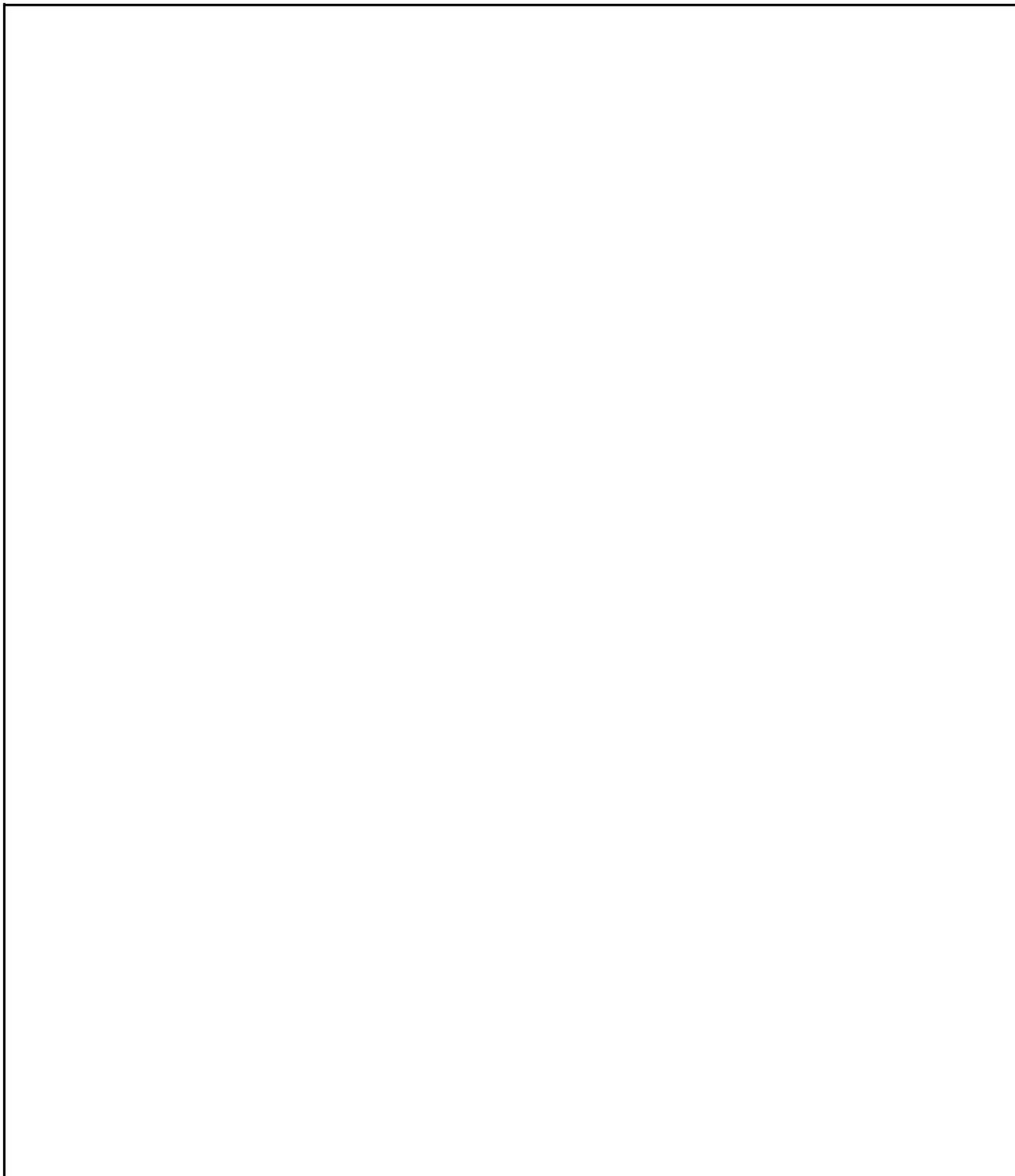
Présentation de l'activité:

Texte libre, précisant notamment les principaux produits et services proposés par l'entreprise

STRATEGIE EDITORIALE ET ECONOMIQUE A 2 ANS

Formulez votre stratégie de développement éditoriale et économique à 2 ans, notamment au regard des enjeux suivants:

- Diversification/ spécialisation
- Organisation de l'entreprise et des compétences
- Capacité de production
- Commercialisation des produits
- Visibilité de l'entreprise



RETOMBEES ATTENDUES

Productions envisagées par an:

dont coproductions:

--

Ventes de programmes envisagées par an :

--

Partenariats, contacts et nouveaux marchés envisagés sur 2 ans:

--

Résultat financier de l'entreprise envisagé à l'issue de l'opération (fin 2017):

--

MOYENS A METTRE EN PLACE POUR LA STRATEGIE EN 2016-2017

A. DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Situation actuelle: angle éditorial ou spécialisation poursuivie

--

Motivation de l'orientation nouvelle ou complémentaire

--

Dépenses de développement

(reprendre le tableau sur papier libre si insuffisant)

Description (nature, usage et mode de financement)	Cout (HT) N+1	Cout (HT) N+2

MOYENS A METTRE EN PLACE POUR LA STRATEGIE EN 2016-2017

B. INVESTISSEMENTS MATERIELS OU IMMATERIELS

Situation actuelle: description du matériel productif

--

Projet d'investissement *(reprendre le tableau sur papier libre si insuffisant)*

Description (nature, usage et mode de financement)	Cout (HT) N+1	Cout (HT) N+2

Motivation de l'investissement

--

CADRE RESERVE A L'EUROMETROPOLE - Pièces jointes	Joint	Validation
Devis ou justificatif de tarif pour chaque investissement annoncé		

MOYENS A METTRE EN PLACE POUR LA STRATEGIE EN 2016-2017

D. FORMATION

Description des besoins: poste(s) et compétence(s) concernés

Poste et compétence concernée	Formation envisagée (nom, lieu, durée)	Coût prévisionnel (HT) total

Motivation de chaque formation demandée

--

CADRE RESERVE A L'EUROMETROPOLE - Pièces jointes	Joint	Validation
Pour chaque formation, liste détaillée des dépenses prévues		
Devis ou justificatif de tarif pour chaque dépense éligible prévue		

MOYENS A METTRE EN PLACE POUR LA STRATEGIE EN 2016-2017

E. PROMOTION

Situation actuelle: partenaires, déplacements et opérations réguliers

--

Description des besoins :

Rappel des actions éligibles : Frais d'accréditation, de transport (train 2eme classe ou avion classe éco.) et de séjour (forfait) pour les marchés, salons, festivals ou voyage de prospection

Création de support d'information et de communication (plaquette, site internet, teaser, promo...)

Tableau à reproduire sur papier libre

Action	Description des frais	Montant	Total action

Motivation de chaque action

--

CADRE RESERVE A L'EUROMETROPOLE - Pièces jointes	Joint	Validation
Liste détaillée des dépenses prévues		
Devis ou justificatif de tarif pour chaque dépense éligible prévue		

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Monsieur, Madame, Mademoiselle
 agissant en tant que
 pour le compte de l'entreprise

certifie sur l'honneur:

- que les renseignements figurant dans ce dossier sont exacts et sincères ;
- que l'entreprise qu'il/elle représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'elle n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- qu'elle respecte les règles liées à l'effectif et à l'indépendance (entreprise de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe dont l'effectif consolidé est supérieur à 250 personnes) ;
- qu'elle respecte les règles liées aux aides dites de "minimis".

Je déclare avoir obtenu ou sollicité les aides suivantes:

Type d'aide	Projet concerné	Montant	Date d'obtention	Organisme financeur	Montant aide de minimis
AIDES PUBLIQUES OBTENUES DEPUIS 3 ANS					
AIDES PUBLIQUES EN COURS DE DEMANDE OU EN PROJET					

Je m'engage:

- à respecter les obligations fixées par l'Eurométropole de Strasbourg dans l'article 6 du cahier des charges 2015 de l'aide structurelle ;
- à réaliser l'opération pour laquelle l'aide est demandée telle qu'elle est définie dans le dossier ou à informer l'Eurométropole de Strasbourg de toutes les modifications du programme;
- à reverser tout ou partie de l'aide accordée dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés;
- à informer immédiatement l'Eurométropole de Strasbourg de toute évolution substantielle d'ordre juridique (statutaire, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ou économique et sociale (évolution des effectifs, déménagement...);
- à respecter les obligations découlant des contrôles (communautaires, nationaux ou régionaux) et en particulier à accepter les contrôles sur pièces et sur place auxquels l'Eurométropole de Strasbourg pourrait procéder ou faire procéder.

Fait à le
 Nom et qualité du signataire (mandataire social)

.....
Cachet de l'entreprise **Signature**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Projet de recherche - intervention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) pour la définition, l'élaboration et la mise en place d'un outil d'aide au pilotage de la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de l'Eurométropole, pour la période 2015-2018.

La récente loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a érigé la métropole de Strasbourg en autorité organisatrice de ses compétences obligatoires dont la compétence Eau.

Ainsi, en sa qualité d'autorité organisatrice de la compétence eau, l'Eurométropole de Strasbourg assurera notamment les missions de définition des niveaux de service, de détermination des niveaux d'investissements, de gestion patrimoniale et de mise en œuvre des procédures intégrées nécessaires à cette gestion.

Le service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagé ces dernières années dans de nombreux projets visant à améliorer ses connaissances en matière de fonctionnement de son réseau d'eau potable :

- cartographie de l'ensemble de son réseau, ainsi que des évènements préventifs ou curatifs réalisés sur le réseau,
- pose de compteurs radio-relevés,
- modélisation hydraulique du réseau,
- sectorisation du réseau comprenant mesure des débits et des paramètres de qualités de l'eau,
- recherche de fuite par pose de capteurs à demeure ou par quantification des volumes de consommation nocturnes,
- enregistrement de certains profils de consommation d'abonnés particuliers,
- projet de mise en place d'une Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) retraçant les interventions de maintenance réalisées sur le réseau.

Actuellement, ces différentes sources d'information et d'acquisition de données permettent d'enrichir les connaissances du service tant pour ses missions d'exploitation que d'autorité organisatrice, mais ne permettent pas un pilotage intégré. En effet, la complexité des liens « de cause à effets » entre les différentes actions de maintenance et de renouvellement du patrimoine et leurs impacts, mais aussi la diversité des dimensions

(sociale, économique, financière, environnementale, technique) dans lesquels ces impacts s'exercent, rendent le pilotage intégré complexe.

En vue de créer et mettre en œuvre cet outil de pilotage, le concours de l'unité mixte de recherche (UMR) GESTE de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) est souhaité, dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES approuvée par délibération du 20 mars 2015.

En effet, l'UMR Gestion Territoriale de l'Eau et de l'Environnement (GESTE) conduit des recherches appliquées dans les domaines de la gestion des services publics d'environnement et notamment de l'eau. Les chercheurs de GESTE développent à cet effet des méthodes, des outils et des concepts relevant de l'aide à la décision, de l'analyse et de l'évaluation de l'action publique, de la régulation économique des comportements et de l'ingénierie sociale.

Ce partenariat permettra de co-construire une méthode et un outil d'aide à la décision capable :

- d'évaluer les différentes actions sur le réseau au regard de sa capacité à répondre aux attentes des usagers et au cadre réglementaire et économique contraints,
- de proposer des programmes d'actions performants.

Le projet en lui-même se décompose en 6 tâches programmées de 2015 à 2018 :

Tâche 1 : Compréhension et définition des systèmes et des processus du service de l'Eau

Tâche 2 : Détermination des leviers d'actions et construction d'indicateurs ad-hoc pour l'évaluation de stratégies d'actions

Tâche 3 : Modèle de causalité entre les actions et les conséquences potentielles

Tâche 4 : Génération et arbitrage des stratégies

Tâche 5 : Mise en œuvre de la méthodologie sur plusieurs secteurs tests

Tâche 6 : Analyse de la méthodologie et développement informatique d'un outil logiciel. Les détails de chaque tâche, ainsi que les livrables (documents et outils), sont détaillées dans la « fiche projet », en annexe à la délibération, en application de l'article 2.2 de la convention de partenariat dite « convention cadre » établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES.

Le projet est financé :

- par l'ENGEES, par la prise en charge de 33 jours de travail d'un docteur en sciences de gestion, sur les trois ans,
- par l'Eurométropole de Strasbourg, par la prise en charge de 33 jours de travail d'un docteur en sciences de gestion, sur les trois ans,
- par l'Eurométropole de Strasbourg, par la prise en charge des enquêtes de terrain et de la réalisation des rapports de points d'étapes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*après en avoir délibéré
approuve*

- *le projet de recherche – intervention entre l’Eurométropole de Strasbourg et l’ENGEES pour la définition, l’élaboration et la mise en place d’un outil d’aide au pilotage de la gestion patrimoniale du réseau d’eau potable de l’Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2018,*
- *la participation financière de l’Eurométropole de Strasbourg à ce projet de recherche – intervention,*

inscrit

les crédits nécessaires à l’opération, soit 8800 euros HT par an au budget annexe de l’eau potable pour les années 2015, 2016 et 2017 (CRB EN10A nature 6743.00) ;

autorise

M. le Président ou son-sa représentant-e à signer la fiche technique relative à ce projet établie en application de l’article 2.2 de la convention cadre Eurométropole / ENGEES approuvée par délibération n° BE 2015-300 du 20 mars 2015

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

**PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION
entre l'Eurométropole de Strasbourg et
l'ENGEES**

N°AEP 2015-1

Définition, élaboration et mise en place d'un outil d'aide au pilotage de la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg

Objet de l'étude et recherche

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par le service de l'Eau

La récente loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a érigé la métropole de Strasbourg en autorité organisatrice de ses compétences obligatoires dont la compétence Eau.

Cette fonction d'autorité organisatrice comprend la définition des obligations de service public et la gestion des services publics correspondants, ainsi que la planification et la coordination des interventions sur les réseaux concernés par l'exercice de ses compétences.

Ainsi, en sa qualité d'autorité organisatrice de la compétence eau, l'Eurométropole assurera notamment les missions suivantes :

- La définition des niveaux de service
- La définition des perspectives tarifaires et du prix de l'eau
- Les études de définition des besoins et les études de faisabilité
- La gestion patrimoniale et la mise en œuvre des procédures intégrées nécessaires à sa mise en œuvre
- La détermination des niveaux d'investissement requis pour les nouveaux investissements

Le service de l'eau de l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagé ces dernières années dans de nombreux projets visant à consolider sa connaissance du patrimoine et du fonctionnement du réseau :

- Numérisation des cartes papiers et constitution d'un Système d'Information Géographique (SIG) de l'ensemble de son réseau, ainsi que des interventions réalisées sur le réseau à titre préventif ou curatif
- Pose de compteurs radio-relevés
- Modélisation hydraulique du réseau
- Sectorisation du réseau comprenant mesure des débits et des paramètres de qualités de l'eau
- Recherche de fuites par pose de capteurs à demeure ou par quantification des volumes de consommation nocturnes

- Enregistrement de certains profils de consommation d'abonnés particuliers
- Mise en place d'une GMAO retraçant les interventions de maintenance réalisées sur le réseau

Conclusions : Actuellement ces différentes sources d'informations permettent d'enrichir les connaissances du service de l'Eau tant pour ses missions d'exploitation que d'autorité organisatrice, mais ne permettent pas un pilotage intégré de l'activité du fait de la non interconnexion de ces données ainsi que de l'absence d'éléments d'arbitrage détaillé quant aux objectifs à atteindre.

L'ENGEES représentée par l'Unité Mixte de Recherche (UMR) Gestion Territoriale de l'Eau et de l'Environnement, GESTE

GESTE est une unité mixte de recherche implantée à Strasbourg, sous double tutelle de l'ENGEES (Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg) et de l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture). Elle est composée de dix cadres scientifiques (dont deux HDR, données 2012) et se caractérise par son interdisciplinarité dans le champ des sciences sociales : y sont représentées l'économie, la sociologie, la gestion et le management public, la géographie. Elle dispose également de solides compétences en sciences de l'ingénieur / génie urbain. Les chercheurs de GESTE développent des méthodes, outils et concepts relevant de l'aide à la décision, de l'analyse et de l'évaluation de l'action publique, de l'économie de l'environnement et de l'analyse des comportements individuels.

Ils interviennent dans le cadre de projets de recherche nationaux ou internationaux, ou directement avec des partenaires publics ou privés. L'expertise et le transfert de savoirs et savoir-faire vers les régulateurs locaux ou nationaux constituent également une composante forte de l'identité de GESTE. Les activités de l'UMR GESTE se développent selon deux axes principaux : i) La gestion durable des services et ii) la gouvernance territoriale des ressources et des risques.

Poursuite et consolidation du travail exploratoire

Un premier travail exploratoire a permis de montrer l'intérêt pour le service de l'Eau d'accroître ses efforts pour développer un cadre méthodologique et un outil de pilotage pour assurer une gestion patrimoniale pérenne et efficace. Ainsi, ce projet se place dans la continuité de l'étude exploratoire menée en 2014 par le service de l'Eau dans le cadre d'un travail de fin d'études. Cette première expérience visait à définir les bases d'une méthodologie de gestion patrimoniale sur son réseau (tant sur la mission de maintenance et d'exploitation que sur la mission prospective et renouvellement) à partir d'indicateurs de performance en lien avec l'efficacité et la qualité du service rendu à l'utilisateur et de leviers d'actions et moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs. L'étude a considéré comme terrain d'expérience un secteur test (au sens hydraulique) d'environ 12 km du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg afin de rendre l'approche la plus opérationnelle possible.

L'intérêt de cette étude était double : i) évaluer les actions menées et donc disposer d'un diagnostic objectif de ce qui a été réalisé et ii) piloter les actions futures sur la base de l'existant et le retour d'expérience de d'actions antérieures.

Conclusions : Les premiers résultats de cette étude sont encourageants : Cette étude a permis de dresser les enjeux de la gestion patrimoniale et la nécessité de développer un cadre méthodologique global qui permet de prendre en compte à la fois la gouvernance du service et le volet opérationnel. Les enseignements tirés de cette expérience doivent être développés, amendés afin que la

méthodologie soit déployée sur l'ensemble du réseau de la future métropole.

Le projet « Définition, élaboration et mise en place d'un outil d'aide au pilotage de la gestion patrimoniale du réseau d'Eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg »

La création et le déploiement d'un outil de pilotage intégré sur l'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable de l'Eurométropole sont essentiels en raison de la multiplicité des acteurs concernés et des nombreuses dimensions à prendre en compte dans le processus de décision, mais également de la taille du patrimoine à gérer.

Les contraintes financières fortes ainsi que les enjeux en termes de protection de la ressource et de durabilité du patrimoine dans une optique d'amélioration du service rendu, rendent nécessaire une plus grande transparence et objectivité dans le processus de décision. La production d'arguments mesurables, intégrant des dimensions économiques, sociales, environnementales parfois discordantes, permettra d'étayer les décisions publiques.

L'objectif est ainsi d'atteindre un compromis qui satisfasse les acteurs impliqués et qui garantisse la pérennité du service rendu dans des conditions organisationnelles, techniques et financières optimisées.

A cette fin, les deux partenaires du projet construiront ensemble une méthode d'aide à la décision capable d'évaluer le management du service de l'eau au regard de sa capacité à répondre aux attentes des usagers et du cadre réglementaire et économique de plus en plus contraignant. Cette évaluation, qui sera réalisée à partir d'indicateurs de performance réglementaires et ad-hoc (en ex post et/ou en ex ante) permettra d'apporter des actions correctives pour l'amélioration de la performance future.

Les résultats obtenus et les enseignements issus du projet pourront être valorisés de plusieurs manières : Ils pourraient donner lieu d'une part à une journée de bilan, de restitution et d'échange avec des collectivités engagées dans le même type d'expérimentation et faire l'objet d'articles scientifiques dans des revues à comité de lecture et des communications dans des conférences ou manifestations.

Description de l'étude et recherche

Tâche 1 : Compréhension et définition des systèmes et des processus

→ **Durée** : 3 mois

→ **Objectifs**

Avant tout développement méthodologique supplémentaire, la phase 1 devra permettre de comprendre et d'expliquer :

- la structure actuelle de l'organisation
- le processus actuel de décision en termes de planification, d'arbitrages financiers et d'actions opérationnelles en matière de gestion patrimoniale. Elle devra également permettre d'identifier les acteurs internes et externes qui participent à la décision
- l'architecture du système d'information

→ **Actions / activités**

- Enquête auprès d'un panel représentatif des différents acteurs (élus / décideurs ; abonnés / consommateurs ; gestionnaires) afin de clarifier les attentes de chacun vis-à-vis de la gestion du patrimoine réseau d'eau de l'Eurométropole
- Cette étude permettra ainsi de hiérarchiser et pondérer l'importance de prise en compte des critères et indicateurs de performance à intégrer dans la suite de l'étude

- Enquête comparative vis-à-vis d'autres collectivités engagées dans une telle démarche
- Etude de la place de la gestion patrimoniale actuelle dans le système de management de la qualité dans le cadre de la certification ISO 9001. Ainsi le périmètre du système ainsi que les processus qui peuvent agir sur la gestion patrimoniale devront clairement être identifiés et décrits

→ **Livrables**

Un rapport décrivant :

- la structure de l'organisation (acteurs, services concernés, décisionnaires)
- le système d'information (acteurs, services concernés, types et natures d'information échangées, outils utilisés)

Ce mode opératoire comprendra notamment des représentations de « schéma de flux » (tel que définis dans le système de gestion de la qualité).

Tâche 2 : Détermination des leviers d'actions et construction d'indicateurs ad-hoc pour l'évaluation de stratégie d'actions

→ **Durée** : 6 mois

→ **Objectifs** :

Cette étape s'intéresse à deux aspects :

Le premier concerne la construction de critères exhaustifs pour le diagnostic du patrimoine afin de pouvoir le hiérarchiser et donc de dresser des priorités en partant du constat qu'il n'est pas possible d'agir sur l'ensemble du réseau en même temps. Ces critères sont de diverses natures : économique, technique, financier, structurelle. Il s'agit également de définir des seuils traduisant la criticité du patrimoine vis-à-vis de chaque critère mais également les fonctions d'évaluation capables de traduire les préférences des décideurs pour chaque dimension prise en compte. Se pose également la question de l'agrégation de ces critères dans l'optique d'un classement des éléments de patrimoine.

Le deuxième aspect abordé concerne l'identification et l'évaluation des effets induits sur le patrimoine par les différentes actions à prendre en considération. La gestion patrimoniale désigne à la fois le processus de gestion mais également la combinaison des actions « opérationnelles » dans une politique ou une stratégie patrimoniale et l'analyse de leur effet.

Ces actions peuvent être des actions de renouvellement / réhabilitation ; des actions de maintenance et de maintien en service ; des actions de contrôle.

Il s'agit, dans la phase 2 de définir les différents leviers d'actions en matière de gestion patrimoniale et d'analyser leurs effets.

L'analyse de leurs effets nécessite :

- la détermination des différentes dimensions à prendre en compte. Les effets induits par les actions précitées sont de diverses formes et impactent plusieurs dimensions : sociale, économique, financière, environnementale, technique
- la définition du périmètre d'évaluation. Il est à noter que ces effets induits peuvent se matérialiser par des impacts positifs et des impacts négatifs, ils peuvent également constituer des internalités, c'est-à-dire exclusivement impactantes pour le service de l'eau ou induire des externalités qui peuvent être impactantes pour un tiers et non nécessairement supportées par le service de l'eau
- la construction et la définition d'indicateurs. Les actions précitées coexistent sur le même pas de temps, l'année civile par exemple. Il en ressort que les effets induits par ces actions se

combinent à l'échelle de l'ensemble du patrimoine. Il convient ainsi, dans la phase 2, de définir des indicateurs afin de pouvoir mesurer ces effets combinés

→ **Actions / activités**

- définition du champ d'application de la gestion patrimoniale (conduites / branchements / appareillages, etc)
- analyse et description des données existantes nécessaires à la gestion patrimoniale et proposition de données à acquérir (données techniques / économiques / financière)
- analyse de l'architecture informatique actuelle et de l'architecture informatique à mettre en œuvre permettant un traitement et une agrégation des données
- définition des leviers d'actions
- définition de la dimension des indicateurs et du périmètre d'évaluation et construction des indicateurs. La construction des indicateurs sera poursuivie dans la tâche 3

→ **Livrables**

Un rapport intermédiaire « Leviers d'actions et indicateurs » qui comprendra la description de tous les leviers d'actions et indicateurs étudiés, ainsi que l'argumentaire conduisant à leur sélection (ou non sélection) pour le service de l'eau. Ce rapport détaillera également le travail réalisé sur les dimensions et le périmètre d'évaluation.

Une présentation de type matricielle « Patrimoine – Actions – Impacts » est notamment prévue.

Tâche 3 : Modèle de causalité entre les actions et les conséquences potentielles

→ **Durée** : 9 mois

→ **Objectifs**

Il convient de poursuivre le travail sur la définition des indicateurs qui évaluent les impacts des actions vis-à-vis des dimensions choisies, déjà entamé dans la tâche 2. En effet, la définition des indicateurs nécessite la détermination de fonction d'évaluation précise ainsi que les données nécessaires à leur évaluation. Il est également nécessaire de préciser la fréquence ou la périodicité de calcul.

L'évaluation doit se faire en utilisant un modèle de causalité qu'il convient de développer ou d'identifier. En d'autres termes il est nécessaire de décrire le lien de cause à effet entre l'action à entreprendre ou entreprise et ses conséquences par rapport aux dimensions considérées comme pertinentes.

La description de ce modèle de causalité suppose l'évaluation des effets des actions prises indépendamment les unes aux autres mais également leurs conséquences combinées.

À titre d'exemple : La recherche de fuites suivie de réparation influence le rendement. Le travail réalisé au cours de la tâche 3 devra permettre de décrire cette relation. Si une autre action de type renouvellement est ajoutée, la tâche 3 devra permettre de déterminer l'impact global des deux actions cumulées sur le rendement.

Ainsi le modèle de causalité doit permettre d'évaluer l'impact d'une action ou de la combinaison d'actions. Le modèle de causalité présente un intérêt certain dans l'évaluation ex ante d'actions.

Un autre aspect à prendre en compte concerne l'horizon de temps sur lequel les effets induits seront évalués : Court terme ? Moyen terme ? voire long terme ? Il existe une certaine inertie du système qui se traduit par des effets induits qui durent dans le temps. Par exemple l'effet d'un renouvellement est prolongé car il permet de lutter contre l'apparition de dégradation structurelle

sur la période de jeunesse de la conduite alors que l'effet d'une réparation s'atténue plus vite sur la dégradation structurelle. En d'autres termes, il est nécessaire de prendre en compte la dynamique du système et de choisir l'horizon de temps sur lequel devra s'effectuer la planification et donc l'évaluation des indicateurs.

→ **Actions / Activités**

Détermination du modèle de causalité entre les actions et les conséquences possibles.

→ **Livrables**

- un rapport « Données de la GP » qui comprendra une partie « Diagnostic » et une partie « Propositions d'évolution ». Il décrira les données (techniques, économiques, financières) nécessaires au fonctionnement de l'outil de pilotage intégré aux différents stades de leur utilisation, c'est-à-dire au stade d'acquisition des données, de l'archivage, du classement, du traitement, de la participation à la description des leviers d'actions et/ou des indicateurs.
- un rapport « Modèle de causalité »
Le rapport décrira les fonctions d'évaluation étudiées et leur utilisation.
La matrice « Patrimoine – Actions – Impacts » élaborée dans la tâche 2 sera complétée.

Tâche 4 : Génération et arbitrage des stratégies

→ **Durée** : 3 mois

→ **Objectifs et actions**

L'évaluation des conséquences potentielles des actions permet de caractériser une stratégie.

L'arbitrage entre stratégies dépendra donc des conséquences évaluées par l'intermédiaire des indicateurs. Cependant la multiplicité des dimensions confère à l'arbitrage un caractère « multicritère » et donc complexe.

Il convient ainsi de pouvoir apporter une évaluation globale, une sorte d'agrégation de l'ensemble des indicateurs mesurés. Ceci suppose la mise en place d'une approche multicritère qui assure un arbitrage entre les stratégies évaluées.

L'évaluation de stratégies ne garantit en rien l'obtention d'une stratégie assurant un compromis entre les différentes dimensions prises en compte, il convient ainsi de développer une approche spécifique pour la recherche et la génération de stratégies ou de scénarii regroupant des actions potentielles. Cette approche peut être manuelle basée sur un retour d'expérience de praticiens ou automatique à l'aide d'algorithmes spécifiques qu'il convient de développer. Des méthodes ont été explorées dans le cadre de l'étude exploratoire visant à normaliser et agréger les indicateurs de performance. Les premiers résultats sont encourageants et méritent d'être approfondis.

→ **Livrables**

Un rapport « Stratégies »

Tâche 5 : Mise en œuvre de la méthodologie sur plusieurs secteurs tests

→ **Durée** : 6 mois

→ **Objectifs et Actions** :

- mise en œuvre de la méthodologie développée sur des secteurs tests de la l'Eurométropole de Strasbourg afin de l'alimenter avec des éléments pratiques et d'exprimer le résultat dans un langage opérationnel, par exemple en programme pluriannuel d'opérations et de travaux
- évaluation et retour d'expérience de la méthodologie

- vérification des limites de l'application : Il s'agira par exemple de formuler certaines simplifications pour se prémunir d'une mise en œuvre trop complexe, ou encore de répertorier toutes les difficultés rencontrées à l'utilisation. En effet, des ajustements sont à prévoir afin de coller le plus possible à la réalité et des hypothèses simplificatrices pourraient être apportées pour des raisons de faisabilité technique. Il est nécessaire de déterminer *a priori* des niveaux de confiance ou d'erreur de l'approche mise en œuvre.
- privilégier les ordres de grandeurs et accepter les incertitudes dans les évaluations des indicateurs. Il faut noter que, dans le cadre de l'aide à la décision et précisément dans un cadre d'analyse comparative entre solutions concurrentes, l'examen de l'ordre de grandeur sera plus intéressant que les valeurs intrinsèques.
- identifier les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre afin de pouvoir y palier lors de la phase déploiement de la méthode sur un périmètre plus important
- créer un modèle de représentation simplifié qui puisse être partagé par tous : L'appropriation de la méthode par le service de l'Eau est primordiale d'où la nécessité de veiller à ce que la méthodologie soit co-construite et comprise par les acteurs afin que sa mise en œuvre soit facilitée. On doit également veiller à réduire la complexité apparente de la méthodologie (comme par exemple par l'utilisation de sortes de « boîtes noires » d'informations).

→ **Livrables**

- programme des opérations et de travaux sur les secteurs tests
- rapport d'analyse de la mise en œuvre de la méthodologie (application, hypothèses retenues, difficultés rencontrées, propositions de simplification de présentation)

Tâche 6 : Analyse de la méthodologie et développement informatique d'un outil logiciel

→ **Durée** : 1 an

→ **Objectifs et Actions** :

Il s'agit d'intégrer la méthodologie dans le système d'information (SI) du service en évoluant vers une version informatique pouvant se présenter sous la forme de progiciel ou de modules indépendants qui seraient intégrés dans le SI. Cette partie nécessite des compétences propres en matière de programmation et de développement informatique, il convient donc de la traiter comme un projet à part entière qui sera géré en interne ou confié à un prestataire extérieur.

→ **Livrable**

- outil informatique : progiciel ou modules
- manuel et notice d'utilisation

Confidentialité et propriété intellectuelle

Se référer à la convention de partenariat dite « Convention Cadre » entre l'ENGEES et l'Eurométropole de Strasbourg

Durée et date de démarrage de l'étude et recherche

La durée totale du projet est de 36 mois
Le démarrage du projet est prévu le 1^{er} avril 2015

Comité technique

- Représentant de l'ENGEES : Amir NAFI
- Représentant(s) de l'Eurométropole de Strasbourg : Marc KRUPA, responsable du département Prospective et coordination réseau et Anne-Sophie COLLIN, ingénieur gestion patrimoniale eau potable

Budget de l'étude et de la recherche

Budget global :

- 38880 euros HT correspondants à 66 jours de vacation d'un chercheur de l'UMR GESTE
- 3700 euros HT correspondants aux enquêtes terrain
- 3260 euros HT correspondants à la rédaction des rapports annuels de point d'étape et à leur présentation en comité de pilotage chaque année.

Soit un TOTAL de 45840 euros HT **sur les trois années.**

Une répartition du financement est assurée entre les deux parties. Sur les trois années de partenariat, soit 2015 - 2018, le financement est le suivant :

▪ Partie ENGEES :

19440 HT correspondant à 33 jours de vacation d'un chercheur de l'UMR GESTE sur les trois années, soit 6480 euros HT par an

▪ Partie Eurométropole de Strasbourg :

- 19440 euros HT correspondant à 33 jours de vacation d'un chercheur de l'UMR GESTE
- 3700 euros HT correspondant aux enquêtes de terrain
- 3260 euros HT correspondants à la rédaction des rapports de points d'étapes

Soit un total de 26400 euros HT sur les trois années,

Soit un total de 8800 euros HT par an.

Financement par an

Partie ENGEES	Partie Eurométropole
Total de 6480 euros HT par an.	Total de 8800 euros HT par an

Modalités de paiement

L'Eurométropole s'engage à verser à l'ENGEES la somme la somme de 26400 euros HT sur trois ans, soit 8800 euros H.T par an.

Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par l'ENGEES, à constatation du service fait par la remise de rapports d'étape tels que défini dans le schéma en annexe 1.

Les versements sont prévus aux mois de décembre 2015, décembre 2016 et décembre 2017.

Engagements de l'ENGEES

En signant la présente convention, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ce qui permettra à la collectivité

vérifier la bonne utilisation de la subvention ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Engagements de l'ENGEES

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

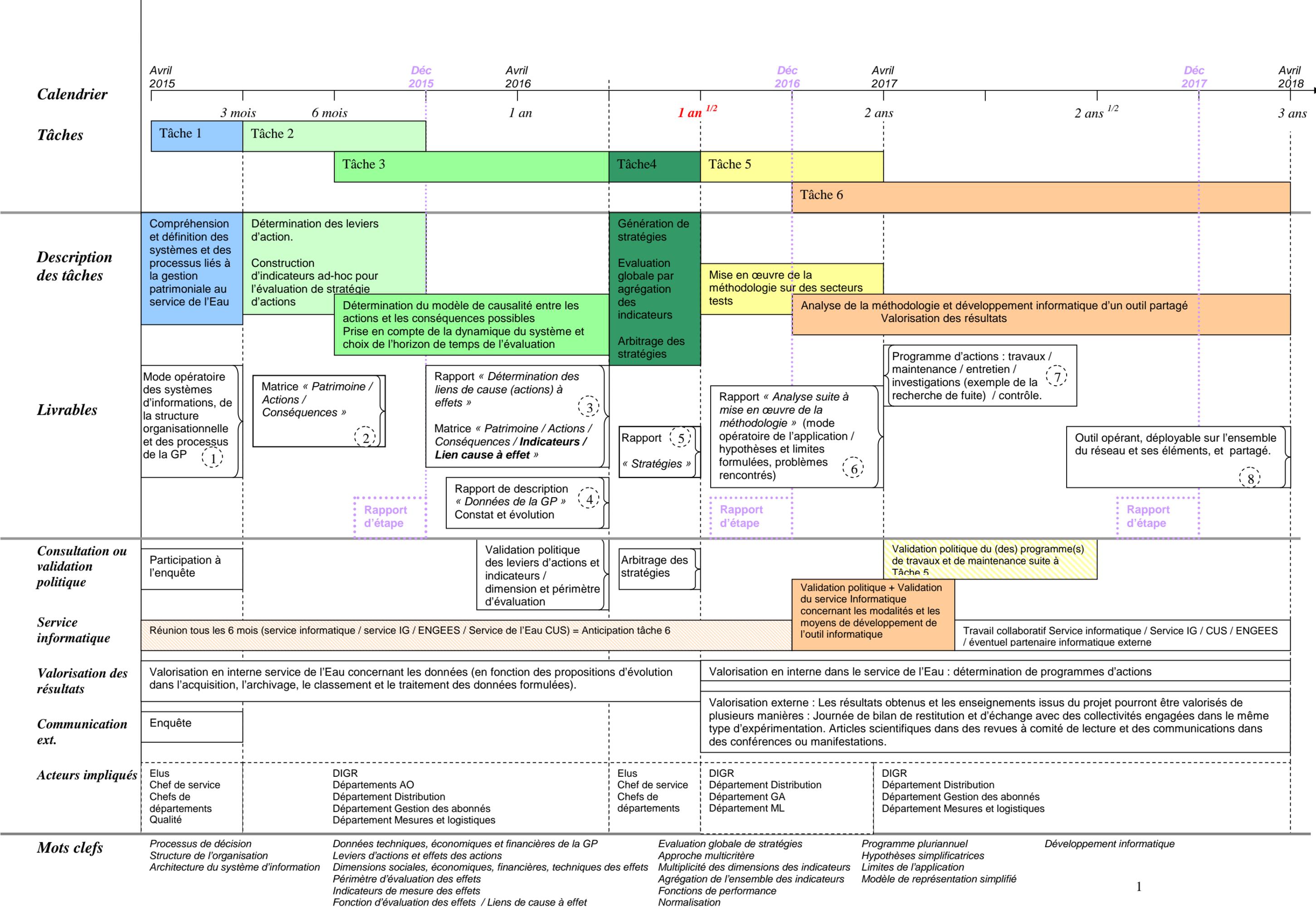
Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour l'Eurométropole,
Le Directeur



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Convention cadre Eurométropole de Strasbourg - ENGEES.

Par délibération du 29 septembre 2011, un partenariat avait été mis en place entre l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et l'Eurométropole de Strasbourg par le biais d'une convention triennale. Celle-ci visait à nourrir la réflexion prospective de la collectivité en matière de maîtrise de la qualité de l'eau et d'assainissement urbain mais aussi sur la collecte et valorisation des déchets et plus largement l'environnement, et de travailler sur les enjeux stratégiques tant au niveau organisationnel, technique que financier liés à ces thématiques.

Sur le plan du bilan de la convention cadre 2011-2015, les actions de recherche et développement ont eu pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action de l'Eurométropole de Strasbourg tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes.

Pour le service de l'Eau, ces travaux ont permis d'évaluer la sécurité des réseaux d'eau potable et plus précisément de la gestion des contaminations volontaires et du risque sanitaire et de déposer un dossier d'expérimentation d'un dispositif de versement d'aides pour l'accès à l'eau des foyers ayant des difficultés de paiement de leurs factures d'eau et dont les ressources sont insuffisantes, conformément à la loi Brottes.

Pour le service de l'Assainissement, ces travaux ont permis d'atteindre les objectifs réglementaires dans les délais pour l'autosurveillance du système d'assainissement du territoire de l'Eurométropole, d'évaluer l'enjeu transversal de la gestion alternative des eaux pluviales en milieu urbain et de réaliser des dispositifs pilotes de traitement des eaux pluviales sur les berges de l'Oswaldergraben et commencer à mesurer leur efficacité sur les pollutions classiques et les micropolluants.

Parmi les projets qui seront poursuivis dans le cadre de la nouvelle convention, il peut être cité :

- la gestion patrimoniale du système d'alimentation en eau potable,
- le développement de réseaux intelligents,
- l'expérimentation du dispositif d'accès social à l'eau,
- l'optimisation des bassins d'orage,

- la poursuite des travaux de recherche sur les sites pilotes de traitement des eaux pluviales le long de l'Oswaldergraben,
- la poursuite des travaux de recherche sur la modélisation des déversoirs d'orage en vue de leur autosurveillance.

Les deux derniers sujets ont fait l'objet d'une délibération spécifique respectivement en date du 26 septembre 2014 et du 17 octobre 2014 pour une continuité des actions en cours.

En application de la convention triennale, des actions de formation ont également été réalisées avec la collaboration de l'Eurométropole de Strasbourg. Durant les 3 dernières années, l'Eurométropole de Strasbourg a accueilli 25 stagiaires et 3 apprentis. Une vingtaine d'agents de l'Eurométropole de Strasbourg sont intervenus chaque année au sein de l'établissement. En moyenne, une dizaine de visites annuelles de sites techniques de l'Eurométropole de Strasbourg par des professeurs et des étudiants de l'ENGEES ont eu lieu.

Une nouvelle convention cadre triennale en annexe à la présente délibération est proposée pour poursuivre cette collaboration partenariale dans le même esprit avec un élargissement aux thématiques de l'éducation à l'environnement et de la gestion des milieux aquatiques et la gestion des inondations.

Cette convention fixe un cadre structuré tant technique qu'administratif de la coopération, permettant à chacune des parties de progresser simultanément dans son domaine tout en préservant leurs intérêts propres et réciproques par des clauses de confidentialité et protection des résultats obtenus. Elle fixe le champ et les objectifs de ce partenariat ainsi que les engagements des deux partenaires. Sa durée pourra être reconduite par période de un an par simple avenant signé des représentants des parties.

Ce partenariat se matérialisera, le cas échéant, par un cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg de certains projets de recherche-développement de l'ENGEES. Les fiches projets ainsi définies (voir modèles joints à la convention) feront l'objet de délibérations particulières.

En fonction des laboratoires et des sujets de recherches envisagés, l'ENGEES pourra confier pour son compte la gestion administrative et financière à la SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) conformément à son mandat. Ce partenaire a été introduit dans la convention en son article 8 et dans un des modèles de fiche.

Les aides financières se feront dans la limite d'une enveloppe déterminée annuellement par le Conseil métropolitain lors de l'approbation des budgets et dans le respect des règles légales et internes d'attribution des subventions. Par ailleurs, la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourra pas dépasser le montant cofinancé par chacun des autres financeurs sur un projet donné.

Ce partenariat avec l'ENGEES permettra à l'Eurométropole de Strasbourg de rester toujours à la pointe de l'innovation et de l'actualité tant technique que de la déclinaison opérationnelle de nouvelles politiques et, plus largement, de contribuer au développement de richesses sur le territoire, mais aussi de participer à son attractivité et à son rayonnement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*le projet de convention triennale de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et
l'ENGEES joint à la présente délibération,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention cadre.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, SISE AU 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX, ET REPRESENTÉE PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR HERRMANN, AGISSANT EN CETTE QUALITÉ EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DU 27 MARS, AYANT TOUS POUVOIRS À CET EFFET

ET

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (CI-APRÈS DENOMMÉE L'ENGEES), SISE AU 1 QUAI KOCH, BP 61039, 67070 STRASBOURG CEDEX ET REPRESENTÉE PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR QUERE

L'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES étant ci-après désignés individuellement par PARTIE et collectivement par les PARTIES.

PREAMBULE : présentation des parties

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Parmi les compétences assurées auprès des 477 502 habitants (population légale au 1/02/2013) des 28 communes qui la composent, l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale, prend en charge notamment :

- la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés et le développement durable
- la production, la distribution d'une eau de qualité destinée à la consommation humaine et conforme aux prescriptions du code de la santé publique
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.
- la protection et restauration des ressources naturelles (cours d'eau et nappe phréatique, sol, air), la mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des risques naturels (inondations, effondrement de galeries souterraines) ou technologiques (sites industriels classés Seveso, silos...) et des nuisances liées aux activités des installations classées pour la protection de l'environnement : odeur, bruit, pollutions diverses...
- le développement d'une politique de promotion de la biodiversité et d'enrichissement du rapport entre ville et nature à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les services de l'Eau et de l'Assainissement, de la Collecte et de la valorisation des déchets veillent à l'application des réglementations en vigueur dont les plus importantes sont le code de la Santé Publique, le Règlement Sanitaire Départemental, les Règlements spécifiques de la Communauté urbaine de Strasbourg,

Le service de l'Eau assure plus particulièrement :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans sa conception que dans son exploitation, des réseaux d'eau potable et des stations de production sur l'ensemble des 28 communes de l'Eurométropole.
- la gestion patrimoniale du système d'alimentation en eau potable

Quant au service de l'Assainissement, ses missions se traduisent par :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans sa conception que dans son exploitation, des réseaux d'assainissement, des 2 stations d'épuration (Strasbourg la Wantzenau, et Plobsheim) et des 2 stations de prétraitement sur l'Eurométropole de Strasbourg (Fegersheim et Geispolsheim)
- Gestion patrimoniale des ouvrages

- Le respect des contraintes réglementaires (DCE, ...)
- le contrôle de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des nouveaux travaux (grands collecteurs, stations de pompage, stations d'épuration) et des aménagements sur l'espace public affectant le système d'assainissement.
- la maintenance et l'exploitation des réseaux, stations de pompage et d'épuration ainsi constituées.

Par ailleurs, le service de la Collecte et de la Valorisation des déchets assure :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans sa conception que dans son exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, du centre de valorisation des déchets verts
- la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire (déchèteries et conteneurs).
- le développement du tri et de la réduction des déchets à la source, par l'optimisation, l'extension des collectes sélectives et la sensibilisation des usagers.
- L'information des usagers (actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers au tri des déchets).

Enfin le service de l'Environnement et de l'écologie urbaine développe une ingénierie dans le domaine plus particulier de la gestion des cours d'eau, au moyen de modélisation et d'études préventives du risque inondations qui peuvent aboutir à des aménagements du territoire hydraulique.

L'ENGEES

L'ENGEES est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, de statut établissement public à caractère administratif, dépendant du ministère chargé de l'agriculture. Elle a pour vocation principale la formation d'ingénieurs directement opérationnels.

Les domaines d'activités et les disciplines couvertes par l'ENGEES sont : l'assainissement urbain, le traitement des eaux résiduaires, la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine, l'aménagement de rivières, la gestion des ressources, l'hydrologie, l'hydraulique, le génie civil, la voirie et les réseaux divers, la gestion des services publics, la gestion, le traitement et la valorisation des déchets.

L'approche de ces domaines est fondée sur la gestion intégrée de l'eau, alliant les composantes physiques (hydraulique principalement), mais aussi écologiques et économiques, juridiques et sociales. Cette acceptation large du terme « environnement » qui apparaît dans l'intitulé de l'établissement est nécessaire pour la réussite des projets d'ingénierie dans une vision de développement durable.

L'activité de recherche de l'établissement traduit cette approche pluridisciplinaire avec ses trois unités centrées chacune sur certaines des composantes évoquées ci-dessus. En outre, l'ENGEES entretient des relations avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur, offrant ainsi un cadre large de compétences (IRSTEA, SATT CONECTUS, pôle de compétitivité Hydreos, zone atelier environnementale et urbaine, université de Strasbourg, CNRS).

Par la présente convention,

L'Eurométropole de Strasbourg entend :

- poursuivre son partenariat avec l'ENGEES en tant qu'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche afin d'établir avec ce dernier un partenariat avancé dans les domaines de la formation, du recrutement, de l'accueil de stagiaires, de la recherche opérationnelle et du développement technologique,
- de nourrir la réflexion stratégique et prospective dans les différents domaines sur des enjeux tant techniques que financiers voire organisationnels.

L'ENGEES entend :

- poursuivre ses relations avec les collectivités territoriales,

- valoriser la formation dispensée en l'adaptant au mieux aux compétences demandées sur le marché du travail,
- promouvoir les compétences de ses laboratoires de recherche et centre de ressources pédagogiques.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre l'ENGEES et l'Eurométropole de Strasbourg est un contrat cadre dans lequel s'inscriront différentes actions susceptibles d'être conclues entre les deux parties et pour lesquelles les articles ci-après s'appliqueront sauf dispositions expresses décrites dans des fiches - projets spécifiques. L'aspect financier correspondant sera traité au niveau desdites fiches-projets.

Le partenariat établi entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES porte sur les projets définis à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2. DEFINITION DES ACTIONS

2.1. Visites d'installations gérées par l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre l'accueil des enseignants et élèves sur les ouvrages d'assainissement, de la collecte et de la valorisation des déchets de son périmètre de compétence sous réserve de la présence des accompagnants appropriés de l'ENGEES et de la fourniture préalable d'une attestation d'assurance et de la liste des visiteurs.

2.2. Actions de recherche et développement

L'Eurométropole de Strasbourg proposera des projets de recherche et développement, en adéquation avec ses propres objectifs de développement et selon les compétences des laboratoires de recherche de l'ENGEES. Les thématiques principales sont détaillées à l'article 4 de manière non exhaustive de la présente convention. Chaque projet fera l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1.

2.3. Stages d'étudiants à l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre du recensement et de la publication annuelle des stages, les élèves devront déposer leur candidature à une offre de l'Eurométropole de Strasbourg sur le site www.stages-alsace.net, un portail unique dédié à la centralisation des postulants aux offres allant du niveau I à V.

Seuls les stages ouvriers ne seront pas soumis à cette procédure et seront mis en place à la demande et en fonction des disponibilités des services.

Le cas échéant, un enseignant-chercheur de l'ENGEES pourra participer à la direction du stagiaire, à titre d'expert.

Les stages des élèves feront l'objet de conventions de stage prévues selon les dispositions de la réglementation française applicable à la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs du stagiaire et sa gratification éventuelle selon la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

2.4. Activités de formation

L'ENGEES pourra apporter sa participation à des actions de formation continue du personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des règles des marchés publics. Ces actions pourront se dérouler à l'Ecole ou dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les agents de l'Eurométropole de Strasbourg pourront effectuer, sur demande de l'ENGEES, auprès de groupes d'élèves ou de professionnels en formation à l'Ecole, des interventions pédagogiques, dans des secteurs spécifiques de leur compétence, requérant l'apport complémentaire de spécialistes (cours, conférences, projets, jurys de soutenance, ...).

Ces interventions seront rémunérées au bénéfice de l'agent concerné après accord individuel de l'Eurométropole de Strasbourg sur le cumul d'activités.

2.5. Recrutement de diplômés de l'ENGEES

L'Eurométropole de Strasbourg, par l'intermédiaire de la Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains, portera à la connaissance des élèves et anciens élèves de l'ENGEES à travers la cellule-emploi ses offres d'emploi dans le domaine des compétences de l'ENGEES.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra également participer à l'information ou la formation des élèves pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

2.6. Formation en apprentissage

En application de la délibération du 28 janvier 2011 sur l'apprentissage, et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées annuellement, les candidats étudiants sélectionnés pour partie par l'ENGEES (sélection sur critères académiques) et pour partie par l'Eurométropole de Strasbourg (sélection sur critères professionnels), pourront être accueillis par la collectivité.

ARTICLE 3. MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il s'agit de mettre en commun des travaux d'études et de recherche, des moyens matériels, intellectuels et financiers, propres à développer les compétences des deux parties dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement et l'écologie urbaine.

Ces travaux auront pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action de l'Eurométropole de Strasbourg tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes que favorisera cette coopération. Ces travaux, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilés ou se substituer à ce que peuvent apporter des prestataires de services tels que les Bureaux d'Etudes que l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à consulter par ailleurs.

ARTICLE 4. THEMATIQUES

Les thèmes entrant dans le champ du présent accord résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg et les thèmes de recherche des unités de recherche de l'ENGEES.

La définition des thèmes proposés s'articule autour des politiques de performance et de développement durable menées par l'Eurométropole de Strasbourg. Elle doit intégrer l'évolution des exigences réglementaires, comme celle des usagers, et garantir un prix de l'eau acceptable par ces derniers en vue de maintenir le patrimoine physique et d'anticiper les besoins futurs.

Les thèmes envisagés dans cet esprit sont les suivants ; ils pourront être complétés en fonction des besoins de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Gestion patrimoniale du système d'AEP et amélioration des rendements
- Gestion patrimoniale du système d'assainissement
- Accès social à l'eau
- Coopération Nord-Sud
- Maîtrise de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- Gestion des eaux pluviales : gouvernance, mise en œuvre des techniques alternatives, maîtrise des pollutions accidentelles
- Maîtrise des rejets vers le milieu naturel : déversoirs d'orage (auto surveillance), bassins et de leurs impacts
- Maîtrise des Substances dangereuses et émergentes
- Ouvrages d'assainissement : dimensionnement et performances
- Acceptabilité sociale des installations de traitement et des déchets correspondants
- Lutte contre les pollutions diffuses et actions de dépollution
- Observation et prospective sur les besoins en eau et l'évolution des consommations, tarification sociale...
- La gestion et la prévention des déchets ménagers (ingénierie sociale de l'environnement/aspects sociologiques)
- L'éducation à l'environnement
- La gestion des milieux aquatiques (suivi de la restauration des cours d'eau, hydromorphologie des cours d'eau, ...)
- La gestion des inondations (études d'aléas, études hydrauliques, ...)

ARTICLE 5. APPORTS DES PARTIES

5.1. Apports de l'ENGEES

L'ENGEES apportera les compétences en matière scientifique et technique de ses unités de recherche :

- l'équipe MecaFlu de l'Institut des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie, unité mixte de recherche Unistra – CNRS - ENGEES - INSA : compétences en hydraulique urbaine, collecte – traitement – impact,
- le Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg (LHyGeS), unité mixte de recherche CNRS – Unistra – ENGEES : compétences en hydrologie, pollutions diffuses, aménagement du milieu naturel,
- le Laboratoire GESTion Territoriale de l'Eau et de l'Environnement (GESTE), unité mixte IRSTEA – ENGEES : compétences en sciences de gestion, économie et sociologie, et notamment outils d'aide à la décision, analyse des risques, relation à l'utilisateur, déchets
- le laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE), unité mixte CNRS - Unistra, partenaire de l'ENGEES : compétence en hydroécologie, restauration des milieux aquatiques
- ainsi que de son service de formation continue

5.2. Apports de l'Eurométropole de Strasbourg

En tant que maître d'ouvrage et gestionnaire d'installations d'eau potable, d'assainissement et de déchets l'Eurométropole de Strasbourg apportera l'ensemble des données nécessaires à l'action dont elle dispose.

En tant que de besoin, l'Eurométropole de Strasbourg mettra à disposition du personnel soit en termes d'expertise, soit en vue d'interventions, pour installer les équipements nécessaires à la conduite des études et recherches décidées dans le cadre du présent accord. Toutefois, le planning d'intervention devra être établi de façon à ne pas perturber l'accomplissement normal des missions du service.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg pourra apporter un appui financier aux actions d'étude et de recherche dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice concerné. Ces dotations seront établies par les deux parties à l'occasion de la définition du programme annuel.

Les Parties recherchent systématiquement les subventions disponibles pour financer les actions d'études et recherche, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Régional, de l'ADEME, des fonds européens, du pôle de compétitivité, ou dans le cadre des appels à projets de l'Etat....

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à faciliter l'exécution des projets décidés dans le cadre du présent accord par tous moyens à sa convenance.

ARTICLE 6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Chaque PARTIE proposera à l'autre des projets d'études et de recherche, en adéquation avec ses propres objectifs de développement ou de fonctionnement. Le contenu et les modalités financières de chaque étude seront décrits selon la fiche - projet dont deux modèles sont donnés en annexes 1 et 2, qui seront obligatoirement signées des deux parties. Chaque fiche - projet, après validation, sera annexée à la convention.

ARTICLE 7. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est mis en place afin de veiller à la bonne mise en œuvre du présent accord. Il est composé des acteurs des différents projets, et sera animé conjointement par :

- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Directeur de l'ENGEES ou son représentant

Ce comité se réunira au minimum une fois par an ou à l'initiative d'une des parties, afin de dresser le bilan des actions effectuées et de définir les actions de l'année suivante.

Il pourra être créé, pour les projets le nécessitant, un comité technique pour un suivi détaillé.

Sa composition sera définie pour chaque projet selon les fiches annexées. Il comprendra notamment :

- au moins un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg
- au moins un représentant de l'ENGEES
- éventuellement des experts extérieurs (universitaires, praticiens,...à es-qualité), sous réserve d'accord préalable entre les PARTIES.

Ce comité technique se réunira en tant que de besoin et au moins au lancement et à la clôture du projet, selon le calendrier défini dans le modèle de l'annexe 1.

Le rôle du comité technique est de :

- Rechercher toutes mesures en sus de stipulations contractuelles déjà prévues, nécessaires au développement harmonieux du projet dans la limite des contributions budgétaires prédéfinies

Il devra :

- étudier les possibilités de réorientations des études et recherche, proposer leur extension ou leur annulation
- établir un rapport de l'état d'avancement des travaux

- soumettre aux deux PARTIES, en fonction des possibilités d'exploitation des résultats de recherche, des propositions concernant les publications, le mode de protection des dits résultats : brevet ou savoir-faire secret ;
- proposer aux deux PARTIES des solutions en cas de litige d'ordre technique ou autre.

ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES

En cas de modalités financières, l'Eurométropole de Strasbourg pourra verser à l'ENGEES, sur présentation des factures correspondantes avec l'état d'avancement du projet et jusqu'au montant prévu dans les fiches – projets (fiche annexe 1).

Ou l'ENGEES versera à l'Eurométropole de Strasbourg, dans les mêmes conditions, le montant prévu dans les fiches – projets (fiche annexe 1).

Pour la gestion financière et juridique de certains projets, l'ENGEES fera appel à un mandataire SATT CONECTUS. Les versements se feront dans les mêmes conditions et jusqu'au montant prévu dans les fiches – projets (fiche annexe 2).

Dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir, l'ENGEES a accompagné la création de la SATT CONECTUS ALSACE (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) dont elle est actionnaire pour pouvoir gérer et ceci de façon exclusive l'activité contractuelle, l'exécution budgétaire, la propriété intellectuelle et les activités de valorisation de sa structure.

CONECTUS a été reconnu « structure adossée » de l'ENGEES par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

A ce titre, CONECTUS agit au nom et pour le compte de l'ENGEES dans le cadre du présent Projet de Recherche-Intervention.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient reçues ou auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de leur partenariat.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du présent partenariat et les 10 années suivantes.

Les partenaires pourront néanmoins déroger à cet engagement de confidentialité d'un commun accord, consigné par écrit. Toute communication sera soumise à l'approbation écrite de l'autre partenaire après avis du comité de suivi prévu ci-dessus.

Ceux-ci pourront toutefois communiquer à des tiers lesdites informations dans le cadre du fonctionnement des comités de suivi du partenariat sous réserve de l'acceptation expresse par les tiers d'un engagement de confidentialité visant à leur faire observer les mêmes conditions de confidentialité.

Les modalités de confidentialité pourront être précisées dans les fiches projets au cas par cas.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que cela soit du fait de l'une ou l'autre des partenaires ou qui étaient déjà en possession de l'un des partenaires au moment de leur communication par l'autre partenaire.

Par ailleurs, toutes les données fournies par l'une ou l'autre des parties devront faire l'objet d'un avis et accord express préalables à l'interprétation qui en est faite et avant toute publication.

De plus, toute sollicitation ou communication auprès des usagers des services sur le territoire devront impérativement être préalablement validés par le comité technique ainsi que l'interprétation des résultats en découlant.

ARTICLE 10. UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES

Les partenaires disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats des recherches menées, brevetés ou non, dans le cadre du présent partenariat pour satisfaire leurs propres besoins de recherche et de formation, ou pour l'évaluation des agents ou des programmes, sous réserve du respect des dispositions ci-après et l'article 9.

Chaque partenaire reste propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus de travaux menés hors partenariat.

L'ensemble de résultats et savoir-faire, brevetables ou non, obtenus dans le cadre du présent partenariat sont la copropriété des parties.

Tout nouveau brevet en copropriété fera l'objet d'un règlement de copropriété qui sera établi entre les partenaires copropriétaires dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Une convention d'exploitation commerciale des résultats (constitués de brevets ou de savoir-faire) sera établie le cas échéant et chacun partenaire participera, dans une juste proportion, aux produits financiers de ces contrats sur la base de la clé de répartition du financement retenu par projet.

ARTICLE 11. RESPONSABILITES/ASSURANCES

Chaque partenaire est responsable, tant pendant la durée du partenariat qu'après son achèvement de tout dommage que lui-même, son personnel, son matériel, ses fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à un partenaire ou à tout tiers.

Chaque partenaire devra en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 12. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite par période d'un an par accord des deux parties sous forme de simple avenant signé par les représentants des parties.

ARTICLE 13. FIN DU PARTENARIAT

L'un ou l'autre partenaire peut à tout moment mettre fin au partenariat.

Toutefois, si l'ENGEES interrompt le partenariat, l'Eurométropole de Strasbourg est fondée à demander le remboursement total ou partiel des subventions correspondantes aux projets de recherche

subséquents interrompus ou annulés initialement validés par l'Eurométropole de Strasbourg versées à l'ENGEES.

S'il est mis fin au partenariat par l'Eurométropole de Strasbourg, les subventions restent acquises à l'ENGEES à hauteur des frais effectivement exposés par l'ENGEES pour la mise en œuvre des projets de recherche interrompus ou annulés initialement validés par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ENGEES réalisera un bilan quantitatif et qualitatif des projets de recherche mis en œuvre dans le cadre du présent partenariat qu'elle communiquera à l'Eurométropole de Strasbourg fin 2017.

ARTICLE 14. RESILIATION

Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi de la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

La résiliation ou l'extinction anticipée de la présente convention ne portera pas atteinte aux stipulations de l'article 9 et de l'article 10.

ARTICLE 15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent accord ne peut valablement être apportée aux dispositions définies par le présent contrat qu'avec l'accord exprès des deux (2) PARTIES, confirmé par un avenant dûment signé par chacune d'elles.

ARTICLE 16. CORRESPONDANCE

Tout avis ou communication entre les PARTIES qui interviendra au titre de l'accord devra se faire par écrit, par lettre, télécopie ou courrier électronique.

Toute la correspondance devra être adressée aux représentants des PARTIES désignés pour faire partie du Comité de suivi ou des comités techniques des actions Etudes et Recherche.

Chacune des PARTIES devra informer l'autre PARTIE, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 17. CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

ARTICLE 18. CHANGEMENTS AFFECTANT LES PARTIES

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 19. COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Les parties s'engagent à faire état du soutien de l'autre partie dans sa communication.

Fait à Strasbourg, le

pour l'ENGEES
Le Directeur,

pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président,

Jean-François Quéré

Robert Herrmann

N° ...

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 quai Koch, BP 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010

Ci-après dénommée « ENGEES »

Objet de l'étude et recherche :

Description de l'étude et recherche :

Confidentialité / propriété intellectuelle :

Durée et date de démarrage de l'étude et recherche :

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES
Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg

Budget de l'étude et recherche :

<u>Budget global :</u>
<u>Par année :</u>
<u>Partie ENGEES :</u>
<u>Partie CUS :</u>

Financement : par an

<u>Partie ENGEES :</u>	<u>Partie CUS :</u>
------------------------	---------------------

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES la somme de :
Selon l'échéancier suivant :
Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par ENGEES et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA):
Agent comptable de l'ENGEES Domiciliation : Trésor Public Strasbourg IBAN : FR76 1007 1670 0000 00 10 0580 927

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente fiche- projet, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la fiche - projet ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ce qui permettra à la collectivité vérifier la bonne utilisation de la subvention ;

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la présente fiche – projet est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Directeur

N° ...

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

Et

La **SATT CONECTUS ALSACE**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 EUR, dont le siège social est situé sur le Parc d'Innovation – 650, boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch, numéro SIRET 539 210 559 00024, représentée par Monsieur Nicolas CARBONI, agissant en qualité de Président, Ci-après dénommée « CONECTUS »

CONECTUS agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte de :

- **L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 quai Koch, BP 61039, 67070 Strasbourg, Ci-après dénommée « ENGEES »
- **L'Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est au 4, rue Blaise Pascal – CS90032-67 081 STRASBOURG Cedex, Ci-après dénommée « UNISTRA »

L'ENGEES et l'UNISTRA agissent tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie, ci-après dénommé « ICUBE »

Objet de l'étude et recherche :

Description de l'étude et recherche :

Confidentialité / propriété intellectuelle :

Durée et date de démarrage de l'étude et recherche :

Comité technique :

Représentants de l'ENGÉES

Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg

Budget de l'étude et recherche :

Budget global :

Par année :

Partie ENGÉES :

Partie CUS :

Financement : par an

Partie ENGEES :	Partie CUS :
-----------------	--------------

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES :

Selon l'échéancier suivant :

Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par CONECTUS et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA):

SATT Conectus Alsace – ENGEES
Banque Européenne du Crédit Mutuel
IBAN : FR7611899001000002010560991

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente fiche- projet, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la fiche - projet ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ce qui permettra à la collectivité vérifier la bonne utilisation de la subvention ;

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la présente fiche – projet est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour la SATT Conectus - ENGEES,
Le Président
Monsieur Nicolas CARBONI

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Directeur

SPECIMEN

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Lancement d'un marché de transport de boues liquides des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim vers la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2009, les stations d'épuration de Fegersheim d'une capacité de 16 900 équivalents habitants (EH), Geispolsheim (10 400 EH) et Plobsheim (3 300 EH) sont gérées en régie propre par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1^{er} octobre 2010. Toutes ces stations de traitement des eaux usées utilisent un procédé de traitement biologique à boues activées et génèrent une production de boues qui est éliminée par incinération sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

La production annuelle de boues, évaluée à 20 000 m³ en moyenne annuelle, est sous forme liquide avec une concentration moyenne des matières en suspension de l'ordre de 20 g/L. Les boues ainsi produites sont évacuées sur la station d'épuration de Strasbourg où elles subissent un traitement puis une élimination par incinération.

Le transport de boues vers la station d'épuration de Strasbourg se fait par camions citerne de 25 m³ de capacité. Le transport des boues est à la charge du service de l'Assainissement qui exploite les stations d'épuration suscitées.

Cette prestation, dans la mesure où elle est confiée à un tiers, est soumise au Code des marchés publics et mise en concurrence. Le marché arrive à échéance le 31 décembre 2015, il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le présent projet de délibération sollicite l'autorisation de la Commission Permanente pour la passation d'un nouveau marché annuel à bons de commande de transport de boues reconductible trois fois un an, d'un montant annuel compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Pour information, les montants dépensés les années précédentes pour cette prestation s'élèvent à :

- 2012 : 62 580,00 € HT
- 2013 : 91 190,00 € HT
- 2014 : 87 997,60 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la passation d'un marché annuel à bons de commande de transport de boues des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 200 000 € HT reconductible trois fois un an ;

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe du service de l'Assainissement activité EN 22E, nature 611.005 ;

autorise

Le Président ou son représentant à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Approbation d'une convention avec l'organisme agréé « Eco-TLC » pour le développement de la récupération des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de l'Eurométropole.

Actuellement, les services communautaires recyclent 26 % des déchets ménagers, soit plus de 53 000 tonnes détournées de l'incinération. Dans le cadre de sa nouvelle gestion des déchets menée sur le long terme et des actions pour la réduction des déchets à la source, l'Eurométropole souhaite développer la collecte des textiles sur son territoire, en s'appuyant sur une nouvelle filière et les principes du développement durable combinant environnement, économie et social.

La France a structuré la filière TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) dans une logique de Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ainsi, l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement prévoit que toutes les personnes physiques ou morales mettant sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Ainsi, l'Eco-organisme « Eco-TLC » créé en 2008 et nouvellement agréé en 2014 pour une période allant jusqu'à fin 2019 perçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des TLC destinés aux ménages d'une part et verse les soutiens aux opérateurs de tri (soutiens liés aux tonnes triées) et aux collectivités territoriales (soutiens à la communication liés au nombre d'habitants) d'autre part.

La Communauté urbaine de Strasbourg, avant sa transformation en Eurométropole avait lancé en 2011 un chantier éco-conseil visant, notamment, à réaliser un état des lieux de la collecte des TLC existante et proposer des pistes d'amélioration. L'étude a mis en évidence deux familles d'acteurs locaux, les "vestiaires" et les "collecteurs". Il est entendu que l'activité « vestiaire » est une activité de distribution de vêtements, destinée à fournir aux plus démunis des vêtements propres, chaussures, et linge de maison, en bon état, gratuit ou avec une participation financière modique. Le vestiaire gratuit s'adresse aux personnes orientées par les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs accompagnements. Ces activités sont portées par des associations caritatives ou autres établissements porteur d'une dimension sociale.

L'activité « collecteurs » est généralement réalisée par des entreprises d'insertion qui exploitent des conteneurs d'apport volontaire.

Sur un gisement annuel estimé de 5 000 tonnes de TLC sur le territoire de l'Eurométropole, seules 1 300 tonnes sont collectées, soit moins de 3 kg/an/habitant sur les 10 kg potentiels.

En termes de développement durable, l'intérêt d'augmenter les tonnages collectés se décline sous l'angle des trois piliers économique, environnemental et social.

En effet :

- les volumes récupérés réduiront d'autant la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- le réemploi des textiles permettra de venir en aide aux plus démunis,
- la réutilisation et la valorisation des fibres participeront à la préservation des ressources naturelles,
- l'activité de collecte et de valorisation des TLC générera des emplois locaux.

Sur le plan opérationnel, l'Eurométropole s'appuie sur deux démarches :

1. le lancement d'un appel à projets et à candidatures pour la collecte, le réemploi et le recyclage des TLC au travers d'une logique de reconnaissance d'un « service d'intérêt économique général » selon la délibération SIEG prévue dans la séance du conseil du 20 mars 2015,
2. la mise en place d'un protocole d'accord entre l'Eurométropole et les « vestiaires », destiné notamment à garantir la reprise des vêtements excédentaires récupérés dans les « vestiaires » par les « collecteurs » et à communiquer sur l'existence des points de collecte « vestiaires ».

La présente délibération propose la signature d'une convention entre l'Eurométropole et Eco-TLC afin de développer la collecte des TLC et mettre en œuvre des actions de communication auprès de l'utilisateur.

Dans le cadre de cette convention, Eco-TLC s'engage à mettre à la disposition de la collectivité un espace extranet permettant le suivi de la convention ainsi qu'une cartographie des points de collecte déclarés, des outils de communication et à verser un soutien financier à la communication.

De son côté, la collectivité s'engage à transmettre les points d'apport, à inciter les collecteurs à conventionner avec Eco-TLC, à s'assurer que les collecteurs disposent des titres d'occupation du domaine public nécessaires et que les éléments de signalétique utilisés soient conformes aux prescriptions de l'éco-organisme.

Le soutien financier annuel versé à la collectivité est conditionné à la fois par la réalisation d'actions de communication et par l'existence d'un point d'apport pour 2 000 habitants. Ce soutien est de 10 centimes d'euros par habitant soit un soutien maximum pour la collectivité compris entre 45 000 € et 50 000 € en fonction des périmètres éligibles (1 point de collecte pour 2 000 habitants).

La convention proposée a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier entre l'Eurométropole et Eco-TLC ainsi que leurs obligations réciproques et précise les informations relatives à la collecte et au traitement des TLC que la collectivité doit porter à connaissance des usagers.

Elle prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Eco-TLC, organisme agréé, en vue du développement de la collecte des déchets TLC et de l'amélioration de l'information du public et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,*
- *le protocole d'accord à destination des « vestiaires » ;*

décide

- *d'approuver la signature de la convention avec la société Eco-TLC pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 1^{er} janvier 2015,*
- *d'approuver la signature du protocole d'accord avec les « vestiaires » pour une durée de 1 (un) an renouvelable chaque année sur 4 (quatre) ans,*
- *l'imputation des dépenses pour les besoins de communication sur la ligne EN06D/812/6238,*
- *l'imputation des recettes d'Eco-TLC pour la communication réalisée sur la ligne EN00D/812/7088 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer :

- *la convention avec Eco-TLC, ci annexée,*
- *le protocole d'accord à destination des vestiaires, ci annexé.*

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

CONVENTION TYPE COLLECTIVITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 42 750 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité « Eurométropole de Strasbourg », dont le siège est situé 1 parc de l'étoile 67076 Strasbourg

représentée par son Président, M. Robert Herrmann, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

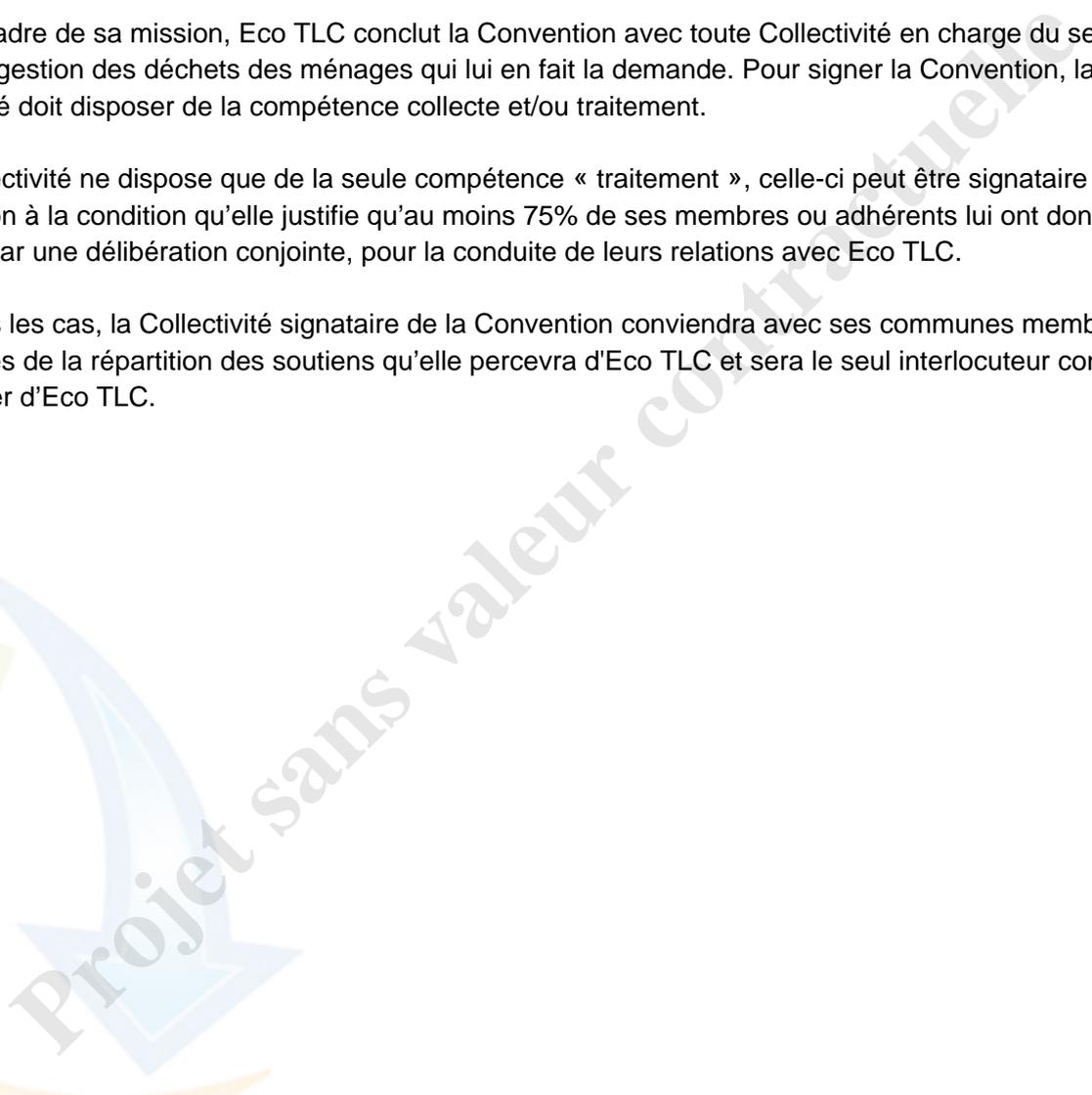
Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.



Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par la convention d'occupation

Extranet : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL <https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique.

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr.

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 – Périmètre d'application

La Convention s'applique sur le périmètre des communes déclarées par la Collectivité en annexe 2 des présentes.

La Collectivité avertit Eco TLC, au plus tard le **30 juin de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N-1. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco-TLC après le 30 juin de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3.1 – Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie des PAV)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune ou par PAV en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants:
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
 - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. Conformément au Cahier des Charges et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.2. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication.

Article 3.2.3. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune de ces actions de communication.

Article 4 – Soutien financier

Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC Usagés, et les déclarer selon les modalités fixées dans l'Extranet.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le 30 juin de l'Année N pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1. En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si le ratio de 1 PAV / 2000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

$$\text{Soutien financier partiel} = \sum \text{des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants}$$

$$\times 10 \text{ centimes d'€}$$

Éléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV /2000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité et identifiés par

Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.

- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes membres ou adhérentes.

Article 4.4 – Abandon du soutien financier

Si la Collectivité, pour des raisons qui lui sont propres, ne souhaite pas bénéficier du soutien financier, elle pourra renoncer à son versement.

Dans ce cas, Eco TLC affectera le montant des soutiens non versés à un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Versement du soutien financier

Article 5.1 – Principe de versement

A partir du mois de septembre de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité fait émettre dans les meilleurs délais par le Comptable Public un titre de recette d'un montant identique à celui de la Pro Forma acceptée par elle.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, cette dernière versera à la Collectivité, dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, le soutien financier correspondant sur le compte bancaire que celle-ci lui aura indiqué.

Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 La Convention est conclue pour une durée déterminée commençant à courir à compter du 1er janvier de l'année de signature de la Convention, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019 sans formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

La Convention pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, sans indemnité de quelque nature que ce soit de part ni d'autre.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que sa cessation effective ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 6.4 Il est expressément convenu que la cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité, à l'exception des sommes restant dues à la date de la cessation de la convention.

Article 7 – Modifications

La Convention sera amendée, après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco TLC suite à la signature d'un arrêté complémentaire. Cette modification de la Convention sera portée à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entrera en vigueur 30 jours après l'envoi du courriel l'en informant.

Article 8 – Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 – Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 – Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 – Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site

conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 – Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 7 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, CITE PARADISParadis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Fait à Paris, le 04/12/2014, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé

Pour la Collectivité par délégation
Françoise Bey
Vice présidente

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

ANNEXE 1 - Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

67124	67960	Entzheim	1 777
67212	67810	Holtzheim	3 205
67043	67800	Bischheim	17 570
67204	67800	Hoenheim	10 942
67137	67640	Fegersheim	5 449
67268	67640	Lipsheim	2 486
67519	67610	La Wantzenau	5 837
67119	67550	Eckwersheim	1 391
67506	67550	Vendenheim	5 544
67365	67540	Ostwald	11 527
67471	67460	Souffelweyersheim	7 548
67256	67450	Lampertheim	2 928
67309	67450	Mundolsheim	4 867
67152	67400	Geispolsheim	7 116
67218	67400	Illkirch-Graffenstaden	26 467
67267	67380	Lingolsheim	16 703
67447	67300	Schiltigheim	31 633
67326	67207	Niederhausbergen	1 328
67296	67206	Mittelhausbergen	1 698
67343	67205	Oberhausbergen	4 735
67350	67203	Oberschaeffolsheim	2 155
67551	67202	Wolfisheim	3 970
67118	67201	Eckbolsheim	6 514
67389	67116	Reichstett	4 400
67378	67115	Plobsheim	3 985
67131	67114	Eschau	4 746
67049	67113	Blaesheim	1 279
67482	67000	Strasbourg	272 222

Soit 28 communes représentant 470022 habitants.

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **souillés** ou **moisis**,
- Les articles **mouillés** ou **humides**.



3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



Projet sans valeur contractuelle

Protocole d'accord entre l'Eurométropole de Strasbourg et les vestiaires pour la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Sur un gisement annuel de 5 000 tonnes de textiles sur le territoire de l'Eurométropole, seules 1 300 tonnes sont actuellement collectées, soit près de 3 kg/an/habitant sur les 10 kg potentiels.

Actuellement, les services communautaires recyclent 26% des déchets ménagers, ce qui représente plus de 53 000 tonnes détournées de l'incinération. Dans le cadre de sa nouvelle gestion des déchets menée sur le long terme et des actions pour la réduction des déchets à la source, l'Eurométropole souhaite développer la collecte des textiles sur son territoire, en s'appuyant sur une nouvelle filière et les principes du développement durable combinant environnement, économie et social.

En effet :

- les volumes récupérés réduiront d'autant la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- le réemploi des textiles permettra de venir en aide aux plus démunis,
- la réutilisation et la valorisation des fibres participeront à la préservation des ressources naturelles,
- l'activité de collecte et de valorisation des TLC génèrera des emplois locaux.

Sur le plan opérationnel, l'Eurométropole s'engage dans un partenariat avec l'éco-organisme Eco-TLC afin de promouvoir la filière de récupération des textiles et assurer des actions de communication auprès des usagers, et dans un conventionnement de type SIEG avec les collecteurs.

Ce protocole d'accord s'adresse aux structures associatives diverses, autrement appelées « vestiaires » œuvrant dans le domaine social et impliquées dans la collecte et la redistribution locale de vêtements sur le territoire de l'Eurométropole, acteurs incontournables du territoire.

Ce protocole d'accord implique les engagements suivants :

Pour les "vestiaires" :

- transmettre à l'Eurométropole la commune du lieu d'activité, les horaires et conditions d'accueil des particuliers souhaitant faire des dépôts,
- confier les surplus collectés à un organisme intégré dans la filière Eco-TLC, le collecteur titulaire sur la zone géographique concernée de préférence,
- transmettre à l'Eurométropole un état annuel de la part des TLC redistribuée au public et la part excédentaire confiée aux partenaires de collecte.

Pour l'Eurométropole :

- transmettre les adresses des lieux de collecte « vestiaires » à Eco-TLC,
- aider le vestiaire à trouver un partenaire agréé par Eco-TLC pour la prise en charge des excédents,

- informer les vestiaires des évolutions réglementaires en matière de récupération et favoriser les échanges de connaissance,
- assurer une cohérence territoriale entre les points de collecte des collecteurs et les « vestiaires ».

Ce protocole d'accord d'une durée d'un an est renouvelé chaque année avec le retour du bilan annuel sur une durée de 4 ans.

Fait à Strasbourg, le _____

Pour l'Eurométropole

Madame Françoise BEY
Vice-présidente

Pour le "vestiaire"

ANNEXE
PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES VESTIAIRES ET L'EUROMETROPOLE
RELATIF A LA COLLECTE DES TLC

Année :

Identification du "vestiaire" et de ses points de collecte :

Identification du vestiaire :

Nom :

Adresse :

.....

Tél. :

Contact :

Adresse mail :

Partenaire(s) collecteur(s):

Domiciliation des points de collecte : adresse du point de collecte	Type de collecte (lieu d'accueil et/ou, conteneur)

Bilan annuel:

- Poids (Kg) ou proportion (%) redistribués au public:
- Poids (Kg) ou proportion (%) confiés à un organisme tiers collecteur (pour retraitement) :
- = Total poids ou proportion (%) :

Date :

Signature du responsable du vestiaire

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) sont constitués des appareils de type réfrigérateurs, fours, télévisions, matériels hi-fi, matériels informatiques, mais aussi jouets, consoles de jeu, rallonges électriques, téléphones..., présents dans les foyers et arrivés en fin de vie.

Ils disposent d'un important potentiel de recyclage car majoritairement constitués de métaux ferreux et non ferreux, de matériaux inertes (verre, bois, béton...) et de plastiques. Ils contiennent cependant des composants spécifiques potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement (gaz à effet de serre, piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais au mercure...). Ils doivent donc être traités de façon adaptée en fin de vie.

La transposition en droit français des directives européennes 2002/96/CE et 2002/95/CE du 27 janvier 2003 - relatives aux D3E et aux substances dangereuses contenues dans ces équipements - a transféré la compétence de collecte et de traitement des D3E ménagers vers les producteurs et les distributeurs. Elle repose sur le principe de responsabilité élargie (REP) des producteurs, qui doivent prendre en charge l'élimination des équipements usagés.

La filière de collecte et de traitement des D3E ménagers est ainsi opérationnelle depuis le 15 novembre 2006.

Les producteurs adhèrent à l'un des éco-organismes agréés (Ecologic, Eco-systèmes ou Recylum), ces derniers étant regroupés au sein de l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E.

Le financement de l'élimination des D3E est assuré par le biais d'une éco-participation versée par le producteur à l'éco-organisme, celle-ci étant répercutée au consommateur à l'achat de l'appareil neuf. Plus de 165 millions d'euros ont ainsi été versés par leurs adhérents aux éco-organismes en 2013.

La collecte des D3E ménagers est réalisée selon 2 dispositifs complémentaires :

- dans le réseau de distribution, selon l'obligation de reprise qui s'impose aux distributeurs lors de la vente d'un nouvel équipement ;

- dans le réseau de déchèteries des collectivités, afin d'assurer un complément de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques dont les particuliers souhaitent se débarrasser, les achats à distance sur Internet ou l'achat sans remplacement ne permettant pas la reprise par un distributeur.

Les opérateurs du réemploi peuvent également intervenir dans ces dispositifs.

Les D3E sont ainsi enlevés et traités par les prestataires désignés par les éco-organismes afin d'assurer leur dépollution et leur recyclage.

En France, 622 millions d'équipements sont déclarés mis sur le marché en 2013, soit 1,6 million de tonnes de D3E. Près de 90 % de ces équipements sont de type ménager, ce qui représente environ 22 kg / hab. / an.

Le gisement des D3E ménagers, fonction de la diversité des appareils et de leur durée de vie, est estimé entre 17 et 23 kg / hab. / an.

La performance de collecte (pour près de 20 000 points de collecte en réseau de distribution et environ 4500 déchèteries) s'est élevée en 2013 à 6,9 kg / hab. / an (plus de 455 000 tonnes de D3E). Elle dépasse l'objectif fixé par la directive européenne D3E (4 kg / hab. / an) mais l'objectif du cahier des charges des éco-organismes (fixé à 9 kg / hab. / an en 2013) n'a pas été atteint.

En 2013, 78 % des matériaux composant les D3E ménagers collectés ont été recyclés.

Un grand nombre d'appareils en fin de vie échappent encore à cette filière D3E.

Le nouveau cahier des charges pour l'agrément des éco-organismes (fixé par arrêté du 24 décembre 2014 pour la période 2015 – 2020) instaure de nouveaux objectifs de collecte nationaux, à savoir une progression annuelle supérieure à 1 kg / hab. jusqu'à atteindre l'objectif cible de 10 kg par habitant en 2016 et 14 kg en 2019.

La présente délibération propose le renouvellement de la convention avec l'organisme coordinateur OCAD3E, afin de maintenir le système de collecte sélective des D3E mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dans ses déchèteries et points de collecte de proximité, et bénéficier ainsi de la compensation financière des frais de collecte et de communication supportés.

OCAD3E a désigné Eco-Systèmes comme éco-organisme référent de l'EMS pour l'organisation des enlèvements de D3E sur les points de collecte de la collectivité.

En pratique, la collecte des D3E est effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux : gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans, et petits appareils en mélange. Ces déchets sont confiés à des prestataires spécialisés, en vue de leur démantèlement et leur recyclage dans le respect des règles environnementales. Pour ce qui concerne l'EMS, l'association ENVIE assure les enlèvements et le traitement des D3E. Cette association intervenait déjà pour le traitement des D3E avant la mise en place de la filière REP.

OCAD3E verse tous les trimestres une compensation financière des coûts de collecte sélective des D3E. Celle-ci est directement proportionnelle au tonnage collecté pour chaque flux de D3E et intègre un montant forfaitaire par point de collecte. Elle est complétée par un soutien à la communication et à la sécurisation des lieux de collecte.

Dans les déchèteries de l'EMS, la collecte des D3E représente annuellement un tonnage d'environ 1 900 tonnes (soit 4,1 kg / hab. / an, chiffre qu'il convient de compléter avec le ratio collecté en réseau de distribution). Le soutien versé par l'éco-organisme s'est établi à près de 139 000 € pour l'année 2013.

La convention proposée a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et l'EMS. Il s'agit d'une convention type validée par les représentants des collectivités territoriales. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2015 et se substitue à l'actuelle convention. Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention ci-jointe avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers,

décide

- *le renouvellement, pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention ci-jointe avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers,*
- *l'imputation des recettes versées par l'éco-organisme sur la ligne budgétaire EN00D / 812 / 7088,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents y afférant.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

**Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2015-2020**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de **Eurométropole de Strasbourg**

Représenté(e) par **Monsieur Robert Herrmann** le Maire/Président (e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)

D'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :	1 parc de l'étoile	Ville :	STRASBOURG Cedex
Code postal :	67076	Télécopie :	0388609521
Téléphone :	0388609009		
Adresse e-mail :	anne.vogdt-kuhn@strasbourg.eu		

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

l'organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 24 décembre 2014 représenté par son Président.

Adresse :	95 rue la Boétie	Ville :	Paris
Code postal :	75008	Télécopie :	0472912758
Téléphone :	0811007260		
Adresse e-mail :	secretariat@ocad3e.com		
N ° SIRET	491 908 612 00014		

Désigné ci-après « OCAD3E »

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,

Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories :

- jusqu'au 14 Août 2018, 1 à 4 et 6 à 10, du II de l'article R 543-172 du code de l'environnement
- à partir du 15 août 2018 1, 2, 4, 5 et 6 du III. de l'article R. 543-172.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics conformément aux dispositions des articles R543-189 et R543-190 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries)

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

U M : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception

de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au **3.2.7** - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé.

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;

- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
 - conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD
 - communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
 - proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.
Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.
En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.
Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'éco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article b)1) chapitre III du cahier des charges des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Régistre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définies en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation, met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire

chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'éco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Container acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de cette convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2015

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les Pouvoirs publics.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
- Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 4 : Dépenses de communication
- Annexe 5 : Liste des Points de collecte
- Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Convention n° : 67-0004

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n° 1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Eurométropole de Strasbourg	
ADRESSE	1 parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG Cedex	
SIREN		
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	<input type="checkbox"/>	Collecte
	<input type="checkbox"/>	Traitement
	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte et Traitement
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM Prénom	<input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M. VOGDT Anne
	TELEPHONE	03 88 60 90 09
	COURRIEL	anne.vogdt-kuhn@strasbourg.eu
	TELECOPIE	03 88 60 95 21
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	<input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M. VOGDT Anne
	TELEPHONE	03 88 60 90 09
	COURRIEL	anne.vogdt-kuhn@strasbourg.eu
	TELECOPIE	03 88 60 95 21
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km ²)	316
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)	473 375
	DENSITE (en habitants / km ²)	1 498.02
A LA SIGNATURE DU CONTRAT		AUJOURD'HUI

Convention n° : 67-0004

Nom de la collectivité : Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

NOM DE L'ECO-ORGANISME *	Eco-Systèmes	
ADRESSE	12 Place de la Défense	
	92400 Courbevoie	
SITE WEB	www.eco-systemes.fr	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	ECO-SYSTEMES
	TELEPHONE	08 25 88 68 79
	COURRIEL	
	TELECOPIE	01 49 07 05 87
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	WARZEE Laëtitia
	TELEPHONE	06 08 74 45 05
	COURRIEL	lwarzee@eco-systemes.fr
	TELECOPIE	01 49 07 05 87

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

(*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 24 décembre 2014 des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales

Convention n° : 67-0004

ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant :
<http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.

La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision.

Convention n° : 67-0004 Nom de la collectivité : Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2015-2020

Milieu (rural/semi-urbain/urbain) : Urbain
 Nombre d'habitants : 473 375 habitants

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisée par la CL	Date de communication	Affiche	Guide du tri/lettre de tri/site internet	Panneaux signalétiques	Communication événementielle (dont flyers animation)	Type de justificatif
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte sélective des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent.
 La collectivité doit planifier à l'avance l'événement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple).
 Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité.

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'événement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux
 Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT
 Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° : 67-0004 Nom de la collectivité : Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

Remarques :

- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s)
- Les points de collecte équipés d'un conteneur préfinancé par un éco-organisme doivent avoir un scénario S1 ou S2.
- La partie « Détail des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Prélevement pour réemploi (O/N)	Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2)	Détail des modifications			Scénario et Forfaits applicables après modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
				Ouverture/ fermeture d'un PDC	Modification du type de scénario S0 S1 S2	Date de prise d'effet opérationnelle		
67-0004-002	Déchèterie de l'Abbé Lemire / EM DE STRASBOURG		S1				S1	1
67-0004-003	Déchèterie de Lübeck / EM DE STRASBOURG		S1				S1	1
67-0004-004	Déchèterie de Ostwald / EM DE STRASBOURG		S1				S1	1
67-0004-005	Déchèterie de La Wantzenau / EM DE STRASBOURG		S1				S1	1
67-0004-006	Déchèterie de La Meinau / EM DE STRASBOURG		S2				S2	1
67-0004-007	Déchèterie de l'Église Rouge / EM DE STRASBOURG		S2				S2	1
67-0004-008	Dépôt collectes sur appel		S0				S0	
67-0004-009	HM Montagne Verte		S0				S0	5
67-0004-010	HM Koenigshoffen		S0				S0	5
67-0004-011	HM Robertsau		S0				S0	5
67-0004-012	HM Neuhof		S0				S0	5

fait à

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

..... Pour OCAD3E :

.....

type de PDC

1 Déchèterie

2 Service technique ou atelier municipal

3 Centre de tri

4 Déchèterie mobile

5 Local permanent d'un Immeuble d'habitation

6 Site réemploi / réutilisation ESS

7 Plateforme CL de regroupement

8 Centre de transfert

9 Point de collecte opérateur

10 Collecte événementielle (hors collecte de proximité)

Convention n° : 67-0004

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés séparément conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros équipements hors froid (GEM HF) : en vrac

Gros équipements froid (GEM F) : en vrac

Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

Les DEEE seront repris après une catastrophe naturelle ou accidentelle.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Convention de partenariat entre l'Agence Nationale des Chèques Vacances et l'Eurométropole pour les piscines.

En 2014, 1 238 000 personnes ont pu bénéficier de l'offre de natation sportive et de loisirs des neuf piscines du territoire de l'Eurométropole. Ces entrées ont permis d'encaisser 2 631 625 €.

La politique tarifaire mise en place dans les équipements nautiques permet à certaines catégories d'usagers de bénéficier de tarifs réduits, étudiants, enfants de 4 à 17 ans, titulaires du RSA, de l'ASS, de la carte Saphir, des invalides et personnes ayant un quotient familial compris entre 1 et 800. Par ailleurs, la politique tarifaire vise également à aider les personnes les plus démunies à accéder à ces équipements : les personnes ayant un quotient familial égal à 0 payent un droit d'entrée de 1 €. D'autre part, les enfants de moins de trois ans payent également leur entrée à 1 €.

Cette politique tarifaire ne permet toutefois pas de toucher les personnes qui ont un travail mais des faibles revenus. Afin d'étendre la possibilité d'accéder aux piscines à ces personnes et afin de développer la pratique de la natation sportive, nous proposons de conventionner avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV).

L'agence nationale des chèques vacances (ANCV) est un EPIC (établissement public industriel et commercial) qui vend des chèques-vacances et des coupons-sport permettant aux personnes à faibles revenus de payer des prestations offertes par les organismes publics, les professionnels du tourisme ou les associations et notamment les associations sportives.

Les chèques-vacances et coupons sports sont vendus aux comités d'entreprises et amicales, l'employeur offre alors une participation sur l'achat de ces derniers. L'employé peut ensuite payer des prestations par le biais de ces chèques prépayés.

Les piscines de l'Eurométropole pourront accepter les coupons-sport et les chèques vacances pour le paiement des prestations supérieures à 10 €, les régies des piscines qui accepteront les coupons-sports et les chèques-vacances devront s'acquitter d'un droit de 1 % sur la valeur de chaque chèque (par chèque de 10 €, 20 €, 50 €), à titre d'exemple les coûts seront de :

- un coût de 28 centimes pour les forfaits 10 entrées (28,50 €),
- un coût de 1,40 € par badge de l'abonnement annuel (145 €),
- un coût de 28 centimes pour les forfaits 10 animations aquagym, bébé-nageurs (28 €),
- un coût de 60 centimes pour les cycles aquabike (61 €),
- un coût de 60 centimes pour les écoles de natations (60 €),
- un coût de 10 centimes pour les entrées unitaires saunas et bains romains (15 €),
- un coût de 50 centimes pour les forfaits 5 entrées saunas et bains romains (53 €).

En 2014, on recense 2 107 abonnements annuels plein tarifs, 42 824 forfaits 10 entrées, 4 075 prestations d'animations (cycle aquabike, forfait 10 animations et écoles de natation) vendus ainsi que 16 171 entrées unitaires saunas et bains romains et 922 forfaits 10 entrées saunas et bains romains vendus (les forfaits 5 entrées sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015).

Si 10 % des usagers des piscines étaient amenés à payer en chèques-vacances ou coupons-sports, le montant des commissions à payer par l'Eurométropole serait de 305 € pour les abonnements annuels, de 1 220 € pour les forfaits 10 entrées et de 408 € pour les animations, et de 335 € pour les saunas et bains romains, soit au total un coût prévisionnel de 2 268 €.

Ce montant est à comparer aux 6 497 € de commissions de frais bancaires que l'Eurométropole a payées en 2014 pour permettre aux usagers de payer par carte bancaire et aux 2 631 625 € de recettes directes payées par les usagers. Le coût prévisionnel des chèques-vacances et coupons-sports reste très faible, représentant 0,09 % des recettes totales des piscines.

Par ailleurs, il est possible que l'autorisation de payer en chèques-vacances et coupons-sport permettra d'augmenter le nombre et la quantité de prestations vendues ainsi que la fréquentation des piscines.

Enfin, l'ANCV utilise les bénéfices ainsi récoltés pour financer le départ en vacances pour tous ainsi que le développement de la pratique sportive pour les handicapés et les jeunes des quartiers.

Les conventions pour les chèques-vacances et les coupons sport sont conclues pour une durée de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la signature des conventions avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances portant autorisation d'accepter le paiement par chèques-vacances et coupons-sports.

autorise

le Président de l'Eurométropole ou son représentant à signer les conventions avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances portant autorisation d'accepter le paiement par chèques-vacances et coupons-sports.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

CONVENTION PRESTATAIRE

COUPON SPORT ancv

Cadre réservé à l'ANCV

N° DE CONVENTION

VIP R G

DSN :

Reportez le N° inscrit sur le courrier :

Convention à retourner en 2 exemplaires

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances représentée par son Directeur Général, d'une part, et :

1) IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE (adresse pour toute correspondance de l'ANCV)

Raison sociale/ Nom :

Enseigne :

Forme juridique : Représentant légal :

N°SIRET : Code APE :

Adresse pour toute correspondance (adresse du siège, du représentant légal...) :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : Courriel :@.....

2/ SI DIFFERENT DU PARAGRAPHE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ENCAISSEUR (Exemple : adresse du trésorier, de la perception...)

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : Courriel :@.....

3) COORDONNEES DU POINT D'ACCUEIL (lieu où se pratique l'activité sportive)

(Pour une convention concernant plusieurs établissements, merci de les recenser sur papier libre en annexe).

Nom de l'établissement et/ou enseigne :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :@..... Site : www

Nom de la chaîne, label, fédération d'appartenance :

4) A REMPLIR IMPERATIVEMENT – Prestations de service payables en Coupons Sport ancv (voir article 4 des conditions générales).

Ces éléments ont valeur contractuelle

Activités pratiquées :

Préciser : abonnements/adhésions licences cours stages

5) Les avantages et réductions que vous accordez exclusivement aux bénéficiaires de Coupons Sport ancv

(voir article 13 des conditions générales) :

(Exemple : réduction sur l'abonnement, réduction frais d'inscription, ...)

6) DECLARATIONS ET GARANTIES :

Le soussigné déclare et garantit : - Exercer régulièrement l'activité se rapportant aux prestations identifiées dans la présente convention, avoir à ce titre procédé à toutes les déclarations fiscales, sociales et commerciales requises par la réglementation pour l'exercice de cette activité et avoir joint l'attestation sur l'honneur dûment remplie en annexe.

- Joindre obligatoirement l'original d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal de la personne ou de l'organisme habilité à percevoir le remboursement des Coupons Sport ancv.

- Avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention et y adhérer sans exception ni réserve.

- Que ni lui-même ni la structure qu'il représente ne sont en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ou en état de faillite personnelle.

Pour le prestataire (à remplir impérativement par le REPRESENTANT LEGAL)

Nom/Prénom :

Qualité :

Le à

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Cachet commercial

359

Pour l'ANCV, le Directeur Général (Nom)

CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION COUPON SPORT ancv

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La signature de la présente convention implique pour le prestataire d'accepter les Coupons Sport ancv qui lui sont présentés par les bénéficiaires pour le paiement des prestations qu'il fournit effectivement et qui entrent dans le champ de la réglementation. Le prestataire signataire adhère sans exception ni réserve aux présentes conditions générales, dans le cadre du strict respect par ce dernier de l'utilisation des Coupons Sport ancv dans les conditions prévues par les articles R. 411-1 à R. 411-26 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

Nul ne peut accepter des Coupons Sport ancv en paiement s'il n'a pas au préalable conclu personnellement une convention avec l'ANCV. Le bénéfice de ce conventionnement, fondé sur un accord « intuitu personae » est limité à la personne, aux établissements et aux prestations expressément identifiés dans la convention. La convention est incessible et intransmissible à des tiers.

ARTICLE 3 – CONVENTIONNEMENT

La présente convention vaut conventionnement du prestataire après réception de l'intégralité des documents sollicités et signature du directeur général de l'ANCV conformément à l'article L. 411-3 du Code du Tourisme. Les prestataires sont conventionnés compte tenu des engagements qu'ils prennent en ce qui concerne les prix et la qualité de leurs services.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS PAYABLES EN COUPONS SPORT ANCV

En vertu de l'article L. 411-2 du Code du Tourisme, les Coupons Sport ancv peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des Etats membres de l'Union européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés pour la pratique et l'enseignement de leurs activités sportives, à l'exclusion de toute vente ou de location de biens de consommation.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (5 ans), à compter de sa signature. A l'expiration, elle se poursuit par tacite reconduction, pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin, selon les conditions et modalités prévues à l'article 14.

A la cessation de la présente convention, l'ex-prestataire doit immédiatement détruire les autocollants et panonceaux relatifs à son conventionnement Coupon Sport ancv, supprimer dans sa documentation commerciale toute référence aux Coupons Sport ancv et présenter au remboursement à l'ANCV, tous les Coupons Sport ancv qu'il détient dans un délai de vingt (20) jours.

ARTICLE 6 – VALIDITE DES COUPONS SPORT ANCV

6.1 – Durée

Les Coupons Sport ancv ont une durée de validité de deux ans après l'année d'émission, expirant à la date indiquée sur chaque Coupon Sport ancv.

Le prestataire conventionné ne doit pas accepter à titre de paiement les Coupons Sport ancv dont la date de validité est dépassée.

Les Coupons Sport ancv peuvent être présentés au remboursement à l'ANCV au plus tard dans un délai de trois mois après leur date de fin de validité.

6.2 – Conditions de validité

Pour être valable, le Coupon Sport ancv doit comporter : les coordonnées de l'employeur ou de l'organisme social attributaire. Il doit être vierge de toute rature, mention ou surcharge.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE CONVENTIONNÉ

Le prestataire conventionné s'engage à :

7.1 – exercer son activité conformément à la réglementation qui lui est applicable et présenter des garanties de moralité et de solvabilité ;

7.2 – promouvoir dans sa communication l'esprit du Coupon Sport ancv ;

7.3 – apposer pendant toute la durée de la convention, en permanence et de manière apparente à l'entrée de chacun de ses établissements affiliés, des panonceaux ou des autocollants relatifs à son conventionnement Coupon Sport ancv qui lui auront été fournis gratuitement par l'ANCV ;

7.4 – maintenir sans modification les avantages et réductions accordés aux bénéficiaires de Coupons Sport ancv pendant toute la durée, le cas échéant, de l'offre ;

7.5 – ne pas appliquer des frais supplémentaires dans le cadre du paiement en Coupons Sport ancv ;

7.6 – accepter sans réserve, les paiements partiels ou totaux en Coupons Sport ancv dans le strict respect de l'article 4 de la présente convention et si ceux-ci remplissent les conditions de validité mentionnées à l'article 6 de la présente convention ;

7.7 – ne pas accepter de Coupons Sport ancv sans souche supérieure ;

7.8 – s'assurer par tous moyens légaux, lors de la remise des Coupons Sport ancv par le remettant, qu'il remplit les conditions pour en être bénéficiaire et que la remise ne présente pas d'anomalie perceptible ;

7.9 – apposer immédiatement son cachet commercial sur le recto de chaque Coupon Sport ancv lors de la remise par le porteur après s'être assuré de ses conditions de validité conformément à l'article 6 ;

7.10 – conserver après avoir accompli sa prestation, une copie des bordereaux de remise ainsi que la souche supérieure des Coupons Sport ancv adressés pour remboursement ;

7.11 – s'acquitter des différents frais liés à la gestion des Coupons Sport ancv visés aux articles 8.3 et 9 ;

7.12 – répondre par écrit à toute demande d'explication de l'ANCV portant sur la qualité de ses prestations ou ses rapports avec les bénéficiaires de Coupons Sport ancv, notamment en cas de réclamation de l'un d'entre eux ;

7.13 – suivre toutes les prescriptions que pourrait lui communiquer l'ANCV, à la suite de la réclamation d'un bénéficiaire de Coupons Sport ancv ;

7.14 – aviser immédiatement et par écrit l'ANCV de toute modification susceptible d'affecter le maintien de la convention conclue « intuitu personae », qu'il s'agisse de modification juridique et bancaire (changement de propriétaire, de forme de structure juridique, de dénomination bancaire...) ou de changement relatif à la prestation (extension, modification, ajout de prestation...);

7.15 – respecter l'ensemble des lois, règlements et dispositions en vigueur, notamment en matière pénale (comportements discriminatoires et/ou sectaires...) en et droit du travail.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES COUPONS SPORT ANCV

8.1 – Mentions devant figurer sur les Coupons Sport ancv

Pour être remboursé, chaque Coupon Sport ancv doit, lors de sa remise à l'ANCV, comporter au recto :

- les coordonnées de l'employeur ou de l'organisme social attributaire,

- le cachet commercial du seul prestataire, avec sa dénomination et son adresse, à l'exclusion de tout autre cachet.

Les Coupons Sport ancv adressés au remboursement doivent être vierges de toute autre mention, rature ou surcharge. Ces conditions sont cumulatives. Dès lors, en cas de manquement à l'une au moins de ces prescriptions, l'ANCV ne procédera à aucun remboursement.

8.2 – Documents à joindre à la demande de remboursement
Les Coupons Sport ancv présentés au remboursement doivent obligatoirement être accompagnés du bordereau de remise fourni par l'ANCV et dûment complété par le prestataire conventionné.

8.3 – Modalités de remboursement
Les Coupons Sport ancv sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion fixée conformément au III de l'article R. 411-16 et au 11 de l'article R. 411-17 du Code du Tourisme.

Le prestataire conventionné ne peut en aucun cas faire supporter, en tout ou partie, directement ou indirectement, au bénéficiaire des Coupons Sport ancv, le montant de la commission due à l'ANCV.

8.4 – Délai de remboursement
L'ANCV procède au remboursement des Coupons Sport ancv, conformément aux articles L. 411-13 et R. 411-15 du Code du Tourisme, dans un délai de vingt et un jours (21 jours) par virement sur le compte du prestataire conventionné.

Le délai commence à courir à compter de la réception par l'ANCV des Coupons Sport ancv présentant toutes les conditions de conformité. Au moment de la présentation des Coupons Sport ancv au remboursement, l'ANCV se réserve le droit de demander au prestataire les pièces justifiant le bien-fondé du règlement sollicité.

EP1

8.5 – Suspension des remboursements

L'ANCV se réserve le droit de suspendre le remboursement des Coupons Sport ancv si le prestataire ne respecte pas les obligations de l'article 7.14 jusqu'à complète régularisation.

Le paiement sera suspendu jusqu'à l'obtention des justificatifs demandés et leur validation par l'ANCV. Au cas où les justificatifs remis ne seraient pas probants, il appartiendra au prestataire de faire la déaexécution de ses obligations découlant de la présente convention.

8.6 – Erreurs

Le prestataire est responsable des erreurs de remboursement résultant d'une absence ou d'une mauvaise information de sa part. Toute demande incomplète sera rejetée.

8.7 – Adresse d'expédition

Les demandes de remboursement seront exclusivement envoyées à l'adresse figurant sur le bordereau de remise.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

Les différents frais liés à la gestion des Coupons Sport ancv sont définis dans l'annexe tarifaire jointe à la présente convention et pourront faire l'objet de modifications par l'ANCV. Les prestataires conventionnés seront informés de toutes modifications tarifaires par lettre simple au moins un mois avant leur mise en application. Toute modification tarifaire sera considérée comme définitivement approuvée sauf réclamation de la part du prestataire conventionné dans le délai d'un mois suivant la réception de la nouvelle annexe tarifaire.

ARTICLE 10 – PERTES ET VOLS

Le prestataire est responsable des Coupons Sport ancv, dont il a la garde, depuis leur remise par le porteur jusqu'à parfaite réception pour remboursement par l'ANCV et fera son affaire personnelle de déclarer tout sinistre auprès de sa compagnie d'assurances et, le cas échéant, de déposer plainte.

L'ANCV ne sera responsable des Coupons Sport ancv qu'à parfaite réception de leur remise par le prestataire pour remboursement.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant un remboursement de Coupons Sport ancv, le prestataire devra fournir à l'ANCV pour lui permettre d'instruire la réclamation :

- une copie du bordereau de remise ;

- une copie de la souche supérieure de tous les Coupons Sport ancv de la remise contestée ;

- une attestation sur l'honneur écrite certifiant que les Coupons Sport ancv objet de la réclamation, comportent le cachet commercial du prestataire avec sa dénomination sociale et son adresse, à l'exclusion de tout autre cachet.

Dès réception de l'ensemble de ces documents, l'ANCV procédera aux vérifications nécessaires et notifiera par lettre simple sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la demande. Toute demande incomplète sera rejetée.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours amiable auprès de la Direction Générale de l'ANCV.

ARTICLE 12 – REPETITION DE L'INDU

En cas de remboursement indu de Coupons Sport ancv, le prestataire bénéficiaire accepte que l'ANCV, après une demande amiable infructueuse, bénéficie du mécanisme de la compensation conventionnelle prévue par les articles 1289 et suivants du code civil. A défaut, l'ANCV adressera un titre exécutoire au prestataire.

ARTICLE 13 – OPERATIONS PROMOTIONNELLES DU PRESTATAIRE

Les avantages particuliers ou réductions que le prestataire conventionné accorde aux bénéficiaires de Coupons Sport ancv seront spécialement signalés par l'ANCV sur son site www.ncv.com afin d'assurer la promotion du prestataire conventionné.

L'ANCV ne saurait être tenue pour responsable du maintien, sur tout ou partie des supports promotionnels qu'elle aurait mis en œuvre, des informations concernant le prestataire conventionné qui seraient devenues caduques ou erronées.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 – Résiliation par le prestataire

Le prestataire pourra résilier la convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par l'ANCV.

14.2 – Résiliation par l'ANCV

Après avoir conformément à l'article R. 411-2 du Code du Tourisme recueilli les observations du prestataire, la convention sera, après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'avis de réception, en cas de survenance de l'un des cas suivants :

1° – si le prestataire contrevient à l'une des obligations conventionnelles visées à l'article 7 de la présente convention ;

2° – en cas de refus par le prestataire d'acquitter la commission pour frais de gestion visée à l'article 8.3 ou tout ou partie des frais de gestion tels qu'ils auront été modifiés par l'ANCV conformément à l'article 9 ;

3° – s'il apparaît une modification substantielle d'un ou des éléments conditionnant la validité du conventionnement ;

4° – en cas de fausse déclaration, étant précisé que dans ce cas des poursuites pénales pourront être engagées par l'ANCV.

14.3 – La convention sera résiliée de plein droit

- conformément à l'article R. 411-3 alinéa 1 du Code du Tourisme, en cas de cession ou cessation d'activité du prestataire ;

- si le prestataire ne présente, durant la période de reconduction, aucune demande de remboursement pendant une durée de deux ans.

ARTICLE 15 – SANCTIONS PENALES

Toute acceptation de Coupons Sport ancv par des prestataires dont la convention n'a pas été régularisée ou a fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation sera punie de la peine d'amende prévue et réprimée par l'article R. 411-7 du Code du Tourisme.

ARTICLE 16 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le prestataire conventionné autorise l'ANCV à utiliser et reproduire en tout temps et en tous lieux, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par l'ANCV, en tout ou en partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées à l'ANCV par le prestataire conventionné. Le prestataire conventionné est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes.

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations concernant les prestataires conventionnés et contenues dans les fichiers de l'ANCV ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales habilitées à les connaître. Tout prestataire conventionné peut demander la communication des informations le concernant à l'ANCV et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 17 – LITIGES
La présente convention est réputée s'exécuter au siège social de l'ANCV. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal de Commerce de Pontoise.

ARTICLE 18 – MODIFICATIONS

L'ANCV se réserve le droit de modifier la présente convention. Toute modification sera notifiée par lettre simple à l'ensemble des prestataires conventionnés. Toute modification sera considérée comme définitivement approuvée sauf réclamation de la part du prestataire conventionné dans le délai d'un mois suivant la réception des nouvelles conditions.

CONVENTION PRESTATAIRE CHÈQUE-VACANCES

Cadre réservé à l'ANCV

N° DE CONVENTION

VIP R G

DSN :

Reportez le N° inscrit sur le courrier :

N° de dossier :

Convention à retourner en 2 exemplaires

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances représentée par son Directeur Général, d'une part, et :

1) IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE (adresse pour toute correspondance de l'ANCV)

Raison sociale/ Nom :
 Enseigne :
 Forme juridique : Représentant légal :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Fax : Courriel : @
 N°SIRET : Code NAF :

2) COORDONNES DU POINT D'ACCUEIL (Si différentes de l'identification ci-dessus)

(Pour une convention concernant plusieurs établissements, merci de les recenser sur papier libre en annexe).

Nom de l'établissement et/ou enseigne
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Fax :
 Courriel : @ Site : www

Nom de la chaîne, label, fédération d'appartenance :

Classement :

Périodes d'ouverture de l'établissement (diffusées uniquement sur le site www.ancv.com) :

3) A REMPLIR IMPERATIVEMENT – Prestations de service payables en Chèques-Vacances (voir article 4 des conditions générales).

Ces éléments ont valeur contractuelle

.....

4) Les avantages et réductions que vous accordez exclusivement aux bénéficiaires de Chèques-Vacances

(voir article 13 des conditions générales) :

(Exemple : déjeuner gratuit, -20% sur la pension complète, apéritif offert ...)

.....

5) DECLARATIONS ET GARANTIES :

Le soussigné déclare et garantit : - Exercer régulièrement l'activité se rapportant aux prestations identifiées dans la présente convention, avoir à ce titre procédé à toutes les déclarations fiscales, sociales et commerciales requises par la réglementation pour l'exercice de cette activité et avoir joint l'attestation sur l'honneur dûment remplie en annexe.

- Joindre obligatoirement l'original d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal de la personne ou de l'organisme habilité à percevoir le remboursement des Chèques-Vacances

- Avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention et y adhérer sans exception ni réserve.

- Que ni lui-même ni la structure qu'il représente ne sont en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ou en état de faillite personnelle.

Pour le prestataire (à remplir impérativement par le REPRESENTANT LEGAL)

Nom/Prénom :
 Qualité :
 Le à

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cachet commercial

Pour l'ANCV, le Directeur Général (Nom)

CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION CHÈQUE-VACANCES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La signature de la présente convention implique pour le prestataire d'accepter les Chèques-Vacances qui lui sont présentés par les bénéficiaires pour le paiement des prestations qu'il fournit effectivement et qui entrent dans le champ de la réglementation. Le prestataire signataire adhère sans exception ni réserve aux présentes conditions générales, dans le cadre du strict respect par ce dernier de l'utilisation des Chèques-Vacances dans les conditions prévues par les articles R. 411-1 à R. 411-26 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

Nul ne peut accepter des Chèques-Vacances en paiement s'il n'a pas au préalable conclu personnellement une convention avec l'ANCV. Le bénéfice de ce conventionnement, fondé sur un accord « intuitu personae » est limité à la personne, aux établissements et aux prestations expressément identifiés dans la convention. La convention est incessible et intransmissible à des tiers.

ARTICLE 3 – CONVENTIONNEMENT

La présente convention vaut conventionnement du prestataire après réception de l'intégralité des documents sollicités et signature du directeur général de l'ANCV conformément à l'article L 411-3 du Code du Tourisme. Les prestataires sont conventionnés compte tenu des engagements qu'ils prennent en ce qui concerne les prix et la qualité de leurs services.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS PAYABLES EN CHEQUES-VACANCES

En vertu de l'article L. 411-2 du Code du Tourisme, les Chèques-Vacances peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des Etats membres de l'Union européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés pour leurs vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets domicile-travail), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.

En particulier, il est à noter que :

- Pour les agences de voyages, associations de tourisme et sociétés de transport international, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés en paiement que pour l'exécution de prestations ayant lieu sur le territoire national des Etats membres de l'Union européenne.

- Pour les magasins de sport, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement de location et/ou réparation de matériels de sport, à l'exclusion de toute vente de matériels, vêtements et fournitures.

- Pour les établissements donnant en location des véhicules, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement de location de véhicules de tourisme, excluant ainsi les véhicules utilitaires.

- Pour les agences de location immobilière, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement de location saisonnière.

- Pour les cafétérias, brasseries, restauration rapide, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'une prestation de restauration sur place, à l'exclusion de toute prestation de vente à emporter, traiteur, bar, ...

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (5 ans), à compter de sa signature. Elle se poursuit par tacite reconduction, pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin, selon les conditions et modalités prévues à l'article 14.

A la cessation de la présente convention, l'ex-prestataire doit immédiatement détruire les autocollants et panonceaux relatifs à son conventionnement Chèque-Vacances, supprimer dans sa documentation commerciale toute référence aux Chèques-Vacances, et présenter au remboursement à l'ANCV, tous les Chèques-Vacances qu'il détient dans un délai de vingt (20) jours.

ARTICLE 6 – VALIDITE DES CHEQUES-VACANCES

6-1 Durée

Les Chèques-Vacances ont une durée de validité de deux ans après l'année d'émission, expirant à la date indiquée sur chaque Chèque-Vacances.

Le prestataire conventionné ne doit pas accepter à titre de paiement les Chèques-Vacances dont la date de validité est dépassée.

Les Chèques-Vacances peuvent être présentés au remboursement à l'ANCV au plus tard dans un délai de trois mois après leur date de fin de validité.

6-2 Conditions de validité

Pour être valable, le chèque doit comporter : les coordonnées de l'employeur ou de l'organisme social attributaire. Il doit être vierge de toute rature, mention ou surcharge.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE CONVENTIONNÉ

Le prestataire conventionné s'engage à :

7.1 – exercer son activité conformément à la réglementation qui lui est applicable et présenter des garanties de moralité et de solvabilité ;

7.2 – promouvoir dans sa communication l'esprit du Chèque-Vacances et le tourisme social ;

7.3 – apposer pendant toute la durée de la convention, en permanence et de manière apparente à l'entrée de chacun de ses établissements affiliés, des panonceaux ou des autocollants relatifs à son conventionnement Chèque-Vacances qui lui auront été fournis gratuitement par l'ANCV ;

7.4 – maintenir sans modification les avantages et réductions accordés aux bénéficiaires de Chèques-Vacances pendant toute la durée, le cas échéant, de l'offre ;

7.5 – ne pas appliquer des frais supplémentaires dans le cadre du paiement en Chèques-Vacances ;

7.6 – accepter sans réserve, les paiements partiels ou totaux en Chèques-Vacances dans le strict respect de l'article 4 de la présente convention et si ceux-ci remplissent les conditions de validité mentionnées à l'article 6 de la présente convention ;

7.7 – ne pas accepter de Chèques-Vacances sans souche supérieure ;

7.8 – s'assurer par tous moyens légaux, lors de la remise des Chèques-Vacances par le remettant, qu'il remplit les conditions pour en être bénéficiaire et que la remise ne présente pas d'anomalie perceptible ;

7.9 – apposer immédiatement son cachet commercial sur le recto de chaque Chèque-Vacances lors de la remise par le porteur après s'être assuré de ses conditions de validité conformément à l'article 6 ;

7.10 – conserver après avoir accompli sa prestation, une copie des bordereaux de remise ainsi que la souche supérieure des Chèques-Vacances adressés pour remboursement ;

7.11 – s'acquitter des différents frais liés à la gestion des Chèques-Vacances visés aux articles 8.3 et 9 ;

7.12 – répondre par écrit à toute demande d'explication de l'ANCV portant sur la qualité de ses prestations ou ses rapports avec les bénéficiaires de Chèques-Vacances, notamment en cas de réclamation de l'un d'entre eux ;

7.13 – suivre toutes les prescriptions que pourrait lui communiquer l'ANCV, à la suite de la réclamation d'un bénéficiaire de Chèques-Vacances ;

7.14 – aviser immédiatement et par écrit l'ANCV de toute modification susceptible d'affecter le maintien de la convention conclue « intuitu personae », qu'il s'agisse de modification juridique et bancaire (changement de propriétaire, de forme de structure juridique, de dénomination bancaire...) ou de changement relatif à la prestation (extension, modification, ajout de prestation...);

7.15 – respecter l'ensemble des lois, règlements et dispositions en vigueur, notamment en matière pénale (comportements discriminatoires et/ou sectaires...) et en droit du travail.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES CHEQUES-VACANCES :

8.1 - Mentions devant figurer sur les Chèques-Vacances

Pour être remboursé, chaque Chèque-Vacances doit, lors de sa remise à l'ANCV, comporter au recto :

- les coordonnées de l'employeur ou l'organisme social attributaire,

- le cachet commercial du seul prestataire, avec sa dénomination et son adresse, à l'exclusion de tout autre cachet.

Les Chèques-Vacances adressés au remboursement doivent être vierges de toute autre mention, rature ou surcharge. Ces conditions sont cumulatives. Dès lors, en cas de manquement à l'une au moins de ces prescriptions, l'ANCV ne procédera à aucun remboursement.

8.2 - Documents à joindre à la demande de remboursement

Les Chèques-Vacances présentés au remboursement doivent obligatoirement être accompagnés du bordereau de remise fourni par l'ANCV et dûment complété par le prestataire conventionné.

8.3 - Modalités de remboursement

Les Chèques-Vacances sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion fixée conformément au III de l'article R 411-16 et au 11 de l'article R 411-17 du Code du Tourisme.

Le prestataire conventionné ne peut en aucun cas faire supporter, en tout ou partie, directement ou indirectement, au bénéficiaire des Chèques-Vacances, le montant de la commission due à l'ANCV.

8.4 - Délai de remboursement

L'ANCV procède au remboursement des Chèques-Vacances, conformément aux articles L 411-13 et R 411-5 du Code du Tourisme, dans un délai de vingt et un jours (21 jours) par virement sur le compte du prestataire conventionné. Le délai commence à courir à compter de la réception par l'ANCV des Chèques-Vacances présentant toutes les conditions de conformité. Au moment de la présentation des Chèques-Vacances au remboursement, l'ANCV se réserve le droit de demander au prestataire les pièces justifiant le bien fondé du règlement sollicité.

8.5 - Suspension des remboursements

L'ANCV se réserve le droit de suspendre le remboursement des Chèques-Vacances si le prestataire ne respecte pas les obligations de l'article 7-14 jusqu'à complète régularisation.

Le paiement sera suspendu jusqu'à l'obtention des justificatifs demandés et leur validation par l'ANCV. Au cas où les justificatifs remis ne seraient pas probants, il appartiendra au prestataire de faire la démonstration de la bonne exécution de ses obligations découlant de la présente convention.

8.6 - Erreurs

Le prestataire est responsable des erreurs de remboursement résultant d'une absence ou d'une mauvaise information de sa part. Toute demande incomplète sera rejetée.

8.7 - Adresse d'expédition

Les demandes de remboursement seront exclusivement envoyées à l'adresse figurant sur le bordereau de remise.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

Les différents frais liés à la gestion des Chèques-Vacances sont définis dans l'annexe tarifaire jointe à la présente convention et pourront faire l'objet de modifications par l'ANCV. Les prestataires conventionnés seront informés de toutes modifications tarifaires par lettre simple au moins un mois avant leur mise en application. Toute modification tarifaire sera considérée comme définitivement approuvée sauf réclamation de la part du prestataire conventionné dans le délai d'un mois suivant la réception de la nouvelle annexe tarifaire.

ARTICLE 10 – PERTES ET VOLS

Le prestataire est responsable des Chèques-Vacances, dont il a la garde, depuis leur remise par le porteur jusqu'à parfaite réception pour remboursement par l'ANCV et fera son affaire personnelle de déclarer tout sinistre auprès de sa compagnie d'assurances et, le cas échéant, de déposer plainte.

L'ANCV ne sera responsable des Chèques-Vacances qu'à parfaite réception de leur remise par le prestataire pour remboursement.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant un remboursement de Chèques-Vacances, le prestataire devra fournir à l'ANCV pour lui permettre d'instruire la réclamation :

- une copie du bordereau de remise ;

- une copie de la souche supérieure de tous les Chèques-Vacances de la remise contestée ;

- une attestation sur l'honneur écrite certifiant que les Chèques-Vacances objet de la réclamation, comportent le cachet commercial du prestataire avec sa dénomination sociale et son adresse, à l'exclusion de tout autre cachet.

Dès réception de l'ensemble de ces documents, l'ANCV procédera aux vérifications nécessaires et notifiera par lettre simple sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la demande. Toute demande incomplète sera rejetée.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours amiable auprès de la Direction Générale de l'ANCV.

ARTICLE 12 – REPETITION DE L'INDU

En cas de remboursement indu de Chèques-Vacances, le prestataire bénéficiaire accepte que l'ANCV, après une demande amiable infructueuse, bénéficie du mécanisme de la compensation conventionnelle prévue par les articles 1289 et suivants du code civil. A défaut, l'ANCV adressera un titre exécutoire au prestataire.

ARTICLE 13 – OPERATIONS PROMOTIONNELLES DU PRESTATAIRE

Les avantages particuliers ou réductions que le prestataire conventionné accorde aux bénéficiaires de Chèques-Vacances seront spécialement signalés par l'ANCV sur son site ancv.com afin d'assurer la promotion du prestataire conventionné.

L'ANCV ne saurait être tenue pour responsable du maintien, sur tout ou partie des supports promotionnels qu'elle aurait mis en œuvre, des informations concernant le prestataire conventionné qui seraient devenues caduques ou erronées.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 - Résiliation par le prestataire

Le prestataire pourra résilier la convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par l'ANCV.

14.2 - Résiliation par l'ANCV

Après avoir conformément à l'article R 411-2 du Code du Tourisme recueilli les observations du prestataire, la convention sera, après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'avis de réception, en cas de survenance de l'un des cas suivants :

1° - si le prestataire contrevient à l'une des obligations conventionnelles visées à l'article 7 de la présente convention ;

2° - en cas de refus par le prestataire d'acquitter la commission pour frais de gestion visée à l'article 8-3 ou tout ou partie des frais de gestion tels qu'ils auront été modifiés par l'ANCV conformément à l'article 9 ;

3° - s'il apparaît une modification substantielle d'un ou des éléments conditionnant la validité du conventionnement ;

4° - en cas de fausse déclaration, étant précisé que dans ce cas des poursuites pénales pourront être engagées par l'ANCV.

14.3 - La convention sera résiliée de plein droit :

- conformément à l'article R 411-3 alinéa 1 du Code du Tourisme, en cas de cession ou cessation d'activité du prestataire ;

- si le prestataire ne présente, durant la période de reconduction, aucune demande de remboursement pendant une durée de deux ans.

ARTICLE 15 – SANCTIONS PENALES

Toute acceptation de Chèques-Vacances par des prestataires dont la convention n'a pas été régularisée ou a fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation sera punie de la peine d'amende prévue et réprimée par l'article R 411-7 du Code du Tourisme.

ARTICLE 16 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le prestataire conventionné autorise l'ANCV à utiliser et reproduire en tout temps et en tous lieux, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par l'ANCV, en tout ou en partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées à l'ANCV par le prestataire conventionné. Le prestataire conventionné est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes.

Les informations concernant les prestataires conventionnés et contenues dans les fichiers de l'ANCV ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales habilitées à les connaître. Tout prestataire conventionné peut demander la communication des informations le concernant à l'ANCV et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 17 – LITIGES

La présente convention est réputée s'exécuter au siège social de l'ANCV. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal de Commerce de Pontoise.

ARTICLE 18 – MODIFICATIONS

L'ANCV se réserve le droit de modifier la présente convention. Toute modification sera notifiée par lettre simple à l'ensemble des prestataires conventionnés. Toute modification sera considérée comme définitivement approuvée sauf réclamation de la part du prestataire conventionné dans le délai d'un mois suivant la réception des nouvelles conditions.

Cochez obligatoirement une activité

exerçant une activité de transport :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> loueur de voitures | <input type="checkbox"/> société d'autoroute |
| <input type="checkbox"/> transporteur fluvial et maritime | <input type="checkbox"/> autocariste |
| <input type="checkbox"/> transporteur ferroviaire et aérien | <input type="checkbox"/> agence de voyages |
| <input type="checkbox"/> remontées mécaniques | |
| <input type="checkbox"/> transport en montgolfière | |
| <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : | |

ou/ exerçant une activité d'hébergement :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> hôtelier | <input type="checkbox"/> agence immobilière |
| <input type="checkbox"/> hôtelier de plein air | <input type="checkbox"/> centre de vacances, village de vacances |
| <input type="checkbox"/> loueur de meublé, de chambres d'hôtes | <input type="checkbox"/> résidence hôtelière |
| <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : | |

ou/ exerçant une activité de restauration :

- restaurateur sur place

ou/ exerçant une activité de loisirs :

Activité sportive

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> athlétisme | <input type="checkbox"/> sport collectif (foot, basket, ...) |
| <input type="checkbox"/> sport de balle (tennis, golf, ...) | <input type="checkbox"/> culture physique |
| <input type="checkbox"/> sport de combat | <input type="checkbox"/> danse |
| <input type="checkbox"/> sport de montagne | <input type="checkbox"/> remise en forme |
| <input type="checkbox"/> sport équestre | <input type="checkbox"/> sport aérien (deltaplane, ULM, ...) |
| <input type="checkbox"/> sport mécanique (karting, moto, ...) | <input type="checkbox"/> sport aquatique (natation, pêche, ...) |
| <input type="checkbox"/> sport nautique (canoë kayak, planche à voile) | <input type="checkbox"/> professeur, moniteur |
| <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : | |

Activité culturelle

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> culture générale (bibliothèque, musique, ...) | <input type="checkbox"/> site naturel (jardin, grotte, ...) |
| <input type="checkbox"/> exposition, musée, monument | <input type="checkbox"/> spectacle divers (concert, festival, ...) |
| <input type="checkbox"/> parc animalier | |
| <input type="checkbox"/> autre à préciser : | |

Structures de loisirs

exemples : MJC, parc d'accrobranche, parc d'attraction, club de plage, bowling, patinoire, billard, ...

Location de matériels

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> de sport (ski, raquettes, vélo, ...) | <input type="checkbox"/> nautique (bateau, jet ski, ...) |
| <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : | |

Activité artistique :

- professeur
- autre (à préciser) :

J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part, outre les sanctions contractuelles prévues à l'article 14 de la convention, m'exposerait à des sanctions pénales prévues et réprimées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

Vous devez recopier les formules suivantes à la main :

1 - « Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans la présente attestation et les accepter dans leur intégralité »

2 - « lu et approuvé »

1-

2-

Fait à

Le

Signature :

Attention : si cette attestation n'est pas remplie correctement, votre dossier vous sera retourné.

Indiquez pour quelles prestations vous acceptez les Coupons Sport ancv

- Adhésions (abonnements)
- Cours
- Stages
- Licences

Cochez obligatoirement une activité sportive

- athlétisme
- culture physique
- patinage
- sport de balle (tennis, golf, ...)
- sport de combat (judo, karaté, ...)
- sport de montagne (alpinisme, ski, ...)
- sport équestre
- sport mécanique (karting, moto, ...)
- sport nautique (canoë kayak, planche à voile)
- sport collectif (foot, basket, ...)
- vélo
- Tir (sportif, à l'arc)
- danse
- club de remise en forme
- sport aérien (deltaplane, ULM, ...)
- sport aquatique (natation, ...)
- autre activité sportive (à préciser)

IMPORTANT

A titre d'exemples non limitatifs, les Coupons Sport ancv ne permettent pas de :

- de louer du matériel sportif (skis, vélos, raquettes, etc),
- d'acheter du matériel sportif,
- de régler les remontées mécaniques.

J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part, outre les sanctions contractuelles prévues à l'article 14 de la convention, m'exposerait à des sanctions pénales prévues et réprimées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

Vous devez recopier les formules suivantes à la main :

1 - « Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans la présente attestation et les accepter dans leur intégralité »

2 - « lu et approuvé »

1-

2-

Fait à

Le

Signature :

Attention : si cette attestation n'est pas remplie correctement, votre dossier vous sera retourné.

ANNEXE TARIFAIRE A LA CONVENTION PRESTATAIRE CHÈQUE-VACANCES

Article 1 - Frais de gestion

Pour le Chèque-Vacances :

La commission pour frais de gestion* est fixée à **1 %** de la valeur nominale des Chèques-Vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 € (deux cents euros), et à **2 €** (deux euros) pour toute remise inférieure à 200 € (deux cents euros).

Pour le E.Chèque-Vacances :

La commission pour frais de gestion* est fixée à **1 %** de la valeur nominale des E.Chèques-Vacances

* Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du Code Général des Impôts

Article 2 - Frais relatifs à une remise de Chèques-Vacances sans bordereau de remise

Les frais relatifs à une remise de Chèques-Vacances sans bordereau de remise sont tarifés comme suit :

- 9,00 € HT (neuf euros HT) soit 10,80 € TTC (dix euros et quatre-vingt centimes TTC) pour toute remise inférieure ou égale à 1000 € (mille euros),

- 26,00 € HT (vingt-six euros HT) soit 31,20 € TTC (trente et un euros et vingt centimes TTC) pour toute remise supérieure à 1000 € (mille euros).

Ces frais seront automatiquement et de plein droit prélevés, à titre de règlement, sur le montant du remboursement portant sur la remise concernée par le bordereau de remise manquant, s'imputant ainsi à due concurrence sur le montant de ce remboursement. Ils viendront en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, une remise de Chèques-Vacances se définit comme sans bordereau de remise dans l'un ou l'autre des cas de figure suivants :

- le bordereau de remise est absent de la remise

- seule une photocopie d'un bordereau de remise est jointe à la remise

- un seul bordereau de remise accompagne plusieurs remises envoyées séparément

- le bordereau de remise ne correspond pas aux titres adressés (exemple : un bordereau Coupon Sport ancv accompagnant des titres Chèques-Vacances).

Article 3 - Frais de renouvellement d'un carnet de bordereaux de remise Chèques-Vacances

Les frais de renouvellement d'un carnet de bordereaux de remise Chèques-Vacances –en dehors de tout renouvellement automatique d'un carnet de bordereaux de remise qui est délivré gratuitement–, sont tarifés comme suit :

- 5,00 € HT (cinq euros HT) soit 6,00 € TTC (six euros TTC) pour un carnet de 12 (douze) bordereaux de remise,

- 8,00 € HT (huit euros HT) soit 9,60 € TTC (neuf euros et soixante centimes TTC) pour un carnet de 25 (vingt-cinq) bordereaux de remise.

Ces frais seront automatiquement et de plein droit prélevés, à titre de règlement, sur le montant du prochain remboursement de Chèques-Vacances, s'imputant ainsi à due concurrence sur le montant de ce remboursement. Ils viendront en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Fait à

Le __/__/____

En deux exemplaires

Pour le Prestataire,
Signature et Cachet du prestataire

Pour l'ANCV
Signature



ANNEXE TARIFAIRE A LA CONVENTION PRESTATAIRE COUPON SPORT ANCV

Cadre réservé à l'ANCV

N° DE CONVENTION

VIP	R	G
-----	---	---

DSN :

Article - 1 - Frais de gestion

La commission pour frais de gestion* est fixée à 1 % de la valeur nominale des Coupons Sport ancv pour toute remise de Coupons Sport ancv.

* Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du Code Général des Impôts

Article - 2 - Frais relatifs à une remise de Coupons Sport ancv sans bordereau de remise

Les frais relatifs à une remise de Coupons Sport ancv sans bordereau de remise seront tarifés comme suit :

- 9,00 € HT (neuf euros HT) soit 10,80 € TTC (dix euros et quatre-vingt centimes TTC) pour toute remise inférieure ou égale à 1000 € (mille euros),
- 26,00 € HT (vingt-six euros HT) soit 31,20 € TTC (trente et un euros et vingt centimes TTC) pour toute remise supérieure à 1000 € (mille euros).

Ces frais seront automatiquement et de plein droit prélevés, à titre de règlement, sur le montant du remboursement portant sur la remise concernée par le bordereau de remise manquant, s'imputant ainsi à due concurrence sur le montant de ce remboursement. Ils viendront en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, une remise de Coupons Sport ancv se définit comme sans bordereau de remise dans l'un ou l'autre des cas de figure suivants :

- le bordereau de remise est absent de la remise
- seule une photocopie d'un bordereau de remise est jointe à la remise
- un seul bordereau de remise accompagne plusieurs remises envoyées séparément
- le bordereau de remise ne correspond pas aux titres adressés (exemple : un bordereau Chèque-Vacances accompagnant des titres Coupons Sport ancv).

Fait à

Le __/__/__

En deux exemplaires

Pour le prestataire,
Signature et Cachet du prestataire

Pour l'ANCV
Signature

PISCINES de l'EUROMETROPOLE

Les tarifs des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit :

A. - DROIT D'ENTREE AUX PISCINES

1. Tarif plein :

- Adultes	
1 entrée	4,20 €
Forfait annuel 10 entrées	28,50 €
Abonnement annuel	145,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),	
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus	
- les bénéficiaires du RSA	
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile)	
- les bénéficiaires de l'ASS	
- les bénéficiaires de la carte Saphir (Evasion)	
- les titulaires de la carte d'invalidité	
- les titulaires de la carte d'invalidité de guerre	
- les personnels de l'Eurométropole, des communes de l'Eurométropole et de la Haute école des arts du Rhin ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).	
1 entrée	2,20 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	15,50 €
Abonnement annuel	75,00 €

- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 € et 800 € et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial,	
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	15,50 €
Abonnement annuel	75,00 €
- les personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole, dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial	
1 entrée	1,00 €

3. Enfant jusqu'à trois ans inclus

1,00 €

4. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne

5. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées adulte valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise :

14,00 €

Pour les membres des comités d'entreprise ou amicales, sur présentation d'une carte de membre en cours de validité avec photo, sous réserve de la signature d'une convention entre l'Eurométropole et le comité d'entreprise ou l'amicale :

Abonnement annuel adulte	109,00 €
--------------------------	----------

5. Droits d'entrée sur réservation

5.1 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants ayant leur siège social sur le territoire de l'Eurométropole

- par enfant	1,15 €
- accompagnateurs	gratuit

5.2 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants ayant leur siège social en dehors du territoire de l'Eurométropole

- par enfant	2,00 €
- accompagnateurs	gratuit

5.3 Structures médico-sociales d'accueil d'adultes

- par adulte	2,00 €
- accompagnateur	gratuit

5.4 Structures médico-sociales ou groupements spécialisés dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance

- par personne	1,15 €
- accompagnateurs	gratuit

Pour les structures médico-sociales, le tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

B. – ANIMATIONS ET COURS

1. Animations collectives encadrées (Aquagym, Aquaphobie, Aquazen, etc.) – en sus du billet d'entrée

1 séance	3,80 €
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat)	28,00 €
1 cycle 6 séances en sus du billet d'entrée	21,00 €

2. Animations Bébé nageur – en sus du billet d'entrée pour l'enfant

1 séance	3,80 €
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat)	28,00 €

3. Ecole de natation et école de plongée pour les enfants y compris le droit d'entrée

3.1. Plein tarif

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	60,00 €
2 semaines petites vacances scolaires	50,00 €
Stage été 2 semaines	15,00 €

Ecole de natation pour les enfants

3.2. Tarif réduit

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole dont le quotient familial est compris entre 1 € et 800 €

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	30,00 €
2 semaines petites vacances scolaires	25,00 €
Stage été 2 semaines	15,00 €

3.3. Tarif QF égal à 0

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole dont le quotient familial est égal à 0 :

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	15,00 €
2 semaines petites vacances scolaires	10,00 €

Stage été 2 semaines	5,00 €
4. Cours de natation Adulte : entrée + animation 1 cycle	76,00 €
5. Animations Aquabike encadrées.	
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée à la piscine)	61,00 €
1 Séance (en sus du billet d'entrée)	10,00 €
Location 30 minutes aquabike sans encadrement	5,00 €

C – DROITS PAYABLES PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

1. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées y compris le droit d'entrée

3 mois consécutifs	179,00 €
pour une année civile	425,00 €

2. Droit payable par les agents permanents de l'Eurométropole et des communes de l'Eurométropole titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées

3 mois consécutifs	59,00 €
pour une année civile	140,00 €

Le forfait est valable à compter de la réception du dossier administratif complet et du paiement de la redevance. Il ne comprend pas le droit d'entrée aux piscines.

Les Maîtres-nageurs Sauveteurs agents non permanents de l'Eurométropole peuvent bénéficier du tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, à condition que la durée de leur contrat de travail ne soit pas inférieure à la durée de validité de la redevance.

D. - DROIT D'ENTREE ET PRODUITS EN VENTE AUX SAUNAS ET BAINS ROMAINS

1. Tarif plein

- les adultes	
1 sauna ou bain romain	15,00 €
Forfait 5 entrées saunas ou bains romains (valable 6 mois)	53,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

- les titulaires de la Carte Saphir (Evasion)
- les titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur si la carte le mentionne
- les titulaires de la carte invalide de guerre
- les bénéficiaires du RSA
- les bénéficiaires de l'ASS
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus
- les personnels de l'Eurométropole, des communes de l'Eurométropole et de la Haute école des arts du Rhin ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle ; les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille, certificat de concubinage, etc.)

- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 € et 800 € et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial,
 - 1 entrée sauna ou bain romain 8,00 €
 - Forfait 5 entrées saunas ou bains romains (valable 6 mois) 30,00 €

4. Produits en location
- claquettes ou sandales 1,00 €

E - DROIT D'ENTREE AUX BAINS ET DOUCHES

1. 1 entrée 1,50 €

2. Accès gratuit :

- les enfants jusqu'à 5 ans inclus (hors groupes)
- les titulaires de la carte d'invalidité et leur accompagnateur si la carte le mentionne
- les titulaires de la carte Saphir
- les titulaires de la carte d'invalidé de guerre
- les personnes dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

F - LOCATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

1. Mise à disposition dans le cadre de la natation scolaire et universitaire (ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2015-2016) et de la politique des communes de l'Eurométropole en matière de « Sport santé » (ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015)

L'occupation des bassins est gratuite pour les écoles maternelles et primaires de l'Eurométropole

1.1. Pour une ligne d'eau de 25 mètres et par séance (d'1h30 maximum) :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole 13,00 €
- Collèges de l'Eurométropole 13,00 €
- Collèges hors Eurométropole 26,00 €
- Lycées et autres établissements secondaires de l'Eurométropole 13,00 €
- Lycées et autres établissements secondaires hors Eurométropole 26,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS 13,00 €

1.2. Pour une ligne d'eau de 50 mètres et par séance (d'1h30 maximum) :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole 26,00 €
- Collèges de l'Eurométropole 26,00 €
- Collèges hors Eurométropole 52,00 €
- Lycées et autres établissements secondaires de l'Eurométropole 26,00 €
- Lycées et autres établissements secondaires hors Eurométropole 52,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS 26,00 €

1.3. Pour les bassins suivants et par séance (d'1h30 maximum), les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

1.3.1 Tarifs applicables dès janvier 2015

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la Kibitzenau 55,00 €
- bassin d'apprentissage de Lingolsheim et de Hautepierre 26,00 €
- fosse à plongeon 62,00 €

- tank à ramer	30,00 €
1.3.2. Tarifs applicables à compter de septembre 2015	
- grande piscine des Bains Municipaux	52,00 €
- petite piscine des Bains Municipaux	39,00 €
1.4. Location d'espaces non aquatiques	
- salle de réunion	19,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisibles par 2,3 ou 4)	30,00 €
- Hall d'entrée	80,00 €
- Salle de musculation	15,00 €
- DOJO	15,00 €
2. Tarifs horaires applicables pour la saison sportive à compter de septembre 2015 (sans mise à disposition de personnel) pour les personnes morales	
2.1. Location par ligne d'eau	
- location d'une ligne d'eau 25 m	15,50 €
- location d'une ligne d'eau 50 m	31,00 €
2.2. Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé (<i>Tarif applicables à compter du 1^{er} janvier 2015</i>)	
- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la Kibitzenau	56,00 €
- bassin d'apprentissage de Lingolsheim et de Hautepierre	31,00 €
- fosse à plongeon	62,00 €
- tank à ramer	30,00 €
- Salle de musculation	15,00 €
(à compter de la 4 ^{ème} heure hebdomadaire)	
2.3. Location des espaces spécifiques ci-dessous (non divisibles)	
- bains romains et sauna	130,00 €
- piscine ABRAPA	20,00 €
- grande piscine des Bains Municipaux	62,00 €
- petite piscine des Bains Municipaux	46,50 €
2.4. Location d'espaces non aquatiques	
- salle de réunion	19,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau	30,00 €
- Hall d'entrée	80,00 €
- DOJO	15,00 €

3. Gratuité pour la location des lignes d'eau et des bassins spécifiques :

3.1. Associations sportives ayant leur siège social situé sur le territoire de l'Eurométropole, affiliées à la Fédération Française de Natation et Fédération Française de Triathlon, pour leurs compétitions officielles

3.2. les organismes d'Etat (notamment les C.R.S., la Police, la Gendarmerie, les Douanes, les Pompiers, les Militaires) pour les compétitions officielles, sessions d'examens

3.3. le Ministère des Sports – CREPS pour les examens de CAEP MNS, BPJEPS, DEJEPS, BNSSA et recyclage BNSSA

3.4. les associations pour leur préparation aux examens de BPJEPS, BNSSA dont le siège social se trouve sur le territoire de l'Eurométropole

3.5. les associations affiliées à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française de Sport Adapté pour la natation sportive

G - LOCATION DES TERRAINS EXTERIEURS SABLES MULTISPORTS

Terrains extérieurs	
Tarifs horaires par classe	10,00 €

H - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des Ressources humaines (sauf convention particulière).

I – DIVERS

1. Badges et bracelets
 - Indemnisation pour perte d'un bracelet de contrôle 3,50 €
 - Indemnisation pour perte d'un badge d'accès 1,10 €
2. Pour la piscine du Wacken :
 - Location d'une cabine individuelle pour une période allant du 1^{er} mai au 15 septembre : 125,00 €
 - Location d'une cabine individuelle au mois pendant la saison d'été : 42,00 €
3. Pour la piscine des Bains Municipaux :
 - droits d'accès aux douches pour les personnes sans domicile fixe Gratuit
4. Location pour une demi-journée allant jusqu'à 13h00 pour le matin et de 14h00 à la fermeture pour l'après-midi
 - Location d'un transat pendant la saison estivale 5,00 €
 - Location d'un parasol 5,00 €
5. Indemnisation pour perte des transpondeurs des clés électroniques 50,00 €
6. Tarif soirée évènementiel 5,00 €
Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation
7. Remise de clé
 - Remise d'une clé par créneau attribué Gratuit
 - Remise d'une clé supplémentaire par créneau attribué, à titre de caution (au retour de la clé, le montant de chaque clé supplémentaire sera reversé à l'utilisateur) 18,90 €
 - Indemnisation pour perte d'une clé 18,90 €

J – CONDITIONS GENERALES

1. L'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.
2. L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelque soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas d'évacuation d'un établissement ou de fermeture d'un bassin justifiées par un motif sanitaire ou de sécurité (autre que hygiène), en cours de séance ouverte au public, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité.

En cas d'évacuation des bassins pour raisons d'hygiène, l'utilisateur pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure.

4. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 1,50 € pour l'accès à la piscine et de 6,00 € pour l'accès au sauna et bains romains s'appliquera pour l'ensemble des usagers. Les abonnés annuels sur présentation de leur carte d'abonnement et les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la piscine.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement, chèques-vacances et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les chèques-vacances et les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définit les modalités de paiement.

7. Conditions de remboursement

Toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel.

Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique de la natation.

Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

8. Conditions de prolongation des abonnements annuels :

L'utilisateur titulaire d'un abonnement annuel pourra demander par courrier au Service piscines et plans d'eau la prolongation de son abonnement selon les conditions suivantes :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une contre-indication à la pratique de la natation
- la durée de prolongation sera égale à la durée de contre-indication

9. Échéance et droits des tickets vendus avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013

Les tickets d'entrées piscines et saunas et bains romains vendus sur format papier avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013 ne sont plus échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à l'utilisateur.

Les tickets d'entrées piscines et saunas et bains romains vendus par et aux comités d'entreprises avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013 ne sont plus échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à l'utilisateur.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

10. Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, **sauf** A5 – Droits d'entrée sur réservation pour les structures médico-sociales et F 1.3.2 et F 2.2– location des équipements aquatiques qui sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2015. Avant cette date, ce sont les tarifs 2014 qui s'appliquent.

11. Gratuité pour les usagers en fauteuil roulant pour l'accès au Centre Nautique de Schiltigheim.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour l'organisation de manifestations sportives

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité, de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les évènements d'importance accueillis sur le territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg : le subventionnement de la manifestation est partagé entre la commune d'accueil et l'Eurométropole de Strasbourg (jusqu'à 35 % du budget de la manifestation),
- pour les grands évènements sportifs de masse ou d'évènements à grand rayonnement national, international ou mondial : le financement est de la compétence unique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au vu des demandes réceptionnées par la Direction des Sports, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 105 000 € aux associations suivantes :

Association des courses de Strasbourg Europe Organisation des courses de Strasbourg Europe du 16 au 17 mai 2015	100 000 €
Cercle de badminton Strasbourg (CEBA) Organisation de la 39 ^{ème} édition du tournoi international de badminton les 9 et 10 mai 2015 au gymnase Herrade.	1 000 €
Nouvelle Ligne Organisation de la 10 ^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 22 au 24 mai 2015.	2 000 €
Strasbourg Escrime Organisation des 31 ^{ème} internationaux d'épée de Strasbourg les 7 et 8 mars 2015 au gymnase Aristide Briand.	2 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 105 000 € réparti comme suit :

- 5 000 € sur le compte 415/6574/8051/SJ03B du BP 2015

aux associations sportives suivantes :

Cercle de badminton Strasbourg (CEBA) <i>Organisation de la 39^{ème} édition du tournoi international de badminton les 9 et 10 mai 2015 au gymnase Herrade.</i>	1 000 €
Nouvelle Ligne <i>Organisation de la 10^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 22 au 24 mai 2015.</i>	2 000 €
Strasbourg Escrime <i>Organisation des 31^{ème} internationaux d'épée de Strasbourg les 7 et 8 mars 2015 au gymnase Aristide Briand.</i>	2 000 €

- 100 000 € sur le compte 415/6574/8050/SJ03B du BP 2015

Association des courses de Strasbourg Europe <i>Organisation des courses de Strasbourg Europe du 16 au 17 mai 2015</i>	100 000 €
--	-----------

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire :

- 415/6574/8051/SJ03B du BP 2015 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 49 500 € ;
- 415/6574/8050/SJ03B du BP 2015 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 618 200 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

**Versement de subventions à des manifestations sportives
Commission permanente (Bureau) du 20 mars 2015**

<i>Manifestations</i>	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n - 1
Association des courses de Strasbourg Europe Organisation des courses de Strasbourg Europe du 16 au 17 mai 2015	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Cercle de badminton Strasbourg (CEBA) Organisation de la 39 ^{ème} édition du tournoi international de badminton les 9 et 10 mai 2015 au gymnase Herrade.	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Nouvelle Ligne Organisation de la 10 ^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 22 au 24 mai 2015.	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Strasbourg Escrime Organisation des 31 ^{ème} internationaux d'épée de Strasbourg les 7 et 8 mars 2015 au gymnase Aristide Briand.	2 500 €	2 000 €	2 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer des conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour ses agents, l'Eurométropole de Strasbourg assure le nettoyage et l'entretien des locaux de son patrimoine en partie dans le cadre de marchés de prestations de nettoyage.

Suite aux travaux de rénovation du Centre nautique de Schiltigheim, la Direction des sports souhaite lancer des marchés de nettoyage pour cet équipement sportif.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres certains sous forme de marchés à prix forfaitaires :

- nettoyage quotidien avant l'ouverture ;
- maintien de la propreté pendant l'accueil du grand public et des établissements scolaires ;
- entretien pendant les fermetures semestrielles.

Les prestations occasionnelles feront l'objet de marchés fractionnés à bons de commande :

- nettoyage à l'occasion de compétitions sportives ou d'événements ;
- nettoyage d'espaces spécifiques, notamment les façades vitrées ;
- nettoyage supplémentaire, notamment des espaces extérieurs, en cas de fréquentation exceptionnelle ;
- piquetage, notamment sur les pelouses.

Objet	Montant estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim (partie forfaitaire)	550 000 €

Objet	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim (partie à bons de commande)	10 000 €	100 000 €

Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourront, le cas échéant, être appliquées.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La nouvelle organisation du travail prévoyant le recours à ces marchés correspond à celle mise en œuvre aux nouvelles piscines du Wacken et de la Kibitzenau, qui donne à ce jour entière satisfaction.

Elle a fait l'objet d'un avis du comité technique paritaire en date du 22 octobre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien :

Objet	Montant annuel estimatif en € HT
<i>Prestations de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim (partie forfaitaire)</i>	550 000 €

Objet	Montant annuel minimum estimatif en € HT	Montant annuel maximum estimatif en € HT
<i>Prestations de nettoyage du Centre nautique de Schiltigheim (partie à bons de commande)</i>	10 000 €	100 000 €

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées. Les crédits pour l'exercice en cours sont disponibles.

autorise

le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mars 2015

Participation au financement d'une exposition exceptionnelle des Musées de la Ville de Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un fonds de concours pour la prochaine grande exposition du Musée de l'œuvre Notre-Dame, prévue du 16 octobre 2015 au 14 février 2016 « **Strasbourg 1200 – 1230. Du roman au gothique** ».

En effet, depuis 1999 la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole, verse une participation financière annuellement à l'organisation d'une grande exposition par le Service des musées de la Ville de Strasbourg.

Un arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2002 a officialisé le principe des fonds de concours que peut verser l'Eurométropole pour les expositions exceptionnelles des musées. Cette compétence a été confirmée à l'article 4 alinéa 2 du décret du 23 décembre 2014 portant création de l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est dans ce cadre que se situe la proposition de versement d'un nouveau fonds de concours pour l'exposition du Musée de l'Œuvre Notre Dame consacrée à l'arrivée du style gothique à Strasbourg.

Cette exposition se propose d'évoquer la révolution artistique constituée par l'arrivée du style gothique à Strasbourg au début du XIII^e siècle au transept sud de la cathédrale. Strasbourg est alors le lieu d'une effervescence et d'une inventivité artistique exceptionnels. Carrefour commercial, elle bénéficie de l'essor des échanges et s'ouvre aux nouveaux courants. Ville d'Empire, elle profite de l'ouverture sur le monde portée par le règne des Hohenstaufen. Sa montée en puissance s'accompagne d'une mutation artistique avec une ouverture rapide aux nouveaux courants. La construction du croisillon sud du transept de la cathédrale est la première manifestation du style gothique en terre germanique. Les travaux de sculpture qu'elle occasionne, comme les célèbres statues de l'Eglise et de la Synagogue, comptent parmi les plus célèbres chefs-d'œuvre de l'art occidental du Moyen Age.

Strasbourg se trouve projetée au devant de la scène artistique à la fois par les commandes à ses ateliers et par l'impact des œuvres qui y sont produites. La sculpture de la cathédrale,

qui manifeste l'influence des cathédrales de Chartres et de Sens, a été aussitôt imitée à la cathédrale de Bamberg et on en trouve l'écho jusque dans les vitraux de Sainte-Elisabeth à Marburg.

L'exposition, qui s'inscrit dans le programme culturel lié au Millénaire des fondations de la Cathédrale, vise à réunir tout ce qu'il est possible des œuvres dispersées, souvent aussi importantes que mal connues, qui témoignent de cette révolution artistique. Elle constituera une révélation pour le public, tout en permettant, à travers le catalogue, la première synthèse sur l'art à Strasbourg au début du XIII^e siècle.

Le coût total prévisionnel de cette exposition pour la Ville de Strasbourg est estimé à 600 000 €.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Ville de Strasbourg d'un montant de 260 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de l'Eurométropole
de Strasbourg
après en avoir délibéré
décide*

d'accorder le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € pour l'organisation par les Musées de la Ville de Strasbourg au Musée de l'œuvre Notre-Dame l'exposition « Strasbourg 1200 – 1230. Du roman au gothique » à partir du 16 octobre 2015 au 14 février 2016 dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 600 000 € ;

autorise

l'imputation de la dépense sur le crédit de 260 000 € disponible au budget 2015 sous fonction 33 / nature 657341 / programme 8061 activité AU12D.

**Adopté le 20 mars 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 mars 2015**